



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

©EPMP

Plan de gestion 2026-2037

Réserve Naturelle Régionale
Marais communal du Poiré-sur-Velluire



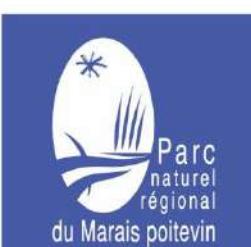
TOME 1 | DIAGNOSTIC DE LA RÉSERVE



Cofinancé par
l'Union européenne



Les Velluire
sur
Vendée



TITRE : PLAN DE GESTION 2026-2037 DE LA RNR MARAIS COMMUNAL DU POIRE-SUR-VELLUIRE

RÉDACTION : ARIANE LACROIX – PNR du Marais poitevin
DELPHINE DECOENE – PNR du Marais poitevin

COORDINATION : ALAIN TEXIER – PNR du Marais poitevin

MOTS CLÉS : Plan de gestion, Réserve naturelle régionale, enjeux, objectifs, opérations, Marais poitevin, conservation, connaissance, prairie naturelle humide.

KEY WORD : Management plan, Regional nature reserve, issues, objectives, Marais poitevin, conservation, knowledge, natural grassland.

RÉSUMÉ : Le Marais communal du Poiré-sur-Velluire est une vaste prairie naturelle humide. En dehors du rôle social et pastoral indispensable qu'elle joue, elle a également un rôle pour le maintien du patrimoine biologique et la gestion hydraulique. L'équilibre entre les intérêts environnementaux de la réserve et le pâturage par les bovins est subtile. L'évaluation des premiers plans de gestion réalisés pour les périodes 2013-2018 puis 2020-2025, jugent satisfaisant l'état de conservation des habitats de la prairie humide. De plus, la RNR joue un rôle de remise diurne, de site d'alimentation, de halte migratoire et de site de reproduction pour certaines espèces aviaires caractéristiques du Marais poitevin. Le suivi des pratiques agricoles, la maîtrise de l'eau, la mise en place du groupe local et le développement de la communication pour une meilleure appropriation locale sont les points importants de ce nouveau plan de gestion pour s'assurer de la fonctionnalité de la RNR à l'échelle du Marais poitevin.

SUMMARY : The communal marsh of Velluire-sur-Vendée is a vast natural wet meadow. As well as playing an essential social and pastoral role, it also has a role to play in maintaining the biological heritage and water management. The balance still between the reserve's environmental interests and cattle grazing is subtle. The assessment of the first management plans, for the 2013-2018 and 2020-2025 periods, considers the conservation's state of the wet meadow to be satisfactory. In addition, the Regional Natural Reserve (RNR) acts as a day shelter, feeding site, migratory stopover and breeding site for certain avian species characteristic of the Marais poitevin. Monitoring agricultural practices, controlling water use, setting up a local group and developing communication for a better ownership are the key points of this new management plan to ensure the RNR's functionality on the scale of the Marais poitevin.

REMERCIEMENTS : Ce plan de gestion est le fruit d'une rédaction concertée, issue de discussions et de décisions portées par des groupes locaux de travail qui se sont réunis. Que toutes les personnes qui ont participé à ces groupes de travail, soient remerciées : monsieur le Maire des Velluire-sur-Vendée et ses conseillers, les agriculteurs exploitant le communal, les acteurs de l'environnement, l'Etablissement Public du Marais poitevin (EPMP), le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize (SMVSA), la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée, la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, l'Office de tourisme Vendée Grand Sud, l'école primaire Louis Aragon des Velluire-sur-Vendée. Sont également remerciés les spécialistes qui, dans leurs domaines respectifs, ont apporté leurs connaissances, enrichi les discussions et contribué aux rédactions. Toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce nouveau plan de gestion, tant sur la forme que sur le fond sont remerciées.

CITATION RECOMMANDÉE : LACROIX A. et DECOENE.D. (2025). *Plan de gestion 2026-2037 de la Réserve naturelle régionale Marais communal du Poiré-sur-Velluire – Tome 1 Diagnostic de la Réserve*. PNR MP, 164p + annexes.

TABLE DES MATIERES

CADRE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION	7
TOPOONYMIE UTILISÉE.....	8
SECTION A – DIAGNOSTIC DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE.....	9
A.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉSERVE NATURELLE.....	9
A.1.1 Localisation et caractéristiques principales.....	9
A.1.1.1 Identification et localisation de la Réserve naturelle	9
A.1.1.2 Limites administratives et régime foncier de la Réserve naturelle.....	11
A.1.2 Création de la Réserve naturelle régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire	14
A.1.2.1 Historique de la Réserve naturelle	14
A.1.2.2 Évolution historique et occupation du sol au sein du Marais poitevin et de la Réserve naturelle.....	16
A.1.2.3 Histoire de la gestion de la Réserve naturelle	20
A.1.3 Cadre réglementaire de la Réserve	21
A.1.3.1 Réglementation de la RNR	21
A.1.3.2 Mission de police de l'environnement	22
A.1.4 La gouvernance de la Réserve	22
A.1.4.1 Organisme gestionnaire	22
A.1.4.2 Le comité consultatif de gestion	23
A.1.5 Le fonctionnement de la Réserve	23
A.1.5.1 Moyens humains et matériels propres à la Réserve	23
A.1.5.2 Autres moyens à disposition du gestionnaire	24
A.1.6 Positionnement de la réserve par rapport à d'autres outils territoriaux.....	25
A.1.6.1 Outils d'aménagements du territoire superposés à la RNR.....	25
A.1.6.2 Outils au service de la conservation de la biodiversité se superposant à la Réserve Naturelle régionale	28
A.1.6.3 La réserve vis-à-vis des engagements à des niveaux supra.....	33
A.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	35
A.2.1 Le climat et la météorologie	35
A.2.1.1 Températures.....	35
A.2.1.2 Précipitations	36
A.2.1.3 Ensoleillement	37
A.2.1.4 Vents	38
A.2.1.5 Perspectives dans un contexte de changements climatiques	38
A.2.2 La topographie.....	41

A.2.2.1 La microtopographie des prairies subsaumâtres du Marais poitevin.....	41
A.2.2.2 La topographie de la RNR du Poiré	42
A.2.2.3 Les microreliefs de la Réserve : les mottureaux	44
A.2.3 Contextes hydrographique et hydraulique de la Réserve.....	48
A.2.3.1 Contexte hydrographique	48
A.2.3.2 Contexte hydrologique.....	51
A.2.3.3 Propriétés physico-chimique des eaux.....	57
A.3 GÉO-BIODIVERSITÉ.....	59
A.3.1 Géologie et pédologie.....	59
A.3.2 La diversité des sols	60
A.3.2.1 Description des sols	60
A.3.4 Les milieux naturels	61
A.3.4.1 Etat des connaissances sur les habitats et la flore patrimoniale.....	61
A.3.4.2 Description des habitats	63
A.3.5 La faune et la flore	80
A.3.5.1 Données sur les espèces.....	80
A.3.5.2 Description des espèces floristiques.....	82
A.3.5.3 Description de la faune	92
A.4 CONTEXTE HUMAIN : LA PLACE DE L'HOMME DANS LA RÉSERVE	116
A.4.1 Usages et activités dans la RNR	116
A.4.1.1 Le patrimoine culturel, historique et paysager de la Réserve naturelle	116
A.4.1.2 Infrastructures	116
A.4.1.3 Les activités économiques dans la réserve	119
A.4.1.4 Les activités sportives et de loisir.....	125
A.4.1.5 Les activités liées au plan de gestion	126
A.4.2 L'accueil du public	127
A.2.1 Les infrastructures d'accueil et équipements pédagogiques	127
A.2.2 Moyens humains dédiés à l'accueil du public	128
A.2.3 Potentialités et contraintes du site	129
A.2.4 Fréquentation du site	130
A.4.3 Appropriation de la RNR sur son territoire	130
A.4.3.1 Attitude de la population vis-à-vis de la RNR	130
A.4.3.2 Perception du site par la population.....	130
A.4.4 Leviers et pressions liés à l'Homme dans la RNR	130
A.5 PAYSAGE.....	132
A.6 LES VALEURS ET LES ENJEUX	135

A.6.1 Les responsabilités de la Réserve.....	135
A.6.1.1 Les habitats.....	136
A.6.1.2 La flore.....	137
A.6.1.3 La faune	138
A.6.1.4 Autres espèces d'intérêt pour lesquelles le site pourrait jouer un rôle	142
A.7 LES ENJEUX DE CONSERVATION RETENUS POUR LA RNR	144
A.7.1 L'enjeu de conservation et son état actuel.....	144
A.6.2 Les facteurs clé de réussite (FCR) et leur état actuel	145
A.8 SYNTHÈSE : LA RÉSERVE AU SEIN D'UN VASTE RÉSEAU D'ESPACES PROTÉGÉS	148
Bibliographie.....	150
Liste des sigles.....	158
Liste des tables et figures	160
Annexes	165

CADRE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION

L'élaboration du plan de gestion se base sur la méthodologie du Cahier Technique 88 (OFB, 2021).

Un plan de gestion est un **document stratégique** qui définit pour le site :

- Une vision à long terme
- Une programmation opérationnelle à court/moyen terme

Il s'élabore pas à pas suivant **cinq étapes** clés constituant le **cycle de gestion** de l'espace naturel protégé.

A partir de l'analyse de **l'état des lieux**, le plan de gestion définit :

- Les **enjeux** pour lesquels l'espace naturel protégé a une responsabilité
- Les objectifs de gestion à long terme (**OLT**)
- Le plan d'action (**Objectifs opérationnels** et programme d'**actions**)



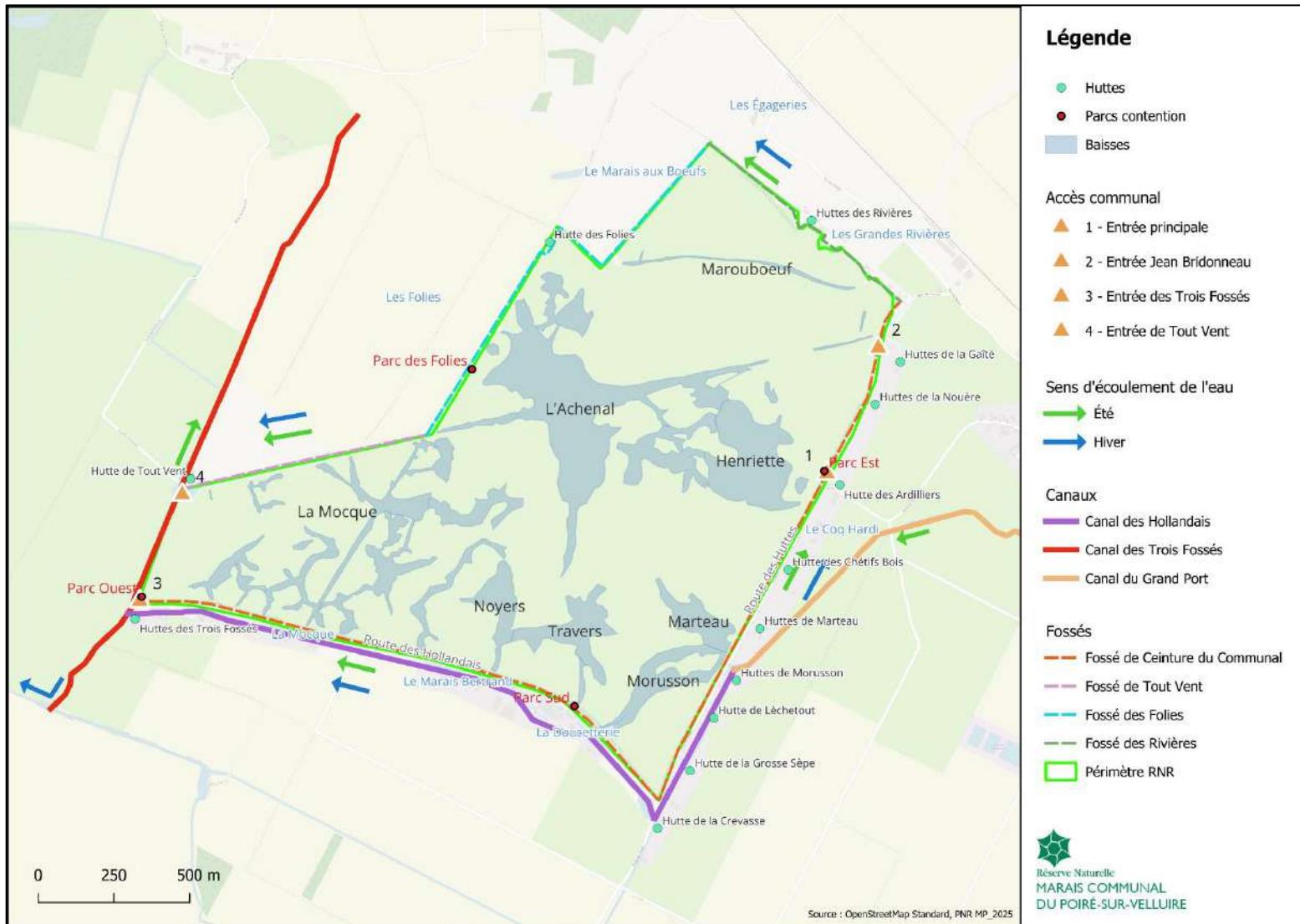
Le **corps du plan de gestion** en lui-même correspond aux étapes 2 à 4 du cycle de gestion, de la définition des enjeux au plan d'action opérationnel. L'étape 1 du cycle de gestion « **Etat des lieux** » permet de recueillir toutes les informations utiles à la gestion du site et est présentée dans ce volume. Les étapes 3 et 4, « **Stratégie** » et « **Plan d'action** » sont présentées dans le second volume « **Gestion** » de ce plan de gestion. L'étape 5 du cycle « **Résultats de l'évaluation** » fera l'objet d'un document spécifique.

Une **évaluation à mi-parcours** (6 ans) permet d'évaluer les résultats obtenus au cours des premières années de gestion et de réorienter la stratégie opérationnelle si des problèmes techniques ou de nouvelles pressions sont identifiées. **L'évaluation de fin de parcours** (12 ans) permet d'évaluer le niveau d'atteinte des OLT, la révision du plan de gestion intégrera l'ensemble des résultats de cette évaluation.

En suivant les 5 étapes du cycle de gestion qui guident la rédaction du plan de gestion, le gestionnaire construit progressivement un **tableau d'arborescence** et de synthèse pour chaque enjeu liant la vision stratégique, la stratégie opérationnelle et le dispositif d'évaluation.

L'élaboration d'un plan de gestion doit être une réflexion stratégique partagée avec l'ensemble des parties prenantes pour que la gestion de l'ENP soit comprise et facilitée. Pour garantir l'appropriation et l'adhésion des membres des organes de gouvernance au plan de gestion, il est essentiel de les impliquer au processus d'élaboration. Le processus de rédaction du plan de gestion s'accompagne donc d'une animation spécifique du réseau d'acteurs locaux et de sa mobilisation aux différentes phases de rédaction.

TOPOONYMIE UTILISÉE



SECTION A – DIAGNOSTIC DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

A.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉSERVE NATURELLE

A.1.1 Localisation et caractéristiques principales

A.1.1.1 Identification et localisation de la Réserve naturelle

Parmi les 23 Réserves Naturelles régionales que compte la Région Pays de la Loire, celle du Marais communal du Poiré-sur-Velluire est située au Sud du Département de la Vendée, sur la nouvelle commune des Velluire-sur-Vendée issue de la fusion des communes du Poiré-sur-Velluire et de Velluire (Figure 1). Elle est localisée dans la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée à 13 km de Fontenay-le-Comte, au sud de la route départementale reliant Fontenay-le-Comte à Luçon. La commune fait partie du Parc naturel régional du Marais poitevin.

La RNR du Marais communal du Poiré-sur-Velluire est localisée dans la partie centrale du Marais poitevin, ancien golfe des Pictons. L'ensemble des milieux humides qui le compose, en fait un site d'importance internationale.

Tableau 1 : Situation géographique de la RNR

Réserve naturelle régionale du Marais communal des Velluire-sur-Vendée	
Catégorie UICN	IV
Région	Pays-de-la-Loire
Département	Vendée
Communauté de communes	Pays de Fontenay-Vendée
Commune	Les Velluire-sur-Vendée (85770)
Coordonnées géographiques (Lambert 93)	Long. (m) 6 598 167,28 Lat. (m) 398 378,08
Altitude maximale	3,25 m NGF
Altitude minimale	1,9 m NGF
Superficie officielle (ha)	240,9551

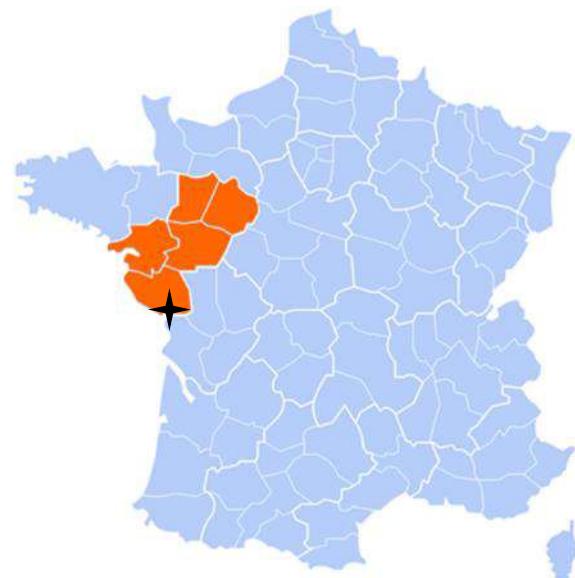


Figure 1 : Localisation de la RNR à l'échelle de la Région des Pays de la Loire

A l'échelle de l'Europe, le Marais poitevin représente près d'un tiers des 300 000 ha des marais littoraux atlantiques. Il est situé au carrefour de plusieurs grandes zones climatiques et à l'interface terre et océan. Il se situe aussi sur une voie de migration importante pour les oiseaux du Paléarctique occidental. Depuis le début du VII^e siècle, le Marais poitevin a connu des endiguements successifs afin de créer des secteurs isolés des marées et des crues. Ces terrains gagnés sur l'océan ont pu être exploités en prairies ou en cultures. Ce phénomène de poldérisation se retrouve notamment tout autour de la Réserve.

Le marais communal du Poiré-sur-Velluire bénéficie d'une protection réglementaire, c'est une Réserve naturelle régionale (RNR260) (code FR9300106). Elle a été créée par la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2012.



Figure 2 : Communes du syndicat mixte et classement en Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR MP, 2019)

Le site est intégré dans plusieurs zones à statut de protection :

- **Au titre d'un texte international ou européen :**
 - Zone humide d'importance internationale. Convention Ramsar depuis 2023 sur tout le périmètre de la zone Natura 2000 « Marais poitevin » et des milieux remarquables identifiés.
- **Au titre d'une charte ou d'une convention :**
 - Site Natura 2000 « Marais poitevin » inscrit comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (code FR5200659) au titre de la Directive « Habitats » depuis 1995
 - Site Natura 2000 « Marais poitevin » inscrit comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) (code FR5410100) au titre de la Directive « oiseaux » depuis 1996
 - Parc naturel régional (code FR8000050) « Marais poitevin » (Figure 2)

A.1.1.2 Limites administratives et régime foncier de la Réserve naturelle



Figure 3 : Identification des parcelles cadastrales du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2012)

La Réserve naturelle régionale Marais communal du Poiré-sur-Velluire s'étend sur une surface de 240 ha 95 a et 51 ca (Annexe 1). La commune des Velluire-sur-Vendée en est propriétaire. Deux parcelles cadastrales sont concernées (Figure 3).

Tableau 2 : Répartition par parcelle cadastrale des surfaces de la RNR

Propriétaire	Parcelle	Section	Superficie
Les Velluire-sur-Vendée	1	AD	131 ha 81 a 72 ca
Les Velluire-sur-Vendée	1	AE	109 ha 26 a 61 ca
Nombre de parcelles	2	Superficie totale	241 ha 95 a 51 ca
Retrait des fossés et morceau de route de la N°1 section AD			- 3 a 87 ca
Retrait des fossés et morceau de route de la N°1 section AE			- 9 a 03 ca
		Surface de la RNR	240 ha 95 a 51 ca

La RNR est délimitée à l'ouest par le fossé de Tout vent et par le canal des Trois fossés qui fait la limite de la commune avec celle du communal de Le Langon, à l'est par la route des Huttés, au sud par la route des Hollandais et au nord par le fossé des Grandes Rivières.

La limite de la RNR correspond aux berges des canaux et des fossés périphériques au site. Les fossés ne sont donc pas compris dans le périmètre en réserve. Cependant, ils sont interconnectés à la gestion de l'eau sur la prairie, des actions de ce plan de gestion les concerneront.

Avant la création du Chemin vicinal n°9 (actuelle route des Hollandais au Sud) en 1956 et du canal de ceinture du communal du Poiré (Est et Sud) en 1958, la prairie allait jusqu'au pied des huttes, en bordure du Canal des Hollandais (Figure 4).



Figure 4 : Photographie aérienne (1950-1965) de la Pointe de Morusson. En rouge la délimitation de l'actuel communal (2025) (Source : Géoportail.fr)

Avec la création du fossé de ceinture du communal et du Chemin vicinal n°9, la prairie se retrouve isolée des huttes. En 1985, la parcelle cadastrale F9 (Figure 5), correspondant à la prairie du communal, a donc été divisée en plusieurs parcelles : la grande prairie et de plus petites parcelles au sud. Ces parcelles des huttes au sud se trouvant autrefois au pied du communal sont aujourd’hui appelées les « délaissés » et occupent une surface d’environ 5 ha (Figure 6, Figure 7). D’autres « délaissés » se trouvent tout autour du communal actuel. Ces parcelles ne sont plus considérées comme faisant partie du communal et appartiennent soit au domaine public (commune, associations environnementales...), soit ont été vendues à des particuliers. Seules les parcelles de « délaissés » appartenant au domaine public restent concernées par ce plan de gestion. D’autre part, deux autres parcelles historiquement comprises dans le marais communal sont aujourd’hui intégrées dans sa gestion : la **Parcelle dite du Puit coiffé** (ZK224) et la **Parcelle aux oies** (ZL61) (Figure 6).

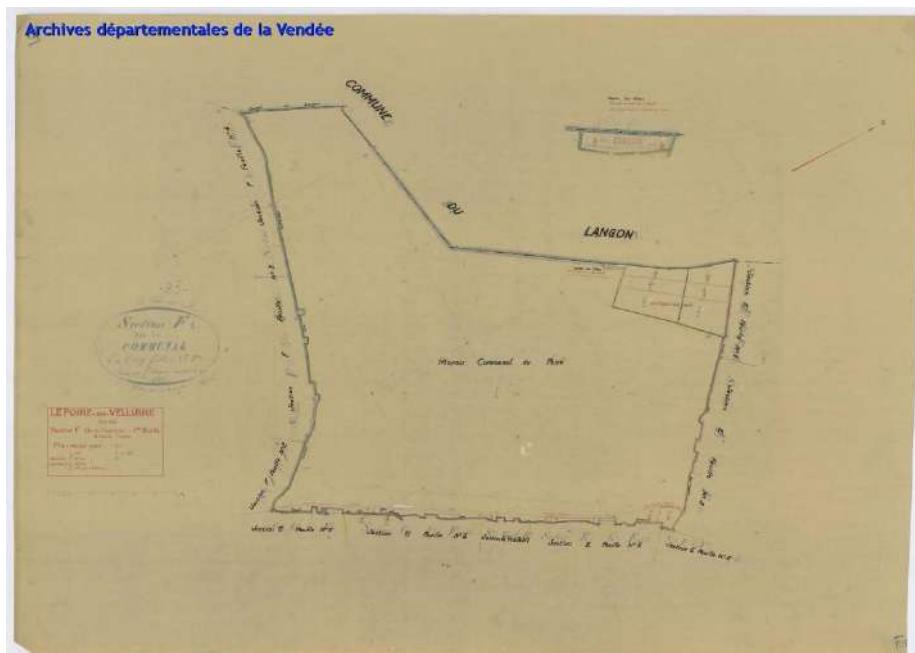


Figure 5 : Plan cadastral rénové (1953) correspondant à la Section F dite du Communal, 1ère feuille (Source : archives.vendee.fr)

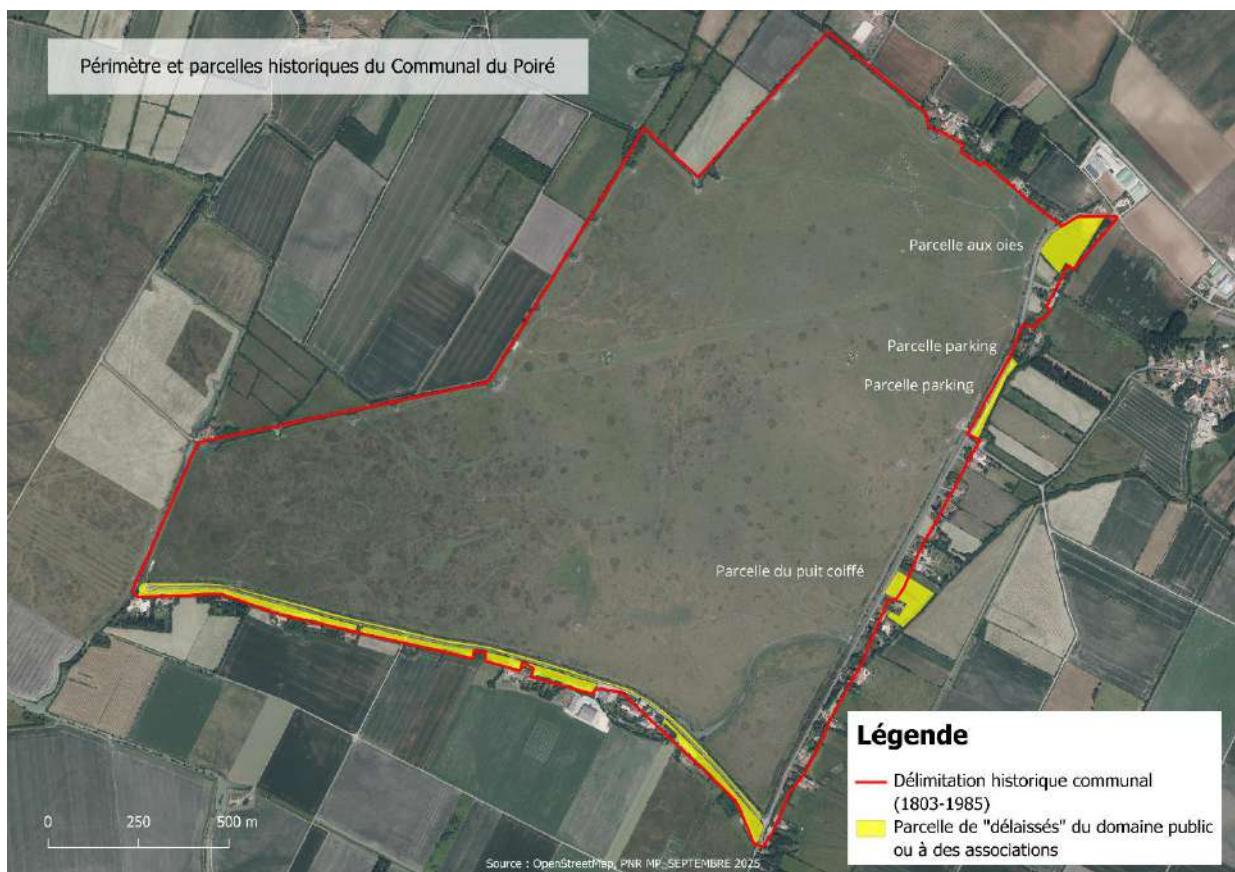


Figure 6 : Comparaison de l'ancienne délimitation marais du communal du Poiré-sur-Velluire avec celle de la RNR aujourd'hui (PNR MP, 2025)

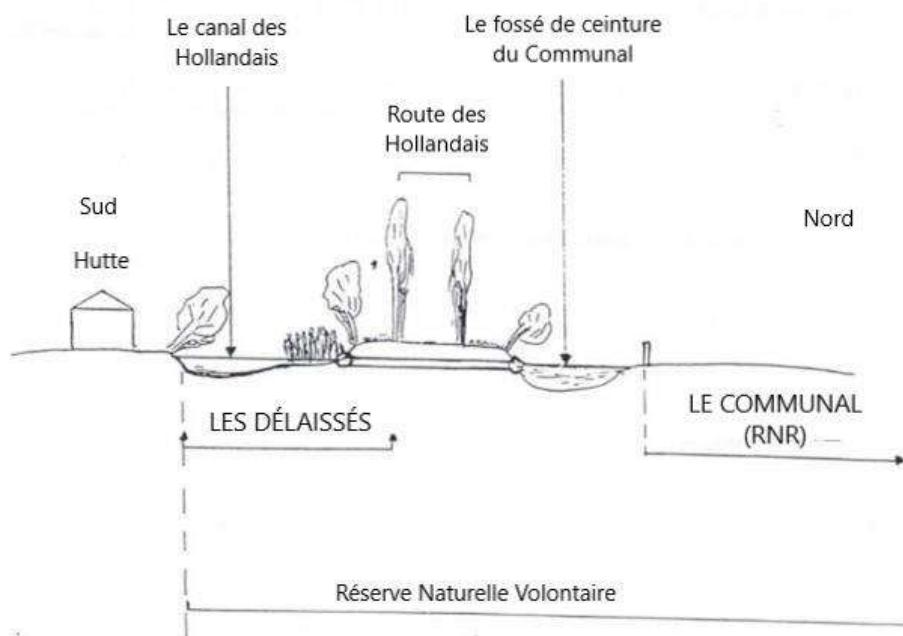


Figure 7 : Coupe schématique de la structure des délaissés du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (D'après Déat et Thomas, ADEV, 1998)

A.1.2 Crédation de la Réserve naturelle régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire

A.1.2.1 Historique de la Réserve naturelle

Le Marais communal du Poiré-sur-Velluire est apparu aux environs du XII^e siècle lors de travaux d'aménagement et de la conquête des terres sur la mer. À la Révolution, le clergé se voit confisquer ses biens au profit de la commune du Poiré-sur-Velluire. La commune devient propriétaire des 250 ha de prairies. À cette époque, le site sert de pâturage aux troupeaux.



Figure 8 : Le gardien de la porte du communal en 1950 (Source : Collection Marcel Barault)



Figure 9 : Marais communal du Poiré en juillet 1978 (Source : G. Barbot)

Tableau 3 : Historique de la RNR du Marais communal du Poiré-sur-Velluire

Dates	Commentaires
1950's	<ul style="list-style-type: none"> Création de la route des Huttés
1956	<ul style="list-style-type: none"> Création du Chemin vicinal n°9. La route a été créée en aménageant une butte grâce à la terre récupérée lors des curages de fossés
1958	<ul style="list-style-type: none"> Début de la création du canal de ceinture du communal (parallèle au canal des Hollandais)
1 ^{er} juillet 1977	<ul style="list-style-type: none"> Signature du bail de chasse entre la commune et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée (Annexe 3)
23 mars 1979	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté ministériel officialisant la mise en réserve de chasse (Annexe 2)
Octobre 1980	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de la DDAF indiquant l'intérêt du site pour les oiseaux migrateurs, nicheurs et hivernants
21 février 1980	<ul style="list-style-type: none"> Délibération du Conseil Municipal demandant le classement en Réserve naturelle Volontaire (RNV)
8 mai 1981	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté ministériel créant la RNV (Annexe 5)
16 mars 1988	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'association L'Epouesou pour la défense des paysages traditionnels du marais et de la Biodiversité, maintien du marais communal en pâturage collectif
21 décembre 1988	<ul style="list-style-type: none"> Délibération du Conseil Municipal demandant le classement en Réserve naturelle nationale (RNN)- Démarche qui n'aboutira pas. Signature pour 15 ans de la convention pour la préservation du patrimoine biologique du site et le maintien des activités pastorales, entre la Mairie et le Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR MP), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le WWF France.
27 février 2002	<ul style="list-style-type: none"> Loi de proximité rendant caduc le statut de RNV
22 août 2002	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du bail de chasse entre la commune et la FDC85
2003	<ul style="list-style-type: none"> Désignation du site Natura 2000 du Marais poitevin
28 octobre 2003	<ul style="list-style-type: none"> Reconduction de la convention pour 10 ans entre la mairie et la PNR MP, la LPO et la WWF France
20 juin 2006	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la surface de la RNV par le Conseil Municipal en supprimant les délaissés, les routes et les fossés
26 mars 2010	<ul style="list-style-type: none"> Délibération du Conseil Municipal demandant le classement en Réserve naturelle régionale (RNR) à la Région des Pays de la Loire
26 juin 2012	<ul style="list-style-type: none"> Avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur le classement en RNR et validation du plan de gestion (2013- 2018)
17 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Délibération du Conseil Régional approuvant le classement en RNR du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (Annexe 7)
2013	<ul style="list-style-type: none"> Début de la mise en action du premier plan de gestion du communal du Poiré-sur-Velluire
25 novembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> Organisation du premier Comité Consultatif de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire
1 ^{er} décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> Reconduction de la convention de gestion des Marais communaux pour 10 ans entre la mairie et le PNR MP, la LPO et les Chambres d'Agriculture (Annexe 6)
31 décembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Fin du cycle de gestion prévu par le plan de gestion 2013-2018
1 ^{er} janvier 2019	<ul style="list-style-type: none"> Fusion de la commune du Poiré-sur-Velluire avec Velluire pour former la nouvelle commune des Velluire-sur-Vendée
5 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du 2^{ème} plan de gestion 2020-2025 au comité consultatif
29 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> La commune des Velluire-sur-Vendée délègue la gestion de la RNR au Parc naturel régional du Marais poitevin (Annexe 8) Renouvellement du classement en RNR du Marais communal du Poiré-sur-Velluire Début de la mise en action du deuxième plan de gestion du marais communal du Poiré-sur-Velluire

A.1.2.2 Évolution historique et occupation du sol au sein du Marais poitevin et de la Réserve naturelle

A.1.2.2.1 Processus de création du Marais poitevin

Le Marais poitevin résulte d'une succession de transgressions marines et, depuis le VII^{ème} siècle, d'aménagements humains. Historiquement, le « Golfe des Pictons » s'est formé peu à peu et l'océan pénétrait jusqu'à 15 km de la ville de Niort (-4500 av JC, Figure 10). L'érosion hydraulique progressive n'a épargné que les bancs d'origine calcaire qui ont formé les buttes ou îlots calcaires, premiers foyers de peuplement en Marais poitevin. Pendant plusieurs siècle (jusqu'à -200 av JC, Figure 11) le Golfe s'est ensuite comblé rapidement par la sédimentation marine (bri) et fluviale suite au recul de la mer (Pouzet et al., 2021).

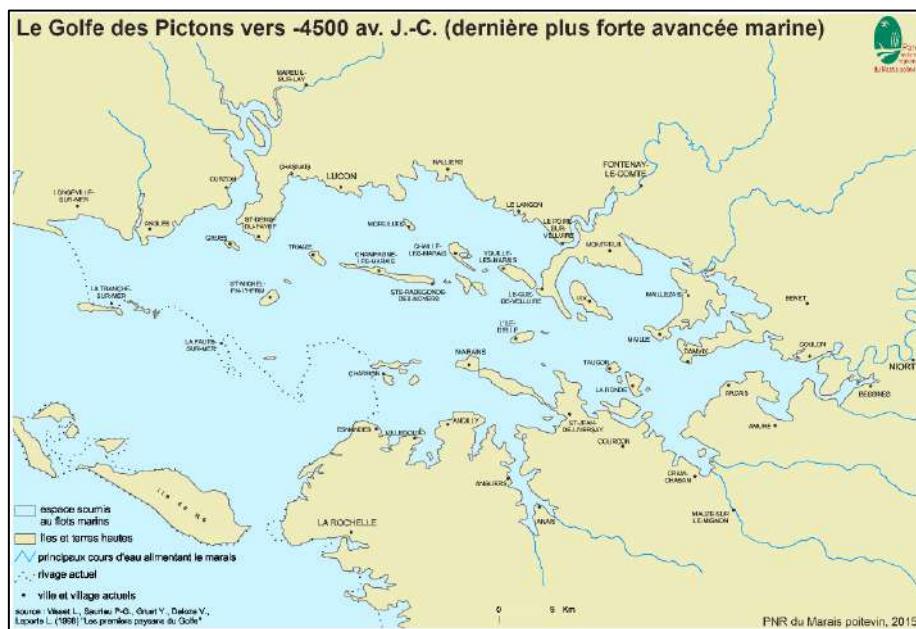


Figure 10 : Représentation du Golfe des Pictons – 4 500 ans av. JC (PNR, 2015)

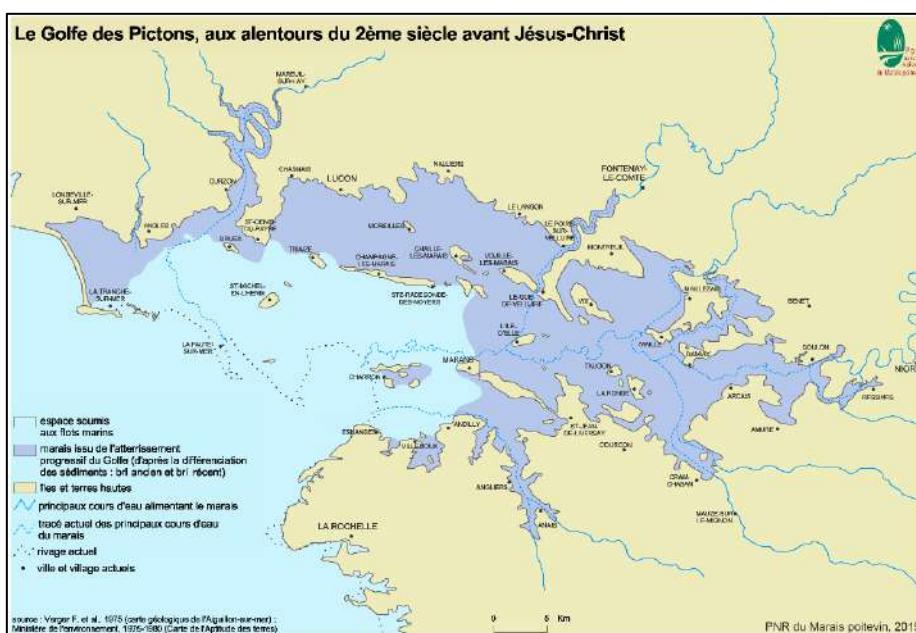


Figure 11 : Représentation des Pictons – 200 av. JC (PNR, 2015)

Vers les VIII^e et X^e siècles, les terres émergent peu à peu des eaux mais le « Golfe des Pictons » reste inondable en hiver et seuls les îlots calcaires, d'altitude supérieure, sont cultivés. Les terres inondées font l'objet des premiers travaux d'assèchement.

Depuis la fin du X^e siècle, les aménagements conduisent à la création de trois grandes entités écologiques et paysagères (Figure 12) :

- Le **marais desséché** : protégé des inondations et des marées grâce aux systèmes de digues
- Le **marais mouillé** : inondable par crue ou par engorgement
- Le **marais intermédiaire** : partiellement préservé des inondations (Geoffroy Bernard, 1986).

La RNR du Poiré-sur-Velluire fait partie de l'entité « Marais mouillés » du Marais poitevin.

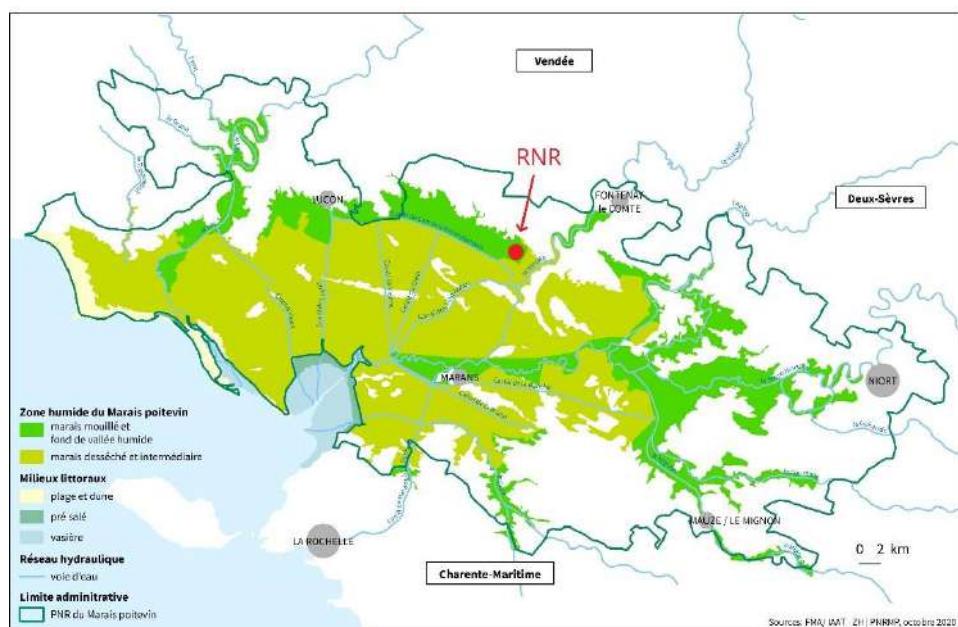


Figure 12 : Représentation des unités paysagères et écologiques du Marais poitevin (PNR MP, 2020)

A.1.2.2.2 Évolution historique de l'occupation du sol

L'occupation du sol a depuis toujours été résolument agricole, le ratio prairie/culture variant au fil du temps. Des changements majeurs d'occupation du sol ont lieu dans le Marais poitevin entre 1705 et 1820 : un déclin des zones de marécages et une poldérisation massive ayant conduit à un remplacement des schorres et autres habitats marins en cultures et prairies (Figure 13).

De 1820 à 1950, le changement majeur concerne une dominance des surfaces couvertes par les prairies qui occupent 90% du Marais poitevin en 1950, remplaçant les autres types d'occupation du sol (Figure 13). Les derniers marécages ont presque totalement disparu. Ce basculement des cultures vers la prairie s'explique de plusieurs façons. La première est démographique et liée à un exode rural important des années 1860-1870 aux années 1950. Or, contrairement aux prairies, les cultures nécessitent d'une main d'œuvre importante et si la population rurale augmente jusque dans les années 1860-1870, elle décline ensuite fortement jusqu'en 1950. La deuxième explication est que l'exode rural entraîne une baisse de la main d'œuvre ce qui conduit à un morcellement des grandes propriétés des marais desséchés vers des petites propriétés se tournant vers l'élevage. Une troisième explication est celle de la crise des cours des céréales à la fin du XIX^e siècle qui contribue encore à la reconversion de cultures céréalier en

prairies. La production agricole du début XXème siècle se tourne alors vers l'élevage avec d'abord la production de viande puis la production de lait après 1900 (Godet & Thomas, 2014).

Enfin, de 1950 à 2008, d'importantes surfaces de prairies sont converties en cultures et le secteur situé au nord de l'Île-d'Elle, au cœur de la zone humide, subit un déboisement massif (Figure 13). Cette perte est causée par la large mécanisation de l'agriculture, la création de nouvelles techniques agricoles comme le drainage, la modernisation de la gestion de l'eau et la politique agricole favorisant le développement des grandes cultures, au détriment de l'élevage et de l'agriculture vivrière.

Les protections récentes et la restauration des prairies du Marais poitevin correspondent donc à une stratégie visant à retrouver des paysages de l'après-guerre.

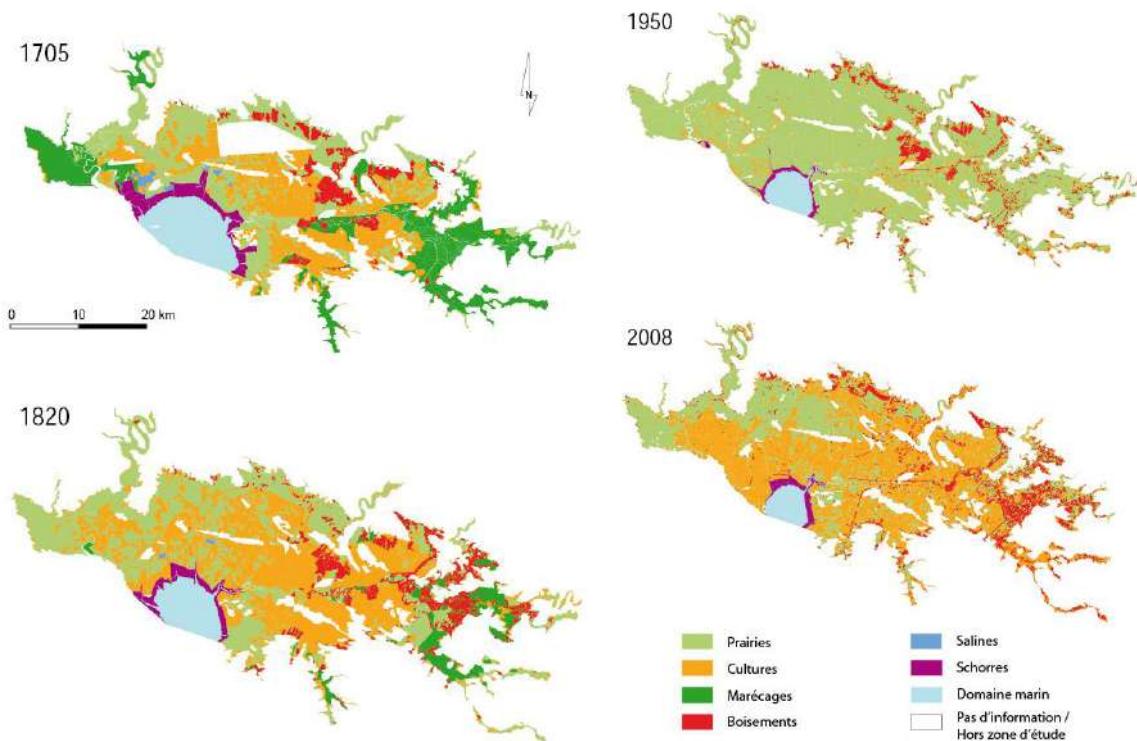


Figure 13 : Évolution de l'occupation des sols entre 1705 et 2008 en Marais poitevin (Godet & Thomas, 2014)

- **Quelques chiffres**

La progression des sols artificialisés entre 2000 et 2006 s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs : croissance démographique, périurbanisation et attractivité du littoral.

Département	Évolution des sols artificialisés entre 2000 et 2006
Vendée	+ 7 %
Charente-Maritime	+ 5,4 %
Deux-Sèvres	+ 2,5 %

Par ailleurs, le nombre de chefs d'exploitation en Pays de la Loire a nettement diminué entre 2010 et 2020 : - 23,1 % (Agreste, 2022).

Face à ces enjeux, des risques persistent quant au devenir des activités et de la biodiversité dans le marais :

- Déclin de l'élevage bovin.
- Diminution de la biodiversité prairiale.
- Remise en cause du patrimoine naturel.



Figure 14 : Photo aérienne des communaux du Langon, du Poiré-sur-Velluire, de La Taillée et de Vouillé-les-Marais en 1950



Figure 15 : Vue aérienne des communaux du Langon, du Poiré-sur-Velluire, de La Taillée et de Vouillé-les-Marais en été (Google maps, 2021)

A.1.2.3 Histoire de la gestion de la Réserve naturelle

Le Marais communal du Poiré-sur-Velluire, vaste prairie naturelle appartenant à la commune des Velluire-sur-Vendée, est protégé depuis 1979 grâce à la mise en place de la Réserve de Chasse (Annexe 2). La Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée (FDC85), par son statut de locataire à travers le bail de chasse signé le 1^{er} juillet 1977 pour une durée de 25 ans (Annexe 3) renouvelé en 2002 (Annexe 4), est intervenue les premières années de gestion. Elle a notamment mis en place la Réserve de chasse et créé les trois premiers ouvrages hydrauliques en contact avec les « baisses » de la prairie pour la gestion hydraulique du site.

En 1981 le communal est classé en Réserve naturelle Volontaire (RNV) (Annexe 5). La commune en assure alors la gestion avec le soutien de la FDC85 et du PNR MP.

En 1989, la commune a rejoint la convention de préservation des Marais communaux en gestion collective. Au début du XIX^e siècle, 60 prairies communales étaient comptabilisées, représentant 6 000 ha. Dans les années 1970-1980 de nombreux communaux sont vendus, labourés ou maintenus en prairies mais parcellisés. En 1988 face à la disparition de ces milieux, les acteurs locaux se sont mobilisés pour la sauvegarde des Marais communaux. Sous l'impulsion d'associations locales dédiées à leur préservation (**L'Epouesou** au Poiré-sur-Velluire, **Les Rouches** à Lairoux ou **Les Aubraies** aux Magnils-Reigniers), le PNR du Marais poitevin, les communes, le WWF et la LPO ont signé une convention de préservation de 13 Marais communaux en gestion collectives avec les communes propriétaires. Cette convention de préservation a été renouvelée deux fois (en 2003 et 2017) (Annexe 6) ce qui a permis à d'autres communes et acteurs (e.g. Chambre d'agriculture) de rejoindre l'engagement. Vingt-trois Marais communaux sont désormais concernés par la convention de préservation, soit 2 148 ha de prairies communales qui sont soit en gestion collective non parcellisé parfois plurispecifiques soit de Marais communaux parcellisés historiquement.

A travers cette convention qui vise au maintien et à la valorisation des Marais communaux, la commune des Velluire-sur-Vendée bénéficie de l'aide technique du PNR, de la LPO et des Chambres d'agriculture, pour la gestion du communal du Poiré-sur-Velluire.

En 2002 le statut de RNV devient caduc, la commune entame alors des démarches de classement en RNN puis en RNR. En 2012, le Conseil Régional des Pays de la Loire accepte la proposition de la commune et classe le site en Réserve naturelle régionale (RNR) pour une durée de 6 ans (

Tableau 3) (Annexe 7). La mise en œuvre du 1^{er} plan de gestion (2013-2018) a été assurée par la commune. Le classement de la Réserve a été reconduit par le CSRPN en 2020. Depuis le 29 mai 2020 (convention de délégation de gestion), la commune et la région ont délégué la gestion et la mise en œuvre du second plan de gestion 2020-2025 (Annexe 8), rédigé par la FDC85, au PNR MP. Ce marais s'insère dans le cortège des 8 autres réserves présentes au sein du complexe plus important qu'est le Marais poitevin :

- **5 Réserves Naturelles nationales (RNN)** : Saint-Denis-du-Payré - Michel Brosselin ; Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime) ; Baie de l'Aiguillon (Vendée) ; Casse de la Belle Henriette
- **3 RNR** : Ferme de Choisy ; Marais de la Vacherie ; Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise

Le Marais communal du Poiré-sur-Velluire a, depuis toujours, eu pour vocation le pâturage collectif, plurispecifique libre. Sur la RNR, l'exploitation agricole des parcelles est confiée à six agriculteurs (5 des Velluire-sur-Vendée, 1 d'Auzay). L'ensemble des exploitations sont en polyculture-élevage avec des bovins allaitants. Le site sert de pâturage à leur troupeau respectif de bovins (race allaitante Blonde d'Aquitaine, Charolaise, et quelques Parthenaises). Un troupeau de 30 oies riveraines pâturent également sur le communal. Quelques particuliers et éleveurs font également pâturer leurs chevaux sur le communal (17 en 2025). Actuellement 7 éleveurs équins ont leurs animaux sur le communal :

- 1 éleveur de Traits Poitevin (Le Langon)
- 1 éleveuse de Poney Français de selle et de Poney Welsh (Sansais)
- 1 éleveur de Selle Français (Les Magnils Reignier)
- 1 éleveur de Cob Normand
- 4 particuliers

Cependant, peu de races locales (maraîchine, trait poitevin, mulassier, etc.) sont mises à pâturer sur le communal car aucune exploitation élevant ces races à proximité ne sont intéressées par le communal à ce jour. Seul des Traits poitevin occupent le communal chaque année.

Cette forme de gestion qui garantit la présence d'une vaste prairie subhalophile, est favorable à l'hivernage, à la halte migratoire et à la reproduction de l'avifaune. Il a déjà été montré que la richesse spécifique été favorisée par la diversité des animaux en pâturage (Pacé, 2022).

A.1.3 Cadre réglementaire de la Réserve

A.1.3.1 Réglementation de la RNR

Les mesures de protection applicables dans la Réserve sont contenues dans l'acte de classement. Répartie en 12 sous-articles, la réglementation concerne :

- Article 3.1 : Protection de la faune de la Réserve
- Article 3.2 : Protection de la flore de la Réserve
- Article 3.3 : Exploitation forestière
- Article 3.4 : Protection du patrimoine géologique et paléontologique de la Réserve
- Article 3.5 : Activités pastorale et agricole
- Article 3.6 : Fréquentation : le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules sont interdits en dehors des activités inscrites au plan de gestion.
- Article 3.7 : Activité sportive, touristique et de loisirs
- Article 3.8 : Animaux domestiques
- Article 3.9 : Accès et circulation des véhicules à moteur
- Article 3.10 : Travaux publics et privés

- Article 3.11 : Autres interdictions
- Article 3.12 : Publicité

Si la pêche et la chasse ne font pas partie des activités réglementées dans le cadre des RNR, le site ne se prête pas à la pêche et la chasse est interdite via le bail de chasse qui lie la commune et la FDC85. En effet, il précise : « La présente location ayant pour but de constituer une Réserve naturelle de gibier, toute chasse est et demeure interdite sur ledit territoire qui sera classé, si possible, réserve approuvée par le Ministre et gardée par la Fédération, à ses frais. ».

Le gestionnaire veillera à la pérennisation de l'interdiction de la chasse sur la réserve au terme du bail avec la FDC85 en 2027.

A.1.3.2 Mission de police de l'environnement

Le personnel de la RNR n'est, à ce jour, pas commissionné pour la police de l'environnement. Les infractions constatées par le gestionnaire sont communiquées aux services compétents afin de prévenir les infractions et sanctionner les contrevenants. La Réserve étant fermée, sur la période 2020-2025 aucune infraction n'a été constatée sur ou en dehors du site. Seuls des quads sur le chemin de la RNR entre les Velluire et Le Langon et des chiens en divagation sur la prairie ont été détectés, il est difficile d'identifier les personnes responsables.

Le travail de surveillance reste primordial comme outil de sensibilisation des acteurs locaux et des visiteurs aux enjeux et à la réglementation. Il permet de limiter les incidents de dérangement, d'intrusions, de dégradations, d'infractions, de dépôts de déchets, etc...

A.1.4 La gouvernance de la Réserve

A.1.4.1 Organisme gestionnaire

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin est gestionnaire de la RNR par délégation du propriétaire depuis 2020. C'est un établissement public agissant sur la zone humide du Marais poitevin. Il est constitué par les deux régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, les trois départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée et les 93 communes adhérentes. Il est responsable de la mise en œuvre du projet de territoire, consigné dans la Charte (Parc Naturel Régional du Marais poitevin, 2019)

A ce titre, le gestionnaire est tenu de :

- Respecter, mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la RNR
- Maintenir en bon état de conservation les terrains et ouvrages et à en assurer la surveillance
- Faire prendre les arrêtés municipaux visant à réglementer les conditions d'accès au site ou à leurs usages (Annexe 9)
- Respecter et contrôler l'application des mesures de protection prévues dans la décision de classement
- Réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la RNR et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales
- Assurer l'accueil et l'information du public

- Etablir un rapport annuel d'activités ainsi qu'un bilan financier de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour l'année suivante faisant apparaître l'ensemble des ressources et dépenses prévues

A.1.4.2 Le comité consultatif de gestion

Le comité consultatif de gestion d'une Réserve naturelle regroupe l'ensemble des acteurs du site. Ses membres sont désignés par le Président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant lors de la création de la réserve. Ce comité de gestion a pour vocation d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection.

L'arrêté du Conseil régional du 17 Décembre 2012 relatif au classement de la RNR du Poiré-sur-Velluire (Annexe 10) précise que le comité consultatif de gestion est composé de :

- Représentants des **propriétaires** (commune des Velluire)
- Représentants des **établissements publics de l'Etat** (Préfecture de Vendée, DREAL, DDTM Vendée, **ONCFS Vendée**, **OFB**, Agence de l'eau Loire-Bretagne, **SMVSA**, et **EPMP**)
- Représentants des **collectivités** (Conseil régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Vendée, Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, commune des Velluire-sur-Vendée, commune du Langon)
- Représentants des **associations et organismes** (PNR MP, LPO Vendée, **L'Epouesou**, FVPPMA, FDC de la Vendée, CA de Vendée, Comité départemental du tourisme, ASA de La Taillée)
- Représentants des **usagers** (Comité départemental de la randonnée pédestre, exploitants usagers des parcelles classées)
- **Personnes qualifiées** (CSRPN, RNR « Marais de la Vacherie », **RNR « Ferme de Choisy »**, RNN « **Saint-Denis-du-Payré- Michel Brosselin** »)

Depuis le 1^{er} acte de classement de la RNR, aucune mise à jour des membres des instances de consultation et de validation n'a juridiquement été faite. Cependant il s'agirait de **retirer** de la liste certains organismes qui ne sont plus en fonction ou ne participent plus au comité consultatif (**en orange**). A l'inverse d'autres représentant d'organismes apparus post-création de la RNR en 2012 sont à **intégrer** dans la liste car ils participent déjà au comité consultatif annuel (**en bleu**).

Les RNR ne sont pas soumises à l'obligation de posséder un conseil scientifique. La RNR du Marais communal du Poiré-sur-Velluire n'a donc pas de conseil scientifique dédié mais des échanges réguliers avec de nombreux experts sont effectués afin d'évaluer les actions de gestion menées.

A.1.5 Le fonctionnement de la Réserve

A.1.5.1 Moyens humains et matériels propres à la Réserve

Dans le cadre du plan de gestion 2020-2025, une convention de gestion est signée tous les 3 ans entre la Région des Pays de la Loire et le PNR MP. Cette convention permet notamment au PNR d'obtenir une aide financière de la Région et d'allouer **0,6 ETP/an** à la Réserve.

Le temps total de travail consacré à la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire est de **0,6 ETP par an**. Le personnel permanent, salarié du PNR Marais poitevin est composé de :

- Une conservatrice, Delphine DECOENE

Les suivis administratifs, financiers, scientifiques et naturalistes courants sont réalisés en régie par la conservatrice. Les études pour lesquelles la conservatrice n'a pas les compétences requises ou le temps suffisant, sont externalisées. Les travaux d'entretien mineurs sont également réalisés en interne tandis que les travaux plus importants sont externalisés.

Certaines années des missions ponctuelles nécessitent des moyens humains supplémentaires. Un stage de 2 mois est réalisé chaque année afin d'effectuer des suivis biologiques ou de créer un sentier pédagogique. Au cours du précédent plan de gestion, du personnel a également été mobilisé sur 2 missions :

- En 2022, la rédaction de l'évaluation de mi-parcours du plan de gestion 2020-2025 a nécessité le recrutement de 0,25 ETP
- En 2025, la rédaction de l'évaluation terminale et du plan de gestion 2026-2037 a nécessité le recrutement de 1 ETP

En moyenne, les besoins humains pour le bon fonctionnement de la réserve sont de **0,8 ETP/an** conservatrice et missions ponctuelles.

Concernant les moyens matériels, la Réserve naturelle a acquis quelques équipements courants : sonde de niveau d'eau, filet à papillon, matériel optique, support d'animation. La commune des Velluire met à disposition un bureau à la mairie si besoin et du matériel d'entretien. Le PNR met également un bureau, du matériel informatique et téléphonique, du matériel de terrain, de suivi, d'animation, des véhicules, etc. et tout autre matériel nécessaire à la bonne gestion de la RNR.

A.1.5.2 Autres moyens à disposition du gestionnaire

Le **PNR MP** met à disposition du personnel pour la bonne gestion de la RNR :

- 1 agent des ressources humaines (5 jours/an)
- 4 agents chargés de la comptabilité et des suivis de financement (15 jours/an)
- 2 agents chargés de la gestion et de la réalisation de travaux (4,5 jours/an)
- 2 agents chargés de la sensibilisation (4 + 2 jours/an)
- 3 agents chargés de la communication (6 jours/an)
- 1 agent chargé de tourisme (2 jours/an)
- 1 agent chargé des suivis botaniques (4 jours/an)
- Autres agents du service environnement (12 jours/an)

Cela correspond à **0,26 ETP/ an** mis à disposition de la réserve par le **PNR MP**, auxquels s'ajoute **0,8 ETP/an** de la conservatrice et des emplois ponctuels.

La commune des Velluire met également à disposition 40 jours d'agents communaux chaque année pour des travaux d'entretien (sentier pédagogique, parcs de contention, clôtures) et pour la préparation de la journée d'ouverture. Les secrétaires de mairie sont également impliqués dans la communication et le suivi administratif de la Réserve notamment sur les déclarations PAC, le suivi du pâturage (chargement) et la taxe de pâturage. Elle est donc pleinement impliquée dans la gestion de la RNR à travers

l'organisation de l'ouverture festive, la surveillance et le débroussaillage du site. Cette implication correspond à **0,19 ETP/an** mis à disposition de la réserve par la **commune**.

Les agriculteurs qui mettent leurs animaux sur le communal aident aussi à la surveillance et font remonter les informations concernant la Réserve au gestionnaire et à la commune. Ils s'impliquent dans la gestion de la RNR mais leur aide ponctuelle n'est pas quantifiée.

Au total, les temps conservatrice, agents du PNR, emplois ponctuels et agents communaux totalisent **1,25 ETP/an** consacré à la RNR.

A.1.6 Positionnement de la réserve par rapport à d'autres outils territoriaux

A.1.6.1 Outils d'aménagements du territoire superposés à la RNR

Le périmètre de la Réserve naturelle est concerné par plusieurs outils d'aménagements du territoire (Géoportail-urbanisme, s. d.) :

Des documents d'urbanismes :

- Le **SCoT Sud-Est Vendée** (60 communes et 3 intercommunalités) a été approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud-Vendée Développement en avril 2021. Il dégage 9 types d'objectifs pour son territoire dont celui relatif à la protection d'espaces agricoles, naturels et urbains (Atopia et al., 2018). Cet objectif se décompose en 3 sous-objectifs :
 - Protéger la qualité des grands espaces naturels emblématiques
 - Conforter la qualité écologique et paysagère du territoire associant marais, plaine et bocage
 - Préserver les qualités fonctionnelles et paysagères de l'espace agricole
- Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** des Velluire sur Vendée approuvé le 12 mars 2019.
 - Les deux parcelles constituant l'ensemble de la réserve sont classées **zones Naturelles (N)**. Ces zones sont destinées à préserver les espaces présentant un potentiel naturel et paysager et à limiter la constructibilité.
 - Une partie de la Parc AD, constituée du parc de contention Est et de la plateforme d'observation, est classée **secteur NI**, ce qui correspond à des secteurs d'équipements publics « légers ». Ces équipements s'inscrivent dans les objectifs de préservation de la faune et de la flore qui préconisent une sensibilisation du grand public.

Des schémas d'aménagement :

- Le bassin hydrographique Loire-Bretagne et le sous-bassin « Vendée Sèvre Autizes » dont concernés par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne**. Dans le cadre de la loi sur l'eau et de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le **SDAGE Loire Bretagne**, et à sa déclinaison le **SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin**, sont mis en œuvre pour atteindre le bon état des eaux (Gest'eau, s. d.).

Des programmes d'action :

- Le **Programme d'Action de Prévention contre les Inondations Vendée (PAPI)**, porté par le **Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)** depuis 2014 (IIBSN, s. d.). Dans ce contexte et en

fonction des saisons, le Marais communal est une zone de soutien à l'étiage et d'expansion de crue (Figure 16).

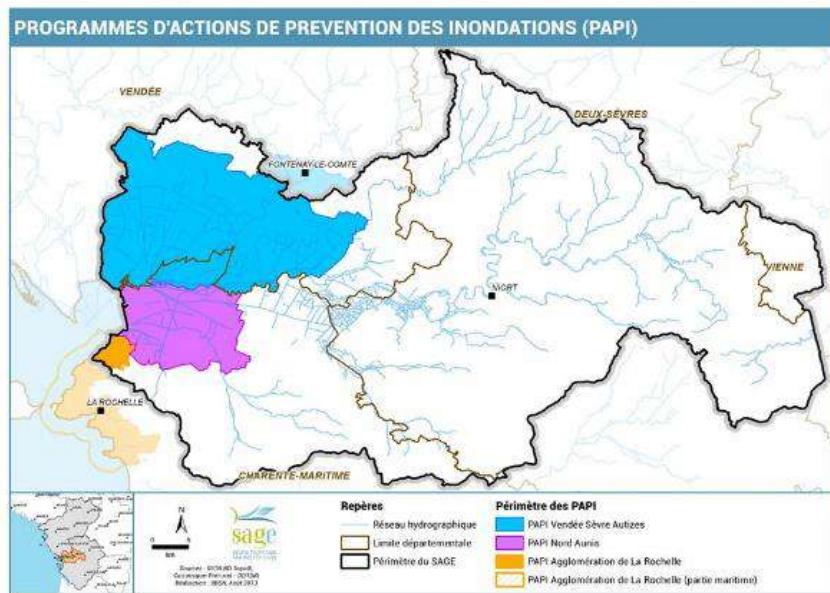


Figure 16 : Les Programmes d'actions de prévention des inondations du territoire du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin (IIBSN, 2013)

Des outils de gestion ou de politiques publiques favorisant la préservation du marais :

- Le **Contrat Territorial (CT)** « Vendée aval Longèves » (2021-2026), lui-même inscrit dans le **CT Cadre sur le territoire du Marais poitevin** coordonné par l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP). Le CT est un outil technique et financier de l'Agence de l'Eau et qui associe les maîtres d'ouvrages (Syndicat Mixte, ASA, etc...) et les financeurs (Région, Conseils départementaux, Agence de l'Eau Loire Bretagne, etc...) (Figure 17).



Figure 17 : Périmètres des contrats territoriaux opérationnels

- Le territoire de l'**Association Syndicale Autorisée (ASA)** de La Taillée et de l'**ASA** des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon et Sainte Gemme (Figure 18), actuellement en **contrat de marais** sous la coordination de l'EPMP. Le contrat de marais est un outil développé par l'EPMP pour proposer aux associations syndicales de marais un dispositif de gestion sous forme de convention (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Il vise à concilier la gestion de l'eau entre les enjeux agricoles et l'environnement.

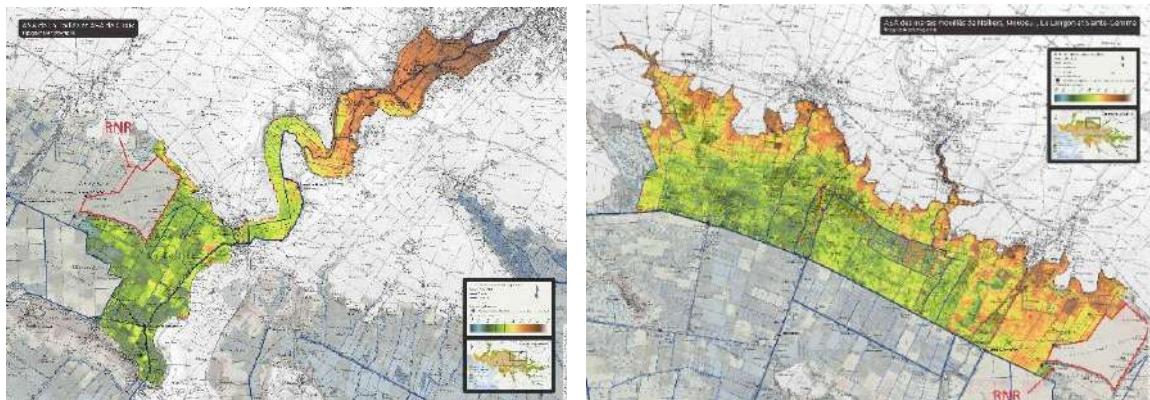


Figure 18 : Topographie et hydrographie de l'ASA de la Taillée et ASA de Chaix au Nord (à gauche) et de l'ASA des marais mouillés de EPMP 2025)

- Le site est intégré au **Parc naturel régional du Marais poitevin** (FR8000050) dont la charte a été renouvelée en 2014 et 2025. Il s'étend sur 207 430 ha dont 98 016 ha de zones humides.
- La RNR est intégrée au site **Natura 2000 « Marais poitevin »** (ZPS et ZSC) dont le DOCOB a été renouvelé en 2018 (cf A.1.6.2.2). Le site s'étend sur 68 023ha et ses objectifs sont (Texier et al., 2022):
 - D'accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000
 - De valoriser le territoire
 - De protéger et restaurer les habitats et les espèces à enjeux
 - De suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces

Communes du syndicat mixte et classement en Parc Naturel Régional du Marais poitevin

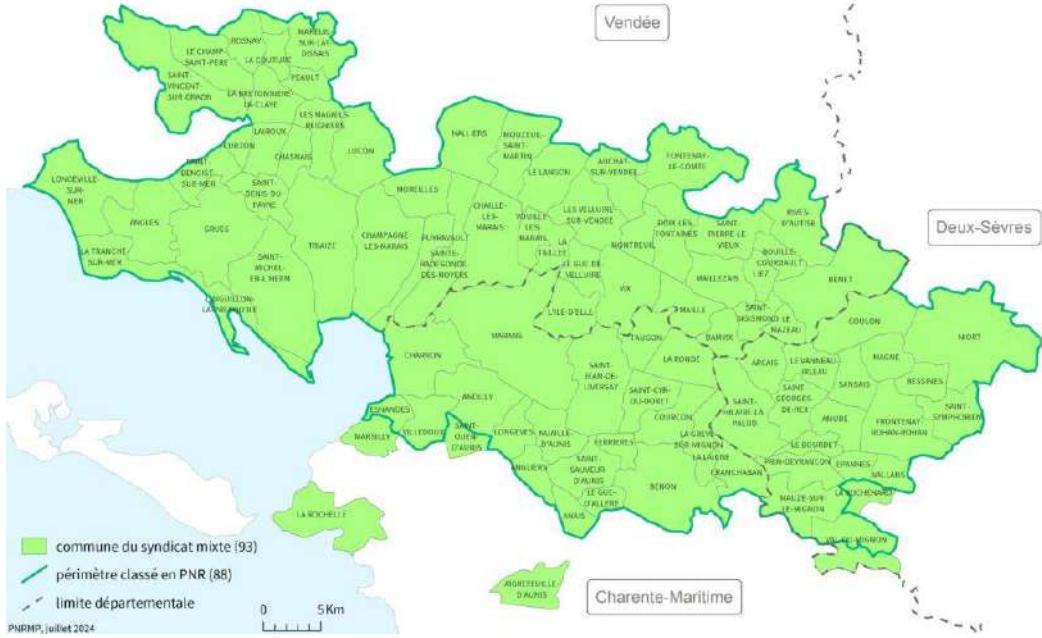


Figure 19 : Communes du Syndicat mixte et classement en Parc naturel régional du Marais poitevin

A.1.6.2 Outils au service de la conservation de la biodiversité se superposant à la Réserve Naturelle régionale

A.1.6.2.1 Les inventaires ZNIEFF

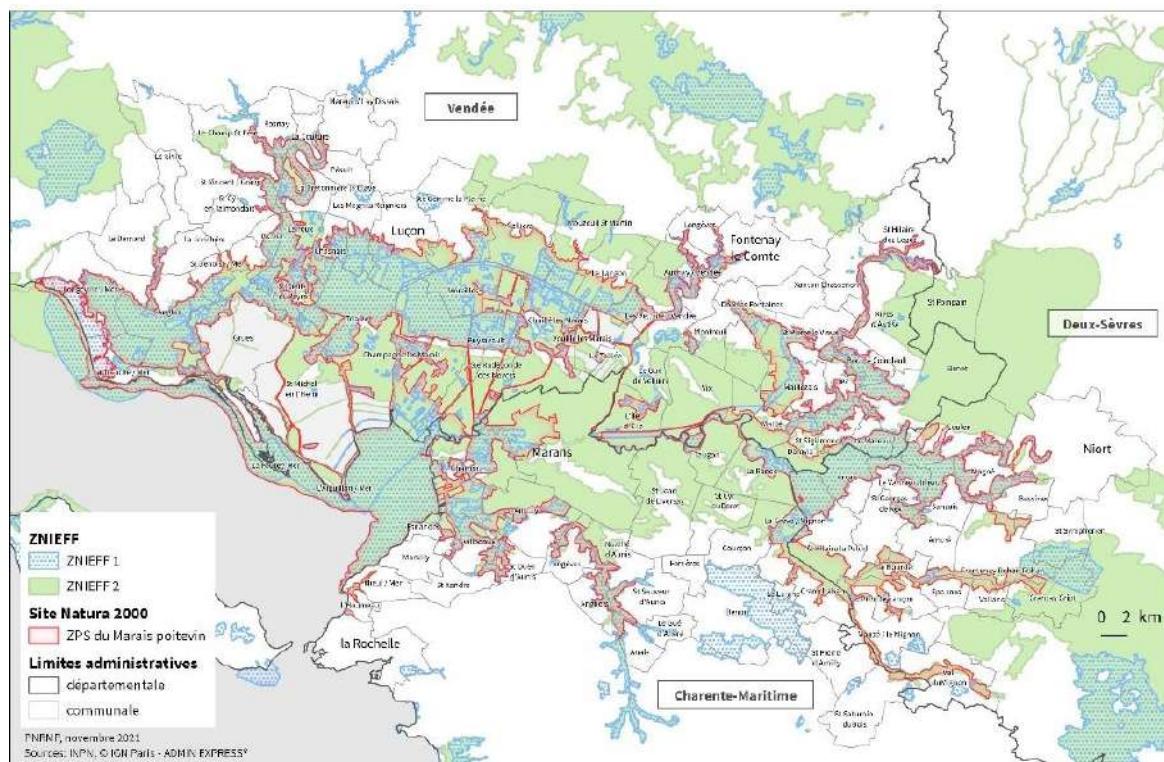


Figure 20 : Carte des ZNIEFF de type 1 et 2 du Marais poitevin (PNR MP, 2021)

L'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et floristique (ZNIEFF) est un inventaire national des connaissances du patrimoine naturel français. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie limitée et définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et sont plus riches que les milieux alentours.

(INPN, 2022b)

La Réserve est incluse dans la ZNIEFF de type I « Communal du Poiré sur Velluire et abords » ainsi que dans la ZNIEFF de type II « Complexe écologique du Marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants » (Tableau 4).

Tableau 4 : Liste des ZNIEFF se superposant à la RNR du marais communal du Poiré-sur-Velluire

Statut	Nom	Code	Date de création	Périmètre	Remarque
ZNIEFF I	Communal du Poiré sur Velluire et abords	520013160	2006	421,8 ha	Réactualisation 28/02/2022
ZNIEFF II	Complexe écologique du Marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants	520016277	2006	70 589,06 ha	Réactualisation 28/02/2022

ZNIEFF I : Le marais communal est constitué d'une vaste parcelle en prairie naturelle humide subsaumâtre sur bri marin, consacrée au pâturage collectif et plurispécifique (bovins, équins, oies domestiques...). Il présente une microtopographie marquée, caractéristique de ces prairies du Marais poitevin : "les baisses" (dépressions humides naturelles). Il y a un intérêt ornithologique principalement pour les oiseaux d'eau en nidification (Barge à queue noire, Chevalier gambette, Vanneau huppé...) et en halte migratoire et hivernage (Pluvier doré, Barge à queue noire, Sarcelle d'hiver, Oie cendrée...). Le site est une zone d'alimentation pour le Héron pourpré, et le Bihoreau gris. L'intérêt botanique se porte sur les groupements végétaux des prairies naturelles humides subsaumâtres et l'intérêt ichtyologique sur la reproduction du Brochet. La Loutre d'Europe est présente de manière permanente et la présence de *Lepidurus apus*, crustacé vivant dans les « baisses » a été constatée (Déat et al., 2006).

ZNIEFF II : Le zonage correspond au Marais poitevin qui constitue un ensemble d'habitats remarquables mêlant marais, vasières, dunes littorales et affleurements calcaires, formant une mosaïque exceptionnelle de biodiversité. Parmi les milieux notables figurent les prairies pâturées, estuaires, prés-salés, roselières, boisements humides et coteaux calcaires. Les milieux aquatiques, tels que les rivières, les canaux et les fossés, assurent l'unité fonctionnelle du site. La flore y est remarquablement riche, avec de nombreuses espèces rares voire protégées comme la Fougère d'eau à quatre feuilles ou l'Iris bâtarde. Le Marais poitevin est aussi un site majeur pour l'avifaune : environ 120 espèces d'oiseaux y nichent, dont des hérons pourprés, sarcelles d'été, busards cendrés, hiboux des marais, barges à queue noire, chevalier gambette, guifettes noires, gorge bleue à miroir, pie-grièche écorcheur et pipit rousseline. Il accueille également d'importantes populations migratrices (Sarcelle d'hiver, Avocette élégante, Spatule blanche, Grue cendrée...). Les amphibiens (Triton crêté et marbré, Pélobate cultripède, Pélodyte ponctué), mammifères (Loutre d'Europe, Genette) et poissons (Brochet, Anguille, Lamproie) y sont bien représentés, tout comme quelques invertébrés remarquables (Azuré du serpolet, Cuivré du marais, Rosalie des Alpes). Malgré la régression des prairies humides au profit de l'agriculture intensive et des drainages, le site conserve une valeur internationale pour de nombreuses espèces migratrices et reste un haut lieu de la biodiversité (Déat & Thomas, 2006).

A.1.6.2.2 Le réseau Natura 2000

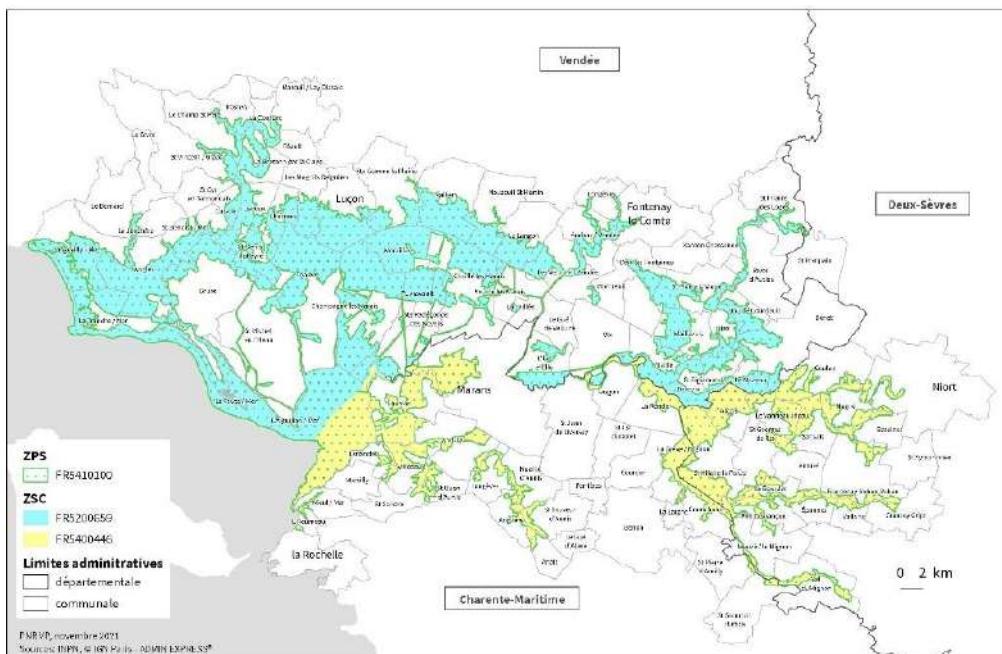


Figure 21 : Carte du site Natura 2000 Marais poitevin (ZSC et ZPS) (PNR MP, 2021)

Les sites Natura 2000 ont pour but le maintien à long terme ou le rétablissement dans un état favorable des habitats naturels et des populations d'espèces de faune et de flore sauvage qui ont justifié leur délimitation (art. L414-1 du code de l'environnement).

La RNR du marais communal du Poiré-sur-Velluire se situe au sein du **site Natura 2000 « Marais poitevin »** désigné **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** et **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** au titre des Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » (Tableau 5).

La **ZPS** du Marais poitevin vise à la conservation des oiseaux sauvages figurant dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (197 espèces) et des zones qui servent d'aires de reproduction, de mue,

d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs (DREAL Île-de-France, 2022; European Environment Agency, 2020).

La **ZSC** du Marais poitevin vise à la conservation des types d'habitats (233) et des espèces animales et végétales (environ 900) figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats » (European Environment Agency, 2020; Région Île-de-France, 2022). La RNR du communal du Poiré-sur-Velluire est intégrée au réseau Natura 2000 pour son habitat prairial « prairie mésohygrophile à hygrophile subsaumâtre » qui abrite des espèces de ces Directives européennes.

Le PNR est la structure animatrice de la ZPS et de la ZSC Marais poitevin pour le compte de l'EPMP. Le document d'objectif (DOCOB) qui y est associé a été validé par arrêté préfectoral en 2003, évalué en 2014 puis révisé à partir de 2018 pour une approbation en automne 2022. Le plan de gestion de la réserve s'inscrit dans quatre des six Objectifs de Développement Durable (ODD) du DOCOB 2022-2030 :

- Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique
- S'approprier les enjeux de Natura 2000 et accompagner les acteurs
- Suivre et Evaluer l'évolution des habitats et des espèces

Le DOCOB Marais poitevin prévoit l'engagement de 31 fiches actions par les acteurs du territoire. Les actions réalisées dans la RNR contribuent notamment à la mise en œuvre de certaines fiches (communaux, mesures de protection réglementaire, observatoire du patrimoine naturel, etc.).

Tableau 5 : Liste des outils Natura 2000 se superposant au statut de RNR

Statut	Nom	Code	Date	Périmètre	Remarque
Zone de Protection Spéciale	Marais poitevin	FR5410100	27 août 2002	68 023 ha	Inscrit au titre de la Directive européenne 2009/147/CE dite « Directive oiseaux »
Zone Spéciale de Conservation	Marais poitevin	FR5200659	13 avril 2007	47 745 ha	Inscrit au titre de la Directive européenne 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

A.1.6.2.3 Le Parc naturel régional du Marais poitevin

Protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin

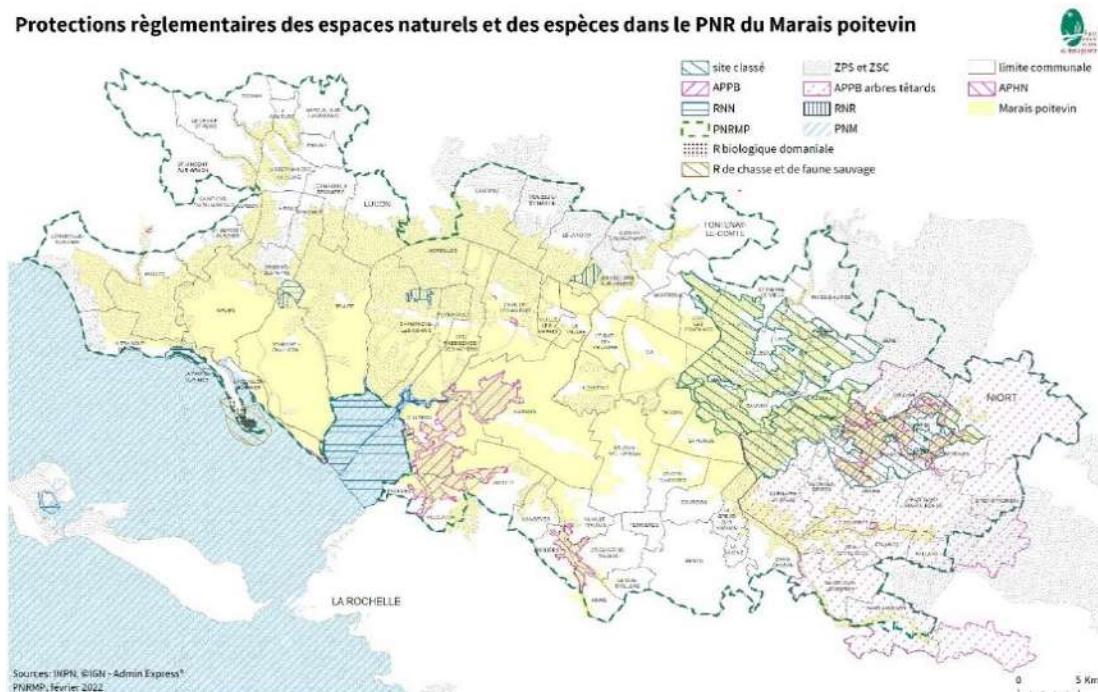


Figure 22 : Carte des protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin (PNR MP, 2022)

Le Parc naturel régional du Marais poitevin œuvre pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation du Marais poitevin dans une dynamique de développement durable. Le PNR s'étend sur 207 430 ha intégrant la zone humide et compte 293 387 habitants répartis géographiquement en 89 communes (Figure 22). Quatre autres communes adhèrent au PNR mais se trouvent hors de son périmètre. La RNR du Marais communal du Poiré-sur-Velluire est entièrement comprise dans le périmètre du PNR.

Le label PNR attribué au Marais poitevin le 3 janvier 1979 fut le seul non renouvelé en 1996. En dépit de premières mesures correctives, la France a été condamnée en 1999 par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour manquement à l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » en Marais poitevin. S'opposaient alors localement deux politiques nationales : celle du ministère de l'Ecologie en faveur de la protection de la biodiversité traduite dans la première charte du PNR et celle d'une agriculture encourageant les grandes cultures (le schéma d'aménagement des marais de l'ouest) au détriment des prairies naturelles. En effet, les grandes cultures, principalement localisées au cœur du Marais poitevin, occupaient environ 55% de la surface agricole alors que les prairies, concentrées sur les secteurs nord des îles, sur l'ouest du Lay et sur la Venise verte, ne représentaient que 40% de la surface agricole.

Au début des années 2000, l'Etat déploie donc un plan d'action gouvernemental assorti de financements significatifs, le Plan Roussel, le Programme des Interventions Territorialisées de l'Etat (PITE) et des mesures de protection inédites avec notamment un des plus grands périmètres Natura 2000 (68 023 ha), un vaste site classé (18 620 ha) et un parc marin (Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis). Les Commissions locales de l'eau se mettent en place, l'Etat crée ensuite en 2010 l'EPMP pour renforcer la politique mise en œuvre en faveur de la protection de la ressource en eau notamment.

C'est dans ce contexte qu'en 2004 une nouvelle charte est élaborée pour retrouver le label perdu de PNR. Après plusieurs années de mise en œuvre du rapport Roussel, le label PNR est attribué par décret du 20 mai 2014 sur plus de 200 000 ha (Tableau 6).

Tableau 6 : Liste des outils de protection conventionnelle liés à la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire

Statut	Nom	Date	Périmètre	Remarque
Parc naturel régional	Marais poitevin	2014	207 430 ha	Déclassement entre 1996 et 2014

A.1.6.2.4 Ramsar

Depuis 2023, le périmètre du Site Natura 2000 du Marais poitevin, incluant la RNR, ainsi que des milieux identifiés comme remarquables ont été labellisés site RAMSAR (Tableau 7). La Convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Adoptée dans la ville iranienne de Ramsar en 1971. Cette convention a donc pour but de préserver la biodiversité mais aussi de maintenir les valeurs sociales et culturelles spécifiquement liées aux zones humides. Cette Convention est entrée en vigueur en 1986 en France et il existe aujourd'hui 55 sites Ramsar en France, le Marais poitevin étant le 54^{ème}. Le site Ramsar du Marais poitevin s'appuie sur le DOCOB comme plan de gestion.

Tableau 7 : Liste des outils de protection au titre d'un texte international

Statut	Nom	Code	Date	Périmètre	Remarque
Site labellisé RAMSAR	Marais poitevin	FR7200056	2023	68 904 ha	Zone humide

A.1.6.3 La réserve vis-à-vis des engagements à des niveaux supra

Les objectifs et actions menés au sein de la RNR doivent tenir compte de stratégies et engagements à plus large échelle, notamment de/du :

- La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2024-2030 :
 - Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2024).
 - La création de Réserves naturelles s'ancre dans cette stratégie à l'axe 1 « Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité », mesure 1 « Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées ». (DGALN & DEB, 2023)
- La Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) Pays de la Loire 2024-2030
 - La SRB a pour objectif de faire de la biodiversité un enjeu majeur des politiques du développement du territoire régional
 - Elle est constituée de 4 axes :
 - Connaitre et renforcer l'expertise sur la biodiversité
 - Agir en faveur de la préservation des habitats et des espèces dans un contexte de changement climatique
 - Planifier et aménager nos territoires en prenant en compte notre capital naturel
 - Mobiliser et former les acteurs territoriaux, les citoyens et les jeunes générations

- Les PNR, les RNR et sites Natura 2000 permettent la mise en œuvre des objectifs de cette stratégie sur le terrain.
- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** des Pays de la Loire approuvé en 2022 :
 - Ce document de planification précise à l'échelle régionale, la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.
 - Il inclut le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** « Trame Verte et Bleue » (TVB) de la Région Pays de la Loire. Adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, il présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques aussi appelées trame verte et bleue (DREAL Pays de la Loire, 2023). Dans le SRCE Pays de la Loire, le marais communal du Poiré-sur-Velluire est identifié comme « Réservoirs de la biodiversité » dans la TVB. (Source : carte atlas du SRCE)
- La **Directive « Habitats »** 92/43/CEE de l'Union Européenne
 - La RNR étant comprise au titre de cette directive dans le site Natura 2000 grâce à la désignation d'une ZSC
- La **Directive-cadre sur l'eau** ou DCE (2000/60/CE)

A.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

A.2.1 Le climat et la météorologie

Les données météorologiques collectées sont celles de la station de Sainte-Gemme-la-Plaine, située à 15.73 km et représentative de la météorologie de la réserve. Les données considérées correspondent aux valeurs moyennes mensuelles calculées sur la période 1991 – 2020.

Le climat de la Vendée est un climat océanique caractérisé par des hivers doux et humides et des étés chauds, sans saison sèche.

A.2.1.1 Températures

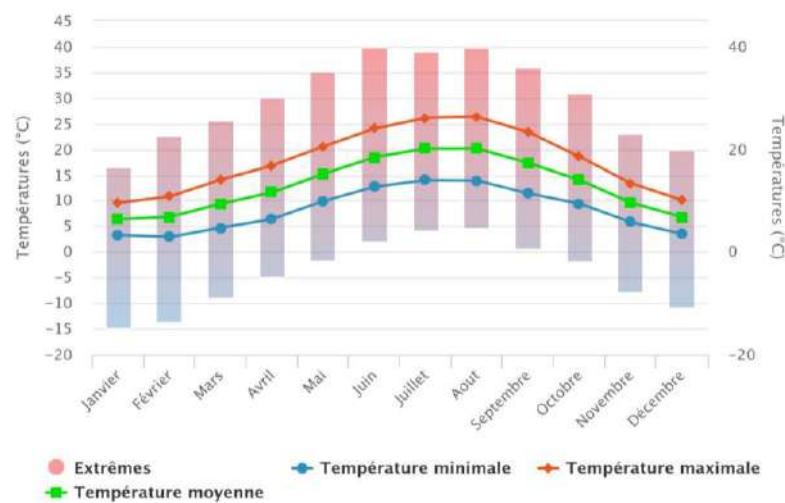


Figure 23 : Températures moyennes, minimales et maximales de la station Saint-Gemme-la-Plaine entre 1991 et 2020 (Météo-France, s. d.-c)

La température moyenne de l'air est de 13°C sur la période considérée (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Elle témoigne d'hivers doux (moyenne minimale de 6.4°C en janvier) et d'été chauds (moyenne maximale de 20.1°C en juillet et août). L'été, les températures maximales en Vendée sont plus élevées dans les terres du Sud-Vendée (plaine et Marais poitevin) car le climat est moins influencé par l'océan. L'hiver, les gelées sont plus fortes et plus fréquentes dans les terres (au-delà de 5km des côtes) qu'en bord de mer, toujours en raison de l'influence maritime. En moyenne, on observe environ 30 jours de gel par an principalement entre décembre et février (23 jours) (Climat Vendée, s. d.).

A.2.1.2 Précipitations

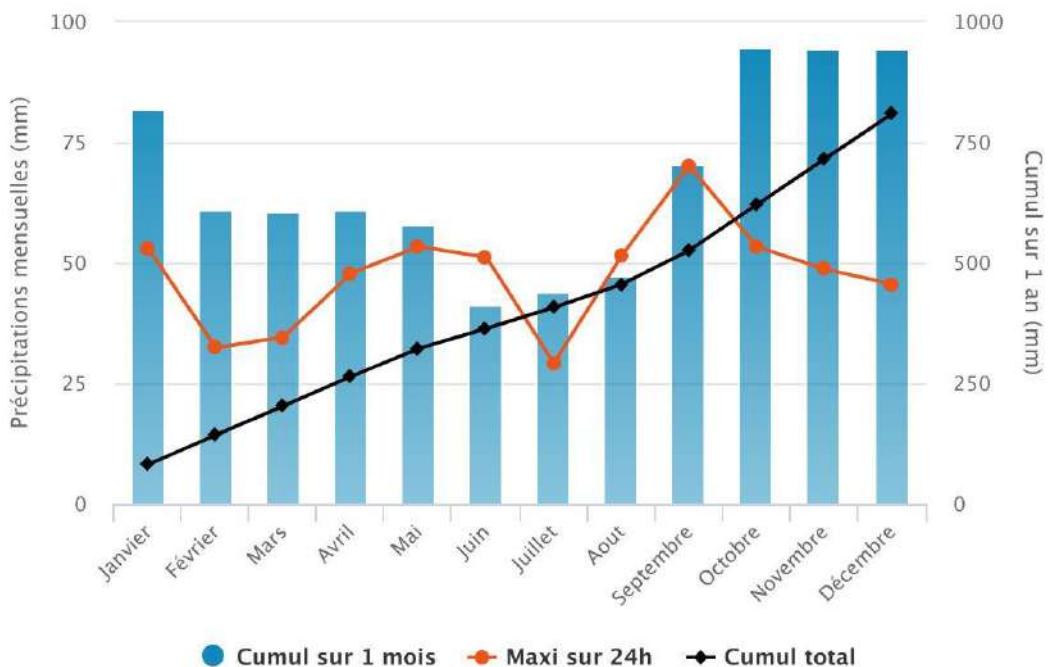


Figure 24 : Régime des précipitations de la station de Saint-Gemme-la-Plaine entre 1991 et 2020 (Météo-France, s. d.-c)

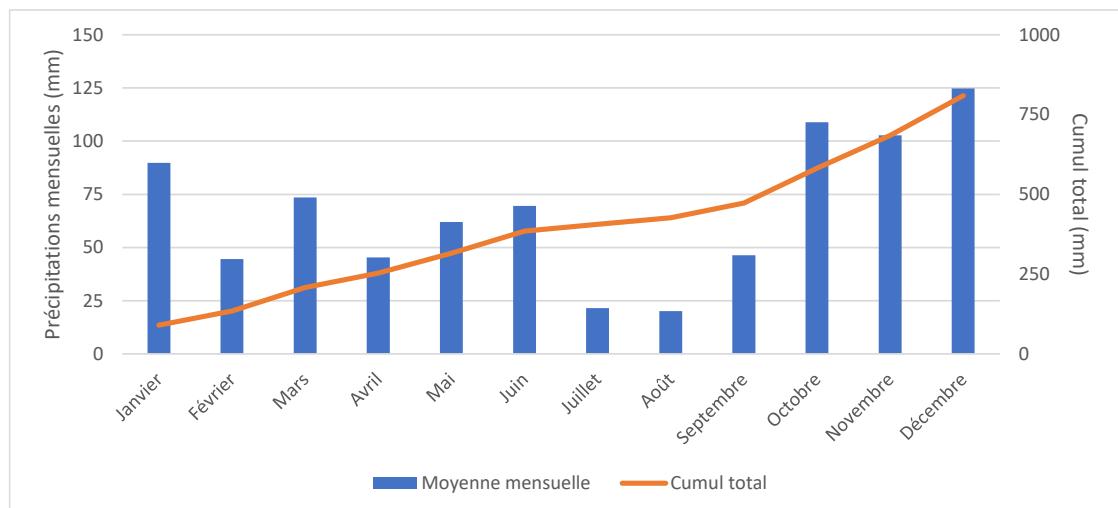


Figure 25 : Régime des précipitations de la station météorologique de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire entre 2018 et 2024 (PNR MP, 2025)

La pluviométrie moyenne est de 754,5mm/an au niveau de la station de la RNR. Les précipitations sont importantes durant l'automne et l'hiver avec plus de 80 mm par mois d'octobre à janvier (Figure 24, Figure 25). L'absence de relief et de barrière naturelle favorise l'action du vent et le déplacement des pluies vers l'intérieur des terres (Météo-France, s. d.-c). A noter que les épisodes neigeux sont rares : la Vendée est l'un des départements les moins enneigés de France avec moins de 5 jours par an pour la Roche-sur-Yon (Climat Vendée, s. d.). A l'inverse, une période plus sèche s'observe de juin à août où la courbe des températures dépasse le niveau des précipitations (Figure 26). Les précipitations estivales sont plus marquées dans les terres grâce aux orages. On observe entre 10 et 15 jours d'orage par an, ce qui est relativement faible par rapport à la normale française (Climat Vendée, s. d.). Au niveau de la RNR ceci se traduit par des variations importantes du niveau d'eau dans les baisses et sur la prairie. Les baisses sont en eau durant la période humide et à sec lors de la période estivale.

Les données passées montrent des fluctuations mais ne peuvent pas permettre de conclure à des tendances.

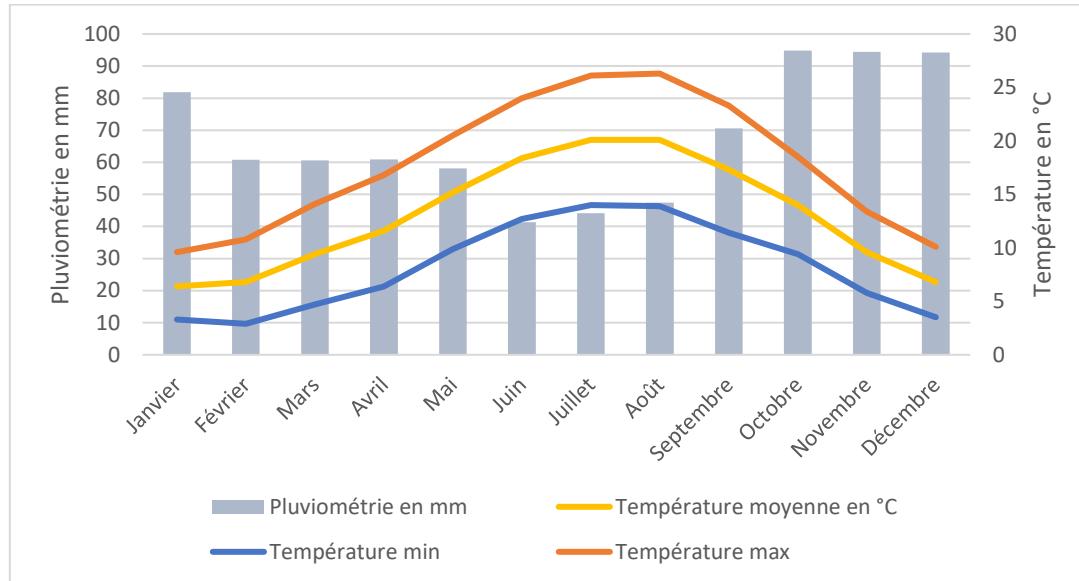


Figure 26 : Diagramme ombrothermique de la période 1991 à 2020 pour la station de Sainte-Gemme-la-Plaine (Météo-France, s. d.-c)

Depuis quelques années, nous observons une amplification d'évènements climatiques exceptionnels avec des périodes de sécheresse et de canicules de plus en plus longues et fréquentes, ou à l'inverse des périodes de fortes précipitations très brutales. Cette évolution climatique implique une large prise en compte dans la gestion et une projection sur les aménagements pour répondre aux enjeux.

En effet, un manque d'eau dans le fossé de ceinture prive non seulement les animaux sur le communal d'abreuvement mais prive aussi les espèces sauvages animales et végétales inféodées à ses milieux de leur habitat. De plus, seules de petites zones en pourtour de la Réserve fournissent de l'ombre. En cas de fort ensoleillement et de chaleurs prolongées, les animaux ne sont pas en mesure de poursuivre un pâturage dans de bonne condition d'élevage. De même, lors de précipitations brutales, l'eau de la prairie et du fossé peut monter très rapidement et ainsi perturber le pâturage et la nidification des oiseaux.

A.2.1.3 Ensoleillement

La côte vendéenne figure parmi les zones les plus ensoleillées du littoral atlantique avec en moyenne 2 260 heures par an en moyenne de 2000 à 2024. L'ensoleillement est cependant moins fort dans les terres de Vendée et donc sur le communal que sur le littoral. Environ 2000 heures à Fontenay-le-Comte et 1970 heures à la Roche-sur-Yon. Cette différence océan/continent est certainement due à l'accumulation de chaleur plus rapide dans les terres, ce qui favorise la formation de nuages convectifs. Contrairement au littoral rafraîchi par la brise marine puisque l'océan se réchauffe lentement (Climat Vendée, s. d.).

A.2.1.4 Vents

Les vents dominants sont essentiellement de secteur ouest et nord-ouest. Le record de rafale de vent a été observé sur la station en février 2010 à 137,5 km/h lors de la tempête Xynthia. La Vendée est en effet sujette aux tempêtes, parfois sévères surtout en front de mer où le vent souffle plus fortement et plus régulièrement que dans les terres. Les tempêtes ont lieu pour la plupart en saison hivernale, entre novembre et février mais de fortes bourrasques sous orages ont également lieu en saison estivale.

Les travaux qui ont été menés sur les tempêtes ne montrent aucune tendance sur la fréquence des tempêtes en Pays de la Loire. Il n'est pas possible d'établir de tendances concernant les orages et leur intensité non plus.

A.2.1.5 Perspectives dans un contexte de changements climatiques

A.2.1.5.1 Températures

Les scénarios **Representative Concentration Pathway (RCP) 8.5** (sans politique climatique), **RCP4.5** (politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂) et **RCP2.6** (politique climatique de faibles émissions de CO₂) sont des scénarios de trajectoire du forçage radiatif¹ jusqu'à l'horizon 2100 établis par le **GIEC** (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat). Ils simulent respectivement un gain d'énergie de 8,5 W.m⁻², 4,5 W.m⁻² et 2,6 W.m⁻² par la troposphère en 2100 (Moss et al., 2010).

En Pays de la Loire, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario (Figure 27).

Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Deux des trois scénarios prévoient une hausse des températures jusqu'à la fin du siècle. Sur la Figure 27 le scénario RCP8.5 (panache violet) simule une hausse de température dépassant 4,4°C d'ici 2100 par rapport à 1976-2005. Selon le scénario RCP4.5 (panache orange), le réchauffement atteindrait 2,2°C par rapport à 1976-2005.

¹ Le **forçage radiatif** est l'écart entre le rayonnement solaire reçu par une planète et le rayonnement infrarouge qu'elle émet sous l'effet de facteurs d'évolution du climat, tels que la variation de la concentration en gaz à effet de serre. Il est exprimé en W/m². Si le forçage est positif il contribue à réchauffer la surface de la planète.

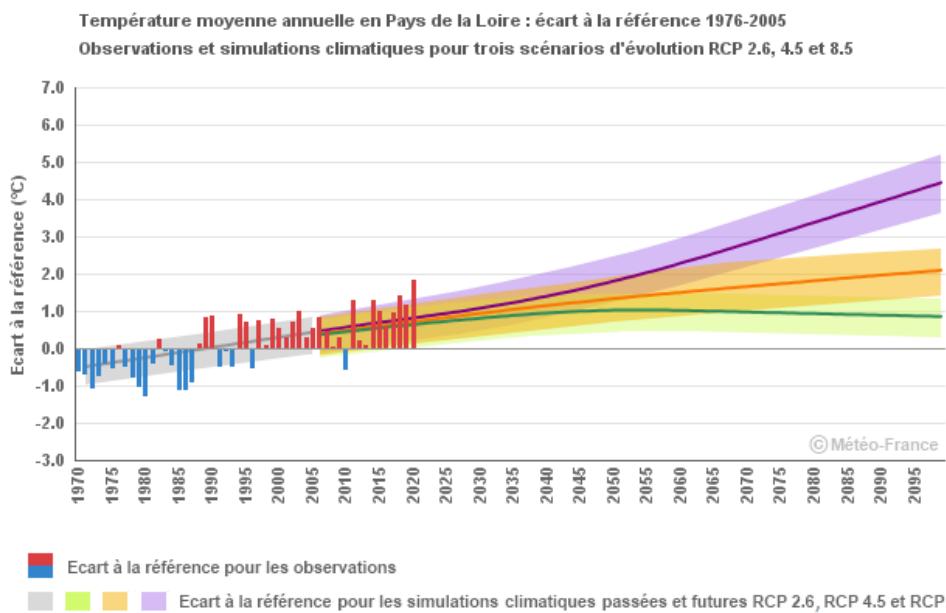


Figure 27 : Perspectives d'évolution de la température moyenne annuelle simulées selon trois modèles climatiques en Région Pays de la Loire

A.2.1.5.2 Précipitations

En Pays de la Loire, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution sur le cumul des précipitations annuelles d'ici la fin du siècle (Météo-France, s. d.-a) (Figure 28).

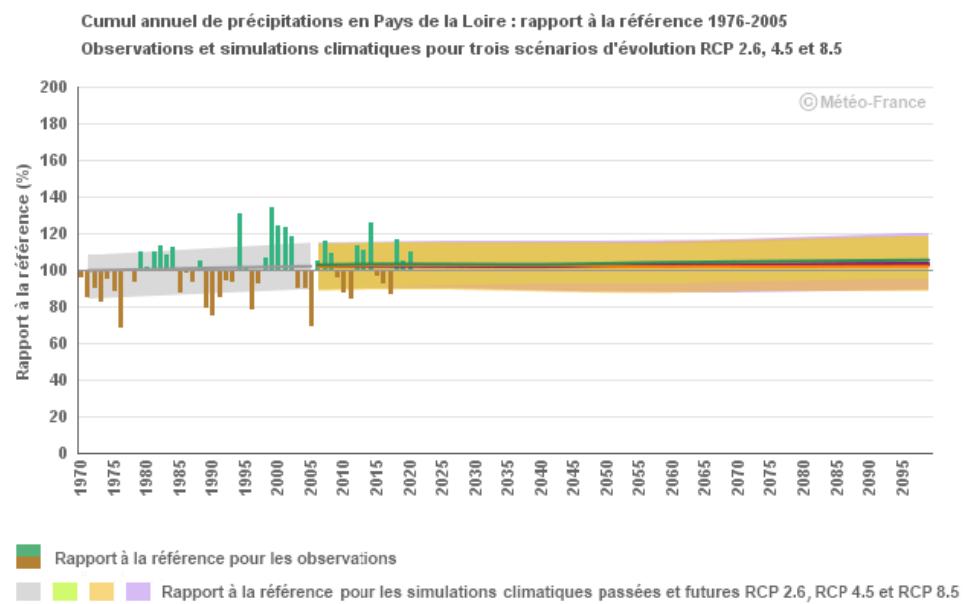


Figure 28 : Évolution des précipitations annuelles en Région Pays de la Loire depuis le 20ème siècle (Météo France)

Toutefois, il reste possible de dégager quelques tendances de long terme qui ressortent dans tous les scénarios à l'horizon 2071-2100. La répartition des précipitations sur l'année devrait être différente, en particulier dans le scénario d'émissions élevées (RCP 8.5) : intensification et augmentation des précipitations durant l'hiver, diminution du nombre de jours de pluie et augmentation de leur volume en été (GIEC-PL, 2024).

La hausse des températures de l'air et l'allongement des périodes de sol sec accentueront la sécheresse des sols en toute saison et auront des conséquences notables à long terme sur la gestion de la ressource en eau et sur d'autres phénomènes comme le retrait-gonflement des argiles (GIEC-PL, 2024). Ces différentes prédictions auront inévitablement des conséquences sur le patrimoine biologique de la RNR ainsi que sur les activités agricoles (date de pâture) et la gestion hydraulique (niveau d'eau des baisses).

Il est difficile de prédire exactement les répercussions de ces changements et la capacité de résilience et/ou d'adaptation que pourraient avoir les différentes espèces de la Réserve. Ils pourraient influencer l'ensemble des cycles biologiques sur la RNR, la période et la durée des assec sur le marais communal ainsi que les espèces qui y sont liées.

A.2.1.5.3 Montée des eaux

L'élévation du niveau de la mer est une conséquence du changement climatique induit par les émissions de gaz à effets de serre. En se réchauffant, le climat cause une expansion thermique des océans, la fonte des glaciers de montagne et la fonte des calottes glaciaires. D'autres phénomènes ont des effets globaux ou régionaux d'ordre de grandeur inférieur (bien que non négligeables)(Météo-France, s. d.-b).

Au cours du 21^{ème} siècle, l'élévation du niveau de la mer se poursuivra : les taux d'évolution pourront être stabilisés si les politiques de réduction d'émissions de GES aboutissent (Figure 29 : courbe bleue, scénario RCP2.6). En revanche, elle s'accélérera en cas de dépassement du seuil des 2°C mentionné dans l'accord de Paris (Figure 29 : courbe rouge, scénario RCP8.5).

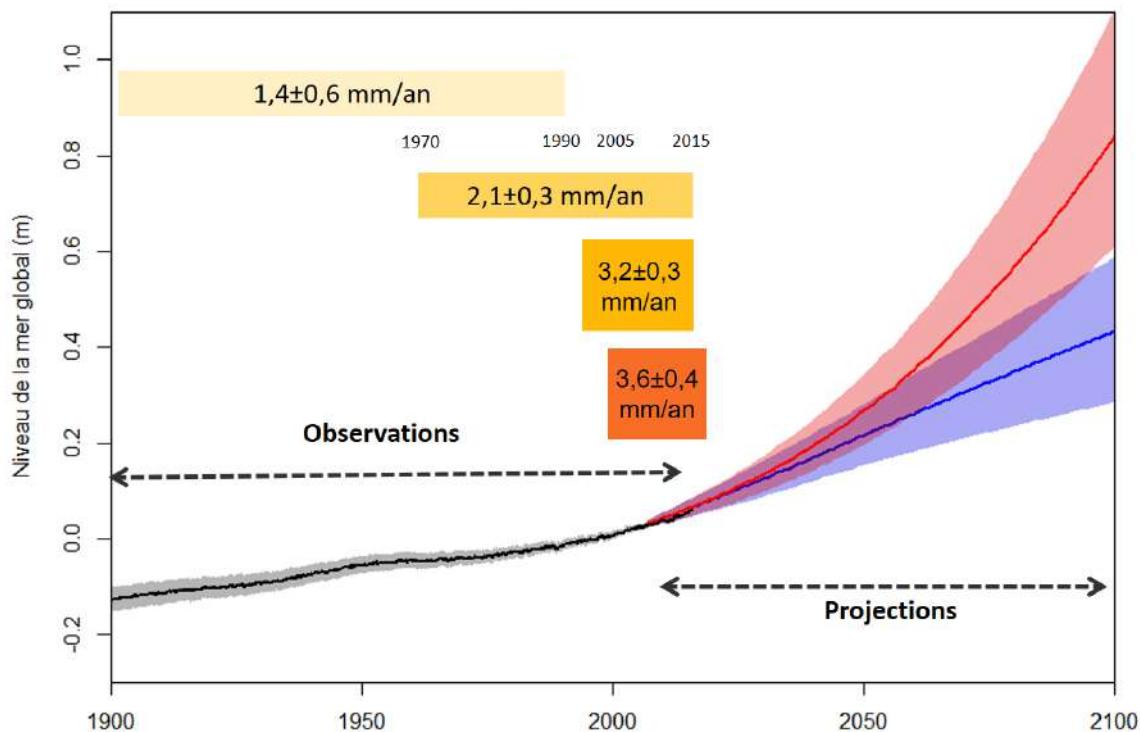


Figure 29 : Observations et projections de l'élévation du niveau de la mer globales. Données : GIEC (2019), Dangendorf et al.(2019), Oppenheimer et al.(2019)

Sachant que la RNR et la majeure partie du Marais poitevin se situent au niveau de la mer (0m NGF) mais que l'endiguement protège les terres jusqu'à 5 mètres au-dessus de ce niveau, le territoire se retrouverait potentiellement entièrement inondé avec une montée des eaux supérieure à 5m de hauteur (BRGM, s. d.-b). Cependant, le communal du Poiré pourrait être une zone de repli pour les prairies subsaumâtres plus basses que le Poiré. Dans ce cas, une hausse du niveau d'eau inférieure à 5m inonnerait la RNR. En termes de biodiversité cette montée des eaux induirait sur la RNR un changement des communautés végétales vers des plantes plus hygrophiles voire aquatiques et halophiles, comme on peut aujourd'hui retrouver plus loin sur le littoral. La faune en serait également modifiée avec le changement de type d'habitats présents.

A.2.2 La topographie

A.2.2.1 *La microtopographie des prairies subsaumâtres du Marais poitevin*

Le territoire du Marais poitevin est relativement homogène en termes de topographie, à l'exception de quelques îlots calcaires qui émergent au-dessus du marais et sur lesquels sont installés les villages (Figure 30).

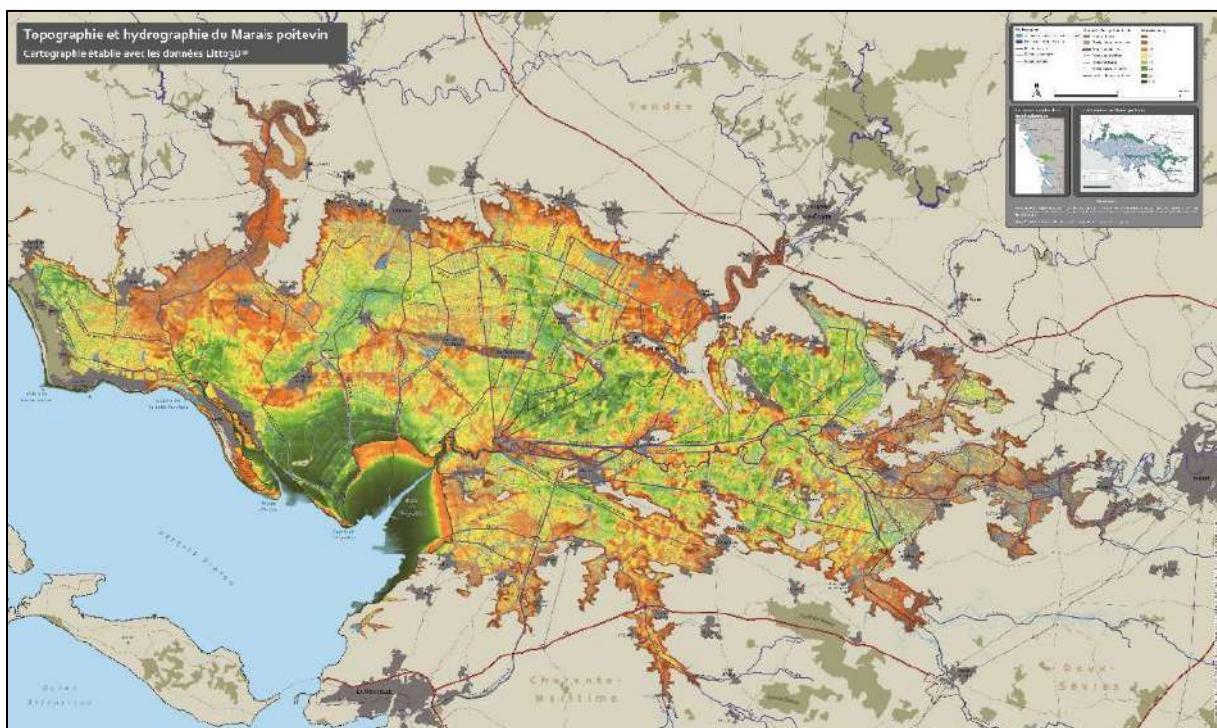


Figure 30 : Topographie et hydrographie du Marais poitevin (EPMP, 2014)

D'apparence planes, les prairies du Marais poitevin présentent en réalité un microrelief induit par le retrait de la mer et l'écoulement de l'eau. Il se compose de trois faciès : une partie basse (basse), une pente intermédiaire et une partie haute (belle).

Certains faciès peuvent être divisés en plusieurs niveaux (inférieur, moyen, supérieur) en fonction de l'hygrophilie et des cortèges ou associations de plantes qui y sont installés. D'une manière générale, les baisses sont des dépressions inondables définies par une végétation hygrophile et un enracinement superficiel. Les pentes intermédiaires correspondent à des faciès de sols imperméables caractérisés par la rémanence de sodium, une végétation mésohygrophile et un enracinement profond. Les belles sont colonisées par une végétation mésophile.

A.2.2.2 La topographie de la RNR du Poiré

La RNR est une prairie permanente faisant partie du marais mouillé. La bordure Ouest de la Réserve représente la limite avec la commune de Le Langon, aussi dans le marais mouillé. Ces terrains limitrophes sont des prairies permanentes ou temporaires et des cultures de céréales et d'oléo-protéagineux. En Revanche, à l'Est (rivière Vendée) et au sud (Ceinture des Hollandais), la RNR est bordée par le marais intermédiaire (marais aménagés à la manière des marais desséchés mais qui subissent des crues occasionnelles) aussi avec des prairies permanentes, temporaires et parcelles en culture. Au nord, la Réserve est délimitée par la plaine (Figure 32).

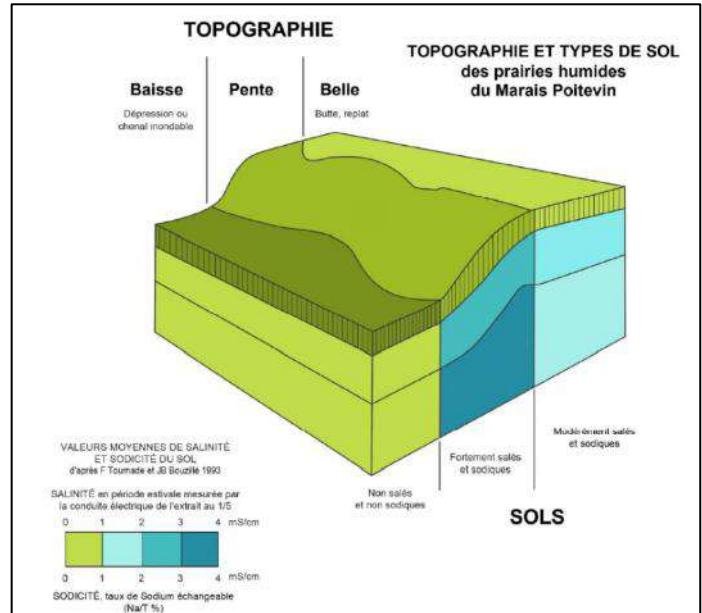


Figure 31 : Microrelief des prairies naturelles humides (Tournade & Bouzillé, 1995)

Figure 32 : Registre parcellaire graphique 2023 du Marais communal du Poiré-sur-Velluire et les parcelles qui l'entourent (Géoportail)

Sur la RNR, un relevé topographique réalisé en 2014 (Figure 33) a permis de mieux caractériser le microrelief du site. Notamment en déterminant le niveau moyen et le point le plus bas pour chaque baisse. Le point le plus bas est situé à 1,9m NGF au niveau de la sortie sud de la baisse de Morusson.

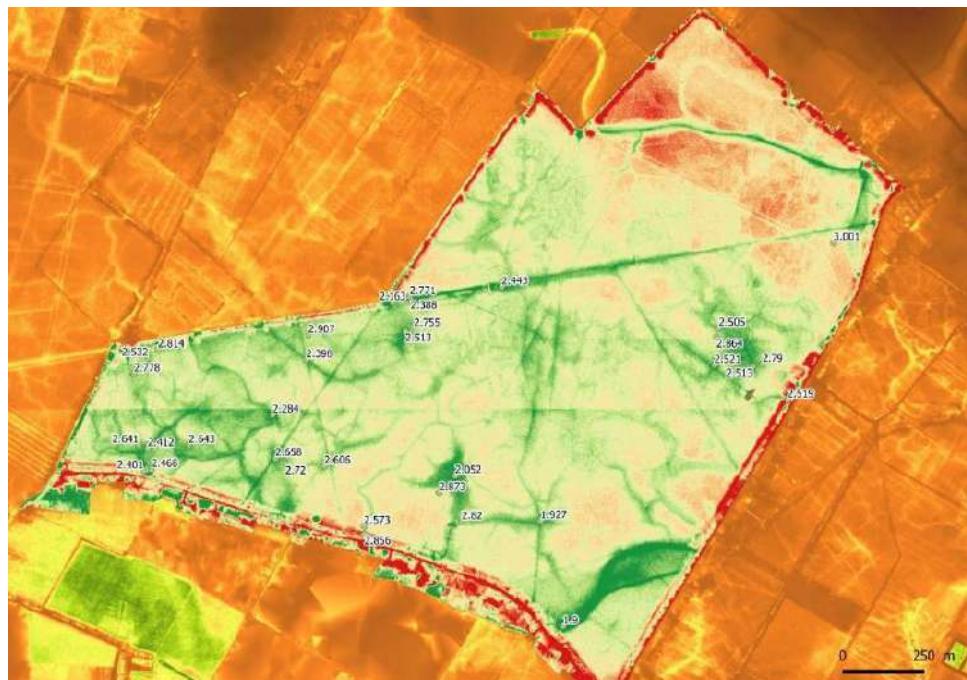


Figure 33 : Relevés altimétriques au sein du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (EPMP, 2014)

Il a été constaté sur la RNR grâce au logiciel Litho 3D, que le niveau moyen des prairies est assez élevé, ce qui peut être une contrainte pour la rétention naturelle de l'eau. L'altimétrie des points les plus bas est représentée en vert foncé et les points les plus hauts sont en marron foncé. On peut observer que le point le plus bas se situe en dehors du périmètre de la RNR, au sud des Huttés des Trois Fossés (Figure 34).

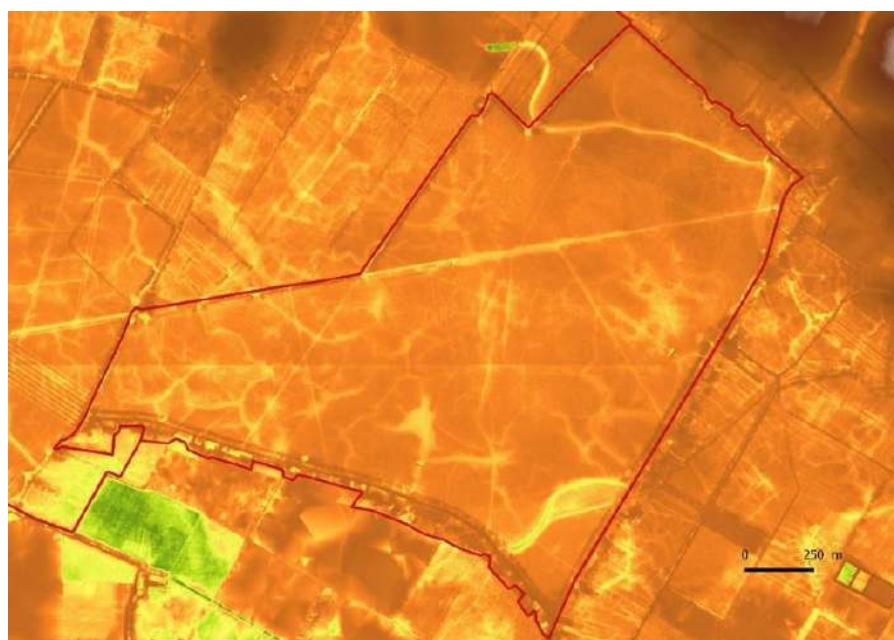


Figure 34 : Microrelief du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (EPMP, 2014)

A.2.2.3 Les microreliefs de la Réserve : les mottureaux

Le paysage de certains Marais communaux est marqué par la présence de gilgaïs, appelés localement « mottureaux » (Figure 35). Ce microrelief recouvre une proportion importante de la RNR. Ces mottes mesurent quelques décimètres de haut généralement localisées en bordure de baisse ou dans les replats plus secs (Tournade, 1993). Les zones les plus hautes du marais, de topographie plane, sont marquées par l'absence de buttes.



Figure 35 : Mottureaux en hiver (à gauche X. Baron, 2014 et à droite D. Decoene, 2022)

Les mottureaux sont des formations géomorphologiques remarquables, peu courantes en France et dans le monde. Ces formes ont également été décrites sur la RNN de Saint-Denis-du-Payré ainsi que sur d'autres Marais communaux de même typologie (marais subsaumâtres, pâturels, non affectés par le travail du sol ou le passage de rouleau d'aplanissement). Cependant les mottureaux du Poiré-sur-Velluire ne sont pas égalés en taille, densité et proportion occupée du marais (Caner & Cosenza, 2021). Les mottureaux constituent un milieu naturel original dont la richesse biologique est peu connue.

La répartition des mottureaux du Marais communal du Poiré-sur-Velluire est représentée dans une cartographie 3D précise du communal faite par drone en 2021 (Figure 36). Cette cartographie renseigne sur la hauteur, la densité et le nombre de mottureaux présents sur le marais communal. En 2017 elle faisait état d'une surface de 127 ha, soit 53% du communal identifiés comme « zone à mottureaux ». Elle englobe des zones de piétinement de fond de baisse formant de petites mottes, des ensembles de microreliefs plus ou moins érodés, des secteurs dont la densité et la taille des mottureaux sont très variables (Figure 37).

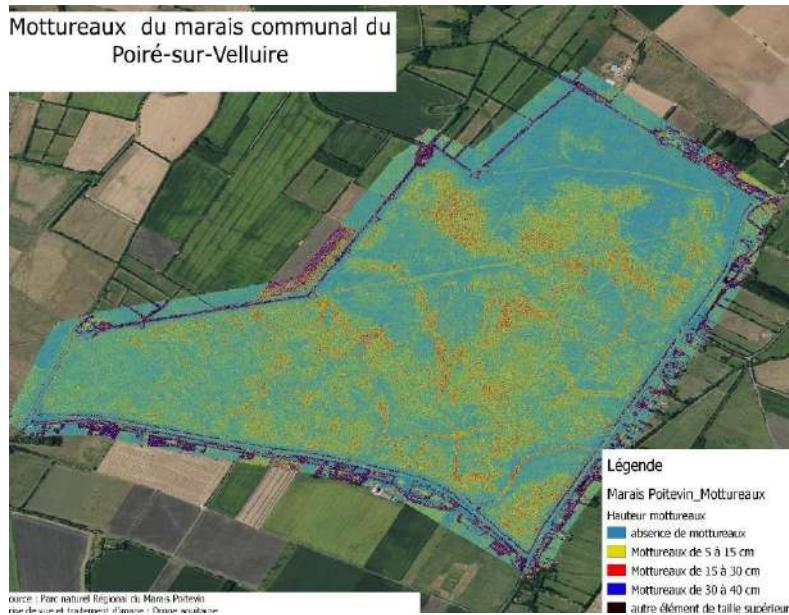


Figure 36 : Carte de répartition des et hauteur de mottureaux sur la RNR du Poiré (Drone aquitaine, 2021)



Figure 37 : Différentes zones à mottureaux du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (Drone aquitaine, 2021)

La surface occupée par les mottureaux sur le communal du Poiré-sur-Velluire ainsi que leurs caractéristiques en font ainsi un sujet majeur au niveau de la RNR, à l'échelle du Marais poitevin mais également au niveau international. De plus, leur intérêt biologique n'est que très peu renseigné.

Le processus de formation des mottureaux a été peu étudié du fait de leur faible répartition géographique. Il existe peu de bibliographie traitant des mottureaux du Marais poitevin, ces microreliefs sont donc encore mal connus. Seules les études de Fernand Verger (1964 et 1994) évoquent les mottureaux de la région, classifient les types de formation du monde entier selon leurs formes et leurs dispositions, décrivent les phénomènes de formation et la pédologie des sols support. Aucune autre étude ne concerne précisément le cas du Marais poitevin. C'est pourquoi, une étude a été lancée au cours du plan de gestion 2020-2025. Elle a débuté en 2021 avec le laboratoire IC2MP réunissant l'Université de Poitiers et le CNRS de Poitiers. Le suivi mené sur le communal du Poiré porte sur les caractéristiques pédologiques et les forces physiques s'impliquant dans la formation des mottureaux. Une expérimentation a été montée afin de comprendre le lien entre le pâturage et la formation des mottureaux.

En parallèle, le CNRS de Poitiers travaille également avec la RNN de Saint-Denis du Payré pour étudier l'auto organisation des mottureaux et leur lien avec la gestion hydraulique (Marius, 2023). Cette étude a permis de définir 7 organisations différentes des mottureaux et de démontrer un lien entre les niveaux, la circulation de l'eau et cette organisation (Figure 38).



Figure 38 : 6 des 7 organisations de mottureaux observées à Saint-Denis-du-Payré (Marius, 2023)

Des organisations similaires se retrouvent sur le communal du Poiré (Figure 39). L'analyse de l'organisation des mottureaux au Poiré permettrait de comparer les deux sites.

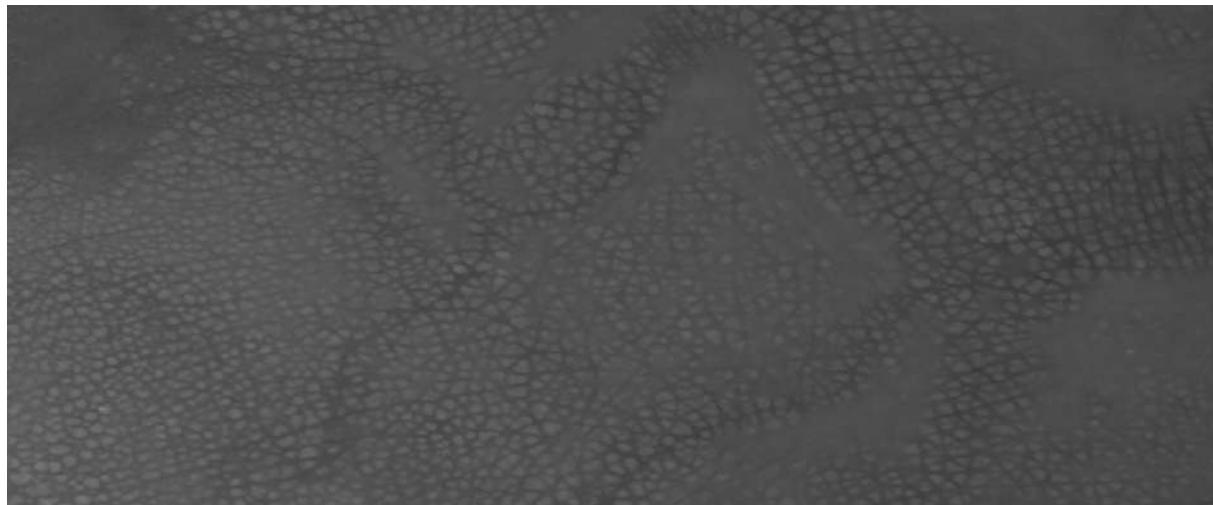


Figure 39 : Image traitée faisant ressortir les mottureaux du communal du Poiré (Drône aquitaine, 2021)

Les expériences menées dans le cadre du suivi des mottureaux par l'Université de Poitiers au Poiré ont également déjà permis d'identifier des facteurs potentiellement influents sur la morphogenèse des mottureaux du communal du Poiré (Caner & Cosenza, 2021) :

- **Gradient de salinité** : un gradient local de salinité à l'échelle du mottureau pourrait expliquer l'existence d'une pression de gonflement osmotique. Toutefois l'amplitude de celle-ci sur le site du Poiré demeure inconnue (Cosenza & Caner, 2022, 2023).

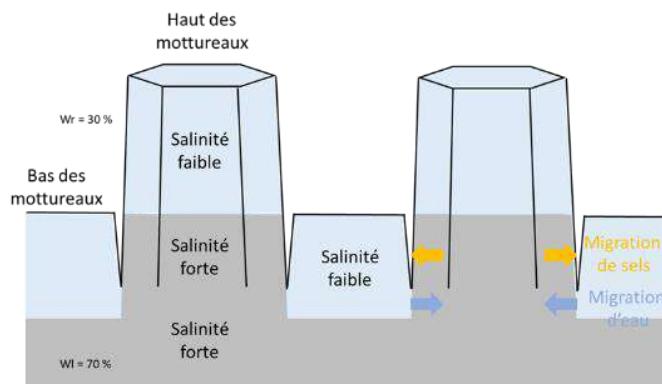


Figure 40 : Schéma de synthèse du mécanisme de gradient de salinité (Caner & Cosenza, 2021)

- **Pâturage** : les caractéristiques des mottureaux semblent dépendre des spécificités physiques du terrain et des modalités de gestion. Il est en effet démontré que ce phénomène naturel se trouve accentué par le pâturage (Amiaud, 1998; Tournade, 1993), notamment en conditions de surpiétinement sur un sol saturé d'eau. Cosenza & Caner (2023) émettent également la possibilité que la compaction des sols d'origine animale a un impact sur la cinétique de mise en place des mottureaux.
- **Fissures de dessication** : leur rôle dans la genèse des mottureaux avait été suspecté par (Verger, 1964). Ce dernier avait imaginé un mécanisme de pression de gonflement provoquée par des matériaux accumulés dans les fentes de dessication. Ce mécanisme a été écarté pour le site du Poiré du fait de la rhéologie du matériau (sol plastique assis sur un sol liquide, effet « radeau »).
- **Epaisseur du bri saturé (plastique-liquide)** : il semblerait que les mécanismes participant à la genèse des mottureaux dépendraient peu de l'épaisseur de bri saturé et seraient associés à des phénomènes très superficiels opérant dans le premier ou les deux premiers mètres en surface du bri.
- **Résistance mécanique du bri** : des gradients verticaux de résistance mécanique (et donc de densité) existants dans le bri saturé n'auraient pas un rôle important dans la formation des mottureaux.

La poursuite de cette étude est importante afin de comprendre les mécanismes de pousse des mottureaux en collaboration et complémentarité avec celle effectuée sur la RNN de Saint-Denis-du-Payré. Les recherches menées à St-Denis étudient également la richesse et répartition des espèces au sein des mottureaux. Il a notamment été découvert que la microtopographie et les microreliefs des mottureaux accentuaient la diversité floristique et que parmi les différents types de mottureaux, ceux disposés en ligne semblaient les plus diversifiés (Lefort, 2023).

En effet, sur le plan écologique, à St-Denis comme au Poiré, du fait des différents gradients d'hygrométrie, les mottureaux multiplient les habitats sur quelques mètres carrés. Ils offrent différentes conditions écologiques favorables à la diversité floristique et à la faune associée comme le montrent les travaux de Déat (2017) sur les mottureaux de la RNR (Figure 41). La mise en place de placettes multitaxons à l'image des suivis réalisés sur St-Denis permettront d'enrichir les connaissances sur la biodiversité des zones à mottureaux.

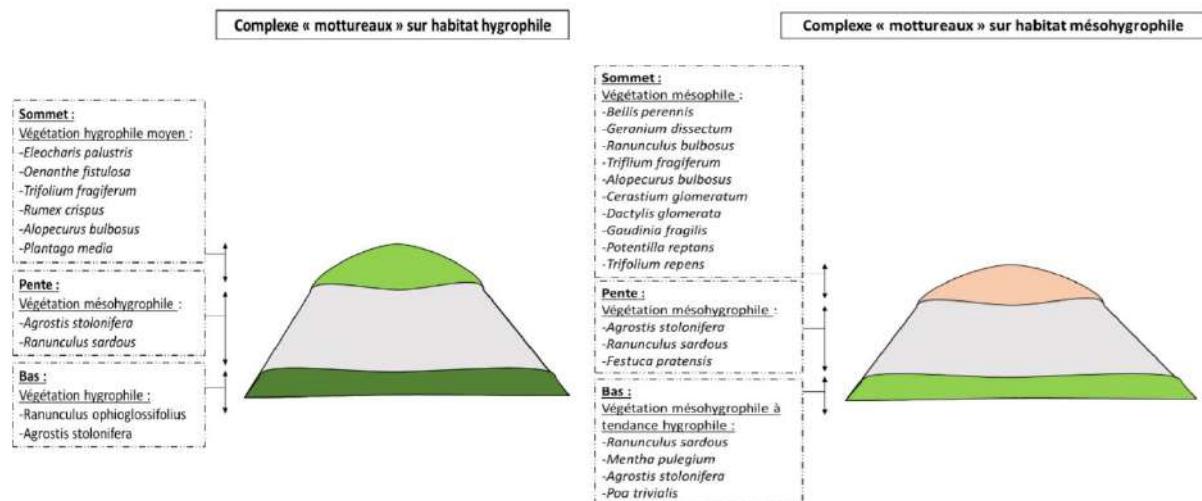


Figure 41 : Diversité floristique selon l'hygrométrie des mottureaux de la RNR du Poiré-sur-Velluire (Sourdril et al., 2017)

Au-delà du milieu naturel que ces formations constituent et de leur originalité pédologique, elles sont perçues comme un handicap par les éleveurs qui exploitent le communal. Dans la gestion courante d'une prairie du Marais poitevin pourvu de mottureaux, ces buttes sont régulièrement aplanies au rouleau pour faciliter l'accès avec les tracteurs (fauche ou récolte du foin) (Caner & Cosenza, 2021). Sur la RNR ces microreliefs créent des zones accidentées qui rendent l'accès en véhicule difficile pour les éleveurs lorsqu'un animal est en difficulté (maladie, blessure, vêlage, embourbement, etc.). Ces zones ne sont pas moins pâturees. Au contraire, les vaches se servent plutôt des zones planes comme zone de repos et la végétation y est couchée.

A.2.3 Contextes hydrographique et hydraulique de la Réserve

A.2.3.1 Contexte hydrographique

Le bassin versant du Marais poitevin (639 000ha) est alimenté par trois fleuves : le Lay débouchant dans la baie de l'Aiguillon, la Sèvre Niortaise (récupérant le bassin de la Vendée et de l'Autize), et le Curé (Figure 42). Le Marais poitevin assure pour ces bassins versant un **rôle fonctionnel** d'expansion des crues et un **rôle de régulateur** des nappes, tant au niveau de la qualité (fixation et transformation des éléments nutritifs, dégradation des polluants) que de la quantité (rechargeement).

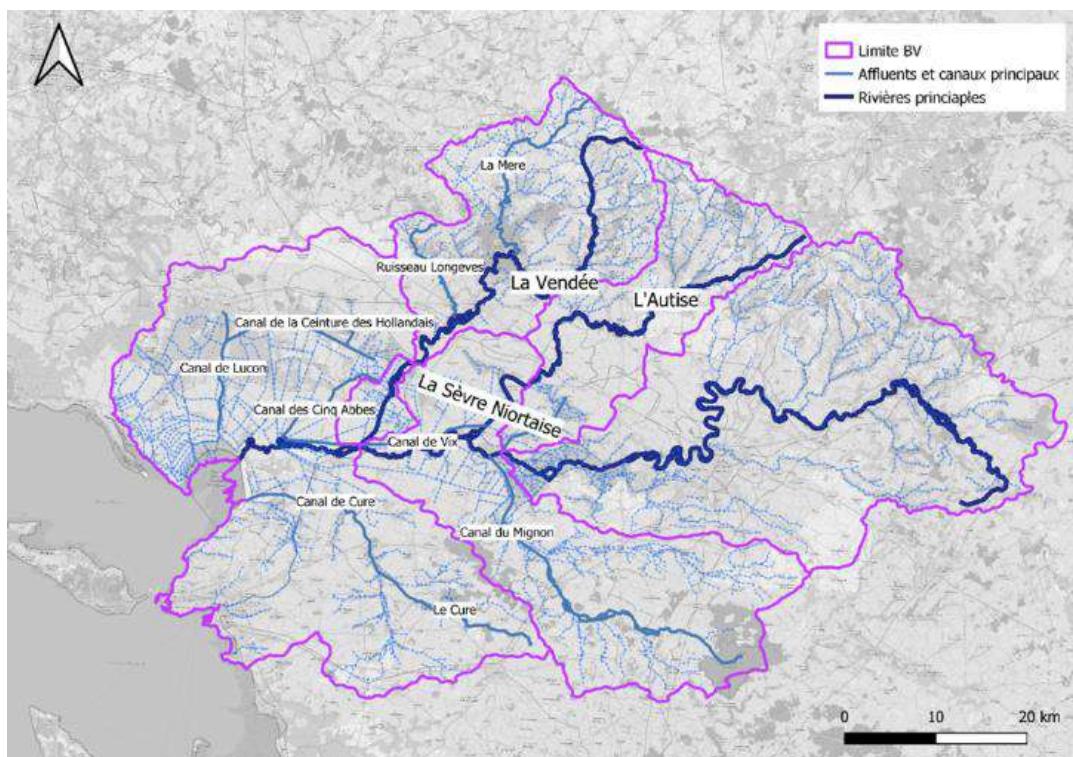


Figure 42 : Le bassin versant du Marais poitevin (Source : ARTELIA)

La RNR appartient au bassin versant de la rivière Vendée (

Figure 43), lequel est lui-même intégré au réseau hydrographique plus vaste de la Sèvre Niortaise-Marais poitevin par confluence (Figure 44).

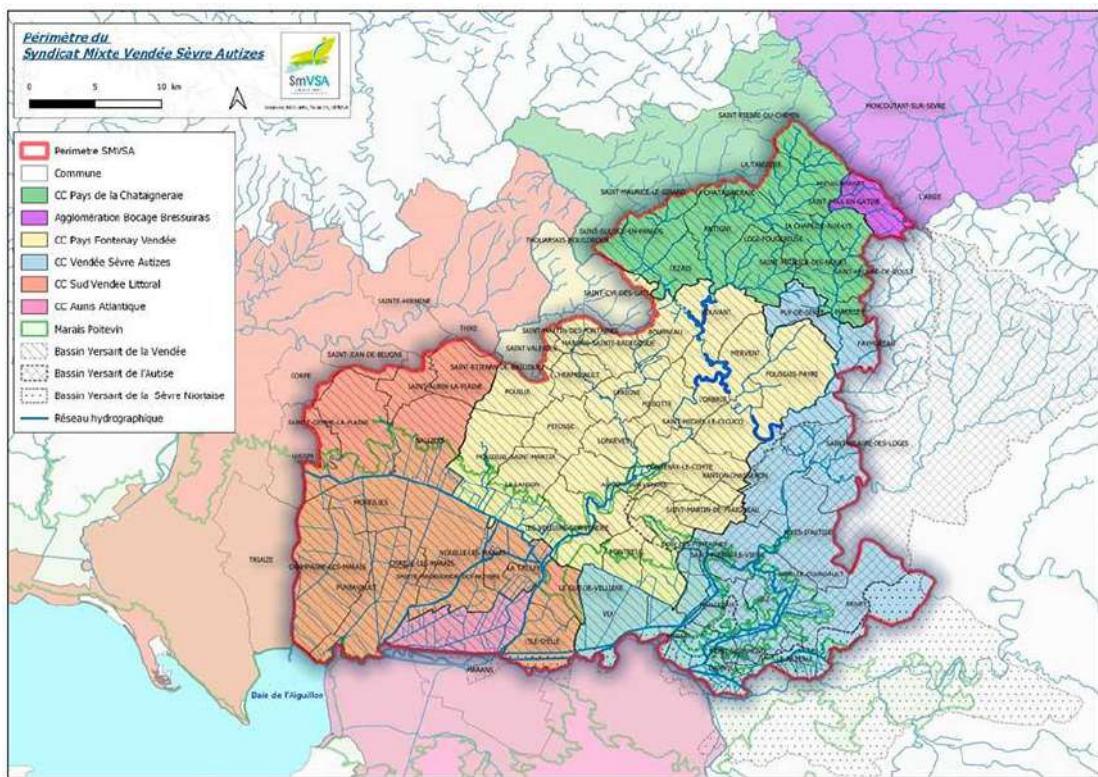


Figure 43 : Le bassin versant de la Vendée (source : SMVSA)

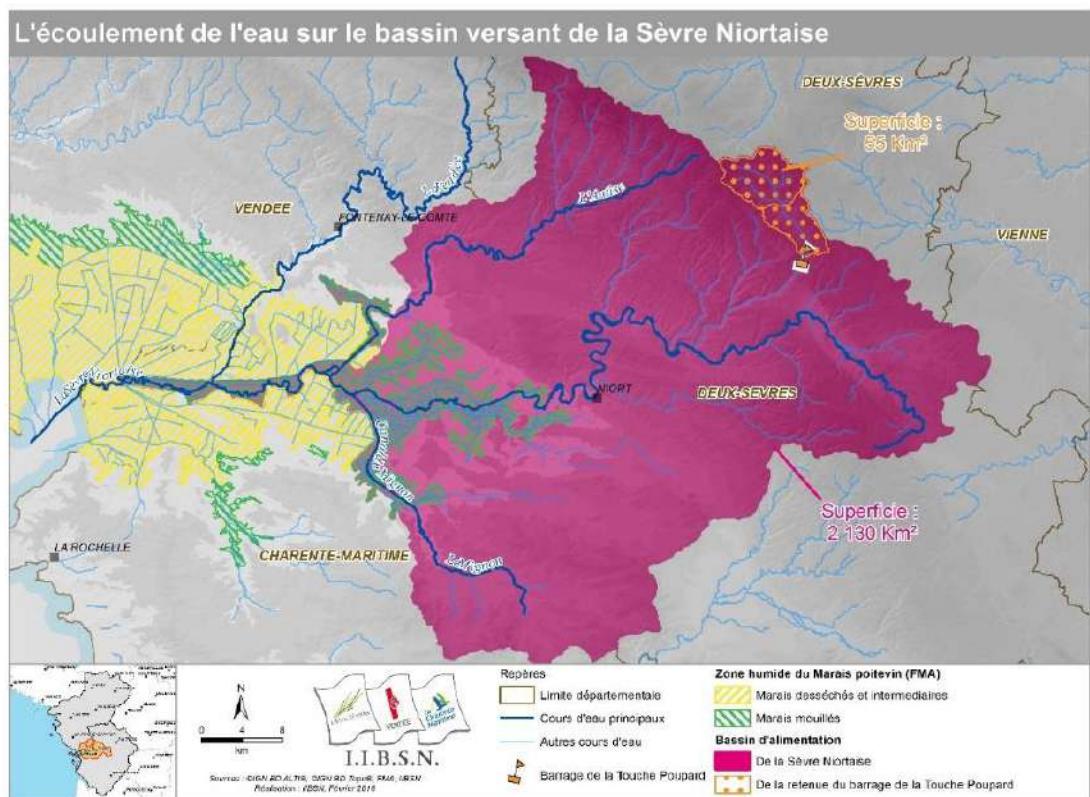


Figure 44 : Carte de la zone humide du Marais poitevin et du bassin versant de la Sèvre Niortaise (source : présentation générale Sèvre Niortaise, IIBSN)

Les précipitations annuelles cumulées sur le territoire du Marais poitevin s'élèvent à environ 5,4 milliards de mètres cubes (CSP Parc naturel régional du Marais poitevin, 2024). La Réserve est sous influence du bassin versant de la Vendée (Figure 43). La Vendée est une rivière de 82 km alimentée par les eaux pluviales du bassin calcaire en aval de Fontenay-le-Comte et se jette dans la Sèvre Niortaise à l'Île d'Elle. Elle est caractérisée par un hydrodynamisme rapide : les crues arrivent avec une grande vitesse et les hauteurs d'eau s'élèvent rapidement. La rivière Vendée est associée à un réseau hydraulique important qui permet l'alimentation des marais (Figure 45). Deux canaux principaux permettent d'évacuer les eaux de la rivière vers la mer en cas de crue : le canal des Cinq Abbés se jette dans la Sèvre Niortaise à l'Ouest de Marans et le canal des Hollandais, dont une portion passe au sud de la RNR, rejoint le canal de Luçon (IIBSN, s. d.).

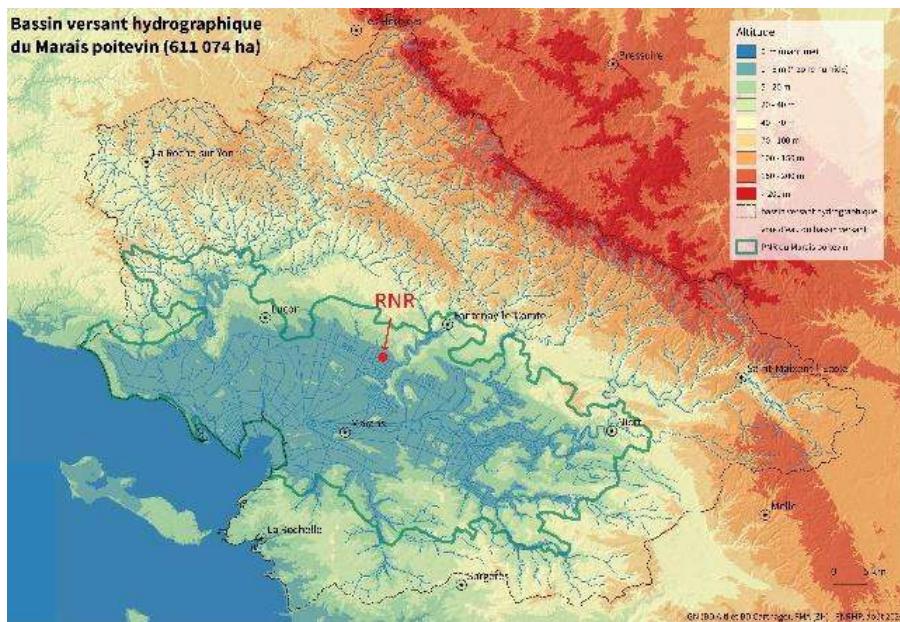


Figure 45 : Bassin versant hydrographique du Marais poitevin (source : PNR MP médiathèque)

L'aquifère calcaire du Dogger se trouve à l'état captif ou libre. L'ensemble de la plaine calcaire constitue son bassin d'alimentation, soit près de 500 km². En période de hautes eaux, l'aquifère libre (ou nappe phréatique), déborde par surverse sur le marais mouillé du Marais poitevin (Figure 46)(BRGM, s. d.-a).

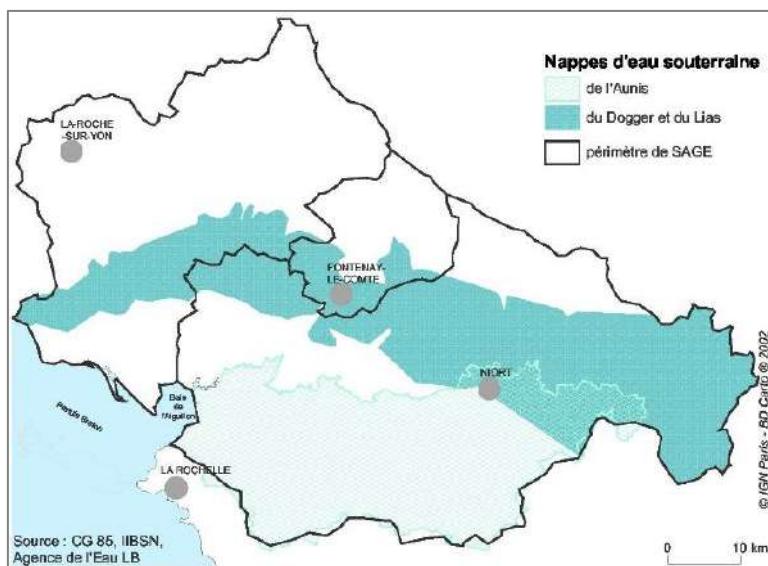


Figure 46 : Aquifères principaux dans le bassin versant du Marais poitevin (Source : PNR MP médiathèque)

A.2.3.2 Contexte hydrologique

A.2.3.2.1 Gestion de l'eau du Marais poitevin

Au sein du Marais poitevin, l'ensemble du réseau hydraulique (fleuves, rivières, canaux et fossés) résulte en grande partie d'un aménagement anthropique conçu pour favoriser l'évacuation rapide de l'eau vers la mer (protection des biens et des personnes) et assainir des surfaces en faveur de l'agriculture. Pour rappel, le réseau hydraulique du Marais poitevin représente un système complexe constitué de plus de 8 200 km de canaux et de fossés hiérarchisés en réseau primaire, secondaire et tertiaire sur lesquels 594 ouvrages hydrauliques sont installés (barrages à clapets, écluses, portes à flot, bondes, aqueducs...). Ces ouvrages hydrauliques sont notamment nécessaires pour contrer les inondations et crues.

Par exemple, le complexe hydraulique de Mervent, regroupant les barrages de Mervent Saint Luc, Vouvant, Pierre Brune et Albert est installé sur le cours de la Vendée. Ce complexe a été construit afin de produire de l'eau potable, éviter les inondations en aval et maintenir l'étiage de la Sèvre Niortaise (dont la Vendée est un affluent).

Il existe de nombreux acteurs intervenants dans la gestion de l'eau du Marais poitevin :

- **Etablissement Public du Marais poitevin (EPMP)** : a été créée en 2010 par la loi Grenelle II et intervient dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité pour conserver et restaurer la fonctionnalité de la zone humide du Marais poitevin. C'est une structure publique qui vise à cadrer de façon globale la gestion de l'eau et la biodiversité sur le territoire du Marais poitevin (3 départements et 2 régions). Ses missions principales sont :
 - La coordination des SAGE
 - La coordination du suivi des niveaux d'eau du marais
 - La gestion des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole
 - L'amélioration quantitative des masses d'eau
 - Le pilotage des sites Natura 2000
 - L'intervention foncière
 - L'information des usagers de l'eau

Ces missions de cadrage de la gestion des niveaux d'eau s'appuient notamment sur des outils tels que les règlements d'eau (aboutissent à des arrêtés préfectoraux) et les contrats de marais (visent à la mise en place de protocoles de gestion de l'eau).

- **Les Syndicats Mixtes de bassin versant** : 6 syndicats mixtes gèrent l'eau de manière spécifique sur les bassins versants du Marais poitevin. Ils ont pour responsabilité l'entretien des grands canaux principaux et des ouvrages stratégiques majeurs, la gestion des crues et des assecs et le pilotage des SAGE. Le site de la RNR est concerné par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA).
- **Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)** : gère le domaine public fluvial principalement sur la Sèvre Niortaise, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.
- **Associations Syndicales Autorisées (ASA)** (Figure 47) : ce sont des syndicats ou associations de propriétaires qui gèrent localement un ou plusieurs casiers hydrauliques et les petits ouvrages hydrauliques qui se trouvent dans ce périmètre précis. Elles entretiennent les réseaux primaires et secondaires d'intérêt collectif ainsi que les ouvrages hydrauliques et ajustent les niveaux d'eau dans leur territoire en fonction des besoins agricoles. 36 associations syndicales de propriétaires sont adhérentes à la Fédération des Syndicats de marais du Marais poitevin. Pour le site du Marais communal du Poiré-sur-Velluire, la partie Est, Nord et Sud avec le canal des Hollandais est gérée par l'ASA de la Taillée et la partie ouest avec le canal des Trois fossés est

gérée par l'ASA des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon et Sainte-Gemme (FSMMP, s. d.)

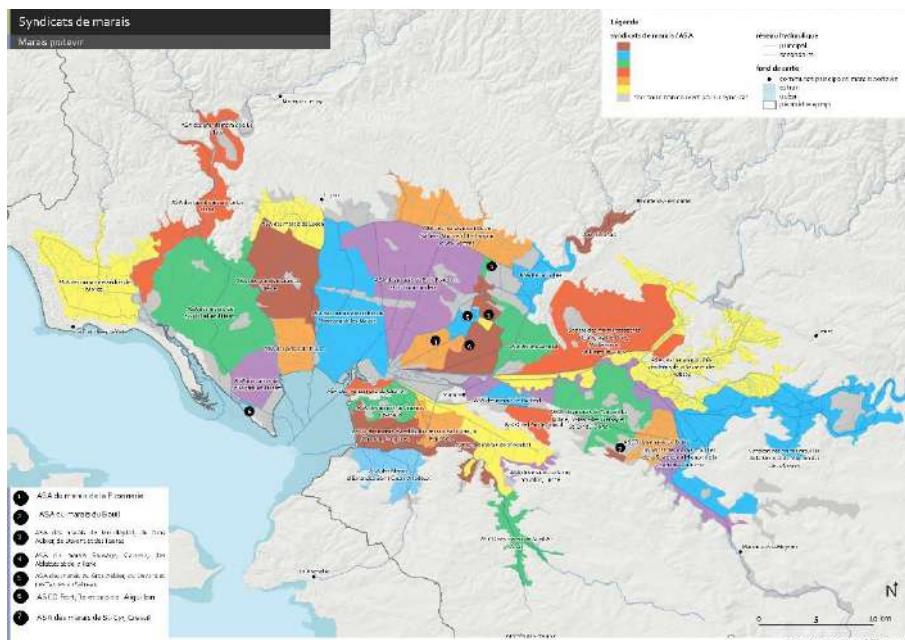


Figure 47 : Carte des Associations Syndicales Autorisées du Marais poitevin (Source : EPMP)

A.2.3.2.2 Gestion des niveaux d'eau de la RNR

Créés entre le Xe et le XIe siècle, les communaux sont des terres gagnées sur la mer que les moines ont mis à disposition des communautés habitant sur les lieux, afin d'assurer la survie des plus pauvres. Les communaux sont devenus la propriété des communes lors de la révolution française.

L'histoire du Marais communal du Poiré sur Velluire remonte au temps de l'influence des moines sur le « Golfe des Pictons ». A l'époque, le sud de la Vendée était alors dirigé par un ensemble de cinq abbayes : Maillezais, Saint-Michel-en-l'Herm, Nieul-sur-l'Autise, Saint-Maixent et l'Absie. Les moines décidèrent alors d'assécher le « Golfe des Pictons » afin d'y cultiver la terre. Pour cela, ils créèrent en 1217 un grand canal afin d'évacuer l'eau : le canal des Cinq abbés. Cependant, ce canal ne suffisant pas à éviter les inondations au niveau de Fontenay-le-Comte, un nouveau fut donc créé en 1283 : le canal de l'Achenal le Roy (aussi appelé Achenaud-Neuve).

L'ancien nom du communal du Poiré-sur-Velluire était « l'Absie » en référence à l'abbaye l'Absie, qui gérait un territoire comprenant le Poiré-sur-Velluire. En 1200, cette Abbaye assèche le Marais entre Aisne et Chaillé-les-Marais. Le canal de l'Achenal le Roi traversait, lors de sa création, le marais communal du Poiré sur Velluire, prenant source à l'Anglée et se jetant dans le canal de Luçon. Mais avec les déplacements de canaux lors du façonnement du Marais poitevin, le canal l'Achenal le Roi fut en partie dévié. Ce faisant, il fut découpé et dévié à l'Ouest avec l'actuel Fossé de Tout Vent et le Canal des Trois Fossés, et au sud avec l'actuel Canal des Hollandais (carte toponymie).

Le communal a subit de nombreuses autres modifications en matière d'aménagement. Auparavant, il était constitué de plusieurs fossés, qui aujourd'hui n'existent plus. Il est aujourd'hui toujours possible de voir avec des vues aériennes les vestiges des anciens canaux qui constituent les baisses actuelles (Morusson, La Mocque, l'Achenal, Maroubeu) (Le Bastard, 2016).

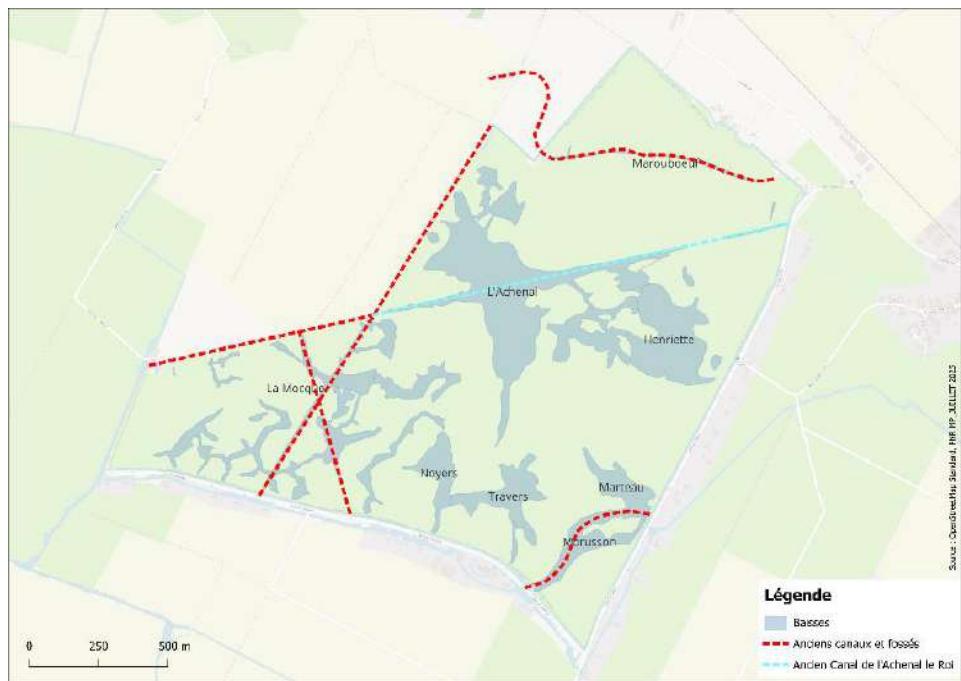


Figure 48 : Vue aérienne des anciens canaux sur le Communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)

Le communal est aujourd’hui composé de plusieurs baisses ou anciennes rigoles :

- **Basse de Maroubeau** : aussi appelée Marouboeuf, marais aux bœufs, elle est logée dans le tracé d’un ancien chenal naturel dont les traces se poursuivent dans les prairies à l’ouest de la RNR.
- **Basse de l’Achenal** : anciennement le canal de l’Achenal du Roi aménagé en 1283.
- **Basse d’Henriette** : elle se connecte à la baisse de l’Achenal
- **Basse de la Mocque** : trace de l’emplacement d’anciens fossés dont on ne connaît pas l’histoire
- **Basse des Noyers** : elle est connectée à la **basse de Travers**. Il est difficile d’identifier les connexions de ces deux baisses avec les autres.
- **Basse de Morusson** : ancien passage du canal des Hollandais. Il s’agit de l’unique baisse avec un enjeu piscicole car c’est la seule en communication directe avec le fossé.
- **Basse de Marteau** : elle est connectée à la baisse de Morusson mais une déconnexion a été réalisée en 2022.

Les baisses du communal sont alimentées naturellement par la pluviométrie. Le fossé de ceinture du communal est alimenté par la rivière Vendée via la vanne du camping (Figure 52) et via une ligne de résurgence située sur la bordure Nord et Nord-Est du communal (limite plaine). La pluviométrie a une incidence directe sur la présence de l’eau libre dans les zones basses du communal (après engorgement du sol). Toutefois, les connexions qui existent intra-basses et entre les baisses et le fossé de ceinture du communal conduisent à une évacuation de l’eau retenue sur le communal vers le fossé de ceinture.

Les niveaux d’eau sur la RNR sont donc gérés grâce à 3 ouvrages hydrauliques principaux installés sur les baisses d’Henriette, de Noyers et de l’Achenal. Ils permettent de maintenir des niveaux d’eau adaptés à l’accueil de la biodiversité jusqu’au printemps. Ces trois ouvrages ont été mis en place dans les années 1980 par la FDC85. Leur action est complétée par 15 micro-ouvrages supplémentaires avec buse coudée situés en périphérie du site en sortie de baisses (Figure 49). Ils ont été installés en 2021 et 2022 afin de maintenir des niveaux d’eau hivernaux plus intéressants pour la biodiversité sur la totalité de la Réserve. Ces dispositifs visent à augmenter les surfaces et les durées d’inondation des baisses via la mise en place de batardeaux busés munis de réhaussements pour retenir l’impluvium dans les baisses. Ces baisses aménagées retrouvent un patron d’inondation qui ressemble ainsi à celui, plus ancien, qu’il n’est plus

possible d'obtenir avec la gestion contemporaine du niveau des canaux et le niveau topographique du communal (plus haut que le fossé).

La manipulation de tous ces ouvrages permet le maintien de l'eau dans le communal en hiver puis le ressuyage progressif avant la mise à l'herbe au printemps.



Figure 49 : Principales baisses et localisation des trois ouvrages hydrauliques du Communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)

Un protocole de gestion de l'eau est un outil spécifique développé par l'EPMP et destiné aux communes gestionnaires de Marais communaux. Le marais communal du Poiré-sur-Velluire suit un protocole de gestion de l'eau établi entre la commune des Velluire-sur-Vendée et l'EPMP (Annexe 11). Il définit les niveaux de gestion à respecter (surface d'eau libre et niveaux aux ouvrages hydrauliques) sur le communal pour les différentes saisons de l'année au sein d'un fuseau de gestion. Ce fuseau est matérialisé par une cote plancher et s'applique sur trois ouvrages hydrauliques principaux de la Baisse d'Henriette, de la Baisse de Noyers et de la Baisse de l'Achenal (Figure 50) :

- 2,80m (NGF) en période hivernale
- 2,75m (NGF) en période printanière
- 2,45m (NGF) en période estivale
- Remontée progressive des niveaux d'eau en période automnale

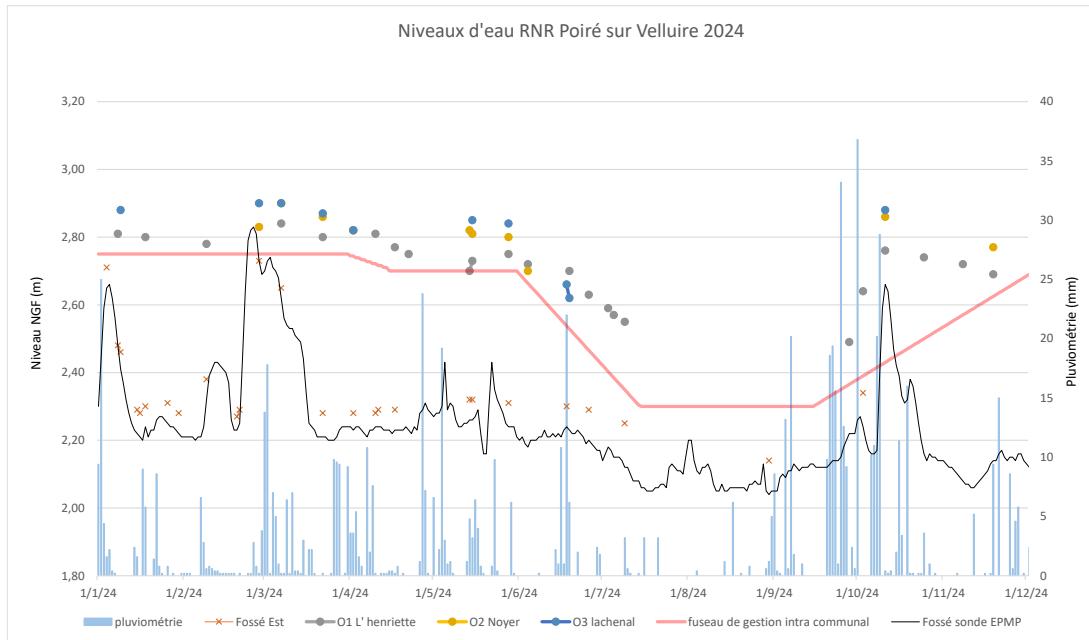


Figure 50 : Suivi des niveaux d'eau par rapport au fuseau de gestion sur le marais communal du Poiré-sur-Velluire

La conservation des eaux de pluie sur la période printanière est primordiale pour la conservation du patrimoine biologique du site. La gestion des ouvrages présentés est indépendante du niveau général du fossé de ceinture, sur lequel le gestionnaire n'a pas la main. Les niveaux d'eau sur la RNR sont en effet aussi conditionnés par le niveau du fossé de ceinture sur laquelle le gestionnaire n'a pas la main et qui n'est pas encore soumis à un règlement d'eau validé par les instances (EPMP, ASA, etc.).

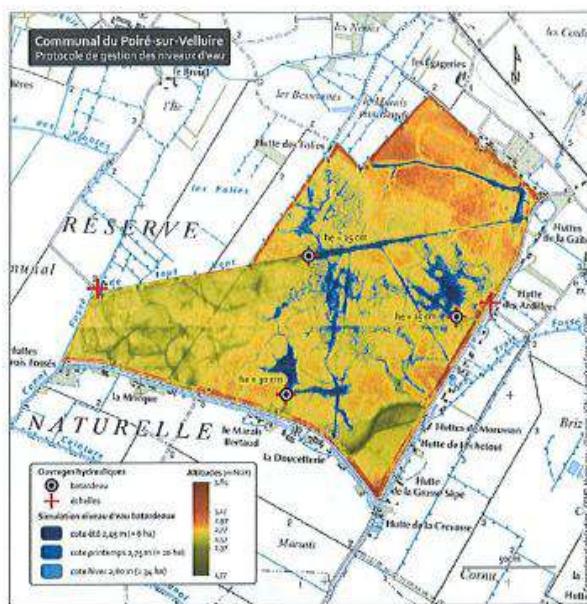


Figure 51 : Représentation graphique des surfaces en eau en hiver prévues par le protocole de gestion de l'eau (EPMP, 2016)

Au sein du communal, seule la baisse de Morusson est connectée au réseau hydraulique périphérique par le Canal des Trois Fossés. Au regard de la particularité altimétrique du Marais communal et exception faite de cette baisse il n'est pas possible d'apporter de l'eau libre dans l'espace prairial via le fossé périphérique sans dépasser la cote critique de 2,80m (Figure 51). En conséquence, seule la pluviométrie permet d'augmenter les niveaux d'eau au sein même du communal.

A.2.3.2.4 Gestion du fossé de ceinture du communal

Le niveau d'eau du fossé de ceinture du marais communal influe sur les niveaux d'eau des baisses déconnectées et sur la fonctionnalité de la Baisse de Morusson. La gestion hydraulique opérée autour du communal n'est pour le moment pas régit par un contrat de marais et avoisine les 2,30m NGF sur les périodes hivernale et printanière. Une attention particulière est toutefois donnée à la gestion de l'eau sur le communal en période de crue en raison du risque important pour les habitations alentours. Des cotes ont été définies avec les acteurs du territoire et l'EPMP dans une démarche de mise en place d'un contrat de marais.

En période estivale, la Vendée joue un rôle de soutien d'étiage notamment avec les lâcher du barrage de Mervent. L'eau de la Vendée est acheminée grâce à la prise d'eau estivale de la Vanne des Petits Prés (ou Porte du Camping) et via le Canal du Grand port jusqu'au fossé de ceinture et jusqu'au Canal des Trois Fossés (Figure 52). Grâce aux prises d'eau faites par la vanne du camping, l'abreuvement des animaux est possible autour du communal mais aussi sur les marais plus à l'Ouest. En période hivernale, les eaux du communal et du fossé de ceinture sont évacuées au moyen de la Vanne des Trois Fossés ou de la Vanne de Tout Vent. En hiver et au printemps de l'eau arrive également dans le fossé des Grandes Rivières via les résurgences de source. Sur la partie nord du communal, la circulation de l'eau peut se faire dans les deux sens selon la saison et les apports d'eau. Le casier hydraulique du communal avec les autres marais au nord de la ceinture des Hollandais, jouent le rôle de zones d'expansion des crues en hiver pour l'eau amenée par la Vendée.

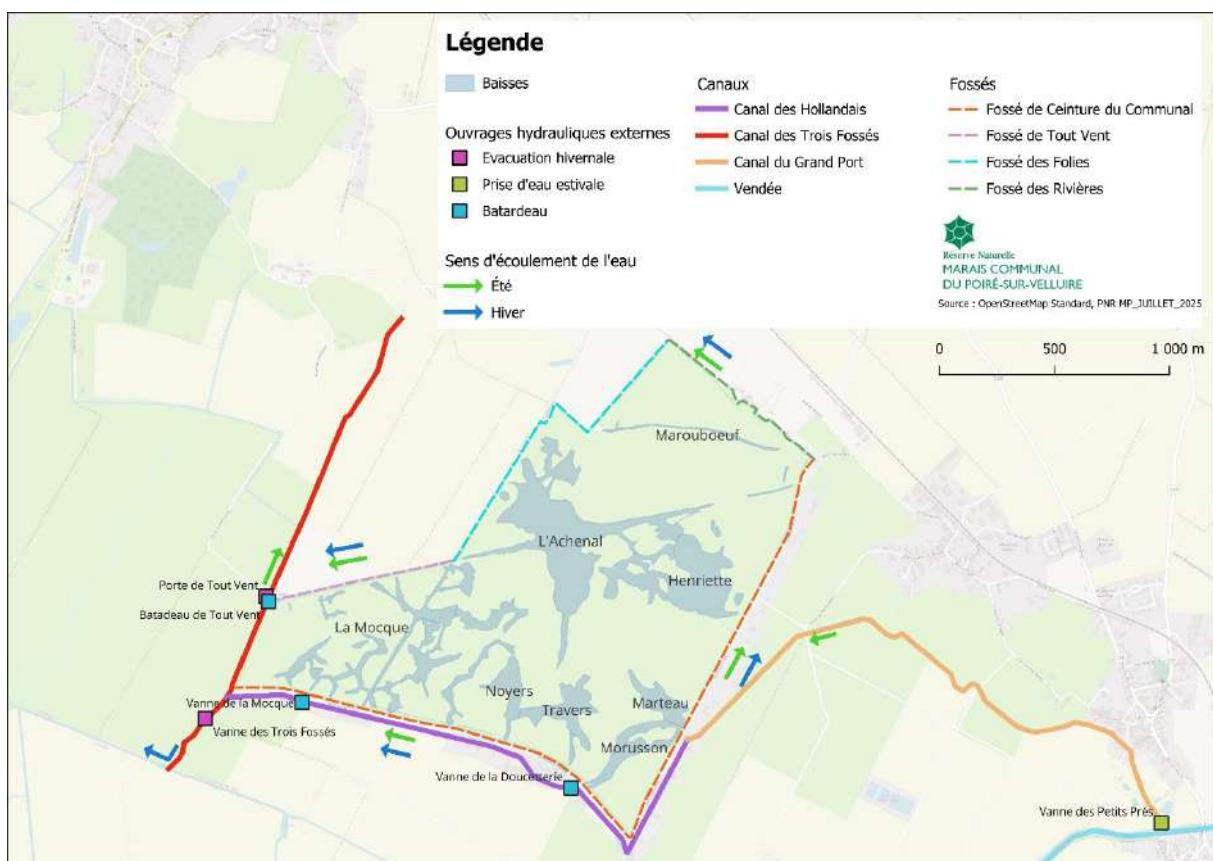


Figure 52 : Inventaire hydraulique autour du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)

Les principaux ouvrages permettant la gestion de l'eau sont les vannes situées à la « Hutte des Trois Fossés » et à la « Hutte de Tout Vent » (Tableau 8). Il existe également trois vannes à guillotine : deux

sont situées sur l'ancien canal des Hollandais à la « Doucetterie » et à la « Mocque », la troisième se trouve à l'entrée du communal, au niveau du parc de contention Est.

Tableau 8 : Fonctionnement hydraulique autour du communal du Poiré-sur-Velluire

Ouvrage	Fonction	Propriétaire	Gestionnaire
Vanne du Camping (simple vantelle depuis 2014)	Permet la réalimentation des marais du Poiré et du communal du Langon depuis la rivière Vendée via le canal du Grand Port jusqu'au canal des Trois fossés. En période de hautes eaux, l'ouvrage permet d'éviter les crues de la Vendée jusqu'aux cotes de débordement des digues.	Commune des Velluire-sur-Vendée	La vanne est gérée par le SMVSA en télégestion
Vannes de la Doucetterie et de la Mocque (à guillotine)	Situés sur l'ancien canal des Hollandais, ces deux ouvrages sont ouverts en période de gestion courante, et fermés en période de crue pour protéger les habitations du secteur de la Doucetterie à la Mocque	Commune des Velluire-sur-Vendée	Commune des Velluire-sur-Vendée
Vanne des Trois Fossés (double vantelle)	Permet de maintenir la cote du fossé de ceinture du communal et d'évacuer vers la ceinture des Hollandais. Sa coordination avec la vanne du camping est indispensable	Commune des Velluire-sur-Vendée	Commune des Velluire-sur-Vendée
Vanne de Tout Vent (simple vantelle)	Permet de réalimenter en été les marais du Langon plus à l'Ouest. Sa coordination avec la vanne du camping est indispensable, sans quoi le pourtour du communal pourrait voir ses niveaux baisser.	Commune du Langon	Commune du Langon
Batardeau de Tout Vent	Permet l'alimentation du Canal de Tout Vent. Il a été remis à neuf en 2023.	Commune des Velluire-sur-Vendée	Commune des Velluire-sur-Vendée
Clapets de contact « ancien Canal des Hollandais – Canal des Trois Fossés »	Ces systèmes ont été révisés en 2016 pour garder le bon fonctionnement des vannes de la Doucetterie et de la Mocque. Seule une connexion (busage) existe au carrefour de la Crevasse et un clapet est restant entre la Mocque et les huttes des Trois fossés	Commune des Velluire-sur-Vendée	Commune des Velluire-sur-Vendée

A.2.3.3 Propriétés physico-chimique des eaux

- **Expertise des micropolluants sur le territoire du Marais poitevin**

Des analyses physico-chimiques de l'eau ont été menées par Aquascop pour l'EPMP sur 13 stations en Marais poitevin. Au Poiré-sur-Velluire, les mesures de micropolluants ont été effectuées au niveau de la hutte de Lèchetout au cours de 6 campagnes entre mai 2021 et mars 2022.

Au Poiré, sur les 233 molécules systématiquement recherchées, seules deux ont été trouvées avec un seuil important supérieur à 0,1 molécule : l'**AMPA** (métabolite du glyphosate) et le **Metolachlor OXA** (métabolite du métolachlore). Globalement sur la zone d'étude, plus de la moitié des micropolluants retrouvés sont des herbicides, on retrouve ensuite des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP issus de processus de combustion, HAP insecticides).

En conclusion de cette étude sur le Poiré-sur-Velluire, 3 des 6 relevés ont révélé une concentration en micropolluants supérieure au seuil de 0,5 µg/L (concentrations cumulées de toutes les molécules). C'est la deuxième station la plus polluée après Chaillé-les-Marais.

- **Analyses sur la qualité de l'eau du fossé de ceinture**

D'autres analyses de l'eau ont été effectuées par l'EPMP à minima 4 fois par an, entre 2021 et 2024, dans le fossé de ceinture du communal. Les paramètres relevés étaient principalement : la température, la salinité, la conductivité, le pH, l'O₂ dissout et la saturation en O₂ (Tableau 9).

Tableau 9 : Paramètres de la qualité de l'eau de la RNR

Paramètre	Valeur	Analyse
Température moyenne de l'eau	15,1°C	
Conductivité moyenne	552,89 µS.cm ⁻¹	Eau courante
Salinité moyenne (par estimation)	0,304 g/L	Eau douce légèrement minéralisée. Le milieu est limnique, la salinité variant légèrement en fonction du bilan hydrique, des précipitations et de l'évaporation
pH moyen	7,7	Eau neutre, les conditions de vie sont optimales pour les plantes et animaux aquatiques Sur la période des mesures, les pH minimum et maximum de l'eau enregistrés étaient de 7,3 en 2022 et 2023 et de 8,3 en 2023. En général la préférence des poissons d'eau douce est pour un pH entre 6 et 7,5 (Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2016)
O ₂ dissout moyen	7,24 mg/L	Taux ne causant aucun stress biologique aux organismes aquatiques Des valeurs inférieures ou égales à 5 mg/L ont été relevées à 6 reprises (en 2021, 2022, 2023) sur les 19 totales. Ces valeurs peuvent provoquer des réactions d'évitement de la faune (IFREMER Environnement, 2017).
Saturation en O ₂	72,3 %	Très bon pour la plupart des organismes d'eau courante (à 15°C et 1 atm)

A.3 GÉO-BIODIVERSITÉ

A.3.1 Géologie et pédologie

Pendant le Jurassique, la mer recouvrait quasiment le Marais poitevin jusqu'à Niort, permettant ainsi la sédimentation de couches de calcaires en alternance avec des couches plus ou moins argileuses (marnes) sur le socle ancien composé principalement de schistes datant du Briovérien.

La formation du Golfe des Pictons a commencé avec le Quaternaire, il y a deux millions d'années, sous l'effet d'importantes variations du niveau de l'océan liées au cycle des glaciations. En effet, la baisse du niveau marin (la régression) fait reculer la ligne de rivage vers le large. Ce déplacement entraîne une chute de l'altitude des fleuves à leur embouchure : le courant augmente alors fortement et produit par érosion un encaissement de leur lit. Seules des buttes calcaires ont été épargnées par l'érosion. Suite à la régression, une phase inverse de remontée des eaux a lieu : la transgression. La sédimentation succède ainsi à l'érosion et colmate, par des alluvions d'origine marine et fluviale, l'espace précédemment dégagé jusqu'à la prochaine régression.

La dernière grande transgression s'est achevée, suite à un réchauffement de la planète entraînant une fonte glaciaire, il y a environ 10 000 ans, générant ainsi une importante sédimentation. Les dépôts ont formé une argile localement appelée « bri », dont l'épaisseur varie de quelques mètres dans la région de Coulon à plus de trente mètres sur les bords de la Baie de l'Aiguillon. Dans la majeure partie du Marais poitevin, il s'agit d'une argile fortement calcaire riche en débris coquilliers. L'envasement de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire du Lay se poursuit encore aujourd'hui.

Le Marais poitevin a ainsi remplacé la dénomination « Golfe des Pictons » dont les buttes calcaires existent toujours et portent aujourd'hui le nom des villages du marais : Saint-Michel-en-l'Herm, Triaize, Chaillé-les-Marais, l'Île d'Elle, Charron, Maillezais... (Figure 53)

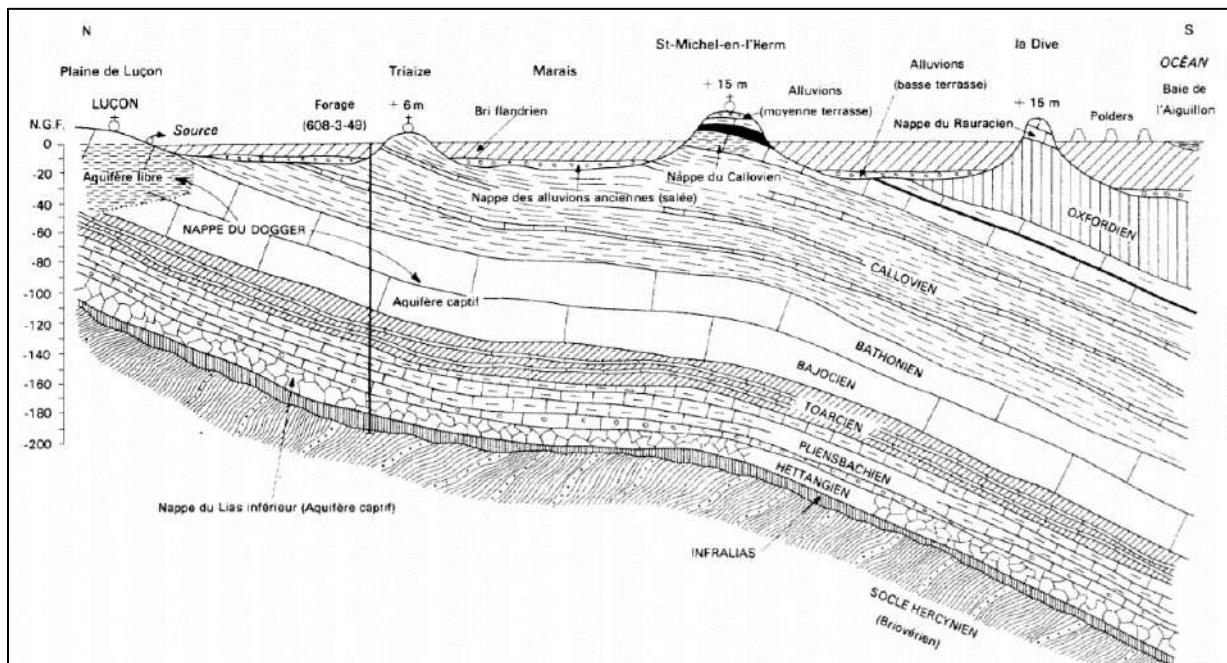


Figure 53 : Profil hydrogéologique à travers le Marais poitevin (Bresson, 1975)

La géologie du Marais communal du Poiré-sur-Velluire est décrite par la carte géologique de la France au 1/50 000^{ème} produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, sur la feuille de Marans « XIV-28 » (Figure 54).

L'ensemble du site est constitué d'alluvions argileuses à Scrobiculaires (bri ancien). Localement désigné sous le nom de « bri », il s'agit d'une assise argileuse extrêmement lourde et pratiquement dépourvue de sables grossiers et de graviers. Son origine marine est attestée par la présence de coquilles très bien conservées de *Scrobicularia plana*, *Cardium edule*, *Hydrobia ulvae*. Cette faune vit actuellement dans les vases de l'anse de l'Aiguillon.

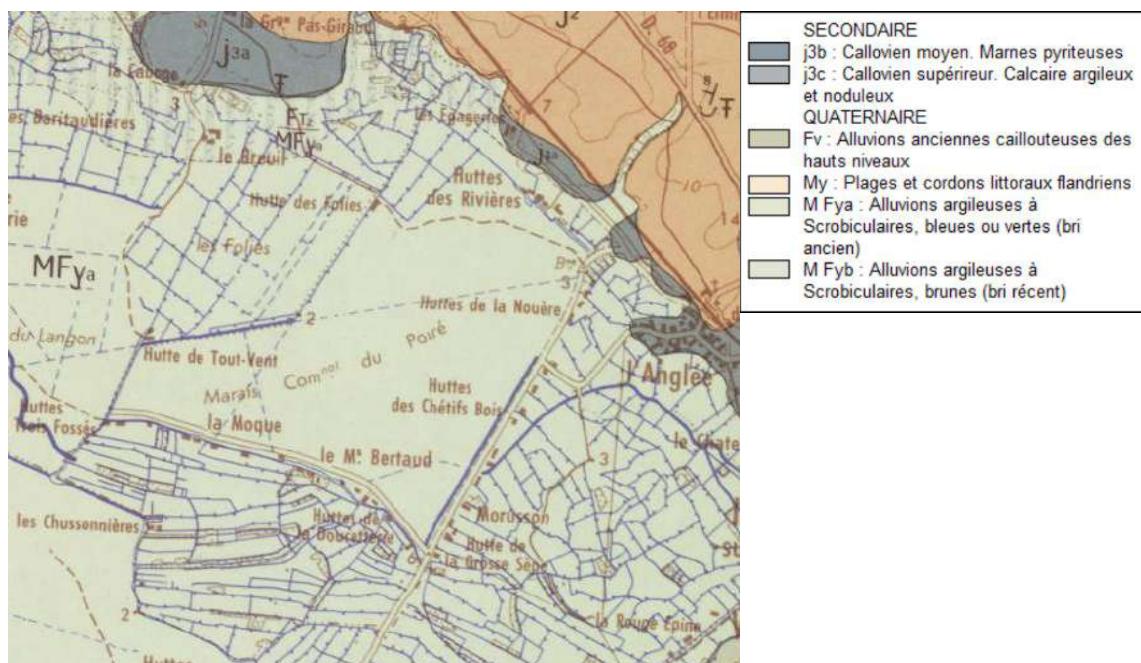


Figure 54 : Géologie du Marais communal du Poiré-sur-Velluire et sa périphérie (Division des arts graphiques, 1973)

A.3.2 La diversité des sols

A.3.2.1 Description des sols

Dans le cadre l'étude effectuée depuis 2021 (Caner & Cosenza, 2021) au sein de la RNR du Poiré sur la formation des mottureaux, la composition du sol sur 4 zones différentes (zone à petits mottureaux, gros mottureaux, sans mottureaux, topographie différente) a été étudiée.

Les prélèvements de ce sol présentent une succession d'horizons plus ou moins semblables sur chaque zone mais avec quelques différences dans la profondeur d'arrivée des éléments.

De manière générale, se succède toujours un horizon brun à gris très foncé voire noir riche en matière organique de 20 cm à 40cm d'épaisseur, ensuite, des horizons gris ou brun foncé jusqu'à 70-80 cm et brun-gris plus clair entre 70 cm et 120 cm de texture argileuse, correspondant au bri. La limite plastique est globalement atteinte autour de 80cm de profondeur et la limite liquide vers 120cm de profondeur. Les horizons présentent des traits rédoxiques (tâches de rouille) dont l'intensité augmente avec la profondeur. Des fragments de coquilles sont aussi présents.

A.3.4 Les milieux naturels

A.3.4.1 *Etat des connaissances sur les habitats et la flore patrimoniale*

Des études sont menées depuis longtemps sur le marais communal du Poiré-sur-Velluire afin de suivre l'évolution des habitats naturels et les végétations. Ces études ont été initiées via le programme de préservation des Marais communaux puis reprises par la RNR (Tableau 10) :

- **Un suivi de la flore patrimoniale** réalisé en **2007** (Symbiose Environnement, 2007) puis reconduit en **2017** (Déat, 2017) et **2024** (SCE, 2024) sur l'ensemble de la RNR. Le suivi de 2024 s'est basé sur les cartographies précédentes en indiquant les placettes de plantes patrimoniales et leur importance (Figure 73).
- **Une cartographie complète des habitats** en **2017** (Sourdril et al., 2017), sur l'ensemble du marais communal du Poiré et la parcelle aux oies (parcelle cadastrale ZL61) (242 ha). Les habitats ont été identifiés à vue sur le terrain et à l'aide de relevés phytosociologiques. Les contours d'unités de végétation non identifiables ont ensuite été déterminés sur la base des orthophotographies de 2013. La méthodologie utilisée est la même que sur la RNR des marais de la Vacherie et la RNR Ferme de Choisy et s'appuie sur les travaux de Foucault (1984) et Bouzillé (1992). Cette étude a produit un atlas cartographique des unités de végétation à l'échelle du 1/2000 sur la base des 49 relevés phytosociologiques (Figure 57).
- **Une cartographie complète des habitats** en **2024** (SCE, 2024) uniquement sur les parcelles de la RNR (241 ha). Lors de cette étude, 53 relevés phytosociologiques ont été réalisés.
- **Deux suivis de la végétation prairiale et de la végétation aquatique** sont réalisés tous les 2 ans depuis 2014 sur le communal dans le cadre de l'étude « Biodiversité et niveau d'eau » de l'OPN (EPMP). La végétation prairiale du communal et la végétation aquatique du fossé sont suivies sur 10 transects.

De manière générale, les espèces dites « **patrimoniales** » dans ce plan de gestion sont les espèces protégées, menacées, rares ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique. Concernant les plantes il s'agira plus précisément : des espèces déterminantes ZNIEFF, protégées au niveau national ou régional, des espèces NT ou EN sur les Listes rouges France et des espèces NT ou VU sur les Listes rouges régionales.

Tableau 10 : Principales études réalisées sur les habitats et la flore du site. Avant 2012, le terme RNR correspond au périmètre actuel de la Réserve du Poiré

Suivis	Auteur	Localisation	Période d'inventaire	Fréquence	Qualité de l'inventaire	Commentaire
Flore patrimoniale	Symbiose Environnement	RNR	2007	/	😊	Dans le cadre de la Préservation des Marais communaux
	E. Déat et PNR	RNR et parcelle ZL61	2017	/	😊	Suivis de la RNR
	SCE	RNR	2024	/	😊	Suivis de la RNR
Suivi de la végétation prairiale	Prestataire	RNR	2014, 2016, 2018, 2021	Biennale	😊	Etude EPMP « Biodiversité et niveau d'eau » (OPN) : 10 transects dans le communal
	PNR	RNR	2024	Biennale	😊	Reprise de l'étude de l'EPMP : 5 transects dans le communal
Cartographie des habitats	Prestataire	RNR et parcelle ZL61	2017	/	😊	Suivis de la RNR
	Prestataire (SCE)	RNR	2024	/	😊	Suivis de la RNR
Suivi des végétations prairiales	Prestataire	RNR	2014, 2016, 2018, 2021,	Biennale	😊	Etude EPMP « Biodiversité et niveau d'eau » (OPN) : 10 transects dans le communal
	PNR	RNR	2024	Biennale	😊	Reprise de l'étude de l'EPMP : 5 transects dans le communal
Suivi des herbiers aquatiques	Prestataire	Fossé	2014, 2016, 2018, 2021,	Biennale	😊	Etude EPMP « Biodiversité et niveau d'eau » (OPN) : 10 transects dans le fossé
	PNR	Fossé	2023, 2025	Biennale	😊	Reprise de l'étude de l'EPMP : 6 transects dans le fossé
	Prestataire (SCE)	Fond de bâisse	2024	/	😊	Protocole EPMP appliqué dans les baisses : 5 transects dans les baisses

A.3.4.2 Description des habitats

A.3.4.2.1 La prairie

Les observations de terrain et les 49 relevés de végétation (phytosociologiques) réalisés en 2017 sur l'ensemble de la RNR et de la parcelle aux oies ont permis de différencier 14 unités de végétation, qui se répartissent entre des milieux aquatiques, des milieux hygrophiles, mésohygrophiles et mésophiles.

Le diagramme ci-après (Figure 55) permet de résigner les termes souvent utilisés de "hygrophile", "mésohygrophile" et mésophile" :

- **Hygrophile** : longuement inondé jusqu'en juin, avec une profondeur d'eau de 10 à 40cm
- **Mésohygrophile** : inondé beaucoup de manière plus temporaire, jusqu'en avril/mai
- **Mésophile** : non ou rarement inondé

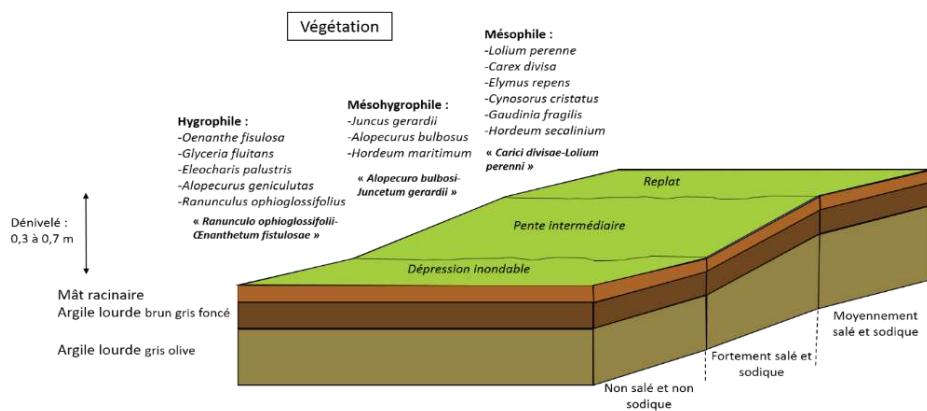


Figure 55 : Coupe schématique d'une prairie subhalophile thermo-atlantique (d'après Bouzillé, 1992 et Tournade 1993)

Deux habitats prairiaux présents sur la RNR sont d'intérêt communautaire (HIC) et inscrits à l'Annexe 1 de la Directive « Habitats » (92/43/CEE) (Bensettini et al., 2004 ; Ballaydier, 2011) :

- **L'habitat générique 2 1310 « Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses**. Cet habitat se décline en un seul habitat élémentaire sur la Réserve :
 - L'habitat **1310-4** « Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles ». Il est présent sur l'ensemble des littoraux atlantiques et méditerranéens. Il occupe une surface de 0,06ha sur la réserve soit 0,02% du site. Le pâturage extensif peut contribuer à maintenir des ouvertures dans le tapis végétal favorable à l'habitat.
- **L'habitat générique 1410 « Prés-salés méditerranéens**. Cet habitat se décline en un seul habitat élémentaire sur la Réserve :
 - L'habitat **1410-3** « Prairies subhalophiles thermo-atlantiques ». Seules les prairies du littoral thermo-atlantique sont concernées par l'HIC car elles partagent des espèces à affinité thermophile avec les prés salés méditerranéens. Ces prairies se développent le plus souvent sur d'anciens schorres colmatés. L'influence des marées ne s'y ressent plus

² Les types d'habitats d'intérêt communautaire (HIC) de la directive « Habitats » sont décrits dans le Manuel d'interprétation des habitats de l'UE. Afin de compléter ce manuel pour la France, des Cahier d'habitats ont été rédigés. On parle alors d'**habitats « génériques »** pour les habitats traités dans les Cahiers d'habitats ». Ceux-ci se déclinent en **habitats « élémentaires » ou « déclinés »**.

- mais les sols conservent une certaine salinité. Les sols y sont gorgés d'eau en hiver et s'assèchent souvent fortement en période estivale. Ces prairies sont traditionnellement pâturées et/ou fauchées de façon extensive.
- Cet habitat est estimé rare au niveau européen.
 - Le Marais poitevin est reconnu au niveau international pour la conservation de cet habitat.
 - Le communal du Poiré est recouvert à 64% par cet habitat et de nombreux programmes de préservation ont eu lieu sur le marais pour le préserver (Natura 2000, SNAP, programmes publics, stratégie foncière).

Tous les habitats hygrophiles et mésohygrophiles des prairies de la RNR ont été intégrés au code 1410-3 des prairies humides subsaumâtres. En effet, les cartographies de 2017 et de 2024 se basent sur la typologie élaborée par Bouzillé. Cependant, le rattachement des relevés à l'habitat 1410-3 est difficile avec cette typologie. Au cours de ce plan de gestion les relevés réalisés en 2017 et en 2024 devront donc être rattachés aux habitats à l'aide de la typologie EUNIS. La composition des habitats et leur état de conservation sera également analysé.

La prairie du marais communal du Poiré-sur-Velluire présente un taux de sel résiduel qui favorise la présence d'une flore très spécifique, d'intérêt communautaire. Le marais communal présente également une microtopographie caractéristique des prairies subsaumâtres humides du Marais poitevin avec des « baisses », liées aux anciens chenaux de retrait de la mer (cf. A.2.2). Les prairies naturelles humides subhalophiles sont des milieux inondables possédant une végétation herbacée de taille moyenne à haute bénéficiant d'un fort recouvrement. Ces prairies possèdent une grande richesse floristique à forte valeur patrimoniale et présentent également une grande valeur paysagère et culturelle (De Foucault, 1984 ; Bensettini et al., 2004).



Figure 56 : Aire de l'habitat "Prairies subhalophiles thermo-atlantiques" 1410-3 (Bensettini, Galey, et al., 2004)

Les prairies naturelles humides subhalophiles se trouvent dans les marais maritimes de la façade atlantique française principalement de la Gironde au Morbihan oriental et de façon plus ponctuelle au du Morbihan jusqu'au Finistère (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) (Bensettini, Galey, et al., 2004).

Tableau 11 : Caractéristiques des unités de végétations liées à la prairie

Intitulé de l'unité de végétation	N2000	CORINE	EUNIS	Statut	Phytosociologie*	Caractéristiques stationnelles	Caractéristiques écologiques	Spécies indicatrices
Hygrophile inférieur	-	37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques	E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides		Eleocharito palustris – Oenanthesum fistulosae de Foucault 2008 -Agrostietea stoloniferae - Oenanthon fistulosae B. Foucault 2008	-Se trouve dans les baisses les plus inondées	-Végétation dominée par le Scirpe des marais -Présence de micro-trouées favorables au développement d'herbier à renoncules aquatiques	<i>Eleocharis palustris, Oenanthe fistulosae, Agrostis stolonifera, Ranunculus trichophyllus, Ranunculus peltatus, Callitrichia brutia, Ranunculus ophioglossifolius, Glyceria fluitans, Roripa amphibia, Roripa sylvestris, Baldellia ranunculoides, Damasonium alisma</i>
Hygrophile moyen	1410-3 Prairie subhalophile thermo-atlantique	15.52 Prés salés à <i>Juncus gerardi</i> et <i>Carex divisa</i>	A2.523 Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	Intérêt communautaire	Ranunculo ophioglossifolii – Oenanthon fistulosae de Foucault in de Foucault & Catteau 2012 -Ranunculo ophioglossifolii – Oenanthon fistulosae de Foucault 2008 Ranunculo ophioglossifolii – Menthetum pulegii de Foucault 2008	-Se trouve dans les baisses de durée d'inondation moyenne qui s'assèchent généralement en mai ou juin selon la pluviosité	-Aspect prairial dominé par la Renoncule à feuille d'ophioglosse en début de saison -Le Scirpe des marais reste présent mais n'est pas dominant.	<i>Ranunculus ophioglossifolius, Gallium debile, Myosotis caespitosa, Cerastium dubium, Cardamine parviflora, Trifolium michelianum, Agrostis stolonifera, Glyceria fluitans</i>
Hygrophile supérieur	1410-3 Prairie subhalophile thermo-atlantique	15.52 Prés salés à <i>Juncus gerardi</i> et <i>Carex divisa</i>	A2.523 Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	Intérêt communautaire	Ranunculo ophioglossifolii – Oenanthon fistulosae de Foucault in de Foucault & Catteau 2012 -Ranunculo ophioglossifolii – Oenanthon fistulosae de Foucault 2008 Ranunculo ophioglossifolii – Menthetum pulegii de Foucault 2008	-Facès plus asséchant que l'hygrophile moyen -Il se situe en bordure de baie ou dans les baies qui s'assèchent très rapidement.	-La Glycérie et l'Agrostis stolonifère sont plus abondants dans ce groupement. -La Renoncule à feuilles d'ophioglosse est peu ou pas présente	<i>Glyceria fluitans, Agrostis stolonifera</i>
Mésohygrophile à Renoncule sarde	1410-3 Prairie subhalophile thermo-atlantique	15.52 Prés salés à <i>Juncus gerardi</i> et <i>Carex divisa</i>	A2.523 Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	Intérêt communautaire	Trifolion maritimi Braun-Blanquet ex Braun-Blanquet, Roussine et Nègre 1952 -Alopecurion utriculati Zeidler 1954 Trifolio maritimi – Oenanthesum silaifoliae (Dupont 1954) de Foucault 2008	-Situé en dehors des baies et couvre une surface importante surtout dans la partie centrale du communal.	-Peut se trouver en zone plane ou en zone à mottureaux, en sommet ou en pied du mottureau, suivant les secteurs.	<i>Ranunculus sardous, Trifolium squamosum, Alopecurus bulbosus</i>
		37.24 Prairies à Agropyre et <i>Rumex</i>	E3.44 Gazons inondés et communautés apparentées		Ranunculo repentis-Alopecuretum geniculati Tüxen 1937 -Ranunculo – Alopecuretum geniculatii Tüxen 1937			
		37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques	E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides		Oenanthon fistulosae de Foucault 2008			
	-	-	-		Agrostietea stoloniferae Oberdorfer 1983			
Mésohygrophile inférieur à Junc de Gérard	1410-3 Prairie subhalophile thermo-atlantique	15.52 Prés salés à <i>Juncus gerardi</i> et <i>Carex divisa</i>	A2.523 Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	Intérêt communautaire	Trifolion maritimi Braun-Blanquet ex Braun-Blanquet, Roussine et Nègre 1952 -Alopecurion utriculati Zeidler 1954 -Alopecuro bulbosi – Juncetum gerardii Bouillé 1992	-Occupe les niveaux topographiques intermédiaires souvent au contact des baies sur des sols à salinité et sodicité élevées	-Caractérisé par une forte proportion de Junc de Gérard associé au Vulpin bulbeux et au Trèfle pied d'oiseau	<i>Juncus gerardi, Hordeum marinum, Alopecurus bulbosus, Parapholis strigosa, Trifolium ornithopodioides, Trifolium resupinatum, Plantago coronopus, Bupleurum baldense</i>
Mésohygrophile supérieur à Laiche divisée	1410-3 Prairie subhalophile thermo-atlantique	15.52 Prés salés à <i>Juncus gerardi</i> et <i>Carex divisa</i>	A2.523 Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	Intérêt communautaire	Trifolion maritimi Braun-Blanquet ex Braun-Blanquet, Roussine et Nègre 1952 -Alopecurion utriculati Zeidler 1954 Carici divisae-Lolietum perennis de Foucault 2008	-Se trouve en contact des formations mésophiles inférieures à Laiche divisée, forme des « taches » bien visibles en début de saison de végétation (avril-mai)	-Dominé par des graminées avec une forte proportion de Laiche divisée, forme des « taches » bien visibles en début de saison de végétation (avril-mai)	<i>Carex divisa, Lolium perenne, Hordeum secalinum, Trifolium squamosum</i>
Mésophile oligotrophe à Orge maritime	1410-3 Prairie subhalophile thermo-atlantique	15.52 Prés salés à <i>Juncus gerardi</i> et <i>Carex divisa</i>	A2.523 Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	Intérêt communautaire	Trifolion maritimi Braun-Blanquet ex Braun-Blanquet, Roussine et Nègre 1952	-Semble se situer plutôt en mésophile contrairement aux formations à Junc de Gérard	-Formation de pelouse tassée oligotrophe dominée par l'Orge maritime.	<i>Hordeum marinum, Alopecurus bulbosus, Plantago coronopus, Chamaemelum nobile</i>

Intitulé de l'unité de végétation	N2000	CORINE	EUNIS	Statut	Phytosociologie*	Caractéristiques stationnelles	Caractéristiques écologiques	Espèces indicatrices
					-Alopecurion utriculati Zeidler 1954 -Alopecuro bulbosii - Juncetum gerardii Bouillé 1992	qui dominent et qui restent plutôt en mésohyophile		<i>Leontodon hispidus, Bellis perennis.</i>
Mésophile à Crételle et Renoncule acré	-	38.1 Pâtures mésophiles	E2.1 Pâtures permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	Néant	Lolio perennis-Cynosureion cristati Jurko 1974 Cynosurion cristati Tüxen 1947 Cirsio arvensis-Lolietum perennis de Foucault 2016 -Cynosuro cristati - Lolietum perennis auct Cynosuro cristati-Trifolietum repens O. Bolòs (1967) 1983	-Ce faciès se trouve principalement dans la partie nord du communal sur les parties les plus sèches.	-Formation de type prairial composée majoritairement de graminées, souvent rases mais, pouvant présenter des zones hautes (refus de pâturage)	<i>Cynosorus cristatus, Bellis perennis, Ranunculus acris, Lolium perenne, Trifolium repens</i>
		38.111 Pâtures à Ray-grass	E2.111 Pâtures à Ivraie vivace					
Mésophile rudérale	-	87.1 Terrain en friche	E5.1 Végétations herbacées anthropiques	Néant	Sisymbrium officinalis Tüxen, W. Lohmeyer & Preising in Tüxen ex von Rochow 1951 Brassico nigrae-Carduetum tenuiflori (Bouillé, de Foucault et Lahondère 1984) Bioret, Lahondère et Botineau 1993 Sisymbrietea officinalis Korneck 1974	-Se situe sur les parties les plus mésophiles	-Cette formation végétale comprend de nombreuses plantes annuelles et bisannuelles tels que les Cirsés	<i>Cirsium arvense, Cirsium vulgare, Centaurea calcitrapa</i>
Mésophile à Jonc glauque	-	37.241 Pâtures à grands joncs	E3.44 Gazons inondés et communautés apparentées	Néant	Mentho longifoliae-Juncion inflexi T. Müller & Görs ex B. Foucault 2008 Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi B. Foucault in J.-M. Royer, Felzines, Misson & Thévenin 2006			

*En **gras**, le nom de référence des groupements de végétaux du CBN Brest. En non gras, le nom de référence donné par l'étude de 2017 (Sourdril et al., 2017). En **rouge**, les groupements de végétaux nommés en 2017 par Sourdril et al (2017) et dont un rattachement au nom de référence du CBN Brest n'a pas été retrouvé.

A.3.4.2.2 Les habitats aquatiques et amphibiens

Les baisses sont des milieux à exondation printanière ou estivale. Sur la RNR seule la baie de Morusson est connectée au réseau hydraulique. Toutes les autres baies sont donc uniquement alimentées par l'eau de pluie. La surface totale des baies en eau peut représenter de 55ha en période printanière jusqu'à 135ha en période hivernale.

Deux habitats aquatiques présents sur la RNR sont d'intérêt communautaire (HIC) et inscrit à l'Annexe 1 de la Directive « Habitats » :

- **L'habitat générique 3150 « Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ».** Cet habitat se décline en trois habitats élémentaires sur la Réserve :
 - L'habitat **3150-1** « Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes »
 - L'habitat **3150-2** « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés »
 - L'habitat **3150-3** « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau »
- **L'habitat générique 3140 « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.* ».** Cet habitat se décline un seul habitat élémentaire sur la Réserve :
 - L'habitat **3140-1** « Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques ». Le communal du Poiré présente quelques taches éparses de Characées dans des baies et des ornières. On y retrouve *Chara vulgaris*, espèce commune ; *Tolypella intricata*, espèce plus rare et adaptée à la colonisation de petites pièces d'eau fréquemment perturbées (mares, fossés, ornières, trous d'eau engendrés par le piétinement du bétail) (Corillion, 1975)

La richesse de ces milieux prairiaux et aquatiques découle de leur caractère temporaire. L'alternance d'une phase inondée (habitat 3150) et d'une phase exondée (habitat 1310-4) permet l'expression de certaines plantes rares et protégées comme la Salicaire à trois bractées *Lythrum tribalteatum*.

Tableau 12 : Caractéristiques des unités de végétations liées aux habitats aquatiques et amphibiens

Intitulé de l'unité de végétation	Eur28	CORINE	EUNIS 2008	Statut	Phytosociologie	Caractéristiques stationnelles	Caractéristiques écologiques	Spécies indicatrices
Milieu aquatique	3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	C1.25 Tapis immersés de Charophytes		Intérêt communautaire	Classe des Charetea intermedia			<i>Chara vulgaris, Tolypella intricata</i>
	3150-1 Plan d'eau eutrophe avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	22.42 Végétations enracinées immersées	C1.33 Végétations immersées enracinées des plans d'eau eutrophes	Intérêt communautaire	Classe des Potametea pectinati	-Herbiers aquatiques enracinés des dépressions prairiales (non intégrées aux HIC) et des fossés.	-Formations discontinues et variables -Optimum de développement : en avril, il tend à disparaître au fur et à mesure de l'assèchement. -Se mélange à l'hygrophile inférieur et laisse place aux vases dénudées (baisses les plus profondes)	<i>Myriophyllum spicatum, Ranunculus trichophyllum, Ranunculus peltatus subsp. baudotii, Callitriches brutia</i>
	3150-2 Plan d'eau eutrophe avec dominance de macrophytes libres submergées	22.41 Végétations flottant librement	C1.22 Végétations flottant librement des plans d'eau mésotrophes C1.32 Végétations flottant librement des plans d'eau eutrophes	Intérêt communautaire	Classe des Lemnetea minoris	-Herbiers aquatiques flottants à <i>Ceratophyllum demersum</i>		<i>Ceratophyllum demersum</i>
	3150-3 Plan d'eau eutrophe avec dominance de macrophytes libres flottantes à la surface de l'eau	22.41 Végétations flottant librement	C1.32 Végétations flottant librement des plans d'eau eutrophes C1.221 Couvertures de lentilles d'eau	Intérêt communautaire	Classe des Lemnetea minoris	-Herbiers aquatiques flottants à lentilles d'eau		<i>Lemna minor, Spirodela polyrriza</i>
Roselière	-	-	-	Néant	Phragmito australis-Magnocaricetea elatae Klika in Klika & V. Novák 1941	-Ce type d'habitat a été rencontré sur la parcelle aux oies (ZL61) et sur le fossé de ceinture.	-Formation ouverte composée d'un mélange d'hélophytes basses. Ces différentes espèces sont souvent mélangées ou définissent des habitats homogènes sur des proportions réduites.	<i>Butomus umbellatus, Sparganium erectum, Iris pseudacorus</i>
		53.14 Roselières basses	C3.24 Communautés non-graminoïdes de moyenne-haute taille bordant l'eau		Eleocharito palustris-Sagittario sagittifoliae H. Passarge 1964 -Oenanthon aquatice Hejný ex Neuhäusl 1959			
		53.145 Communautés à Jonc fleuri	C3.245 Communautés à Jonc fleuri		Butometum umbellati G. Philippi 1973			
		53.1 Roselières	D5.1 Roselières normalement sans eau libre		Phragmition communis W. Koch 1926			
Vases dénudées	1310-4 Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles	15.13 Groupements à <i>Sagina</i> et <i>Cochlearia</i>	A2.553 Communautés atlantiques à <i>Sagina maritima</i>	Intérêt communautaire	Heleocholion schoenoidis Braun-Blanquet ex Rivas Goday 1956 <i>Lythron tribalteati Rivas Goday & Rivas-Martinez ex Rivas 1970</i>	-Situé au cœur des baisses les plus profondes aux niveaux des ouvrages hydrauliques OH1, OH2, OH3	-Longue période d'inondation -Période d'exondation tardive -Peu végétalisé -Caractérisé par des espèces annuelles et héliophiles.	<i>Damasonium alisma, Lithrum tribalteatum, Chenopodium chenopodioides, Atriplex hastata, Cryspsis alopecuroides</i>
	-	22.33 Groupements à <i>Bidens tripartitus</i>	C3.52 Communautés à <i>Bidens</i> (des rives des lacs et des étangs)		Chenopodio chenopodioidis-Atriplicetum prostratae Slavnič 1948 corr. Gutermann & Mucina in Mucina et al. 1993 -Chenopodio-Atriplicetum salinae Slavnič (1939) 1948			

Intitulé de l'unité de végétation	Eur28	CORINE	EUNIS 2008	Statut	Phytosociologie	Caractéristiques stationnelles	Caractéristiques écologiques	Espèces indicatrices
Herbier à Renoncules aquatiques	3150-1 Plan d'eau eutrophe avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	22.42 Végétations enracinées immergées enracinées des plans d'eau eutrophes	C1.33 Végétations immergées enracinées des plans d'eau eutrophes	Intérêt communautaire	Zannichellion pedicellatae Schaminée, B. Lanjouw & P. Schipper ex Ri. Pott 1992 -Zannichellion pedicellatae Passarge 1978 Ranunculo drouetii-Callitrichetum brutiae Bouzillé ex Felzines 2016 -Ranunculo drouetii-Callitrichetum brutiae Bouzillé 1988	-Se trouve dans les fonds de baisses les plus hygrophiles.	-Formation discontinue et variable -Optimum de développement : en avril, il tend à disparaître au fur et à mesure de l'assèchement. -Se mélange à l'hygrophile inférieur et laisse place aux vases dénudées (baisses les plus profondes)	<i>Ranunculus trichophyllus</i> , <i>Ranunculus peltatus</i> , <i>Callitrichia brutia</i>
	-	-	-		Potametalia W. Koch 1926 -Callitricho-Batrachietalia (Hartog & Segal 1964) H. Passarge 1978			

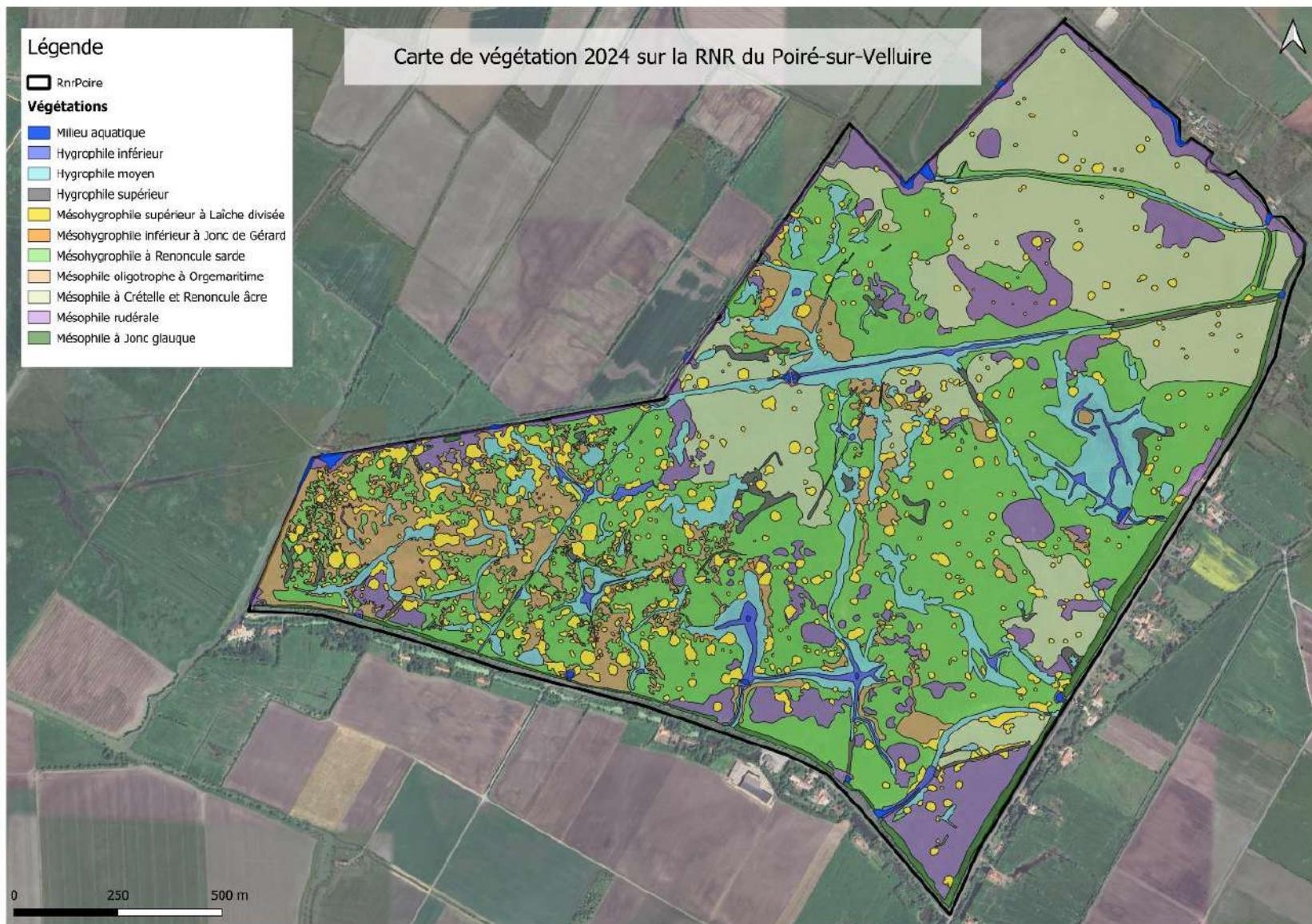


Figure 57 : Carte des habitats de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire (SCE, 2024)

Tableau 13 : Liste et évolution des habitats de la RNR depuis 2017 (SCE, 2024)

Natura 2000	CORINE	EUNIS	Habitat	Rattachement phytosociologique (communauté caractéristique)	Surface (ha) (2024)	% estimé sur la RNR (2024)	Évolution (depuis 2017)
3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	C1.25 Tapis immersés de Charophytes	-	Milieu aquatique	Classe des Charetea intermedia	0,17	0,07	-
3150-1 Plan d'eau eutrophe avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	22.42 Végétations enracinées immersées	C1.33 Végétations immersées enracinées des plans d'eau eutrophes		Classe des Potametea pectinati	0,91	0,38	↑*
3150-2 Plan d'eau eutrophe avec dominance de macrophytes libres submergées	22.41 Végétations flottant librement	C1.22 Végétations flottant librement des plans d'eau mésotrophes C1.32 Végétations flottant librement des plans d'eau eutrophes		Classe des Lemnetea minoris			
3150-3 Plan d'eau eutrophe avec dominance de macrophytes libres flottantes à la surface de l'eau	22.41 Végétations flottant librement	C1.32 Végétations flottant librement des plans d'eau eutrophes C1.221 Couvertures de lentilles d'eau		Classe des Lemnetea minoris			
-	-	-	Roselière	Phragmito australis-Magnocaricetea elatae Klika in Klika & V. Novák 1941**	0,15 (2017, uniquement sur la ZL61)	-	-
	53.14 Roselières basses	C3.24 Communautés non-graminoïdes de moyenne-haute taille bordant l'eau		Eleocharito palustris-Sagittarion sagittifoliae H. Passarge 1964 -Oenanthon aquaticeae Hejný ex Neuhäusl 1959			
	53.145 Communautés à Jonc fleuri	C3.245 Communautés à Jonc fleuri		Butometum umbellati G. Philippi 1973			
	53.1 Roselières	D5.1 Roselières normalement sans eau libre		Phragmition communis W. Koch 1926			
1310-4 Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles	15.13 Groupements à Sagina et Cochlearia	A2.553 Communautés atlantiques à Sagina maritima	Vases dénudées	Heleocholion schoenoidis Braun-Blanquet ex Rivas Goday 1956 <i>Lythron tribracteati</i> Rivas Goday & Rivas-Martinez ex Rivas 1970	(0,06 ha en 2017)	(0,02 en 2017)	-
-	22.33 Groupements à Bidens tripartitus	C3.52 Communautés à [Bidens] (des rives des lacs et des étangs)		Chenopodio chenopodioidis-Atriplicetum prostratae Slavnič 1948 corr. Gutermann & Mucina in Mucina et al. 1993 -Chenopodio-Atriplicetum salinae Slavnič (1939) 1948			
3150-1 Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	22.42 Végétations enracinées immersées	C1.33 Végétations immersées enracinées des plans d'eau eutrophes	Herbier à Renoncules aquatiques	Zannichellion pedicellatae Schaminée, B. Lanjouw & P. Schipper ex Ri. Pott 1992 -Zannichellion pedicellatae Passarge 1964 Ranunculo drouetii-Callitrichetum brutiae Bouzillé ex Felzines 2016 - Ranunculo drouetii-Callitrichetum brutiae Bouzillé 1988	(1,14 ha en 2017)	(0,47 en 2017)	-
-	-	-		Potametalia W. Koch 1926 -Callitricho-Batrachietalia (Hartog & Segal 1964) H. Passarge 1978			
-	37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques	E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides	Hygrophile inférieur	Eleocharito palustris – Oenanthesum fistulosae B. Foucault 2008 <i>Agrostietea stoloniferae</i> - Oenanthesum fistulosae B. Foucault 2008	2,87	1,19	↑*
1410-3 Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	15.52 Prés salés à Juncus gerardii et Carex divisa	A2.523 Prés salés ras méditerranéens à Juncus, Carex, Hordeum et Trifolium	Hygrophile moyen	Ranunculo ophioglossifolii – Oenanthesum fistulosae B. Foucault in B. faoucault & Catteau 2012 -Ranunculo ophioglossifolii – Oenanthesum fistulosae B. Foucault 2008 Ranunculo ophioglossifolii-Menthetum pulegii B. Foucault 2008	25,91	0,49	↑*
			Hygrophile supérieur	Ranunculo ophioglossifolii – Oenanthesum fistulosae B. Foucault in B. faoucault & Catteau 2012 -Ranunculo ophioglossifolii – Oenanthesum fistulosae B. Foucault 2008 Ranunculo ophioglossifolii-Menthetum pulegii B. Foucault 2008	3,17	1,32	→
			Mésohygrophile supérieur à Laîche divisée	Trifolion maritimi Braun-Blanquet ex Braun-Blanquet, Roussine et Nègre 1952 -Alopecurion utriculati Zeidler 1954 Carici divisae-Lolietum perennis B. Foucault 2008	16,60	6,89	↑
			Mésohygrophile inférieur à Jonc de Gérard	Trifolion maritimi Braun-Blanquet ex Braun-Blanquet, Roussine et Nègre 1952 -Alopecurion utriculati Zeidler 1954 <i>Alopecuro bulbosi</i> – <i>Juncetum gerardii</i> Bouzillé 1992	0,71	0,29	→
			Mésohygrophile à Renoncule sarde	Trifolion maritimi Braun-Blanquet ex Braun-Blanquet, Roussine et Nègre 1952 -Alopecurion utriculati Zeidler 1954 Trifolio maritimi – Oenanthesum silaifoliae Dupont 1954; Foucault 2008	84,25	34,96	↓
-	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex	E3.44 Gazon inondés et communautés apparentées		Ranunculo repens-Alopecuretum geniculati Tüxen 1937 -Ranunculo – Alopecuretum geniculati Tüxen 1937			

Natura 2000	CORINE	EUNIS	Habitat	Rattachement phytosociologique (communauté caractéristique)	Surface (ha) (2024)	% estimé sur la RNR (2024)	Évolution (depuis 2017)
-	37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques	E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides		Oenanthon fistulosae B. Foucault 2008			
-	-	-		Agrostietea stoloniferae Oberdorfer 1983			
1410-3 Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	15.52 Prés salés à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i>	A2.523 Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	Mésophile oligotrophe à Orge maritime	Trifolion maritimi Braun-Blanquet ex Braun-Blanquet, Roussine et Nègre 1952 - Alopecurion utriculati Zeidler 1954 Alopecuro bulbosi – Juncetum gerardii Bouzillé 1992	21,08	8,75	↓
-	38.1 Pâturages mésophiles	E2.1 Pâturages permanents mésotropes et prairies de post-pâturage	Mésophile à Crételle et Renoncule âcre	Lolio perennis-Cynosurenion cristati Jurko 1974 Cynosurion cristati Tüxen 1947	54,22	22,50	↓
-	38.111 Pâturages à Ray-grass	E2.111 Pâturages à Ivraie vivace		Cirsio arvensis-Lolietum perennis B. Foucault 2016 - Cynosuro cristati- Lolietum perennis auct Cynosuro cristati-Trifolietum repens O. Bolòs (1967) 1983	-	-	-
-	87.1 Terrains en friche	E5.1 Végétations herbacées anthropiques	Mésophile rudérale	Sisymbrium officinalis Tüxen, W. Lohmeyer & Preising in Tüxen ex von Rochow 1951 Brassico nigrae-Carduetum tenuiflori (Bouzillé, B. Foucault et Lahondère 1984) Bioret, Lahondère et Botineau 1993	25,47	10,57	→
-	-	-		Sisymbrietea officinalis Korneck 1974	-	-	-
-	37.24 Prairies à Agropyre et <i>Rumex</i>	E3.44 Gazons inondés et communautés apparentées	Mésophile à Jonc glauque	Mentho longifoliae-Juncion inflexi T. Müller & Görs ex B. Foucault 2008 Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi B. Foucault in J.-M. Royer, Felzines, Misson & Thévenin 2006	3,75	1,56	→
Total	-	-	-	-	239,09	100	-

*L'augmentation des habitats aquatiques et hygrophiles est représentative de l'année des relevés (2024) particulièrement pluvieuse, humide et fraîche

En **gras, le nom de référence des groupements de végétaux du CBN Brest. En non gras, le nom de référence donné par l'étude de 2017 (Sourdril et al., 2017). En **rouge**, les groupements de végétaux nommés en 2017 par Sourdril et al (2017) et dont un rattachement au nom de référence du CBN Brest n'a pas été retrouvé.

Dans les groupements les plus hygrophiles se succèdent durant la saison : des végétations aquatiques à renoncules et *Callitrichia brutia*, des prairies longuement inondables des *Eleocharetalia palustris*, des groupements de vases exondés. Par ailleurs, plusieurs plantes remarquables sont présentes sur les vases exondées : *Damasonium alisma* et *Sporobolus alopecuroides* par exemple (SCE, 2024).

Les superficies d'habitat présentées dans les tableaux ci-dessous comprennent la RNR et la parcelle ZL61.

Milieu aquatique (MA)		
		<u>Caractéristiques écologiques</u> : cet habitat comprend la plupart des anciens abreuvoirs, la baisse de Morusson ainsi que les baisses des ouvrages hydrauliques 1, 2 et 3 et les mares de la parcelle aux oies. Le communal est entouré d'un fossé qui reçoit l'eau du communal évacuée via les différentes baisses en contact avec celui-ci. Les baisses des ouvrages hydrauliques 1, 2 et 3 sont aussi classées en habitat vasière dénudée.
<p><i>Figure 58 : Milieu aquatique Basse de L'Achenal mars 2023 (Delphine Decoene)</i></p>		
<u>Variabilités</u> : la végétation aquatique de ces milieux reste peu abondante sur le fossé périphérique du marais communal. <u>Relevés</u> : cet habitat n'a pas fait l'objet de relevé en 2017, car il se situe en périphérie du site de la RNR. Il a juste fait l'objet d'observations sur sa composition végétales		
2017 : 0,42 ha	2024 : 0,91 ha	Tendance : ↑

Roselière basse (Rb)		
<u>Caractéristiques écologiques</u> : formation ouverte composée d'un mélange d'hélophytes basses. Ces différentes espèces sont souvent mélangées ou bien définissent des habitats homogènes sur des proportions réduites du fossé. Ce type d'habitat a été rencontré sur la parcelle aux oies (ZL61).		
<u>Variabilités</u> : communauté à butome en ombelle se trouvant sur la mare ou communauté à Iris faux acore se trouvant sur les fossés des anciennes terrés, plus ou moins atterriss.		
<u>Relevés (2017)</u> : 12, 13, 14		
2017 : 0,15 ha	2024 : /	Tendance : /

Les habitats de vasières dénudées et herbiers à renoncules aquatiques correspondent à des habitats temporaires. Les herbiers à renoncules aquatiques sont particulièrement développés dans les zones les plus en eau des baisses (classées en hygrophile inférieur) et particulièrement au pied des 3 ouvrages hydrauliques du communal. Cet habitat a la particularité de disparaître en milieu de saison de végétation. Au contraire, les vasières dénudées apparaissent plus tardivement au niveau des milieux aquatiques en assec.

Vase dénudée (V)



Caractéristiques écologiques : les vases dénudées se situent au cœur des baisses les plus profondes, elles subissent une longue période d'inondation et une période d'exondation tardive. Elles sont peu végétalisées et caractérisées par des espèces annuelles et héliophiles. Sur la RNR, ces vases dénudées se trouvent principalement dans la Basse de Morusson et au niveau des ouvrages hydrauliques 1, 2 et 3. Elles se trouvent également sur la parcelle ZL61.

Figure 59 : Vase dénudée Basse d'Henriette
29 juin 2021 (Gwendoline Duval)

Variabilités : les ouvrages hydrauliques 1 et 2 sont soumis au pâturage, seul le 3 est en exclos et non soumis à l'influence du bétail. L'ouvrage 3 présente une importante population de Salicaire à trois bractées. Cette espèce est aussi présente à l'ouvrage 1 mais de façon nettement moins abondante et moins vigoureuse.

Relevés : 47, 48, 49

2017 : 0,06 ha

2024 : /

Tendance : /

Herbier à Renoncules aquatiques (HRA)



Caractéristiques écologiques : ces herbiers se trouvent dans les fonds de baisses les plus hygrophiles. Cette formation est discontinue et variable selon les baisses. Son optimum de développement est en avril, il tend à disparaître au fur et à mesure de l'assèchement. Cet habitat se mélange à celui de l'hygrophile inférieur et laisse place à celui des vases dénudées, sur les quelques surfaces les plus profondes et les plus longuement inondées du marais.

Figure 60 : Relevé n°2, mélange d'Herbier à Renoncule aquatique et d'Hygrophile inférieur (SCE, 2024)

Relevés : 1, 2, 3, 5, 16, 17, 26, RS1, RS2, RS4

2017 : 1,14 ha

2024 : /

Tendance : /

Hygrophile inférieur (Hi)



Caractéristiques écologiques : végétation dominée par le Scirpe des marais donnant une teinte vert foncé et un aspect de « brosse ». Cette structure comprend des micro-trouées favorables au développement d'herbier à renoncules aquatiques. La Glycérie flottante est plus ou moins présente dans ce groupement ce qui donne un aspect de prairie en été. Ce groupement se développe dans les parties les plus basses et les plus inondées des baisses.

Figure 61 : Relevé n°17, Hygrophile inférieur en mai 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : herbier à renoncules aquatiques plus ou moins présent.

Relevés : 1, 2, 3, 5, 9, 16, 17, 18, 20, 26, RS1, RS2, RS3, RS4

2017 : 2,67 ha

2024 : 2,87 ha

Tendance : ↑

Hygrophile moyen (Hm)



Caractéristiques écologiques : habitat se trouvant dans les baisses de durée d'inondation moyenne qui s'assèchent généralement en mai ou juin selon la pluviosité. Il a un aspect prairial dominé par la renoncule à feuille d'ophioglosse en début de saison. Le Scirpe des marais reste présent mais n'est pas dominant. Le faciès de cet habitat est directement dépendant des caractéristiques d'inondation des baisses. Il constitue les plus grandes surfaces des baisses.

Figure 62 : Relevé n° 11, Hygrophile moyen en mai 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : lorsque la Glycérie flottante et l'Agrostis stolonifère sont dominantes l'habitat correspond au groupement hygrophile supérieur.

Relevés : 11, 31

2017 : 12,14

2024 : 25,91 ha

Tendance : ↑

Hygrophile supérieur (Hs)



Caractéristiques écologiques : cet habitat a un faciès plus asséchant que l'hygrophile moyen, mais la Glycérie flottante et l'Agrostis stolonifère sont plus abondantes dans ce groupement. Il se situe en bordure de baisse ou dans les baisses qui s'assèchent rapidement, parfois malgré leur profondeur. La Renoncule à feuilles d'ophioglosse est peu ou pas présente.

Figure 63 : Relevé n°21, Hygrophile supérieur en juin 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : cet habitat peut être considéré comme une forme dégradée (par manque de durée d'inondation) des formations de l'hygrophile moyen
Relevés : 8, 21, 29
2017 : 3,08 ha

2024 : 3,17 ha

Tendance : →

Mésohygrophile supérieur à Laîche divisée (MhCD)



Caractéristiques écologiques : cet habitat dominé par des graminées avec une forte proportion de Laîche divisée, forme des « taches » plus foncées bien visibles en début de saison de végétation (avril-mai). Cette espèce dominante donne un aspect jaunâtre à l'habitat. Ce faciès se trouve en contact des formations mésophiles inférieurs à Jonc de Gérard, au-dessus des baisses sur les parties les plus hautes des parcelles (hormis les bourrelets de curage).

Figure 64 : Relevé n°37 Mésohygrophile supérieur à Laîche divisée en juin 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : sur la RNR du Poiré, la répartition de l'habitat a une délimitation bien nette avec souvent des formes circulaires. Ce n'est pas habituel sur les secteurs du Marais poitevin, les formations à *Carex divisa* constituent généralement la trame de fond de la prairie.

Relevés : 19, 24, 37

2017 : 15,36 ha

2024 : 16,60 ha

Tendance : ↑

Mésohygrophile inférieur à Jonc de Gérard (MhJG)



Caractéristiques écologiques : habitat des prairies inondables mésohygrophiles des marais subsaumâtres, il occupe les niveaux topographiques intermédiaires souvent au contact des baisses sur des sols à salinité et sodicité élevées. Ce faciès est caractérisé par une forte proportion de Jonc de Gérard associé au Vulpin bulbeux et au Trèfle pied d'oiseau. La dominance du Jonc de Gérard donne un aspect vert foncé repérable en début de saison de végétation. L'habitat occupe des surfaces plutôt limitées mais parfois linéaires, le long des formations de l'hygrophile moyen. Il est plus abondant dans la partie ouest du communal. Cet habitat se développe sur un sol bien tassé et compact, oligotrophe. Il n'y a pas de mottureaux au niveau de cet habitat.

Figure 65 : Relevé n°10 Mésohygrophile inférieur à Jonc de Gérard en mai 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : Lorsque le Jonc de Gérard est peu ou pas présent, le milieu sera plutôt classé dans le mésophile oligotrophe à Orge maritime.

Relevés : 10, 28, 38, 39, 44, 45, 46

2017 : 0,74 ha

2024 : 0,71 ha

Tendance : →

Mésohyophile à Renoncule sarde (MhRS)



Caractéristiques écologiques : situé en dehors des baisses et couvre une surface importante surtout dans la partie centrale du communal.

Figure 66 : Relevé n°4 Mésohyophile à Renoncule sarde en avril 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : cet habitat peut se trouver en zone plane ou en zone à mottureaux, en sommet ou en pied de mottureaux, suivant les secteurs. On pourrait parfois confondre cet habitat avec celui plus mésophile à Renoncule acre.

Relevés : 4, 6, 7, 18, 22, 23?, 36

2017 : 97 ha

2024 : 84,25 ha

Tendance : ↓

Mésophile oligotrophe à Orge maritime (Mo)



Caractéristiques écologiques : formation de pelouse tassée oligotrophe dominée par l'Orge maritime. Elle semble se situer plutôt en mésophile contrairement aux formations à Jonc de Gérard. Sur le communal du Poiré-sur-Velluire, cet habitat se trouve principalement sur la prairie ouest et centrale et côtoie souvent l'habitat mésohyophile inférieur à Jonc de Gérard.

Figure 67 : Relevé n°43 Mésophile oligotrophe à orge maritime mai 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : l'Orge maritime se développe tardivement mais devient abondant. L'habitat s'apparente à celui à Jonc de Gérard. Il en a été séparé par l'absence de Jonc de Gérard, la présence de Camomille romaine et la forte densité de Pâquerette et de Liendent.

Relevés : 27, 39, 40?, 43

2017 : 22,68 ha

2024 : 21,08 ha

Tendance : ↓

Mésophile à Crételle et Renoncule âcre (M)



Caractéristiques écologiques : formation de type prairial composée majoritairement de graminées, souvent rases mais, pouvant présenter des zones de refus. Ce faciès se trouve principalement dans la partie nord du communal.

Figure 68 : Relevé n°41 Mésophile à Crételle et Renoncule âcre en juin 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : dans les zones à mottureaux, cet habitat se retrouve sur les buttes alors que les bas des mottureaux s'apparentent à du mésohygrophile à Renoncule sarde.

Relevés : 25, 32, 41, 42

2017 : 57,22 ha

2024 : 54,22 ha

Tendance : ↓

Mésophile rudérale (Mr)



Caractéristiques écologiques : comprend de nombreuses plantes annuelles et bisannuelles telles que les Cirsées. En zone à mottureaux, cet habitat présente une végétation différente entre la partie haute et la partie basse. La partie haute du mottureau abrite une végétation plus mésophile avec les Cirsées et la partie basse abrite une végétation mésohygrophile ou hygrophile avec la Renoncule sarde. Le faciès plat (sans mottureau) se trouve sur les abords du communal, le long des abreuvoirs ou des zones de contention.

Figure 69 : Relevé n° 40 Mésophile rudérale en mai 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : cet habitat présente deux faciès différents en zone plane et en zone à mottureaux, bien qu'il soit plus apparenté dans les zones à mottureaux.

Relevés : 23, 30, 35, 40

2017 : 25,88 ha

2024 : 25,47 ha

Tendance : →

Mésophile à Junc glauque (Mj)



Caractéristiques écologiques : cet habitat se situe sur les abords du communal au niveau des bourrelets de curage ainsi que sur la parcelle ZL61. Il peut avoir un aspect plus ou moins dense selon la proportion de Junc glauque. En été, cet habitat forme une pelouse rase entre les zones hautes et denses (refus de pâturage) composées essentiellement des touffes de Junc glauque. Sur la parcelle ZL61, on note la présence d'espèces plus hygrophiles avec l'Iris faux acore, la Lysimaque nummulaire et la Pulicaire dysentérique.

Figure 70 : Relevé n°33 Mésophile à Junc glauque avril 2024 (SCE, 2024)

Variabilités : cet habitat présente deux faciès. Un plutôt mésophile sur le communal lié à la position topographique sur les bourrelets de curage et un plus hygrophile sur la parcelle aux oies.		
Relevés : 33, 34		
2017 : 3,74 ha	2024 : 3,75 ha	Tendance : →

De manière générale, l'évolution des habitats entre 2017 et 2024 concernent surtout une augmentation de la taille des tâches de *Carex divisa*, des faciès à *Elytrigia repens*, des faciès à *Rumex conglomeratus*, à *Circium vulgare/arvense* et très ponctuellement à *Dipsacus fullonum*, et ce, dans un secteur où les mottureaux sont peu présents. Les végétations hygrophiles se sont étendues soit en lien avec les conditions météorologiques particulières de 2024 lors des relevés, soit en lien avec la gestion hydraulique mise en place depuis 2021 (SCE, 2024).

Certains habitats de la Réserve ne sont pour le moment pas décrits mais jouent un rôle non négligeable pour la Réserve. C'est le cas des ripisylves entourant le site et des berges d'hélophytes. Autrefois, le paysage du marais communal était entièrement ouvert. Des clôtures ont été installées le long des berges afin de limiter leur érosion et d'éviter les échappées d'animaux. Cette installation a favorisé l'apparition de la végétation sur les berges. Le long du fossé de Tout Vent jusqu'au fossé des Rivières, une jeune ripisylve de 2 mètres de large s'est développée. Elle est composée de Frênes, d'Eglantiers, d'Aubépines, d'Aulnes, de Saules, de Ronciers, etc. et est ponctuée de zones ouvertes au niveau des anciens abreuvoirs. Ces zones sont maintenues ouvertes par des actions de gestion et principalement constituées d'hélophytes. Sur le reste des berges de la Réserve le long des routes on retrouve une alternance de zones maintenues ouvertes avec le développement d'hélophytes (Iris, Salicaire, Pulicaire, etc.) et de portions composées d'arbres de haut jet et de végétations arbustives (Frêne, Aulne, Saule, Ronce, Aubépine, Eglantiers, etc...). Cette diversité de milieux en pourtour de la RNR permet de créer des zones favorables à l'accueil de la faune et d'apporter de l'ombrage pour les animaux. Ces milieux de bordure devront faire l'objet d'une caractérisation et d'inventaires au cours de ce plan de gestion.



Figure 71 : Fossé de ceinture du communal le long de la route des hollandais (Source : Delphine Decoene)

A.3.5 La faune et la flore

A.3.5.1 *Données sur les espèces*

Le site du Poiré-sur-Velluire est suivi depuis de nombreuses années notamment pour son intérêt ornithologique. Les premiers suivis protocolés ont été réalisés dans le cadre du programme de préservation des Marais communaux. Par la suite, des inventaires ont été mis en place dans le cadre de l'OPN du Marais poitevin (2004) et dans le cadre du classement en Réserve (2012) (Figure 72). Ces suivis sont depuis complétés par des données opportunistes non protocolées. Lors des six dernières années de gestion de la Réserve, certains suivis ont été réalisés en interne par le PNR du Marais poitevin et d'autres ont été confiés à des prestataires spécialisés. Les suivis sont tous protocolés et reprennent des protocoles nationaux, des protocoles de l'OPN ou des protocoles appliqués sur les autres Réserves Naturelles du Marais poitevin. La RNR contribue également à alimenter plusieurs réseaux naturalistes :

- L'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin
- Réserves naturelles de France
- Muséum National d'Histoire Naturelle

Tous les rapports concernant les suivis biologiques sont disponibles sur demande à la conservatrice ou sur la page internet de la médiathèque de la RNR sur le site du PNR Marais poitevin.

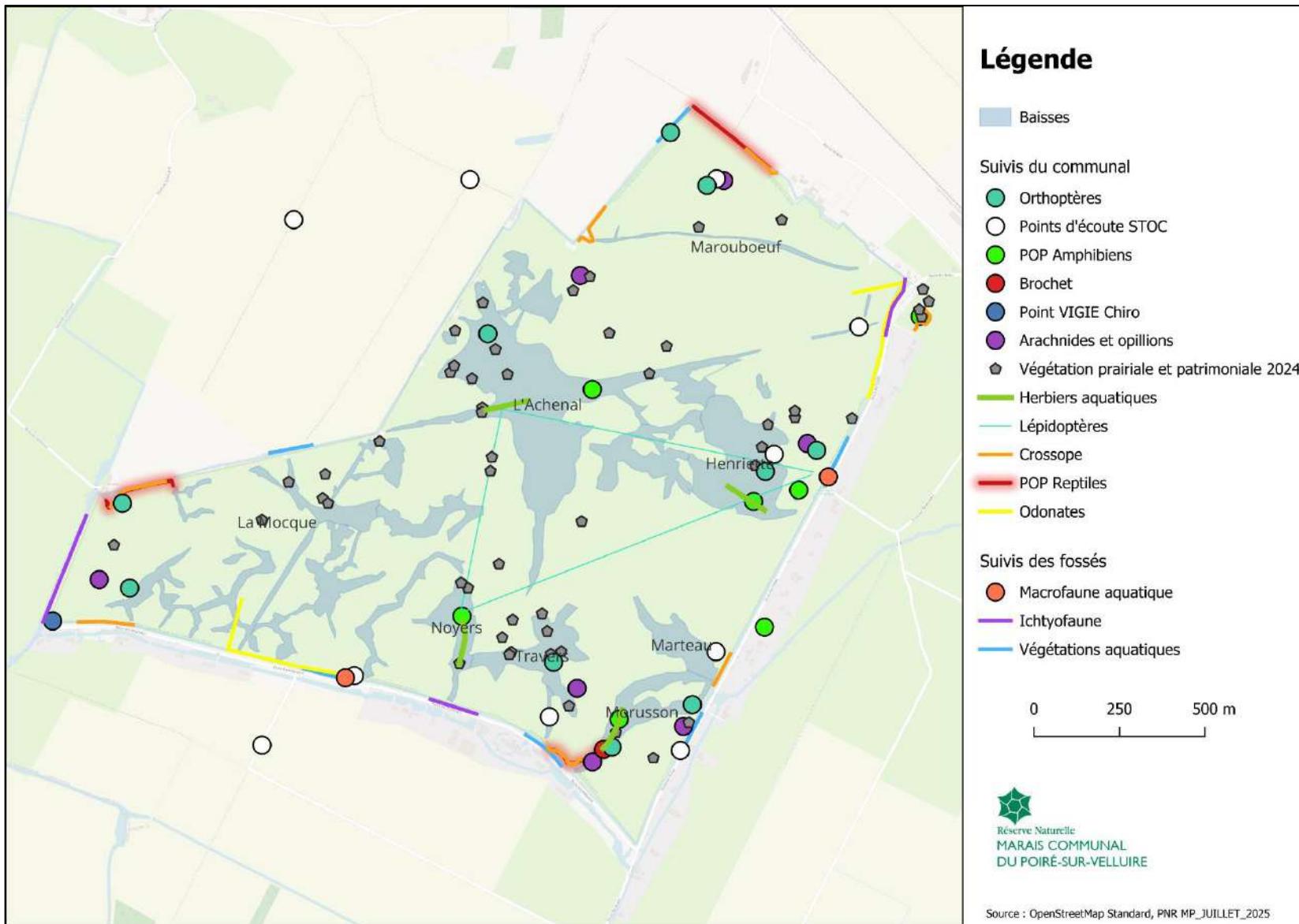


Figure 72 : Suivis biologiques effectués au cours du plan de gestion 2020-2025 (PNR MP, 2025)

Tableau 14: Etat des connaissances sur la faune de la RNR

Taxons		Auteur	Localisation	Date de 1 ^{er} inventaire protocolé	Etat des connaissances	Nombre d'espèces recensées
VERTEBRES	Oiseaux	LPO, RNR	Communal et Fossé	1974	😊	185
	Amphibiens	RNR	Baisses et ZL61	2005	😊	7
	Reptiles	RNR	Communal	2021	😊	5
	Poissons	FVPPMA	Fossé et Baisse de Morusson	2007	😊	21
	Mammifères hors chiroptères	Prestataire (GREGE), RNR et PNR	Communal, Fossé et ZL61	2021	🚫	24
	Chiroptères	PNR	Communal	2016	😊	13
INVERTEBRES	Invertébrés aquatiques	Prestataire (Obios)	Fossé	2014	🚫	4 annélides 14 crustacés 17 mollusques
	Arachnides	Prestataire (Marc Mazurier)	Communal	2023	😊	62
	Coléoptères	PRESTATAIRE	Communal	/	🚫	30
	Orthoptères	PRESTATAIRE (Marc Mazurier)	Communal	2021	😊	28
	Lépidoptères	RNR	Communal et ZL61	2007	😊	43
	Odonates	RNR	Communal, Fossé et ZL61	2014	😊	33
	Autres	PNR/RNR relevés opportunistes Prestataires		/	🚫	2 fonges 15 Hémiptères 10 Formicidae 6 autres esp.
FLORE	Flore prairiale	Prestataire (SCE)	Communal, fossé et ZL61	2007	😊	216
	Flore aquatique	Prestataire et PNR	Fossé et fonds de baisse	2014	😊	
	Flore patrimoniale	Prestataire (SCE)	Communal	2007	😊	13

A.3.5.2 Description des espèces floristiques

Tableau 15 : Bilan des suivis botaniques effectués sur la RNR du Poiré

Suivi	Année	Auteur	Cadre	Localisation	Fréquence
Plantes patrimoniales	2007	(Symbiose Environnement, 2007)	Préservation des Marais communaux	Tout le marais communal	/
	2017	(Déat, 2017)	RNR	Marais communal et ZL61	/
	2024	(SCE, 2024)	RNR	Marais communal	/

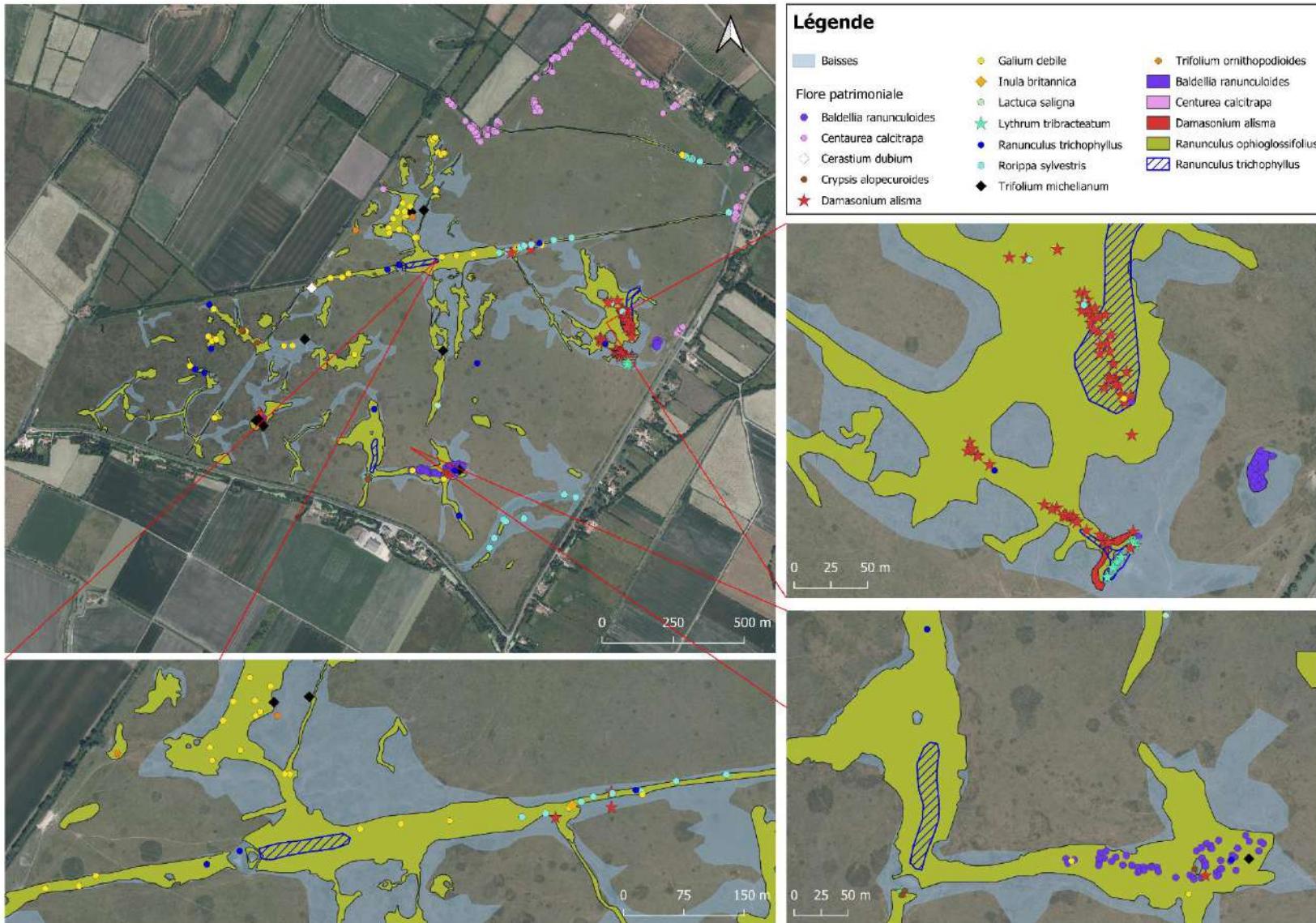


Figure 73 : Cartographie des plantes patrimoniales sur la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire (SCE, 2024)

Le diagnostic établi en 2007 faisait état de 101 espèces inventoriées. Les relevés phytosociologiques réalisés en 2017 ont ensuite permis de répertorier 112 espèces végétales. Cet inventaire avait été complété par des relevés opportunistes portant ainsi le nombre d'espèces végétales observées sur la RNR à 146. Parmi ces espèces, 17 étaient considérées comme patrimoniales. La mise à jour de la cartographie des plantes patrimoniales de 2017 avait permis de découvrir 4 nouvelles plantes patrimoniales : Salicaire à trois bractées (*Lythrum tribracteatum*), Cardamine à petites fleurs (*Cardamine parviflora*), Cypse faux vulpin (*Crypsis alopecuroides*) et Buplèvre menu (*Bupleurum tenuissimum*). Néanmoins, une espèce patrimoniale n'avait pas été retrouvée : Ache inondée (*Apium inundatum*).

En 2024, la RNR a recensé 109 espèces de plantes dont 9 sont considérées patrimoniales. Une espèce observée lors de ces relevés interroge par sa rareté en Vendée : *Leontodon hispidus*. Sa présence devra être confirmée. D'autre part, certaines espèces de plantes (7 espèces) de la RNR, considérées comme patrimoniales en 2017 ne le sont plus en 2024. En effet, une liste des espèces déterminantes en Pays de la Loire de 2018 a déclassé certaines espèces notamment :

- *Baldellia ranunculoides*
- *Hordeum marinum/geniculatum*
- *Lactuca saligna*
- *Ranunculus trichophyllus subsp. drouetii*
- *Rorippa sylvestris*
- *Trifolium ornithopodioides*

29 espèces non signalées en 2017 ont été trouvées dans les relevés réalisés en 2024. La plupart sont marginales dans les relevés, hormis :

- *Bidens tripartita* et *Persicaria lapathifolia* : espèces de vases eutrophes rencontrées au niveau de la retenue centrale, au niveau de l'ouvrage hydraulique 3 de la baisse de l'Achenal
- *Poa pratensis* : sans doute manqué en 2017
- *Hordeum geniculatum* : n'était qu'une sous-espèce d'*Hordeum marinum* en 2017

A l'inverse plusieurs espèces ont régressé nettement dans les relevés. Il s'agit pour beaucoup d'annuelles hygrophiles, typiques de l'habitat d'intérêt communautaire 1410-3 :

- *Trifolium resupinatum*
- *Trifolium michelianum*
- *Ranunculus sardous*

De manière générale, on note tout de même une stabilité des groupements végétaux dans les relevés prairiaux effectués en 2017 et 2024. On observe une tendance à l'évolution vers des végétations plus hygrophiles (15% des groupements), sans doute du fait du printemps pluvieux lors des relevés en 2024.

Tableau 16 : Bilan des connaissances sur la flore de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire depuis 2007

Relevé	PN	PR	Espèce dét	Espèce LR PDL	Espèce LR France	Espèce patrimoniale	Total espèces connues
2007	3	3	13	-	-	-	94
2017	3	4	8	9	-	17	123
2024	3	4	8	4	4	10	214

Au total en 2025, 217 espèces de plantes différentes ont déjà été observées sur la RNR dont 14 espèces patrimoniales. (Annexe 12)

A.3.5.2.1 Facteurs limitants

L'activité pastorale peut avoir une influence négative sur certains habitats, notamment la pression de pâturage au printemps. Par exemple, entre 2007 et 2017, les habitats hygrophiles inférieurs, là où se développent les espèces patrimoniales les plus remarquables, ont été fortement dégradés par le passage du bétail. La régression ou disparition d'espèces comme l'Ache inondée, confirmait la dégradation de l'habitat de l'hygrophile inférieur.

Comparativement à d'autres communaux, les baisses du communal du Poiré-sur-Velluire sont étroites. L'impact du piétinement est d'autant plus marquant sur ces milieux. Une attention plus importante est requise sur la préservation des milieux hygrophiles inférieurs du communal, bien qu'ils se soient étendus entre 2017 et 2024 (conditions météorologiques particulière ou gestion hydraulique).

A.3.5.2.2 Les plantes protégées de la RNR

- La Cardamine à petite fleurs *Cardamine parviflora*



Figure 74 : Carte de répartition de la *Cardamine parviflora* (MNHN) en France et sur la RNR en 2017 (PNR MP). (Source photo : SCE)

La Cardamine à petites fleurs est **protégée à l'échelle régionale**. C'est une espèce annuelle rare et cantonnée à la façade centre-atlantique et aux basses vallées de la Loire. Elle est observée au sein des prairies humides, notamment des prairies subhalophiles dans les niveaux topographiques bas (Turpaud-Fizzala & Desjardin, 2025). Les populations de Cardamine à petites fleurs sont en fortes régression à cause de l'assèchement des milieux temporairement inondables et de la dégradation globale des zones humides.

Elle n'a été observée qu'en 2017 sur la RNR avec un effectif de 10 pieds sur une unique station. La tendance d'évolution reste donc à déterminer sur le site.

- Le Céraiste douteux *Dichodon viscidum* (=*Cerastium dubium*)



Figure 75 : Carte de répartition du Céraiste douteux en France (MNHN) et sur la RNR en 2017 (à gauche) et 2024 (à droite) (PNR MP). (Source photo : @SR. Dupré MNHN/CBNBP / INPN)

Le Céraiste douteux est une espèce annuelle **protégée à l'échelle régionale**. C'est une espèce annuelle rare et très localisée en France (Tela Botanica, s. d.). En 2007 le Céraiste douteux n'a été observé que sur deux stations de la RNR. En 2017, il était très abondant sur le communal du Poiré (27 stations, effectifs > 2000). En revanche, un seul pied a été retrouvé en 2024, la population de la RNR a subi une régression.

- L'Etoile d'eau *Damasonium alisma*

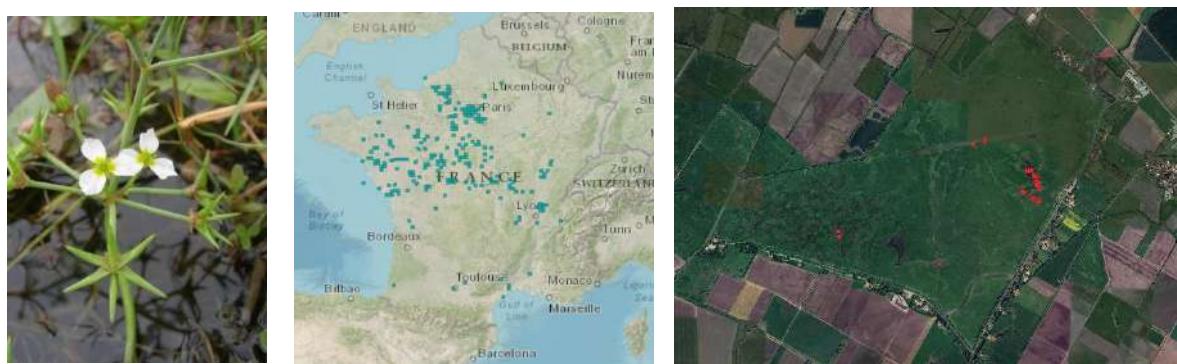


Figure 76 : Carte de répartition de l'Etoile d'eau en France (MNHN) et sur la RNR en 2024. (Source photo : PNR MP)

L'Etoile d'eau est **protégée à l'échelle nationale**. C'est une petite plante annuelle amphibie qui se rencontre en basse altitude dans les pelouses à annuelles amphibies aux abords des mares, étangs, marais et supportant une période d'exondation en fin de végétation. Elle est dispersée essentiellement de l'ouest au nord-ouest de la France et très rare dans le sud-ouest. L'Etoile d'eau a été observée sur le

communal en 2007 (plus de 1000 pieds répartis en 15 stations) puis en 2017 (120 pieds sur 3 stations) et 2024 (dans les 5 baisses, 78 pieds).

- **L'Inule britannique *Inula britannica***

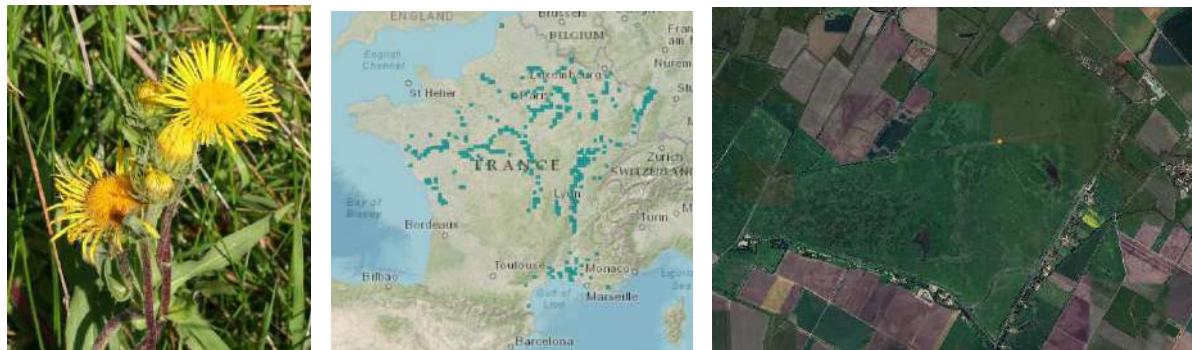


Figure 77 : Carte de répartition de l'Inule britannique en France (MNHN) et sur la RNR en 2017 (PNR MP). (Source photo : E.Deat)

L'inule britannique est **protégée à l'échelle régionale**. C'est une espèce vivace largement dispersée en France mais généralement assez rare et absente sur les massifs montagneux. Cette espèce se rencontre dans les prairies ou pâturages humides, en bord de fossés ou sur les berges de rivières. La plante est en régression dans la plupart des régions françaises, surtout dans le nord. Une population répartie en 2 stations avait été observée en 2007 sur le communal du Poiré. A nouveau 2 stations (différentes de celles de 2007) avec des effectifs < 20 étaient présentes en 2017. Un seul pied sur une station notée en 2017 a été retrouvé en 2024. La population de la RNR est potentiellement en régression.

- **La Salicaire à trois bractées *Lythrum tribracteatum***



Figure 78 : Carte de répartition en France de la Salicaire à trois bractées (MNHN. (Source photo : SCE)

La salicaire à trois bractées est **protégée à l'échelle nationale**. C'est une espèce annuelle devenue très rare et localisée en France. Elle est cantonnée au pourtour méditerranéen et rare sur le littoral atlantique. Elle fréquente les milieux ouverts saumâtres dans les dépressions humides à sol nu, les sols piétinés par le bétail ou les zones humides intérieures à inondation temporaire. Cette espèce a beaucoup régressé et perdu l'essentiel de ses stations en France. L'espèce a été découverte en 2017 sur la RNR. La salicaire à trois bractées est notée à partir de juillet sur les vases dénudées. Observée en 2017 et 2024, la population de la Réserve semble stable avec 2 stations (dont 1 diffère entre les deux années) et entre 40 et 50 pieds selon l'année d'observation. Une des stations se situe au niveau de la zone exclue du pâturage à l'ouvrage hydraulique 3 (2017), une autre se situe au niveau de l'ouvrage hydraulique 2 (2024) et la dernière, stable, se situe au pied de l'ouvrage hydraulique 1.

- La Renoncule à feuilles d'Ophioglosse *Ranunculus ophioglossifolius*



Figure 79 : A gauche *Ranunculus ophioglossifolius* (SCE). Carte de répartition de la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (MNHN).

La Renoncule à feuilles d'Ophioglosse est **protégée à l'échelle nationale**. C'est une espèce annuelle commune dans les prairies du Marais poitevin en état de conservation moyen à bon (Turpaud-Fizzala & Desjardin, 2025). L'espèce est encore présente sur une bonne partie de la France mais en régression sur l'ensemble du territoire. L'association *Ranunculo ophioglossifolius-Oenanthesetum fistulosae* de Foucault, 198, a régulièrement été notée dans les baisses et entre les mottureaux du communal du Poiré en 2024. L'espèce n'avait pas été observée en 2007 mais plusieurs dizaines de stations étaient présentes en 2017. La population sur la réserve semble stable depuis.

- Le Trèfle de Micheli *Trifolium michelianum*



Figure 80 : Carte de répartition du Trèfle de Micheli en France (MNHN) et sur la RNR en 2017 et 2024 (PNR MP). (Source photo : SCE)

Le Trèfle de Micheli est **protégé à l'échelle régionale**. C'est une espèce annuelle rare en France. Ce trèfle annuel est toutefois commun à très commun dans les prairies sub-halophiles en bon état de conservation du Marais poitevin (Turpaud-Fizzala & Desjardin, 2025). Le Trèfle de Micheli fait partie d'un cortège de plantes sensibles au pâturage, favorisé au contraire par la fauche. En 2007 il se répartissait sur moins de station (8) qu'en 2017 (28 points, 5 petites surfaces et des effectifs >1000) mais sur des

surfaces plus importantes. En 2024 seulement 8 stations ont été observée, l'espèce est en régression sur la RNR du Poiré.

A.3.5.2.3 Autres espèces végétales remarquables

En plus des 8 espèces protégées détaillées ci-dessus, 5 espèces présentent un intérêt floristique remarquable. Les espèces végétales considérées comme patrimoniales/remarquables à l'échelle de la RNR correspondent aux :

- Plantes protégées à l'échelle nationale (PN)
- Plantes protégées à l'échelle régionale (PR)
- Plantes inscrites à la Liste Rouge régionale avec le statut NT (Quasi menacé) et VU (Vulnérable) (LR PDL)
- Plantes inscrites à la Liste Rouge France avec le statut NT (Quasi menacé) et EN (En danger) (LR France)
- Plantes déterminantes ZNIEFF des Pays-de-la-Loire (Dét)
- Plantes rares au niveau national ou régional

Tableau 17 : Etat des espèces floristiques d'intérêt patrimonial sur la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire

Espèce	Statut*	2007	2017	2024	Tendance 2007- 2024
Buplèvre menu <i>Bupleurum tenuissimum</i>	Dét		X		Inconnue
Cardamine à petites fleurs <i>Cardamine parviflora</i>	LR PDL (NT), PR, Dét		X		Inconnue
Centaurée chausse-trappe <i>Centaurea calcitrapa</i>	LR PDL (NT), Dét	X	X	X	↗
Céraiste douteux <i>Cerastium dubium</i>	LR PDL (NT), PR, Dét	X	X	X	↘
Crypsis faux vulpin <i>Crypsis alopecuroides</i>	Dét		X	X	= ?
Etoile d'eau <i>Damasonium alisma</i>	LR France (EN), LR PDL (NT), PN, Dét	X	X	X	= ?
Gaillet faible <i>Galium debile</i>	Dét	X	X	X	Probablement stable
Âche inondée <i>Helosciadium inundatum</i>	Dét, LR PDL (NT)	X			↘
Inule de britannique <i>Inula britannica</i>	PR	X	X	X	↘
Salicaire à trois bractées <i>Lythrum triviale</i>	LR PDL (VU), PN, Dét		X	X	=
Renoncule à feuille d'Ophioglosse <i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	PN	X	X	X	↗
<i>Tolypella intricata</i> (characée)	Première mention en Vendée, Rare			X	Inconnue
Trèfle de micheli <i>Trifolium michelianum</i>	PR, Dét	X	X	X	↘
Zannichellie à feuilles obtuses <i>Zannichellia obtusifolia</i>	Dét			X	Inconnue
Nombre total d'espèces		8	11	10	

*PN : protection nationale, PR : protection régionale Pays de la Loire, LR France : Liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire (UICN France et al., 2018), LR PDL : Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018a), NT : « Near threatened », EN : « Endangered »

Les trois inventaires des plantes patrimoniales du marais communal du Poiré-sur-Velluire ont été effectués avec des pressions d'observation variables (2-3 jours en 2007, 17 jours en 2024 et 20 jours en 2017). Les pressions exercées en 2017 puis en 2024 permettent d'attester de manière assez fiable la présence ou non d'espèces. Cependant, il n'est pas possible de parler de disparition d'espèces dans le cas des espèces annuelles et au vu de la superficie du communal. Il reste nécessaire de s'interroger sur les raisons de l'absence de certaines espèces comme l'Âche inondée *Helosciadium inundatum* ou de la diminution des stations d'autres espèces comme le Trèfle de Micheli *Trifolium michelianum* et le Céraiste douteux *Cerastium dubium*.

A.3.5.2.4 Les espèces végétales allochtones envahissantes

- **L'Azolla fausse fougère *Azolla filiculoides* (déjà vue sur la RNR)**

L'Azolla fausse fougère est une espèce de plante originaire d'Amérique du Sud montrant des capacités de prolifération importantes sur les cours d'eau lent en Europe. Elle a été identifiée en 2023 sur la baisse de Noyers (moins d'1m²), où elle a été retirée et n'a pas été revue depuis. L'Azolla a également été observé la même année sur les fossés de la ZL61 et sur une portion du fossé de la route des huttes où elle s'est développée pour devenir couvrante en 2025.

- **L'Elodée de Nuttall *Elodea nuttallii* (présente aux alentours)**

L'Elodée de Nuttall est une espèce de plante originaire d'Amérique du Nord et réglementée depuis 2017 en France. Elle est identifiée dans le Canal des Trois fossés et surveillée. L'Elodée ne nécessite pas d'intervention à cause de sa dynamique très cyclique.

- **La Jussie péploïde *Ludwigia peploides* (implantée sur la RNR)**

La Jussie péploïde est une espèce originaire d'Amérique du Sud et réglementée. Elle se multiplie rapidement pour envahir toute la zone en eau disponible, captant la lumière, consommant les ressources et limitant ainsi le développement et la circulation des autres organismes. La Jussie est présente sur l'ensemble du fossé du communal dans des proportions variables en fonction de l'ombrage. Elle est aussi présente dans la baisse de Morusson, où elle est arrachée chaque année et où sa surface de colonisation ne s'étend pas. La Jussie a également été découverte en 2024 et arrachée en 2025 à l'Ouest de l'Achenal au niveau de l'ouvrage hydraulique 3. L'arrachage plus précoce semble produire des résultats.

- **La Renouée du Japon *Reynoutria japonica* (implantée sur la RNR)**

La Renouée du Japon colonise rapidement les sols dégradés. Sur la RNR elle a déjà été observée à l'intérieur du parc de contention Est. Cette espèce a été revue et arrachée sur le parc de contention Est en 2024 et 2025 alors qu'elle n'avait pas été revue depuis 2019. Elle est aujourd'hui surveillée et présente chez des particuliers en pourtour du communal (Route des Huttes et Hutte de Tout Vent. Ils sont informés du caractère envahissant de la plante et des méthodes de gestion adéquates, elle est arrachée tous les ans et ne s'étend pas.

- **Le Yucca superbe *Yucca gloriosa* (présent aux alentours)**

Le Yucca superbe est considéré comme une plante naturalisée ou en voie de naturalisation, ayant tendance à envahir les milieux naturels. Elle n'est pas présente au sein du communal mais des pieds sont connus aux alentours du communal au niveau de la Hutte des Folies, elle reste donc à surveiller.

- **Lentille d'eau minuscule *Lemna minuta* (implantée sur la RNR)**

La Lentille d'eau minuscule est une espèce des régions tempérées et subtropicales d'Amérique du Nord, Centrale et du Sud. Elle est présente sur la réserve au niveau de l'ouvrage hydraulique 3 et de la baisse de Morusson. Aucune action n'est effectuée.

- **Le Sumac de virginie *Rhus typhina* (présent aux alentours)**

Le Sumac hérissé est une espèce de plante montrant une tendance à développer un caractère envahissant en milieu fortement anthropisé et dont l'invasivité en milieu naturel est connue ailleurs dans le monde. Cette espèce n'est pas présente au sein de la RNR mais autour. Elle reste comme le Yucca superbe à surveiller.

- **Le Paspale à deux épis *Paspalum distichum* (implantée sur la RNR)**

Le Paspale à deux épis est une espèce considérée comme envahissante en Europe. Elle a été importée d'Amérique et se naturalise aujourd'hui dans les zones humides, concurrençant certaines espèces locales. Le Paspale a été trouvée pour la première fois dans le coin Ouest de la Pointe de Morusson et à l'Est de la Basse de l'Achenal en 2025.

A.3.5.2.5 Le cas spécifique des chardons et des cirsés

Un certain nombre de taxons indigènes dans la région montrent des phénomènes de prolifération locale et généralement momentanés, liés à des perturbations (sur-piétinement, eutrophisation...), à l'instar du **Cirse des champs** *Cirsium arvense* par exemple (Dortel, 2023). Un suivi avait été mis en place en 2021 et 2022 et les chardons sont coupés tous les ans pour éviter une propagation trop importante et empiétant sur l'habitat de prairie ouverte. La coupe de Chardons des champs était rendue obligatoire par arrêté préfectoral de 2005 à 2022. Cependant cet arrêté n'est plus de mise et le Chardon des champs n'est pas le chardon le plus représenté sur la RNR. On retrouve principalement le **Cirse commun** *Cirsium vulgare* et le **Chardon à petites fleurs** *Carduus tenuiflorus* plus présent sur les bourrelets de curage.

A.3.5.3 Description de la faune

A.3.5.3.1 La mammalofaune

Tableau 18 : Bilan des études effectuées sur les mammifères de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire

Suivi	Date	Auteur	Cadre	Localisation	Fréquence
Suivi des micromammifères	2021, 2023, 2025	PNR MP	RNR	Marais communal	Biennale
Vigie Chiro	2016-2025	PNR MP	RNR	Marais communal	Annuelle

Actuellement, 24 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été identifiées sur le marais communal du Poiré-sur-Velluire sur les 37 espèces (hors chiroptères) présentes en Marais poitevin (données OPN). Les principales espèces de mammifères présentes sur la RNR ont été identifiées par des observations opportunistes. L'utilisation de pièges photographiques disposés à plusieurs endroits du marais communal ont permis de contacter d'autres espèces : Genette d'Europe, Loutre d'Europe (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), Martre des pins, Fouine, Belette d'Europe, Renard roux, Blaireau d'Europe, Sanglier, Chevreuil...



Figure 81 : Loutre d'Europe (Source photo : Delphine Decoene)

Un suivi centré sur les micromammifères (avec piège à fèces et analyse ADN) et particulièrement sur la Musaraigne aquatique est effectué tous les 2 ans depuis 2021. Ce suivi a permis l'identification notamment de la Musaraigne couronnée mais aucun indice de présence de la Musaraigne aquatique n'a été détecté. La présence du Campagnol amphibie est attestée chaque année par la recherche d'indices de présence.

Depuis 2016, le suivi des chiroptères mis en place dans le cadre du réseau Vigie Nature du MNHN a permis d'identifier 13 espèces de chauves-souris de manière certaine sur les 22 connues en Marais poitevin (données OPN). Le protocole consiste à poser un détecteur et enregistreur ultrasons SM2BAT ou SM4, lors de 2 nuits (Juillet et Septembre), sur la RNR au niveau du parc de contention Ouest. La prairie du marais communal représente une zone d'alimentation pour ces espèces mais nous possédons encore peu de connaissances sur le rôle de la RNR pour les chiroptères. Il conviendra d'étudier tous les chiroptères plus finement dans le futur plan de gestion. Au minimum 6 espèces supplémentaires pourraient fréquenter la réserve car elles sont présentes en périphérie du site.

Parmi les 37 espèces présentes sur la RNR (Annexe 13) :

- 21 sont protégées au niveau national
- 15 sont déterminantes ZNIEFF pour les Pays de la Loire
- 6 sont considérées vulnérables (VU) et 5 quasi-menacées (NT) sur la Liste Rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire (Benoît Marchadour et al., 2020).

Sur la RNR, des espèces peuvent être considérées comme envahissantes : Ragondins, Rats musqués, Rats surmulots. Les Ragondins font l'objet de régulation par piégeage chaque année autour du communal, des actions supplémentaires de tir sur la réserve seraient nécessaires afin de diminuer la pression des ragondins. A ce jour, hormis les Ragondins, les autres espèces ne semblent pas porter d'atteintes significatives vis-à-vis des enjeux biologiques de la réserve, mais une vigilance accrue semble importante.

Tableau 19 : Liste des espèces de mammifères remarquables de la RNR

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut*	2016-2018	2019-2025
Famille des Cricetidae				
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	LR France (NT), LR PDL (VU), Dét, PN	X	X
Famille des Erinaceidae				
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	PN		X
Famille des Leporidae				
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	LR France (NT), LR PDL (VU), Dét		X
Famille des Mustelidae				
<i>Genetta genetta</i>	Genette d'Europe	Dét, PN		X
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	LR PDL (NT), dét, PN	X	X
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	LR PDL (NT)	X	X
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	LR France (NT), LR PDL (VU), Dét	X	X
Famille des Sciuridae				
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	PN		X
Famille des Soricidae				
<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée	LR France (VU)		X
Famille des Suidae				
<i>Sus Scrofa</i>	Sanglier d'Europe	PN		X
Famille des Rhinolophidae				
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Dét, PN	X	X
Famille des Vespertilionidae				
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Dét, PN		X
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	LR France (NT), LR PDL (VU), Dét, PN	X	X
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	LR PDL (NT), Dét, PN	X	X
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Dét, PN		X
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	PN		X
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	LR France (VU), Dét, PN		X
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	LR France (NT), LR PDL (NT), Dét, PN	X	X
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	LR France (VU), LR PDL (VU), Dét, PN	X	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	PN	X	X
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	LR France (NT), LR PDL (VU), Dét, PN	X	X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LR France (NT), LR PDL (NT), Dét, PN	X	X
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	PN	X	X

*PN : protection nationale, LR France : Liste rouge des espèces menacées en France, chapitre mammifères (UICN France et al., 2017), LR PDL : Liste rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire (Benoît Marchadour et al., 2020), NT : « Near threatened », VU : « Vulnerable »

A.3.5.3.2 L'avifaune

Le Marais poitevin se situe sur la grande voie de migration occidentale. Il est le lieu de passage privilégié pour tous les oiseaux provenant du Groenland, de Scandinavie et de Sibérie et allant en Afrique. Il représente une des plus importantes zones humides pour l'avifaune migratrice, nicheuse et hivernante. Le marais communal des Velluire-sur-Vendée est situé sur la vallée de la Vendée. Il joue trois rôles primordiaux pour l'avifaune :

- Rôle de remise (ou refuge)
- Rôle d'alimentation pour les oiseaux migrateurs et hivernants
- Rôle de reproduction pour les espèces nicheuses

En période hivernale, les oiseaux transitent entre Réserves Naturelles de la Baie de l'Aiguillon et les marais périphériques. Les Marais communaux semblent très prisés comme site de gagnage (zone d'alimentation nocturne). Le Marais poitevin est reconnu comme primordial pour l'accueil des oiseaux d'eau à l'échelle internationale (Lagrange, 2022).

Tableau 20 : Bilan des études effectuées sur l'avifaune de la RNR du Poiré

Suivi	Date	Auteur	Cadre	Période	Fréquence
Comptage décadaire	Depuis 2020	LPO	RNR	Toute l'année	Décadaire
Comptage mensuel	Depuis 1974	LPO	OPN	Toute l'année	Mensuelle
Wetland international	Depuis 2003	LPO / PNR	International	Date commune mi-janvier	Annuelle
STOC-EPS	Depuis 2017	LPO	OPN	Période de reproduction	Biannuelle
Comptage hivernant Pluvier doré et vanneaux	2024	PNR	OPN	Période hivernale	Ponctuelle
Inventaire de l'hivernage du Hiboux des marais	2008	LPO	OPN	Période hivernale	Ponctuelle
Comptage prénuptiaux barge à queue noire	De 1982 à 2019	LPO	OPN	Période de migration (février à mi-avril)	Annuelle

Le marais communal a depuis longtemps retenu l'attention des ornithologues. Les multiples observations effectuées depuis **1979** par des ornithologues riverains, des associations et le PNR ont permis de lister **185 espèces** (Annexe13) sur les plus de 337 espèces fréquentant le MP (données OPN). En revanche, la liste d'oiseaux observés régulièrement depuis **2014** sur la RNR est composée de **148 espèces**. Parmi elles :

- 102 espèces sont protégées en France
- 31 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (2009/147/CE)
- 21 inscrites à l'annexe II de la Directive Oiseaux
- 44 déterminantes au titre des ZNIEFF en Pays de la Loire

Tableau 21 : Liste des espèces d'oiseaux à enjeux de la RNR

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	LRF (VU), LRR (VU), Dét	2024
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Dét, DO (II)	2025
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Dét, DO (II)	2025
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	LRF (EN), LRR (NT), PN, Dét	2025
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	LRF (NT), LRR (VU), PN, Dét, DO (I)	2025
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	LRF (NT), LRR (VU), PN, Dét, DO (I)	2025
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	LRF (VU), LRR (EN), PN, Dét, DO (I)	2025
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	LRF (CR), LRR (CR), Dét, DO (II)	2025
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	PN, Dét, DO (I)	2025
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Dét, DO (II)	2025
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	LRF (VU), LRR (EN), Dét, DO (II)	2024
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	LRF (VU), LRR (EN), PN	2021
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	PN, Dét, DO (I)	2025
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Dét, DO (II)	2025
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	LRR (VU), PN, Dét	2025
Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	LRF (NT), LRR (VU), PN, Dét, DO (I)	2025
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	LRF (VU), LRR (VU), PN, Dét, DO (I)	2025
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	LRR (CR), PN, Dét, DO (I)	2025
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	LRF (VU), LRR (CR), Dét, DO (II)	2025
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	LRF (VU), LRR (EN), PN, Dét	2025
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	PN	2025
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	PN, Dét	2025
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		2025
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	LRF (NT), LRR (NT), DO (II)	2025
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	LRF (NT), PN	2025
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	LRF (VU), Dét, DO (II)	2023
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	LRF (VU), LRR (NT), DO (II)	2025
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	LRR (NT), LRR (NT), PN	2025
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	DO (I)	2025
Rousserole effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	PN	2025

*PN : protection nationale, Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LRF : Liste rouge des espèces menacées en France la plus discriminante (Marchadour et al., 2014; UICN France et al., 2016), LRR: Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs (Marchadour et al., 2014) , CR : « Critically endangered », EN : « Endangered », VU : « Vulnerable », NT : « Near threatened », DO : Directive « Oiseaux » (I : Annexe I, II : Annexe II)

- L'avifaune hivernante

La période d'hivernage s'étend généralement du 1^{er} décembre au 31 janvier. Le Marais poitevin accueille, lors de la migration, la plupart des espèces d'anatidés et de limicoles du paléarctique occidental (Blanchon et Dubois, 1989).

En hiver et au début du printemps le communal du Poiré-sur-Velluire est un site de gagnage pour les oiseaux (surtout les canards) stationnant ou hivernant en Marais poitevin. Lorsque les baisses du communal sont en eau dès le début de l'hiver, le marais communal joue un rôle important au même titre que les autres Marais communaux et réserves naturelles du territoire. Plusieurs centaines d'anatidés peuvent y être recensés : Canard siffleur, Sarcelle d'hiver, etc. L'espèce aux plus grands effectifs est le Canard colvert (Figure 82). Le stationnement des anatidés sur la RNR est conditionné en

partie par les surfaces en eau libre, l'absence de dérangement et le flux migratoire. La RNR constitue, à l'échelle du Marais poitevin, une remise diurne pour les anatidés. Les effectifs de Canard colvert et d'Oie cendrée, comptabilisés sur le communal lors des comptages mensuels, peuvent représenter respectivement jusqu'à 7,23% et 1,25% des populations présentes dans le Marais poitevin.



Figure 82 : Localisation des anatidés hivernants sur la RNR en 2024

Les comptages décennaires indiquent que le site peut accueillir plus de 3 000 oiseaux d'eau en simultané pendant la période d'hivernage (anatidés et limicoles). La fréquentation du site est hétérogène, certaines espèces comme le Vanneau huppé, le Pluvier doré, ou le Canard colvert étant présentes massivement et d'autres de manière plus occasionnelle ou en plus petits effectifs.

Les oiseaux d'eau en hivernage présents le plus régulièrement et avec de larges effectifs sur le communal du Poiré sont : le Vanneau huppé *Vanellus vanellus* (régulièrement plus de 1 000 individus sur une décennie) et le Pluvier doré *Pluvialis apricaria* (entre 100 et 2000 individus en fonction des années). La quiétude du site est le facteur déterminant du stationnement de ces deux espèces sur le marais communal.

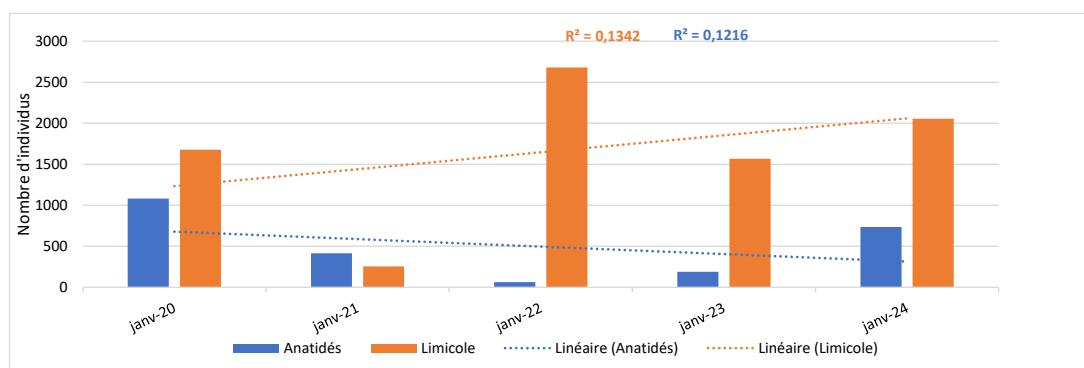


Figure 83 : Évolution des données des comptages décennaires des oiseaux migrateurs et hivernants de la RNR depuis 2020

Il y a une forte variabilité interannuelle dans les données relevées dans le cadre du suivi décadaire des oiseaux d'eau en période d'hivernage (Figure 83). Une tendance à l'augmentation semble se dessiner pour les limicoles alors qu'une légère tendance à la baisse s'observe pour les anatidés entre 2020 et 2024.

- **L'avifaune migratrice**

La migration prénuptiale s'étend principalement de février à mai pour la majorité des limicoles et des anatidés. Durant la migration prénuptiale, de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau peuvent stationner de manière ponctuelle ou prolongée sur le marais communal du Poiré-sur-Velluire.

En février-mars, les baisses sont utilisées par les canards avant de parcourir l'ultime étape qui les conduira sur leurs lieux de nidification : Canard colvert, Canard siffleur, Canard pilet, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Tadorne de Belon, etc. Ce milieu est également important pour les Oies cendrées, les Mouettes rieuses, les Goélands cendrés, argentés et brun. La Spatule blanche fréquente occasionnellement le site et la Grande aigrette est fortement présente sur de longues périodes.

- **L'avifaune nicheuse**

Les limicoles :

Les limicoles prairiaux font l'objet d'un plan national de gestion depuis 2024, leur conservation sur la RNR est donc essentielle dans ce dispositif.

La prairie est le domaine de prédilection du **Vanneau huppé**. En 2005-2006, le communal du Poiré a accueilli jusqu'à 38 couples, soit 4,6% de la population nicheuse du Marais poitevin (Guegnard, 2021). En 2021 il accueillait 1,24% de la population nicheuse (Blanc, 2022).

Le **Chevalier gambette** (0 à 2 couples par an) niche sur le bord des baisses de Noyers, de l'Achenal ou d'Henriette.

L'**Echasse blanche** a niché sur le communal en 2006 et 2011. Elle niche de nouveau depuis 2024 sur la Basse d'Henriette. En 2025, 5 couples qui se sont installés sur la baisse de Noyers.

Concernant la **Barge à queue noire**, la tendance globale d'évolution de la population nicheuse est à la diminution (Figure 84). Un Plan national de gestion a été mis en place de 2015 à 2020 afin d'améliorer les conditions d'accueil des sites de halte prénuptiale et de nidification (Trolliet & Farau, 2015). Le Marais poitevin et par conséquent la RNR du Poiré-sur-Velluire avaient été concernés par ces enjeux. Un seul couple a été observé en 2019 et 2 couples en 2020 sur la Réserve. Depuis, un seul individu alarmant a été vu en 2024 mais sans indices supplémentaires de reproduction.

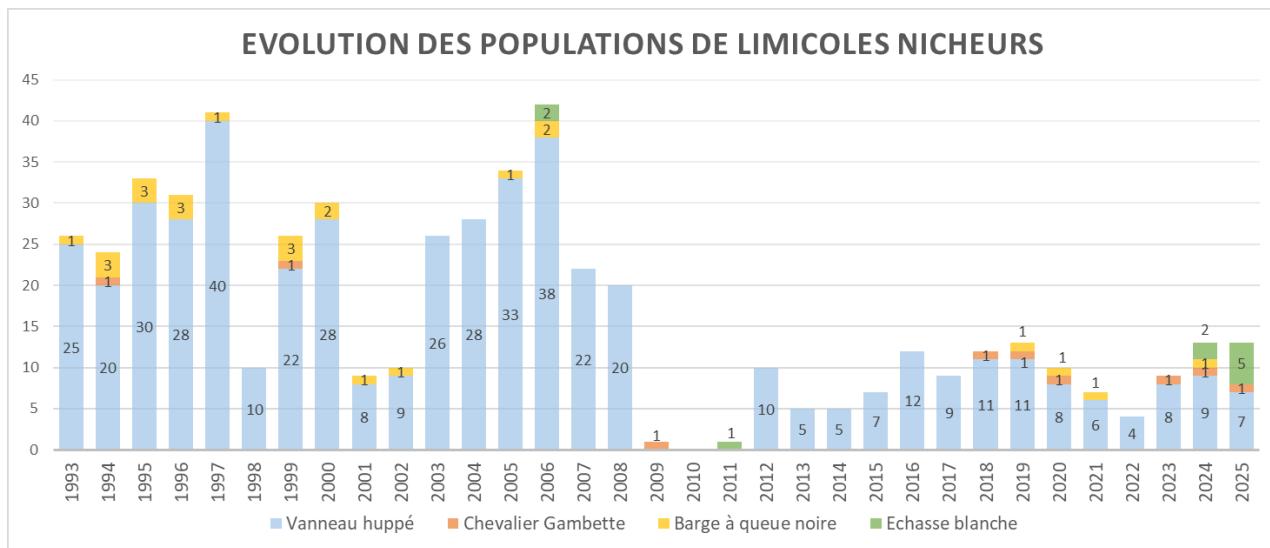


Figure 84 : Évolution des populations de limicoles nicheurs sur la RNR du Poiré depuis 1993 (PNR MP, 2025)

Selon les années, la Réserve naturelle régionale du Poiré-sur-Velluire accueille donc une ou plusieurs espèces de limicoles nicheurs pour leur reproduction. A ce jour, 16 espèces de limicoles ont été observés sur la RNR dont 4 espèces qui s'y sont déjà reproduites : La **Barge à queue noire** *Limosa limosa*, Le **Chevalier gambette** *Tringa totanus*, le **Vanneau huppé** *Vanellus vanellus* et l'**Échasse blanche** *Himantopus himantopus* (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).



Figure 85 : Échasse blanche (Source photo : Delphine Decoene)

Parmi ces 4 espèces :

- 1 est considérée vulnérables (VU) sur la Liste Rouge des population d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire (Marchadour et al., 2014)
- 1 est vulnérable «(VU) sur la Liste Rouge française des espèces menacées en France (IUCN France et al., 2016)
- 1 espèce est protégée en France
- Les 4 sont déterminantes au titre des ZNIEFF en Pays de la Loire
- 1 est inscrite sur la Liste rouge des espèces menacées de France

Tableau 22 : Limicoles nicheurs en reproduction (nombre de couples) sur la RNR

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	PN, Dét					2	5
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Dét, LRF Nidif (VU), LR PDL (VU)	1	1			1 ?	
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Dét	1			1	1 ?	1
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Dét	8	6	4	8	9	7

*PN : protection nationale, Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LRF Nidif : Liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux (IUCN France et al., 2016), LR PDL : Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs (Marchadour et al., 2014), VU : « Vulnerable », Chiffre : nombre de couples nicheurs dans la réserve

Les passereaux :

Les passereaux nicheurs sont inventoriés grâce au STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Commun) réalisé depuis la route bordant le communal. Les passereaux chanteurs au centre de la réserve sont donc difficilement inventoriables à cause de la distance comme l'Alouette des champs, le Bruant proyer, etc.

La grande majorité des passereaux utilisent la ripisylve jouxtant le marais pour nicher. Au regard des milieux très ouverts présents sur le marais et ses abords, cette ripisylve est d'une importance capitale pour la préservation des passereaux nicheurs sur le site.

Sur la réserve 78 espèces de passereaux (au sens large, comprenant les passériformes, les galliformes, les colombiformes, les cuculiformes, les apodiformes, les bucératiformes, les piciformes) sont connus dont 37 qui ont au moins eu des signes de reproduction. Parmi les espèces nicheuses (Tableau 23) :

- 25 espèces sont protégées en France
- 3 inscrites à l'annexe II de la Directive Oiseaux (2009/147/CE)
- 2 déterminantes au titre des ZNIEFF en Pays de la Loire
- 1 est considérée « en danger » (EN), 2 « vulnérables » (VU) et 4 « quasi-menacées » (NT) sur la Liste Rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire (Marchadour et al., 2014)
- 5 sont « vulnérables » (VU) et 3 sont « quasi-menacées » (NT) sur la Liste Rouge française des espèces menacées en France (UICN France et al., 2016)

Tableau 23 : Espèces de passereaux remarquables sur la RNR

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	PN, Dét, LRF Nidif (EN), LR PDL (NT)
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	PN, LRF Nidif (VU), LR PDL (EN)
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	PN, Dét, LR PDL (VU)
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	PN, LRF Nidif (VU), LR PDL (EN)
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	PN, LRF Nidif (VU)
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	LRF Nidif (NT), LR PDL (NT)
Bouscarle de cetti	<i>Cettia cetti</i>	PN, LRF Nidif (NT)
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	LRF Nidif (VU), LR PDL (NT)
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	PN
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	PN, LRF Nidif (NT), LR PDL (NT)

*PN : protection nationale, Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LRF Nidif : Liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux (UICN France et al., 2016), LR PDL : Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs (Marchadour et al., 2014), NT : « Near threatened », VU : « Vulnerable », EN : « Endangered »

Les anatidés :

Chaque année le Canard colvert (1 à 2 couples) et le Cygne tuberculé (1 à 4 couples) sont notés comme nicheurs sur la réserve. Ils sont souvent installés sur les berges du fossé de ceinture, dans la Baisse de Morusson ou dans les anciens abreuvoirs.

Les rapaces :

De manière générale, le site est peu favorable à la nidification des rapaces. Cependant, ils utilisent le communal comme zone de chasse. Il est également possible que les rapaces utilisent les abords arborés du communal pour nicher.

Parmi les 18 espèces de rapaces connus sur la RNR, 3 espèces y ont déjà effectué leur reproduction (Tableau 24) :

- 3 espèces sont protégées en France

Tableau 24 : Liste des espèces de rapaces s'étant déjà reproduits sur la RNR

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	PN
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN

*PN : protection nationale

Cas de l'outarde canepetière :

Le site a été occupé par l'Outarde canepetière *Tetrao tetrix*, dans les années 1990 (Annexe 15). Plusieurs observations de mâles chanteurs et de couples avaient été recensées en 1997 et 2003. Le site du Poiré représentait également un intérêt majeur pour l'espèce à l'automne en tant que site de rassemblement post-nuptial. Depuis 2010, date de disparition de l'espèce dans le département, des individus en migration peuvent encore être observés. Ainsi 1 à 2 individus ont fréquenté le communal pendant plusieurs semaines entre février et mars/avril 2018 (Guegnard, 2021).

A.3.5.3.3 L'herpétofaune

Tableau 25 : Bilan des principales études effectuées sur l'herpétofaune de la RNR du Poiré

Suivi	Date	Auteur	Cadre	Localisation	Fréquence
Inventaire des amphibiens	2005	Thomas, 2005a	Préservation des Marais communaux	Marais communal	Ponctuelle
Suivi des Amphibiens et de la macrofaune aquatique	2014-2021	Obios	Etude biodiversité et niveaux d'eau EPMP- OPN	5 transects sur le fossé de ceinture	Annuelle
Suivi POPAmphibien Communauté	2021-2025	RNR	RNR	5 baisses du communal et ZL61	Annuelle
Suivi POPReptile	2022 et 2025	RNR	RNR	3 transects sur le communal	Triennale

- **Les amphibiens**

Le niveau d'eau dans les baisses étant entièrement dépendant de la pluviométrie, selon les années le milieu est plus ou moins favorable aux amphibiens à compter du mois de mai. En effet, en fonction des conditions météorologiques l'eau des baisses s'évapore à plus ou moins grande vitesse et avant leur assèchement, les lames d'eau trop fines se réchauffent rapidement et permettent le développement

d'algues filamenteuses. Par exemple, en 2022, avec une pluviométrie faible au printemps et des températures assez importantes, la reproduction des amphibiens a été compromise. A l'inverse, les conditions météorologiques de 2023 et 2024 ont été idéales et ont permis de garder des lames d'eau suffisantes jusqu'au mois de juin. Il est donc primordial d'avoir une bonne gestion hydraulique et pastorale pour éviter le développement d'algues.

Le Marais poitevin héberge 17 espèces d'amphibiens. En comparaison, les trois départements dans lesquels s'étend le Marais poitevin totalisent 21 espèces (OPN, 2025) sur les 44 qu'on peut trouver en France hexagonale (INPN, 2022a).

Historiquement, deux espèces avaient été recensées sur les « délaissés » en 1998 : la Grenouille agile *Rana dalmatina* et la Rainette verte *Hyla arborea* (Déat, Thomas, ADEV 1998).

Depuis 2021, le protocole POPAmphibien Communauté proposé par la SHF est mis en œuvre annuellement sur 4 des baisses du marais communal (L'Achenal, Henriette, Noyers et Morusson) (Tableau 25). La baisse ronde à l'entrée du communal est aussi systématiquement inventoriée. Six espèces d'amphibiens sont régulièrement observées sur la RNR (sur les 6 identifiées). Chaque année, trois passages diurnes (traits d'épuisette, détection visuelle) et un nocturne (point d'écoute) sont réalisés sur 4 baisses de fin février à fin mai afin de déceler les comportements et les indices de reproduction des différentes espèces. Pour la réalisation de ce suivi, une autorisation de capture et relâcher de spécimens d'espèces d'amphibiens et de reptiles protégées a été demandée auprès de la DDTM 85.

Depuis 1998, **7 espèces** d'amphibiens (Annexe 17) ont été identifiées sur la RNR pour 17 connues à l'échelle du Marais poitevin (OPN) et 21 à l'échelle régionale (URCPIE Pays de la Loire). Parmi ces espèces recensées depuis 1998 sur la RNR (Tableau 26) :

- 6 espèces sont protégées en France
- 3 inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat (92/43/CEE)
- 2 inscrites à l'annexe II et 3 à l'annexe III de la Convention de Berne
- 3 déterminantes au titre des ZNIEFF en Pays de la Loire

Tableau 26 : Liste des espèces d'amphibiens de la RNR

Nom Français	Nom Scientifique	Statut	Présence historique	2005	PG 2013-2018	PG 2020-2025
Ordre des ANOURÉS						
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	LR France (NT), Dét, PN	X			
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Dét, PN			X	X
Pelophylax	<i>Pelophylax</i> .sp				X	X
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	LR France (NT), PN		X	X	
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	LR PDL (NT), Dét, PN		X	X	X
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>					X
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	PN	X			X (ZL61, hors protocole)

Ordre des URODELES						
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	PN		X		X

*PN : protection nationale, Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LR France : Liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Reptiles et Amphibiens (UICN France et al., 2015), LR PDL : Liste rouge des Amphibiens et Reptiles continentaux des Pays de la Loire (Marchadour et al., 2021), NT : « Near threatened »

Une espèce d'amphibiens remarquable :

Les baisses et le fossé représentent un milieu favorable à la reproduction des amphibiens en particulier pour le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) (Figure 86). Le pélodyte ponctué est un petit crapaud des milieux ouverts avec peu de végétation qui se reproduit sur la RNR.



Figure 86 : *Pelodytes punctatus* (Delphine Decoene, 2023)

• Les reptiles

Depuis 2022, un suivi du peuplement de reptiles est réalisé tous les trois ans. Le protocole POPReptile de la SHF est appliqué (Tableau 25). Trois transects de 150m ont été définis sur la RNR avec la pose de 4 plaques à reptiles par transect tous les 50m. Les transects sont parcourus en fin de matinée tous les 15 jours d'avril à juin.

Les seules espèces observées grâce au suivi mis en place sont : une **Couleuvre helvétique** (*Natrix helvetica*) et une **Couleuvre verte et jaune**. Ces données sont complétées par des observations aléatoires. Au total 4 (+1 EEE) espèces sont connues sur la réserve sur les 9 répertoriées à l'échelle du Marais poitevin (OPN).

Parmi les 5 espèces recensées sur la réserve (Tableau 27) (Annexe 18) :

- 4 sont protégées en France et 1 est considérée comme une EEE
- 2 sont inscrites sur l'annexe IV de la Directive Habitat (92/43/CEE)
- 2 sont inscrites à l'annexe II et 3 à l'annexe III de la Convention de Berne
- 2 sont déterminantes au titre des ZNIEFF en Pays de la Loire

Tableau 27 : Liste des espèces de reptiles sur la RNR

Nom Français	Nom Scientifique	Statut	Donnée historique	2021	2022	2023	2024	2025
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis virdiflavus</i>	Dét, PN		V				X
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	LR PDL (NT), PN			X			
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	LR France (NT), LR PDL (VU), Dét, PN	X					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PN		V	V			V
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>	EEE			V			

*PN : protection nationale, Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LR France : Liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Reptiles et Amphibiens (UICN France et al., 2015), LR PDL : Liste rouge des Amphibiens et Reptiles continentaux des Pays de la Loire (Marchadour et al., 2021), NT : « Near threatened », VU : « Vulnerable », EEE : Espèce Exotique Envahissante, V : Observation hors protocole

A.3.5.3.4 L'Ichtyofaune

Tableau 28 : Bilan des principales études effectuées sur la faune piscicole de la RNR du Poiré

Suivi	Date	Auteur	Cadre	Localisation	Fréquence
Suivi de la population piscicole (pêche électrique)	2007	FVPPMA	Préservation des Marais communaux	Fossé du communal	/
	2014-2019	FVPPMA	Etude Biodiversité et niveau d'eau EPMP- OPN	2 transects sur le fossé du communal	Annuelle
	2022 et 2025	FVPPMA	RNR repris protocole EPMP	2 transects sur le fossé du communal	Triennale
Suivi de l'Anguille dans le Marais poitevin (pêche électrique)	2016, 2019, 2022, 2025	FVPPMA	OPN	Canal des Trois Fossés (sud du communal)	Triennale
Suivi de la reproduction du Brochet	2020-2025	FVPPMA	RNR	Baisse de Morusson	Annuelle

Les deux suivis par pêche électrique sur la RNR sont réalisés selon la méthode standardisée d'Echantillonnage Ponctuel d'Abondance (EPA). Ces pêches sont réalisées en bateau sur une longueur de 200 à 300m. Concernant le suivi de la population piscicole il est effectué sur deux secteurs du fossé de ceinture de la RNR : à l'Est à proximité des zones de résurgence et à l'Ouest dans le Fossé de Tout Vent.

Un suivi spécifique des anguilles est mené par pêche électrique dans le cadre de l'OPN.

Concernant le suivi de la reproduction du Brochet, il s'effectue au niveau de la baisse de Morusson par traits d'épuisette et fait l'objet de 1 ou 2 passages annuels. L'ensemble des passages est programmé pendant la période de reproduction du brochet de début février à début mai.

Au total 21 espèces ont été inventoriées (Annexe 19) au cours des différentes prospections sur la trentaine abritée par le Marais poitevin (OPN). Parmi ces espèces :

- 2 espèces sont protégées en France
- 4 sont des espèces exogènes
- 2 déterminantes au titre des ZNIEFF en Pays de la Loire

Tableau 29 : Liste des espèces piscicoles remarquables de la RNR

Nom	Statut	2007	PDG 2013-2018	PDG 20-2025
Anguille d'Europe <i>Anguilla anguilla</i>	LR France (CR), LR PDL (CR), Dét, PN, Annexe II conv. De Bonn	X	X	X
Brochet <i>Esox lucius</i>	Lr France (VU), LR PDL (VU), Dét, PN	X	X	X

*PN : protection nationale, Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LR France : Liste rouge des espèces menacées en France, chapitre poissons d'eau douce (IUCN Comité français et al., 2019), LR PDL : Liste rouge des poissons et macro-crustacés des Pays de la Loire (Gerard & Mouren, 2013), VU : « Vulnerable », CR : « Critically endangered »

Le fossé de ceinture de la RNR se caractérise par une diversité spécifique relativement intéressante pour le Marais poitevin. Avec 21 espèces différentes (dont 5 EEE) la diversité est considérée comme conforme aux attentes théoriques vis-à-vis du type de milieu pour lequel une quinzaine d'espèces de poissons peuvent être attendus.

Le peuplement piscicole observé est composé en majorité d'espèces d'eau calme, typiques de zones de marais (Gardon, Carassin argenté, etc.). En 2022, sur les 17 espèces pêchées aux deux stations de pêche électrique, les espèces d'eau calme représentaient 35% de la pêche. On remarquait tout de même la présence en nombre (23,2% de la pêche) d'espèces exotiques présentant des caractères d'envahissement : le Poisson chat, la Perche soleil, la Gambusie, le Black bass et le Pseudorasbora. Les carnassiers occupaient 18,6% de la pêche (Perche, Brochet, Sandre), les 47,2 % restants de la pêche étaient occupés par l'Anguille (24,9%) et le Gardon (22,3%).

Concernant les **Cyprinidés**, une diversité très intéressante est à noter avec l'observation de 8 espèces centrales et natives de ce type de milieu : le Gardon, la Tanche, la Brème bordelière et Brème commune, le Rotengle, la Carpe commune, l'Ablette et le Carassin. La présence de la Tanche et du Rotengle, bien qu'en légère sous-abondance, est rarement observée en zone de marais bien que très intéressante et montrant une certaine qualité du milieu (Bouron, 2022).

Les espèces piscicoles remarquables :

Le potentiel de la RNR dans l'accueil d'espèces sensibles est renforcé par la présence de deux espèces inscrites sur les listes rouges des espèces menacées en Pays de la Loire et donc considérées comme patrimoniales sur la RNR : l'Anguille d'Europe *Anguilla anguilla* et le Brochet *Esox lucius*.

- **Le Brochet** *Esox lucius*

Le Brochet est particulièrement emblématique en Région des Pays de la Loire. Il est inféodé aux secteurs de cours d'eau présentant des zones de prairies inondées en hiver. Sa reproduction est étroitement liée aux crues hivernales et au maintien de zones humides fonctionnelles, or ces milieux sont en nette

diminution. Il utilise les connexions fossé-baïsse comme zone de frayère. La gestion des niveaux d'eau est essentielle pour l'expression de ce grand carnassier. Elle conditionne la réussite de sa reproduction et donc la survie à court terme de l'espèce. Le marais communal du Poiré-sur-Velluire peut jouer un rôle important pour le brochet grâce à ses milieux aquatiques temporaires (baïsse) et permanents (fossé). Des alevins ont été observés dans la baïsse de Morusson en 2022, 2023 et 2024 (Erreur ! Source du renvoi introuvable.). En 2025, la gestion basse du fossé de ceinture n'a pas permis au brochet de se reproduire sur ce site.



Figure 87 : Brocheton dans la baïsse de Morusson (Delphine Decoene, 2023)

- **L'anguille** *Anguilla anguilla*

L'anguille est la seule espèce migratrice présente sur la RNR. Se reproduisant en mer et assurant sa croissance en eau douce, cette espèce migratrice amphihaline présente un caractère patrimonial fort en Région des Pays de la Loire. Le statut de l'Anguille d'Europe est jugé en danger critique d'extinction (France et PDL). Elle a été classée en 2008 en Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 1973). Avant 1984, elle était considérée comme nuisible dans les eaux de 1^{ère} catégorie. Elle bénéficie aujourd'hui d'un plan de gestion dans tous les Pays de l'Union Européenne visant à réduire toutes les causes de sa mortalité. L'anguille d'Europe était encore très présente en 2014 autour du marais communal, depuis ses populations ont fortement décliné.

A.3.5.3.5 L'entomofaune

- **Les odonates**

Tableau 30 : Bilan des principales études effectuées sur les odonates de la RNR du Poiré

Suivi	Date	Auteur	Cadre	Localisation	Fréquence
Inventaire des Odonates	2005, 2007	Alain Thomas	Préservation des Marais communaux	Fossé du communal	/
Suivi des populations d'odonates	2014-2021	Prestataire EPMP	Etude Biodiversité et niveau d'eau EPMP- OPN	2 transects sur le fossé du communal	Annuelle
	2021, 2023, 2025	RNR	Reprise du suivi EPMP	2 transects sur le fossé du communal	Biennale

L'Agrion élégant *Ischnura elegans*, est l'espèce la plus abondante sur le site d'après les données récoltées depuis 2014. La richesse spécifique de la RNR est intéressante en comparaison avec les études réalisées sur le Marais poitevin (OPN et EPMP). Le site du Poiré a en effet globalement une bonne richesse spécifique par rapports aux autres casiers mais n'a pas une forte abondance (Figure 89).

Actuellement, le suivi des odonates s'effectue tous les 2 ans selon le protocole de l'EPMP sur deux transects d'une longueur de 500m, avec un passage d'une demi-journée par mois de mai à août (Tableau 30). Le suivi se fait par prospection et identification à vue, avec capture au filet et relâcher des individus si besoin. Les exuvies sont également recherchées et déterminées à la loupe binoculaire.

Certaines baisses du marais communal comme celles de Morusson ou de l'Achenal, restant en eau tardivement, sont des zones intéressantes pour les odonates d'après des relevés aléatoires. Ces zones ne sont pas comprises dans les inventaires puisque les 2 transects de suivi sont ciblés sur le fossé et les zones de baisse très temporaires du marais. L'ajout de transects sur un milieu de baisses pourrait être intéressant pour baliser les différents habitats du Poiré et ainsi avoir une vue d'ensemble du site.



Figure 88 : Libellule à quatre tâches (Delphine Decoene)

La parcelles aux oies (ZL61) n'est pas comprise dans le suivi mais tout de même inventoriée. Cette parcelle annexée à la réserve représente un habitat favorable pour de nombreuses espèces. Elle accueille une population intéressante d'odonate avec 15 espèces inventoriées dont le Leste des bois qui n'a été observé que sur cette parcelle en 2023. Il s'agira dans le futur de préciser le rôle de cette parcelle pour les odonates.

Les protocoles et des observations ponctuelles ont permis d'identifier 33 espèces d'odonates sur la RNR (Annexe 20) (et parcelles annexes) parmi les 54 espèces connues au sein du Marais poitevin. Parmi ces espèces :

- 2 sont protégées à l'échelle nationale
- 3 sont déterminantes au titre des ZNIEFF des Pays de la Loire
- 1 inscrite au PNA en faveur des libellules : la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
- 1 inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitat (92/43/CEE)

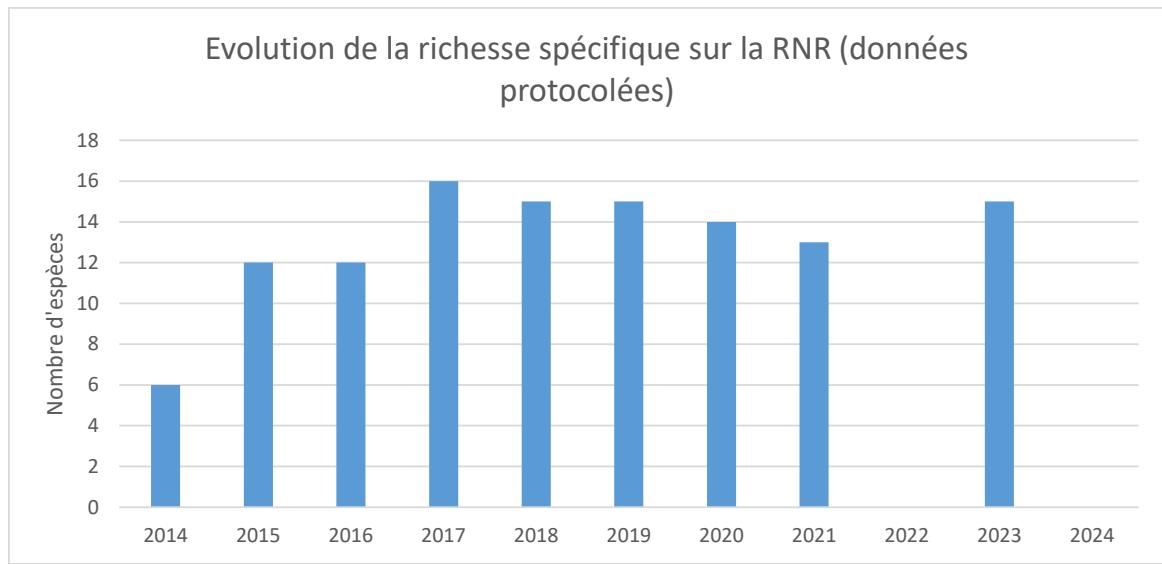


Figure 89 : Évolution annuelle du nombre d'espèces d'odonates sur la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire et la ZL61 (données protocolées)

Tableau 31 : Liste des espèces d'odonates remarquables sur la RNR

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	2005	PG 2013-2018	PG 2020-2025
Agrion à yeux rouge	<i>Erythromma najas</i>	LR PDL (NT)		X	X
Leste des bois	<i>Lestes dryas</i>	LR PDL (NT), PN, Dét			V (ZL61)
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	PN, Dét, inscrite au PNA			X

*PN : protection nationale, Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LR PDL : Liste rouge régionale des odonates des Pays de la Loire (Herbrecht et al., 2021), NT : « Near threatened », PNA : Plan National d'actions en faveur des libellules (Houard, 2020), V : Observation hors protocole

- Les lépidoptères

Tableau 32 : Bilan des principales études effectuées sur les lépidoptères de la RNR du Poiré

Suivi	Date	Auteur	Cadre	Localisation	Fréquence
Inventaire des Rhopalocères	2007	Thomas, 2007	Préservation des Marais communaux	Marais communal	/
Suivi des communautés de Rhopalocères	2010, 2013 et 2016	LPO	OPN	3 transects sur le communal	Triennal
Suivi des populations de rhopalocères	2021, 2023, 2025	RNR	RNR, reprise du protocole OPN	2 transects sur le fossé de ceinture	Biennale

A ce jour, il n'y a eu aucun inventaire spécifique permettant d'identifier les espèces d'hétérocères de la Réserve. Cependant, des inventaires ont été menés à proximité et la maille dans laquelle se trouve le communal répertorie 592 espèces d'hétérocères.

Chaque année les lépidoptères rhopalocères font l'objet de suivis protocolés et d'inventaires aléatoires ponctuels par la conservatrice. Depuis un premier inventaire en 2007, 36 espèces de rhopalocères ont été identifiées sur la RNR (+ le Cuivré des Marais seulement observé sur la ZL61).

La parcelles aux oies (ZL61) n'est pas comprise dans le suivi mais inventoriée en même temps que la Réserve, les efforts de recherche sont donc moins importants. La parcelle aux oies représente un habitat favorable pour le **Cuivré des marais** *Lycaena dispar* (Erreur ! Source du renvoi introuvable.). Il serait intéressant de mettre en place une gestion spécifique de l'espèce sur cette parcelle. Trois individus avaient été observés lors de la prospection pour la cartographie des habitats et des plantes patrimoniales en juin 2017, et un individu en 2021. La parcelle ZL61 accueille également une population intéressante de papillons avec 23 espèces inventoriées depuis 2007. Il s'agira dans le futur de préciser le rôle de cette parcelle pour les rhopalocères.



Figure 90 : Cuivré des marais (Delphine Decoene)

Le suivi des papillons de jour s'effectue tous les 2 ans selon le protocole OPN mis en place depuis 2010. Le principe est un comptage des imagos de rhopalocères le long d'un transect fixe. Parcouru lors

de 5 passages entre mi-avril et mi-septembre. Il arrive que des hétérocères soient observés lors de ce suivi, ils sont comptabilisés pour les données.

Des observations ponctuelles hors protocoles ont permis d'observer 5 espèces supplémentaires. Sur la RNR (et ZL61), **43 espèces de lépidoptères** (6 hétérocères et 37 rhopalocères) sont donc actuellement connues. Parmi ces espèces (Annexe 21) :

- 2 sont protégées à l'échelle nationale
- 3 sont déterminantes au titre des ZNIEFF des Pays de la Loire
- 2 inscrites à l'annexe II et 2 inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat (92/43/CEE)
- 1 inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne
- 1 inscrite au PNA en faveur des papillons de jour : le Cuivré des marais *Lycaena dispar*

Tableau 33 : Liste des espèces de Lépidoptères remarquables sur la RNR

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	2007	2010	PG 2013-2018	PG 2020-2025
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	LR PDL (VU), Dét, PN, inscrite au PNA			X (ZL61)	X (ZL61)
Sphinx de l'épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>	PN, Dét				X
Hespérie des potentilles	<i>Pyrgus armoricanus</i>	LR PDL (NT), Dét			X	X

*PN : protection nationale, Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LR PDL : Liste rouge régionale des odonates des Pays de la Loire (Chevreau et al., 2021), NT : « Near threatened », VU : « Vulnerable », PNA : Plan National d'actions en faveur des papillons de jours (Houard & Jaulin, 2018)

Les deux espèces principales sur le communal sont le Fadet commun *Coenonympha pamphilus* et l'Azuré commun *Polyommatus icarus*.

Depuis 2010, les études montrent que le cortège reste relativement semblable. Les zones les plus fréquentées par les papillons sont celles colonisées par le trèfle. Il y a également une fréquentation plus importante dans les zones à mottureaux qui semblent offrir une ressource alimentaire importante. La connaissance sur les lépidoptères de la Réserve reste cependant limitée. Le communal est situé sur une maille entomologique décomptant 470 espèces, il est fort probable que certaines de ces espèces se retrouvent sur la réserve.

- **Les orthoptères**

Tableau 34 : Bilan des principales études effectuées sur les orthoptères de la RNR du Poiré

Suivi	Date	Auteur	Cadre	Localisation	Fréquence
Inventaire des Orthoptères	2005	Thomas, 2005b	Préservation des Marais communaux	Marais communal	/
Suivi des populations d'Orthoptères	2021 (état initial), 2023 et 2025	Marc Mazurier	RNR	10 transects sur le marais communal	Biennale

Les orthoptères constituent un bon indicateur des prairies du fait de leur sensibilité aux changements de structures de la végétation (hauteur et stratification) et aux variations de l'humidité stationnelle.

Depuis 2021, les orthoptères font l'objet, tous les 2 ans, de suivis protocolés réalisés sur 10 transects au sein du communal dont 1 en habitat boisé (haie broussailleuse de bordure). Quatre passages sont réalisés entre le mois de mai et d'octobre. La méthode utilisée est celle de l'Indice Linéaire d'Abondance (ILA) (Voisin, 1986) le long d'un transect de 10m. L'identification se fait à vue et si nécessaire par capture avec filet fauchoir. Pour le transect boisé, le battage sur « parapluie japonais » est utilisé.

Depuis un premier inventaire en 2005, 28 espèces d'orthoptères ont été identifiées sur la RNR (Annexe 22) sur les 65 connues en Marais poitevin (OPN). Parmi ces espèces une seule est déterminante au titre des ZNIEFF des Pays de la Loire.



Figure 91 : Grillon des marais, Poiré-sur-Velluire (Delphine Decoene, 2021)

Tableau 35 : Liste des espèces d'orthoptères remarquables de la RNR

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	2005	2021	2023	2025
Œdipode émeraudine	<i>Aiolopus thalassinus</i>		X	X	X	X
Courtilière	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	LR PDL (NT)	X			X
Criquet tricolore	<i>Paracinema tricolor</i>	LR PDL (NT), Dét	X	X		X
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	LR PDL (NT)	X	X	X	X

*Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LR PDL : Liste rouge régionale des orthoptères des Pays de la Loire (Cherpitel et al., 2023), NT : « Near threatened »,

Les études menées montrent la présence de plusieurs groupements d'espèces : groupement de la prairie, groupement de la végétation palustre, groupement des rivages nus et groupement des ripisylves et ronciers.

Les résultats des différentes prospections révèlent de faibles effectifs et une diversité spécifique très faible avec une moyenne de 0 à 4 espèces par transect en 2021, 2023 et 2025. Pour la plupart, leur présence est probablement très aléatoire car ce sont de grandes espèces aptes à de longs déplacements en vol mais contactés par des individus uniques. La diversité des cortèges semble cohérente avec la richesse restreinte régulière en milieux prairiaux subsaumâtres en Marais poitevin. Les suivis depuis 5 ans permettent de conclure à une stabilité de communautés d'orthoptères sur la Réserve (Figure 92)(Mazurier, 2025).

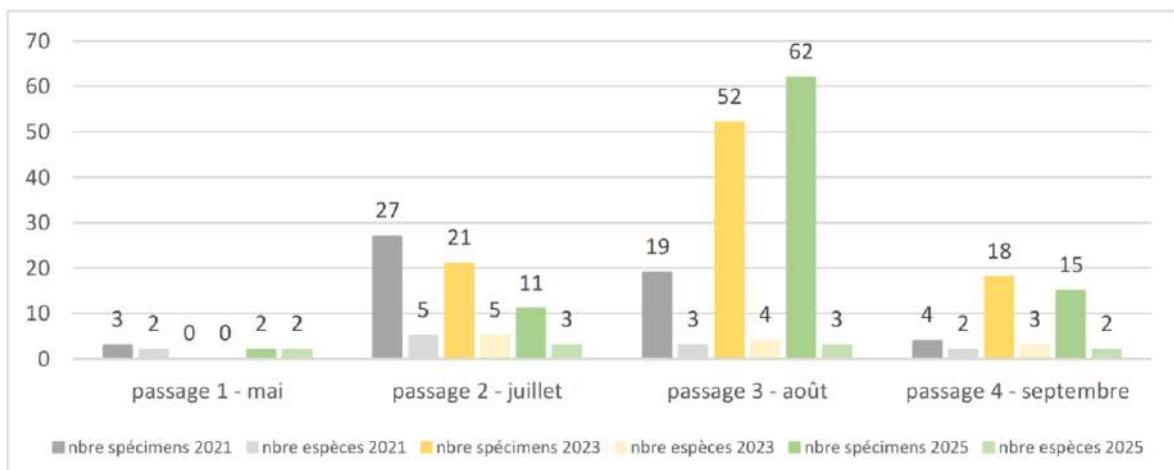


Figure 92 : Bilan du nombre de spécimens et d'espèces d'orthoptères par année depuis 2021 (Mazurier, 2025)

- **Les Arachnides**

Tableau 36 : Bilan des principales études effectuées sur les arachnides de la RNR du Poiré

Suivi	Date	Auteur	Cadre	Localisation	Fréquence
Inventaire des Arachnides	2023	Mazurier, 2023	RNR	Marais communal	/

Un premier inventaire sur les arachnides a été effectué en 2023 sur la RNR (Mazurier, 2023). Aucune donnée antérieure n'existe pour la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire.

Plusieurs méthodes de capture ont été mises en application : pots d'interception au sol (pose de 7 pots), repérage visuel direct, fauchage de la prairie entre les pots et battage des arbustes des ripisylves. Au total, 4 visites ont été effectuées pour ce suivi entre mai et juillet dont 1 pour le battage et fauchage. Cette première campagne de collecte d'arachnides n'a permis de capturer que des araignées, aucun opilion n'a été observé.

D'après le travail de l'OPN en 2019, 681 espèces sont connues pour les Pays de la Loire dont 451 espèces au sein du PNR MP (Courtial et al., 2020). Au cours du premier inventaire sur le marais communal du Poiré-sur-Velluire, 62 espèces (Annexe 23) ont été identifiées dont une seule est déterminante pour les Pays de la Loire (Tableau 37). Il semblerait que cette faible richesse spécifique par rapport à d'autres sites suivis en Marais poitevin, soit dûe en partie à la gestion par pâturage de la prairie humide (Bell et al., 2001).

Tableau 37 : Liste des espèces d'arachnides intéressantes de la RNR

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Commentaire	2023
Carrhotus orangé	<i>Carrhotus xanthogramma</i>	Rare dans l'Ouest de la France	X
	<i>Cheiracanthium mildei</i>	En expansion vers le Nord	X
	<i>Diplocephalus graecus</i>	Rare dans l'Ouest de la France et en expansion vers le Nord	X
Icius des rives	<i>Icius subinermis</i>	Retenue dans le cadre de la SCAP*	X
	<i>Marinarozelotes fuscipes</i>	Répartition méridionale et atlantique	X
	<i>Salticus cingulatus</i>	Rare dans l'Ouest de la France	X
	<i>Trochosa hispanica</i>	Dét	X

*Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), SCAP : Stratégie de Création d'Aires Protégées

Sept espèces ont été pointées comme remarquables sur la RNR lors de ce premier inventaire arachnide. Les familles Gnaphosidae et Lycosidae ont le plus grand nombre d'espèces présentes sur la réserve et il y a une dominance (nombre d'individus capturés) des espèces xérophiles.

L'inventaire actuel des arachnides sur la RNR ne peut pas être considéré comme exhaustif et doit être répété afin de compléter la liste d'espèces et de détecter d'éventuels changements dans les cortèges d'espèces.

- **Les coléoptères et les hémiptères**

Aucun inventaire spécifique n'est réalisé pour les coléoptères et les hémiptères sur la RNR. Cependant lors de l'inventaire des arachnides et afin de ne pas perdre des informations précieuses sur la faune des invertébrés présents sur la RNR, la presque totalité des autres taxons capturés dans les pots d'interception a été déterminée jusqu'à l'espèce (9 espèces de coléoptères et 6 d'hémiptères). De même sur d'autres suivis tels que celui des lépidoptères, odonates, amphibiens ou des contacts aléatoires, des espèces de coléoptères et hémiptères ont été identifiés sur la RNR.

Au total, 30 espèces de coléoptères réparties en 15 familles (Annexe 24) sont connues sur la réserve depuis les premières données en 2022. Une seule espèce est considérée comme remarquable sur la RNR : la Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*. Cette espèce est inscrite sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (statut « VU »), inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat et à l'annexe II de la Convention de Berne, protégée à l'échelle nationale et déterminante pour la Région Pays de la Loire.

Tableau 38 : Liste des espèces remarquables de coléoptères et hémiptères de la RNR du Poiré

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	2023
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	LR mondiale (VU), Dét, PN	V

*PN : protection nationale, Dét : espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire (DREAL Pays de la Loire, 2018b), LR mondiale : Liste rouge mondiale des espèces menacées (World Conservation Monitoring Centre, 1996), VU : « Vulnerable »

Au total, 15 espèces d'hémiptères réparties en 12 familles sont connues sur la réserve depuis les premières données en 2022 (Annexe 25). Aucun enjeu n'apparaît en l'état des connaissances, bien que deux espèces intéressantes aient été observées sur la RNR :

Tableau 39 : Liste des espèces intéressant de coléoptères et hémiptères sur la RNR

Nom scientifique	Statut	2023
<i>Kalama tricornis</i>	Espèce largement répandue et commune mais toujours récoltée en petit nombre de spécimens ou par individus isolés.	X
<i>Podops inunctus</i>	Probablement partout en France, mais discrète et peu abondante.	X

- **Les autres insectes**

Les hyménoptères ont été inventoriés dans le cadre du Life WildBees en 2025. Les résultats ne sont pas encore connus. En revanche, 10 espèces de la famille des Formicidae, ont été identifiées sur la RNR dans d'autres cadres.

Depuis 2014, 16 autres espèces de différentes familles ont été identifiées au cours d'études ciblées sur d'autres taxons. Une seule de ces espèces est déterminante en Pays de la Loire *Guanchia pubescens* (Annexe 26).

A.3.5.3.6 Les invertébrés aquatiques

Les invertébrés aquatiques font l'objet du suivi « Amphibiens et macrofaune aquatique » initié par l'EPMP dans le cadre de l'OPN de 2014 à 2021. Le suivi de la macrofaune aquatique a ensuite été repris tous les 2 ans sur 2 stations dans le cadre du plan de gestion. Cependant, de fortes lacunes demeurent sur la détermination des espèces pour ces taxons sur le site

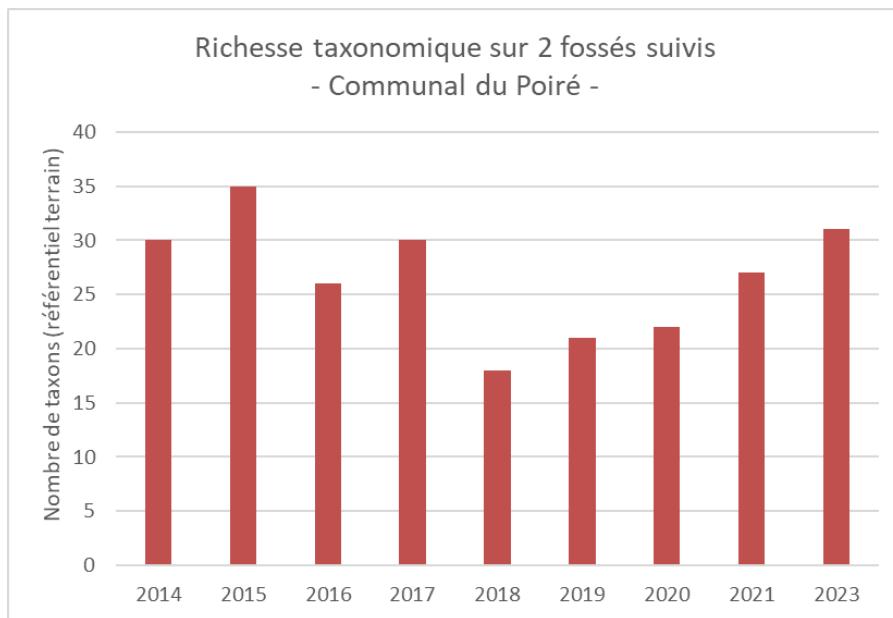


Figure 93 : Évolution de la richesse taxonomique (référentiel terrain) pour les deux fossés suivis (Obios, 2023)

Parmi les invertébrés recensés sur la RNR, le Lépidure *Lepidurus apus* a d'abord été observé dans le cadre des suivis des Marais communaux en 2005 puis revu en 2021, 2023 et 2024. Le Lépidure est une espèce remarquable pour la RNR car il est inscrit sur la liste rouge française des espèces menacées (UICN France & MNHN, 2014) avec un statut « NT » et est une espèce déterminante pour la région PDL.



Figure 94 : Lépidure, Poiré-sur-Velluire (Delphine Decoene, 2023)

Au cours de ces suivis, il a été observé :

- 14 espèces de crustacés (dont le Lépidure)
- 17 espèces de mollusques des 145 du Marais poitevin, dont l'Anodonte des rivières *Anodonta anatina*. Il s'agit de la seule espèce de mollusque remarquable de la RNR (inscrite sur la Liste rouge française des espèces menacées avec le statut « VU ») (IUCN Comité français et al., 2021)
- 4 espèces d'annélides : des oligochètes (dont le genre *Tubifex*) et des sangsues (dont l'espèce *Piscicola geometra*)
- 1 espèce de Plathelminthes (planaire)
- 1 espèce de Porifera (éponge)

A.3.5.3.7 Les espèces allochtones animales

- **Le Ragondin** *Myocastor coypus* et le **Rat musqué** *Ondatra zibethicus*

Initialement, le Ragondin et le Rat musqué ont été introduits en France pour l'élevage (fourrure). Ces deux mammifères ont progressivement colonisé la majorité du territoire causant des dégâts sur les berges et ouvrages (érosion et dégradation à cause des terriers) et augmentant la turbidité de l'eau des fossés de prairies et des baisses (pâturage). Ces rongeurs sont aussi vecteurs de la leptospirose et donc peuvent augmenter le risque d'infection pour le bétail et les travailleurs (Vein, 2013).

Des actions de piégeage ont été effectuées en 2021 par un bénévole sur la parcelle ZL61. Tous les ans, en périphérie de la RNR (dont la parcelle ZL61) et hors période de dérangement, du piégeage est aussi effectué par POLLENIZ. Des tirs seront également organisés sur la RNR à partir de l'été 2025 avec un bénévole. L'arrivée du Raton laveur et du Vison d'Amérique doit être surveillée.

- **L'Ecrevisse de Louisiane** *Procambarus clarkii*

L'Ecrevisse de Louisiane a été introduite volontairement par l'homme pour la pêche de loisir et la consommation en France. Elle est un facteur aggravant de la dégradation de la qualité trophique des milieux aquatiques à l'échelle de l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin car elle possède à la fois une forte capacité à se reproduire et un régime alimentaire herbivore à omnivore. Cette espèce cause des déséquilibres biologiques (surpopulation) et une dégradation du milieu par l'appauvrissement de la richesse biologique aquatique et la destruction progressive des berges (Bottner et al., 2012). Aucune solution n'a encore été trouvée pour enrayer la surpopulation de cette espèce.

En 2021 et 2022, dans le cadre de l'étude biodiversité et niveaux d'eau de l'EPMP, un suivi avait été mis en place à l'intérieur de la RNR dans les baisses ainsi qu'à l'extérieur de la RNR dans le réseau hydraulique. Dans le fossé de pourtour, le suivi était réalisé à partir de nasses et dans le communal à partir de pêches aléatoires. Ce suivi indépendant n'a pas été reconduit car jugé peu pertinent.

La dynamique de cette espèce continue d'être étudiée dans le cadre des suivis amphibiens dans les baisses et des suivis du peuplement piscicole dans le fossé.

- **Les espèces piscicoles**

Un certain nombre d'espèces au sein du peuplement piscicole est introduit et originaire d'Asie ou d'Amérique du Nord. Au total, la RNR du Poiré compte 4 espèces allochtones pouvant impacter la qualité des habitats aquatiques et la ressource trophique :

- Le Gambusie *Gambusia affinis*
- La Perche soleil *Lepomis gibbosus*
- Le Poisson chat *Ameirus melas*
- Pseudorasbora *Pseudorasbora parva*

Ces espèces sont recensées lors des suivis piscicoles de la Réserve.

Des Tortues de Floride ont déjà été observées dans le fossé de ceinture du communal sur une période courte en 2023. Cette espèce n'a ensuite jamais été revue.

A.4 CONTEXTE HUMAIN : LA PLACE DE L'HOMME DANS LA RÉSERVE

A.4.1 Usages et activités dans la RNR

A.4.1.1 *Le patrimoine culturel, historique et paysager de la Réserve naturelle*

La valeur patrimoniale du site réside dans son nom de « marais communal ». En effet, conduire collectivement des animaux issus de plusieurs éleveurs sur une propriété communale est une particularité de certaines zones humides et des zones de montagne. Cette mise en commun et exploitation collective est une spécificité liée à des pratiques anciennes qui remontent à l'aménagement du Marais poitevin (12^{ème} siècle). Les terres les plus humides et impropre à la culture étaient mises à disposition des habitants par les seigneurs ou les abbayes.

Les activités traditionnelles présentes sur le communal lui confèrent aussi un grand intérêt culturel. Elles sont développées dans l'étude historique, culturelle et identitaire conduite en juin 2016 (D. Le Bastard, 2016). Ces dernières sont de plusieurs types comme :

- **L'élevage** des oies (plumage, Figure 95)
- Les différentes pratiques de **chasse** propre au communal avec par exemple la chasse à la vache (Figure 95)
- Le **pâturage collectif** est la seule activité qui perdure aujourd'hui. Autrefois, chaque habitant avait le droit de mettre un nombre défini d'animaux (vache, cheval, âne, oie, mouton, etc.) pour la saison. Désormais les éleveurs perdurent cette exploitation ancestrale. Chaque année au mois d'avril, l'ouverture festive du communal permet de mettre en avant les éleveurs lors de la mise à l'herbe de leurs animaux. C'est l'occasion de valoriser ce lieu et les intérêts humains, économiques et écologiques qui y sont associés.



Figure 95 : Plumage d'oies à la hutte de la Nouère en 1920 (gauche). Chasse à la vache en 1935 (Source : Famille Casseron) (droite)

Une première approche sociologique sur la perception du marais communal auprès de la population locale a été réalisée dans le cadre du plan de gestion 2020-2025. Les quelques éléments produits sont issus des échanges et rencontres avec les habitants de la commune. Cependant, il manque la perception du site par les agriculteurs, associations locales et élus de la commune. Par exemple, sur le plan environnemental, les associations naturalistes gardent le souvenir d'une fréquentation avienne bien plus importante qu'aujourd'hui.

A.4.1.2 *Infrastructures*

Certaines infrastructures sont présentes à l'extrême Ouest du communal, en bordure du canal de Tout Vent qui rejoint la « Hutte des trois fossés » à la « Hutte de Tout Vent » (Carte toponymie) :

- Deux lignes électriques enterrées (basse et moyenne tension) disposées parallèlement au fossé sur le communal en 1995
 - Sur ce même linéaire, un sentier piétonnier et deux circuits cyclotouristiques sont proposés par l'Office du Tourisme du Pays de Fontenay-Vendée depuis 2014. Il longe le marais communal et le canal des Trois fossés (Figure 96). Une clôture permet de le sécuriser vis-à-vis des animaux.

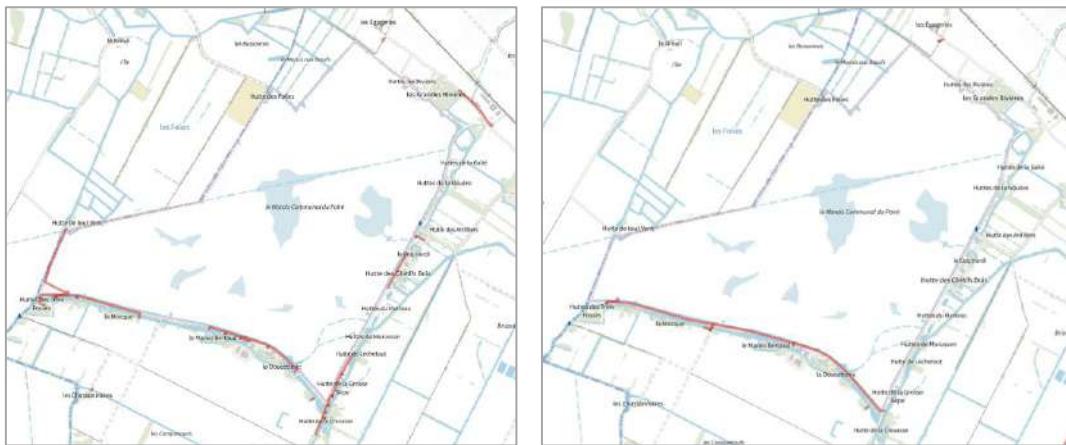


Figure 96 : Lignes électriques souterraines basse (BT) (à gauche) et moyenne tension (HTA) (à droite) (Source : Enedis)

Quatre parcs de contention sont présents dans le communal (Figure 97) :

- Le « **Parc Est** » de l'entrée principale, reconstruit début 2019
 - Le « **Parc Ouest** », restauré en 2014 et réparé en 2021
 - Le « **Parc Sud** » en face de la Doucetterie, en bon état et de petite taille, pour une utilisation complémentaire.
 - Le « **Parc des Folies** » de petite taille et utilisé ponctuellement. Il est à restaurer en barbelé.



Figure 97 : Parcs de contention de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)

Les parcs de contention doivent être révisés chaque année afin de limiter leur usure.



Figure 98 : Parcs de contention Ouest (à gauche) et Est (à droite)

La RNR est entièrement ceinturée de fossés et cinq accès sont prévus pour desservir le communal (Figure 99) :

- L'accès à l'entrée principale "**Entrée Est**" comprend un busage équipé d'un empellement. Il permet le franchissement du fossé avec une barrière agricole intégrée dans le parc de contention. Il a été reconstruit début 2019, il est donc opérationnel.
- L'accès plus au Nord de l'entrée principale "**Entrée Nord-Est**" dit « **Jean-Bridonneau** » face à la Hutte de la Gaîte comprend un busage permettant le franchissement du fossé avec une barrière agricole. Le tout est en voie d'obsolescence. Il conviendrait de restaurer cet accès.
- L'accès Sud-Ouest "**Entrée des Trois Fossés**" comprend un pont rénové en 2023 permettant le passage d'engins lourds. Cet accès est jumelé avec une passerelle piétonne qui serait à rénover.
- L'accès Ouest "**Entrée de Tout Vent**" via la commune du Langon a deux fonctions : d'une part, offrir un accès au sentier piéton/cyclo (via une passerelle) et d'autre part, garantir un accès agricole au communal via deux barrières. Ce système construit en 2014 est complexe mais fonctionnel.
- Une passerelle piétonne route des Huttes est aussi à restaurer, les lattes en bois sont à changer au cours de ce plan de gestion.

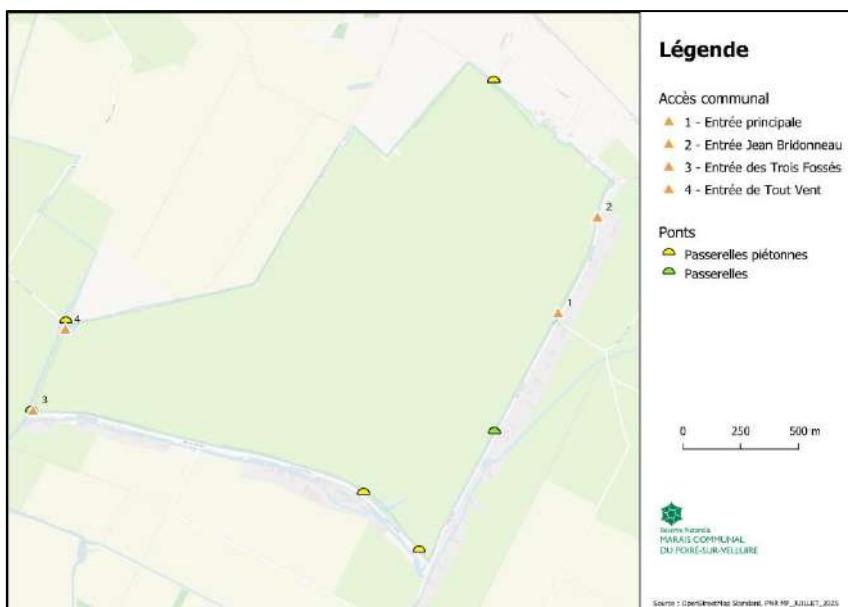


Figure 99 : Carte des accès piétons et accès aux engins agricoles au communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)

La RNR est ceinturée sur toute sa périphérie (7,2 km linéaire) par une clôture de cinq rangs de fils barbelés. Cet équipement est régulièrement entretenu et réparé. L'entretien annuel de cette clôture est une des priorités du gestionnaire. Afin de limiter la pression sur les clôtures, des poteaux de grattage ont été installés sur le communal pour les animaux.

Enfin, le marais est équipé de systèmes d'abreuvement au fossé pour les animaux. Outre leur rôle d'abreuvement, ces systèmes évitent la dégradation des berges et des fossés. Plusieurs abreuvoirs non utilisés (Figure 100) ont été clôturés et ne sont plus accessibles aux animaux du communal. Ces anciens abreuvoirs sont propices au développement de la biodiversité en raison des pentes douces qui les caractérisent.

Plusieurs **abreuvoirs** sont aménagés autour du communal pour les bovins et équins de la Réserve (Figure 100):

- Au total **neufs abreuvoirs** sont utilisés par le bétail et sont fonctionnels. Une veille est nécessaire pour surveiller leur bon fonctionnement.
- Cinq abreuvoirs ont été refaits à **neuf** ou **réaménagés** en 2021 et 2022
- Douze **anciens abreuvoirs** sont clôturés et non accessibles aux bovins. Ils ont été laissés en l'état à des fins écologiques. Ils doivent être maintenus avec une végétation d'hélophytes afin de diversifier les milieux de bordure.



Figure 100 : Carte des abreuvoirs de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)

A.4.1.3 Les activités économiques dans la réserve

A.4.1.3.1 Le pastoralisme

Sur le marais communal, la gestion de la prairie est assurée par un pâturage collectif et plurispécifique libre. Un règlement sur l'accès au communal du Poiré-sur-Velluire régit les modalités pour pouvoir mettre des animaux à pâturer (Annexe 9).

Les éleveurs souhaitant mettre des animaux au communal se font connaître auprès de la commune. Chaque année, courant février, une réunion a lieu en mairie pour définir le nombre d'animaux que chaque agriculteur pourra faire rentrer sur le communal. Les éleveurs présentent respectivement le nombre d'animaux qu'ils souhaitent mettre. En fonction des demandes et des enjeux de la réserve, la municipalité en collaboration avec le gestionnaire, attribue les effectifs retenus pour chaque éleveur.

La saison de pâturage débute en général à partir du 15 avril jusqu'au 14 décembre, si les conditions pédoclimatiques le permettent.

Sur le communal les agriculteurs de la commune sont prioritaires. Ainsi, en 2019, suite à la fusion du Poiré-sur-Velluire et de Velluire, un nouvel éleveur a pu avoir accès au communal. Depuis 2025, la commune a également ouvert à un autre demandeur (hors commune). Ils sont donc actuellement six éleveurs de bovins à mettre des animaux en pacage sur la RNR.

En parallèle, en fonction des années entre trois et six particuliers et éleveurs mettent à pâture des chevaux sur le communal.

Dans les archives de la mairie, il est possible de retrouver le nombre d'animaux mis dans le communal au cours du temps (Figure 101). En effet, les hutiers devaient payer une taxe à la commune pour la mise en pacage de leurs vaches, chevaux, oies, moutons, dindes et ânes sur le communal. D'autres animaux étaient aussi présents sur le communal comme des canards et des poulets mais ces animaux n'étant pas taxés ils ne sont pas répertoriés dans les archives. Il n'est donc pas possible d'en connaître le nombre.

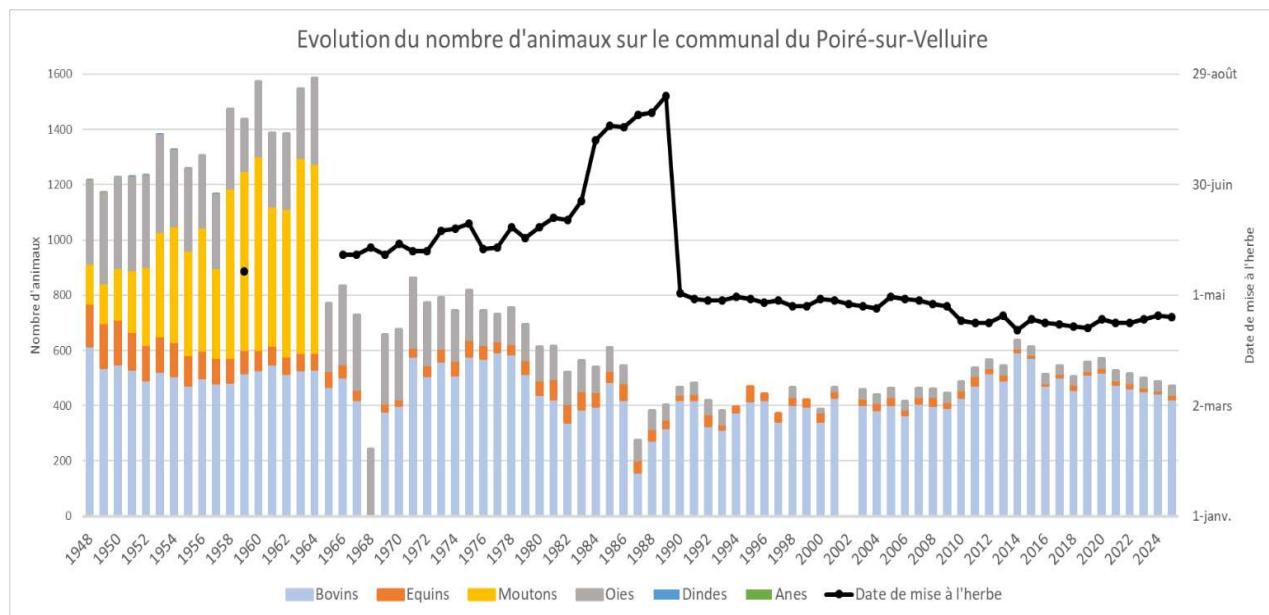


Figure 101 : Évolution du nombre d'animaux par catégorie

Jusqu'en 1964, le communal accueillait aussi des ovins. Suite à une épizootie, ceux-ci ont été interdits. À cette époque, le nombre d'animaux était largement supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Cependant, le bétail était plus léger et les usages différents car les animaux ne restaient pas nécessairement en continu sur la prairie et la date de mise à l'herbe était plus tardive (Figure 101).

Au cours des années 1970, face à la diminution du nombre d'animaux présents sur le communal, la municipalité a petit à petit ouvert son marais aux communes voisines, puis à toutes les communes. Historiquement des oies étaient élevées sur le communal pour leur viande, œufs et duvet. Chaque

famille de huttier possédait un fût d'oies (9 femelles et 1 ou 2 jards avec environ 60 oisillons). Les oies étaient marquées avec des entailles sur la palmure des pattes pour connaître leur propriétaire. Elles pouvaient rester toute l'année sur la prairie. L'élevage d'oies n'est plus présent sur le communal depuis 2001.

A partir des années 1950 l'agriculture se modernise entraînant un changement profond des paysages et des cultures. Le Marais poitevin n'échappe pas à cette transformation, les parcelles sont modifiées et agrandies. Les prairies laissent progressivement place aux cultures céréalières.

Dans les années 1980 les aménagements hydro-agricoles pour le développement des grandes cultures et certaines épizooties entraînent un désintérêt des éleveurs pour le pacage collectif sur les Marais communaux. Les communes ne trouvent plus d'éleveurs et les communaux deviennent difficiles à gérer. Certaines municipalités sont amenées à diviser, vendre ou dans certains cas drainer leurs communaux pour les mettre en culture. Face à cette transformation des Marais communaux, bien communs des habitants, des associations se montent pour la préservation du patrimoine local et du maintien de l'élevage collectif de ces parcelles. Le communal du Poiré, lui, n'a pas connu ce fort désintérêt car des éleveurs de la commune l'ont toujours utilisé. Cependant il était menacé de parcellisation. L'association EPOUESOU a donc été créée en 1988 pour valoriser le patrimoine local et défendre le communal afin qu'il ne subisse pas le sort de ses voisins.

La convention de préservation des Marais communaux de 1989, renouvelée en 2017 (Annexe 6), réunit le PNR, la LPO, les Chambres d'agriculture et les communes propriétaires de Marais communaux en gestion collective. Elle permet de mettre en place un accompagnement sanitaire, technique et financier sur la gestion hydraulique et pastorale des marais. Elle concrétise aussi l'installation ou la restauration d'infrastructures nécessaires au pâturage collectif.

Aujourd'hui, le travail réalisé et les dispositifs d'aides aux exploitants agricoles (mesures agro-environnementales) ont rendu les communaux plus attractifs. Certaines communes reviennent en arrière pour retrouver les usages traditionnels de leur marais. Vingt-trois communes sont désormais gestionnaires de Marais communaux. Les demandes des éleveurs en vue de mettre des animaux sur le communal sont maintenant supérieures au nombre de places disponibles.

Les exploitations agricoles en polyculture-élevage de la commune des Velluire-sur-Vendée et qui placent leurs animaux sur le communal, ont en grande partie construit leur système d'exploitation sur le marais communal. Ces exploitations sont dépendantes du communal et chaque modification de gestion (changement de chargement, de date de mise à l'herbe, etc.) ou d'aides les impacte directement. Par exemple, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) dont les agriculteurs de la commune pouvait bénéficier, a été retirée en 2019, fragilisant leur santé financière. Les modifications de gestion rendent la gestion des troupeaux plus difficile pour les exploitations. En effet, leur surface prairiale dédiée au pâturage est en quasi-totalité représentée par le communal. Les prairies hors communal sont dédiées au foin et au pâturage de fin de saison ou d'une petite partie de leur troupeau. En moyenne le communal représente 54% de leur surface en herbe. Ils disposent en moyenne avec le communal d'un peu plus d'un demi hectare d'herbe par vache.

Le chargement

Avant 2020 le chargement du marais communal du Poiré-sur-Velluire exact était difficilement calculable. Les dates d'entrée et de sortie de chaque animal (et donc la durée exacte de pâturage) n'étaient pas connues, seuls le nombre d'animaux inscrits et la date d'ouverture du communal l'étaient.

Depuis, un système de communication entre les éleveurs, la commune et le gestionnaire a été mis en place pour connaître le chargement de la parcelle au jour près. Un cahier de pâturage est rempli tout au long de la saison et permet de savoir avec précision le chargement instantané et le chargement moyen annuel de la parcelle (Figure 102). Ce fonctionnement permet de mieux ajuster le pâturage aux enjeux saisonnier. Afin de conjuguer au mieux les requis des aides MAEC, de l'accueil de la biodiversité et de l'activité pastorale, le gestionnaire travaille à une diminution progressive du chargement printanier. Ce chargement entre le mois d'avril et le mois de juin est le plus impactant pour le sol, peu porteur en début de saison, et pour l'avifaune nicheuse sensible au piétinement.

Pour respecter le fonctionnement actuel des exploitations et limiter l'impact du piétinement en début de saison, les animaux ne rentrent pas tous le jour de l'ouverture mais au fur et à mesure jusqu'au mois de juillet. A cette date, les premières vaches gestantes, mises à l'ouverture, quittent le communal pour vêler au sein de leur exploitation.

En termes d'effectifs, les bovins de plus de 2 ans sont majoritaires sur le communal. Le chargement est calculé en UGB (Unité Gros Bétail). Une vache ou cheval adulte compte pour 1 UGB et les animaux de moins de 6 mois comptent pour des valeurs inférieures à 0,4 UGB. Leur nombre est très faible car ce sont les veaux de l'année. Les éleveurs ont pour habitude de faire rentrer les vaches gestantes sur le communal et de les retirer progressivement avant la mise bas.

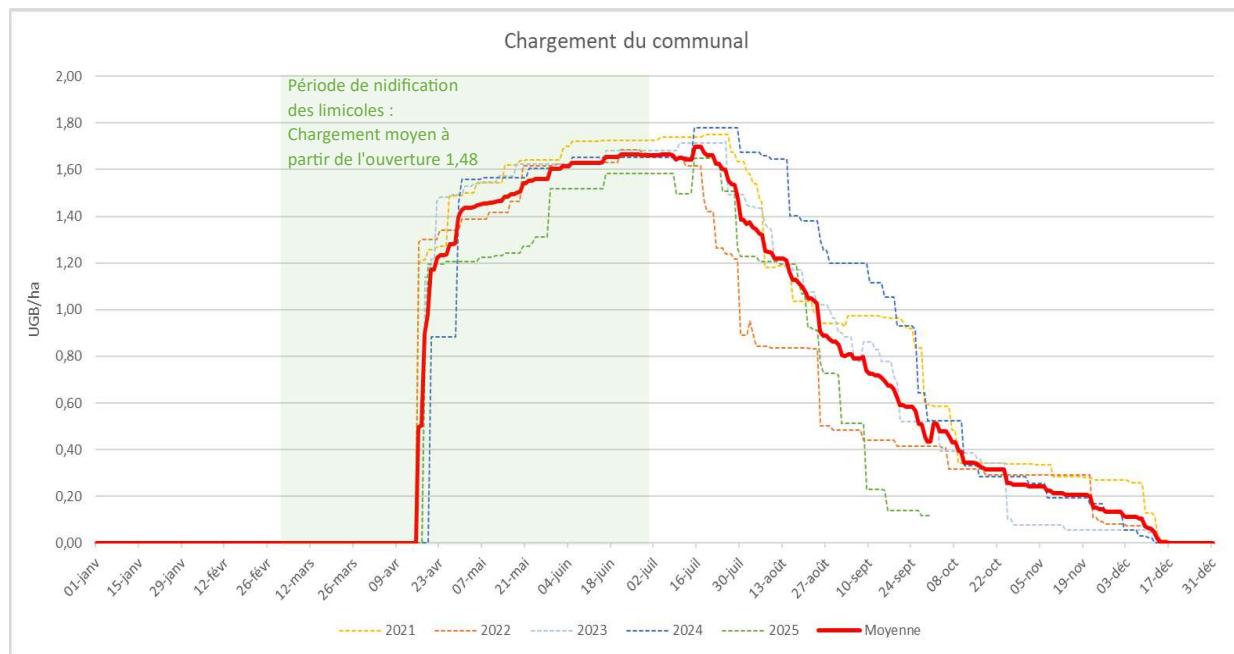


Figure 102 : Chargement instantané entre 2021 et 2025 sur la RNR du Poiré-sur-Velluire (PNR MP 2025)

Tableau 40 : Bilan des chargements annuel et printanier depuis 2021 sur le communal du Poiré

Changement (UGB/ha)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Moyen annuel (du 1er janvier au 31 décembre)	0,72	0,59	0,65	0,7	0,5	
Moyen printanier (16 avril à fin juin)	1,59	1,52	1,54	1,44	1,33	
Maximum printanier (entre le 16 avril et fin juin)	1,73	1,67	1,68	1,65	1,58	

La date d'entrée des animaux sur le communal

Grâce à l'étude historique menée en 2016 et le suivi du cahier de pâturage, les dates d'entrée sur le marais communal ont pu être collectées (Figure 104). Une seule date est connue avant 1966, celle du 14 mai 1959. Dans les années 60-70, les animaux rentraient vers le 20 mai. Progressivement, la date s'est décalée vers la fin juin. Dans les années 80, l'herbe du communal était fauchée et vendue en début de saison. Par conséquent, l'entrée sur le communal se faisait en août, afin que l'herbe ait le temps de repousser et permette un pâturage de regain. De 1990 à 2009, l'entrée sur le communal se faisait fin avril. La date a progressivement avancé à la première quinzaine d'avril entre 2010 et 2020 (Figure 103).

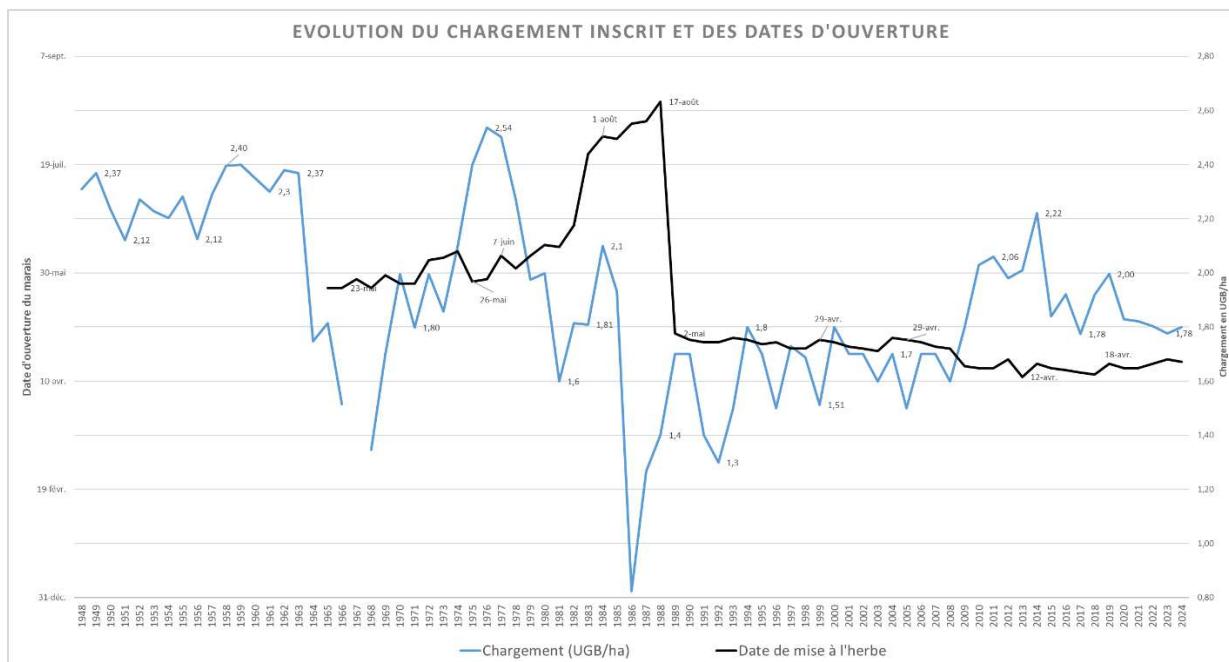


Figure 103 : Niveau de chargement de la Réserve à l'ouverture du communal et date d'entrée des animaux sur le marais communal du Poiré-sur-Velluire depuis 1959

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc)

Depuis 1993, les Marais communaux peuvent bénéficier de MAE au même titre que les parcelles privées. La commune sollicite donc annuellement les aides financières agricoles liées aux MAEC sur le communal. En contrepartie du respect du cahier des charges de la ou les MAEC souscrites, une aide est versée annuellement pendant les cinq années de l'engagement à la commune qui la reverse aux éleveurs. Au cours de l'ancien plan de gestion, le cahier des charges sur lequel la commune s'était engagée comprenait notamment le « Maintien des baisses en eau – 10% au 1^{er} avril » pour l'ensemble du communal du Poiré.

Avec la nouvelle PAC, cette mesure demandait un maintien de 20% en eau au 1^{er} avril sur les baisses gérées par des ouvrages ne pouvant être enlevés avant fin mai. Cette condition ne pouvait pas être appliquée sur le réseau, la commune a donc choisi en 2023 de souscrire un nouveau contrat MAEC divisant virtuellement le communal en deux îlots (Figure 104) :

- Une « Mesure Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage » (**MHU2**) au nord du communal sur 29,98 ha (Annexe 27)
- Une « Mesure Préservation des milieux humides – Maintien en eau des zones basses de prairies » (**MHU4**) (Annexe 28) associée à une mesure « Protection des espèces 1 » (**ESP1**) (Annexe 29) sur le reste du communal (210,29 ha)

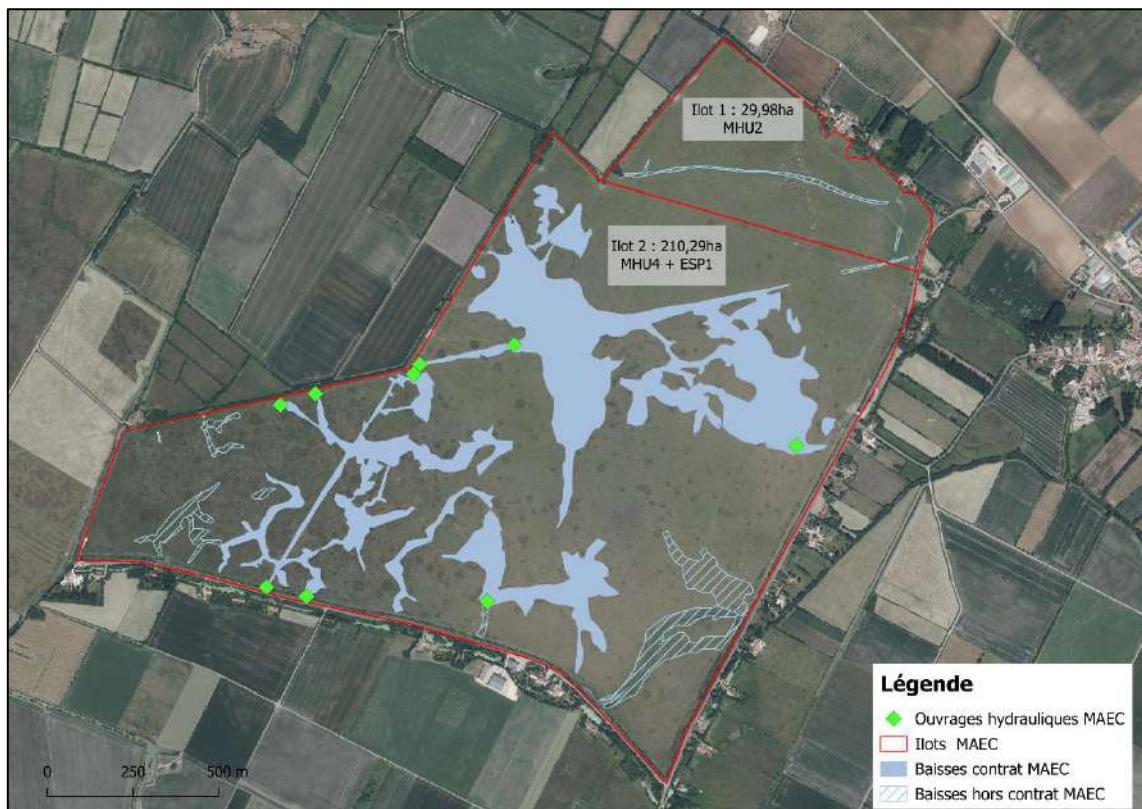


Figure 104 : Contrat MAEC 2023-2028

Ces Mesures prévoient notamment le respect des dispositions suivantes :

- Interdiction du retournement des surfaces engagées. Interdiction de comblement des parties basses, mares, fossés.
- **MHU2** : Valorisation par pâturage d'au moins 50% des surfaces engagées
- **MHU4** : Maintien en eau des parties basses des prairies, sur 20 % de la surface engagée, jusqu'au 1^{er} avril. Les aménagements hydrauliques devront rester en place jusqu'au 31 mai.
- **ESP1** : Absence de pâturage du 15 décembre au 15 avril.
- Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux ou organiques. Absence d'apports de fertilisation P et K.
- Interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Respecter un taux de chargement annuel maximum de 1,2 UGB/ha.

A.4.1.4 Les activités sportives et de loisir

A.4.1.4.1 La randonnée et le tourisme de nature

Les visites spontanées sur le site sont difficiles à estimer. Le site accueille principalement des visiteurs et riverains en promenade familiale le weekend. Ces visites sont peu perturbantes car il n'y a pas d'accès au site, les chemins se tiennent sur le pourtour. L'association départementale de randonnée pédestre est membre du Comité Consultatif mais n'y a jamais participé depuis 2012.

A.4.1.4.2 La chasse et la pêche

Depuis le 29 juin 1977 et le bail signé entre la Mairie et la FDC85 (2002), toute chasse est interdite sur le marais communal. Le but de cette location est de constituer « une réserve naturelle de gibier ». Le bail actuel arrivera à échéance en 2027. L'interdiction de la chasse sera à reconduire au cours du plan de gestion (reconduction du bail, etc.).

Cependant, la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), Ragondins et Rats musqués uniquement, est permise par piégeage ou par tir aux périodes les moins sensibles pour l'avifaune. Aucune action n'a déjà été entreprise sur ces ESOD sur la RNR, il conviendra au cours de ce plan de gestion de mettre en place leur régulation depuis la prairie.

La pêche est également interdite sur le site. Elle peut tout de même se pratiquer sur tout le fossé périphérique au communal. Pour la commune des Velluire-sur-Vendée, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) concernée est l'Amicale Vendée Mère et Barrages de Mervent.

A.4.1.4.3 Loisirs aériens

Aucun règlementation ne constraint actuellement le survol aérien de la RNR. Cependant, elle bénéficie d'une règlementation sur la partie Nord-Est en raison de sa proximité avec l'aérodrome de Fontenay-le-Comte (Figure 105).



Figure 105 : Cartographie des restrictions de survol de l'aéromodélisme (Géoportail)

A.4.1.5 Les activités liées au plan de gestion

A.4.1.5.1 Etudes et suivis

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du plan de gestion, la conservatrice assure plusieurs suivis biologiques répétés dans le temps. Ces suivis sont pour la plupart réalisés uniquement sur une partie du site (transects, points, etc.).

Dans le cas d'inventaires plus exhaustifs comme cela est le cas pour le suivi de la flore patrimoniale ou celui des habitats, l'ensemble du périmètre de la RNR est prospecté et peut momentanément perturber la quiétude du site. Ces études sont confiées à des prestataires, spécialistes des domaines concernés. Ils sont accompagnés par le gestionnaire au cours des phases de terrain.

A.4.1.5.2 Travaux et gestion

Au cours de chaque plan de gestion, des opérations d'entretien (débroussaillage) et de travaux (réfection des clôtures, abreuvoirs, ouvrages hydrauliques et parcs de contention) sont programmées et organisées. En fonction de l'ampleur des opérations, le personnel et les engins peuvent entraîner des perturbations sur plusieurs semaines. Quelle que soit la nature des travaux, les périodes de moindre sensibilité à la faune et la flore sont privilégiées.

La gestion hydraulique réalisée à l'échelle de la RNR (manœuvre des aménagements hydrauliques) ainsi que la conduite des troupeaux (entrée/sortie) peuvent également induire des dérangements périodiques.

A.4.1.5.3 Animations et formations

L'ouverture festive du marais communal est le principal évènement concernant la RNR et accueillant chaque année environ 500 visiteurs. C'est l'occasion pour le public de voir les agriculteurs en action et de voir entrer les premiers animaux sur la prairie (bovins, chevaux). Cette fête organisée entièrement par la commune propose également diverses activités (randonnées, marché des producteurs locaux, repas convivial, stands de présentation d'association et du PNR, etc.).

Autrement, peu d'animations sont proposées sur la RNR par manque d'infrastructure, de matériels et de moyens humains. Depuis 2020, entre 2 et 5 animations sont réalisées chaque année. La plupart des animations sont à destination du grand public. Depuis 2024, un programme a également été mis en place avec l'école des Velluire afin de faire découvrir la RNR aux enfants de la commune. Le conseil municipal a aussi été convié à une visite de la RNR et des présentations en conseil.

Le 25 mai 2024 et 24 mai 2025, à l'initiative de la LPO, les différentes RN du Marais poitevin, de Charente maritime et de Vendée se sont associées pour organiser à l'occasion de la Fête de la nature, une journée portes ouvertes des réserves. Ces évènements ont permis de faire découvrir la RNR à 21 personnes.

La RNR accueille un stagiaire de BTS Gestion de Protection de la Nature (GPN) quasiment chaque année.

A.4.1.5.3 Piégeage et régulation des populations de Ragondins et Rats musqués

Des actions de piégeage sont réalisées chaque année autour du communal. Des actions supplémentaires de tir sur la Réserve devraient être couplées au piégeage afin de diminuer la pression des Ragondins et Rats musqués.

A.4.2 L'accueil du public

A.2.1 Les infrastructures d'accueil et équipements pédagogiques

La gestion pastorale du site (pâturage plurispécifique avec des animaux en liberté) ne permet pas au public de circuler librement au cœur de la réserve. La Réserve naturelle ne peut donc se découvrir qu'à partir de sa périphérie sauf en cas d'animation accompagnée par le gestionnaire.

Actuellement, La RNR ne dispose d'aucun bâtiment sur le site permettant l'accueil du public en intérieur. Cependant, trois plateformes d'observation extérieures équipées de longues vues ont été installées en 2024 (Figure 106) : à l'entrée Est, au Sud et à l'Ouest du communal pour permettre la libre observation des oiseaux. Les 3 plateformes sont venues en remplacement d'un observatoire en bois détruit en 2018. Un parking est également présent à l'entrée Est du communal.

Un totem de présentation de la RNR est fixé devant le premier observatoire à l'Est. Un panneau a été positionné en 2019 par le PNR MP à l'entrée du parking et face au parc de contention Est, pour présenter le patrimoine naturel et historique du site. Des bornes signalétiques matérialisent aussi les limites géographiques de la RNR et informent des activités autorisées et proscrites (Figure 106). Cependant, ces bornes ne présentent pas la signalétique standardisée RNF dont le public a l'habitude et elles sont basses (moins d'1m de hauteur) donc peu visible. Il serait intéressant de les remplacer par des panneaux de signalétique plus universels, connus du public et placés à la hauteur des yeux.

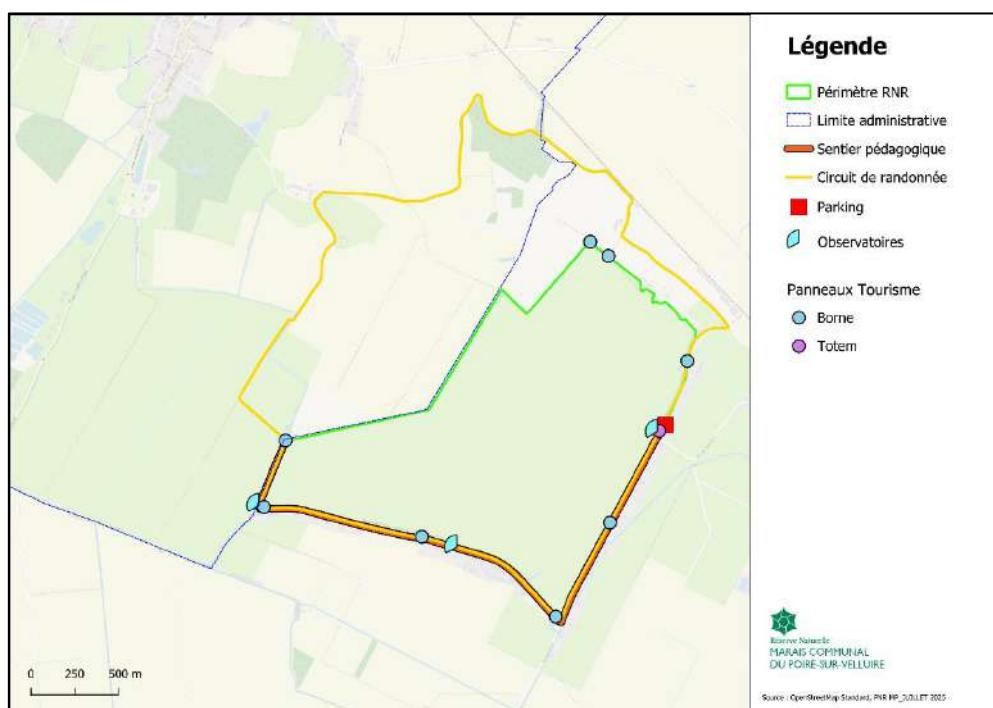


Figure 106 : Carte des infrastructures d'accueil et d'information de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)



Figure 107 : Observatoire sud, sentier pédagogique au niveau du parc de contention Ouest et borne signalétique (PNR MP)

Plusieurs circuits touristiques existent autour de la RNR (Figure 106) :

- Un circuit de randonnée pédestre « Autour du communal »
- Deux circuits cyclotouristiques « Les communaux » et « Les huttes » partant respectivement du Langon et des Velluire-sur-Vendée.

Ces circuits empruntent la bordure Ouest de la RNR au niveau du canal des Trois Fossés sur 400 m. La clôture a été décalée d'environ 8 m en 2017 pour garantir la sécurité du grand public.

En complément des plateformes d'observation, un sentier pédagogique « De Belle en Basse » a été inaugurés en 2024 sur le parcours pédestre « Autour du communal ». Neuf points d'étape avec des panneaux (dont 3 sur les observatoires) ont été installés pour illustrer ce sentier.

Des bornes signalétiques propres à la Réserve permettent également de baliser ce sentier pédagogique.

A.2.2 Moyens humains dédiés à l'accueil du public

La conservatrice consacre en moyenne 0,60 ETP chaque année à la gestion de la RNR. Elle intervient seule sur la plupart de ses missions mais est tout de même aidée par 2 agents chargés de la sensibilisation au PNR MP qui travaillent 2 et 4 jours par an pour la RNR. Les animations scolaires sont en effet gérées en interne par un autre agent du PNR MP. Faute de moyens humains et de matériel, seulement une douzaine de jours par an est consacré à la communication et à l'animation sur le site (communication à travers la presse, animation de la page Facebook et de la page internet, sensibilisation des élus, réalisation d'animations, journée d'ouverture, gestion et création du sentier pédagogique). Il est donc difficile de développer une offre d'animation et de communication. Il est primordial pour la RNR de développer cette offre d'animation et de mieux valoriser le patrimoine du site.

La RNR se doit de communiquer sur la valeur du patrimoine biologique et culturel, sur les travaux réalisés et ceux à venir, sur les efforts consentis en matière de gestion des niveaux d'eau et d'exploitation agricole ainsi que sur les résultats biologiques obtenus.

Plusieurs publics sont visés :

- Public spécialisé (gestionnaires de RN)
- Public apprenant (groupes scolaires de petites tailles, stagiaires)
- Grand public (animations à thèmes ou généralistes)

Plusieurs thèmes peuvent être abordés :

- Histoire du communal
- La prairie subsaumâtre et ses caractéristiques (microrelief, niveaux d'eau, plantes et groupements caractéristiques)
- La diversité biologique (sortie oiseaux, plantes patrimoniales, amphibiens, odonates)
- La gestion agro-pastorale, la gestion des niveaux d'eau et leurs effets bénéfiques sur la biodiversité
- Etc.

Certaines animations sont faites en s'associant ou en se faisant assister par des partenaires (LPO, spécialistes dans leurs domaines).

Les événements et informations importantes de la Réserve sont communiqués via la page qui lui est dédiée sur le site du PNR et via les réseaux sociaux du PNR et de la RNR. De plus, la presse écrite locale et la chaîne de télévision départementale (TV Vendée) communiquent régulièrement sur le marais communal du Poiré-sur-Velluire et en particulier sur la fête qui a lieu lors de son ouverture. Les grandes actions de l'année et les principaux résultats biologiques sont également diffusés et publiés dans le bulletin municipal et parfois dans la presse locale et régionale.

A.2.3 Potentialités et contraintes du site

Potentialités :

La plaquette de présentation de la RNR n'est plus à jour mais pourrait être retravaillée.

Un rapprochement avec le réseau de partenaires (Communautés de Communes, Office de Tourisme, autres gestionnaires de RN) doit être renforcé notamment pour améliorer l'attractivité et la visibilité de la Réserve naturelle. Des outils pédagogiques et des animations thématiques pourraient être développées par les services du PNR afin d'élargir les propositions pédagogiques sur le site.

Contraintes :

L'arrêté de classement du site en RNR interdit de pénétrer sur le site. La fréquentation de la réserve ne se fait qu'en périphérie sur les routes situées au sud et à l'est, et sur le sentier à l'ouest. Le stationnement se fait principalement sur le parking à en face de du nouveau parc de contention à l'Est.

Cheminement et signalétique :

Le sentier pédagogique en place longe la route qui borde le communal. Elle est étroite et ne permet pas à deux véhicules de se croiser sans déborder sur le bas-côté. Par conséquent, ce sentier comporte des risques non négligeables pour le public. Aucun panneau routier ne flèche actuellement la RNR.

Communication :

Le gestionnaire met à jour une page internet dédiée à la RNR sur le site du PNR MP et anime une page Facebook. Les animations proposées sont relayées à la Mairie des Velluire-sur-Vendée mais ne sont pas bien relayées à l'OT de la communauté de communes par manque de temps consacré à ce sujet. De plus, les médias utilisés ne correspondent probablement plus à ceux ciblés par la jeune génération. La conservatrice manque de compétence et de savoir-faire dans ce domaine. Il n'existe plus de plaquette touristique à jour sur la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire.

A.2.4 Fréquentation du site

Actuellement, la fréquentation du public sur la RNR est mal connue. Au cours du plan de gestion 2019-2025, 14 animations ont été organisées sur la Réserves accueillant ainsi un peu plus de 2 000 personnes (grand public, élus et scolaires). L'évènement le plus attractif est de loin l'ouverture festive du marais communal qui accueille entre 300 et 500 personnes chaque année.

Il n'y a actuellement aucun moyen de connaître le nombre exact de visiteur libre sur la RNR chaque année. Pour avoir une estimation de la fréquentation des observatoires et du site il est prévu à ce plan de gestion d'installer un compteur de passage sur une ou plusieurs plateformes d'observation. Il a tout de même été constaté une hausse de fréquentation suite à l'installation des observatoires.

A.4.3 Appropriation de la RNR sur son territoire

A.4.3.1 Attitude de la population vis-à-vis de la RNR

A.4.3.1.1 Données sur le respect de la réglementation

Des passages réguliers sont effectués sur le communal par la conservatrice et la surveillance est réalisée par la même occasion. Un rappel de la réglementation est apporté aux usagers de la zone entourant le Poiré (pêcheurs, riverains, etc.). Grâce à la configuration du site, peu d'infractions sont constatées chaque année.

Il serait utile de mettre en place des panneaux de réglementation plus visibles et permettant d'identifier la réserve, les bornes actuelles n'étant pas bien identifiables. Des poteaux permettant de limiter l'accès au chemin entre les Trois fossés et Tout Vent éviteraient la fréquentation par des quads souhaitant passer de la commune des Velluire à celle de Le Langon.

A.4.3.1.2 Données sur l'intérêt et l'implication d'acteurs locaux

A.4.3.2 Perception du site par la population

Aucune enquête d'ancrage territorial d'ampleur n'a encore été réalisée pour la Réserve. Elle est proposée au sein de ce nouveau plan de gestion. Seule une enquête auprès des habitants à proximité de la Réserve a été effectuée en 2022 sous forme de questionnaire. Peu de réponses avaient été obtenues vis-à-vis des moyens déployés : 28 réponses au questionnaire internet et 4 réponses au questionnaire papiers sur 80 envoyés.

Ce questionnaire a permis de faire ressortir un manque de connaissances de la RNR par les habitants surtout concernant son aspect « environnemental ».

A.4.4 Leviers et pressions liés à l'Homme dans la RNR

Historiquement, le marais communal a toujours été pâtré de manière extensive. Les habitats et communautés d'espèces présents sur le marais communal se sont ainsi développés autour du pastoralisme. Le **pâturage libre et plurispécifique** est donc un levier essentiel au maintien, à l'hétérogénéité et à la diversification des habitats et des espèces que le marais communal accueille

aujourd’hui. Les modalités de pâturage sont encadrées par la commune et le gestionnaire en partenariat avec les éleveurs. Plusieurs paramètres humains liés au pastoralisme peuvent tout de même exercer une pression sur la conservation des habitats prairiaux :

- Les **dates d’entrées** et le **chargement printanier** ont un impact sur le sol et sur l’avifaune nicheuse. Une entrée trop précoce avec un chargement important entraîne un piétinement qui impacte les végétations et accroît le risque d’échec de la nidification des limicoles. Au contraire, un chargement trop faible engendre le surdéveloppement de la végétation qui rend la prairie, moins attractive pour les Vanneaux huppés. Ces paramètres sont difficiles à gérer car les éleveurs sont dépendants du marais communal.
- L’utilisation des engins agricoles pour sortir des animaux et la **circulation** en dehors des passages busés prévus à cet effet sont des sources de dérangement et ont un impact direct sur les fonds de bâisse.
- L’apport de **fourrage** pour ramener les animaux accroît le risque d’apport d’espèces exogènes.
- Le **produit** anti parasites externes est écotoxique et doit être remplacé.

Les **niveaux d’eau** sur le communal sont gérés à l’aide d’ouvrages hydrauliques installés sur la quasi-totalité des baisses à l’exception de la Basse de Morusson, connectée au fossé. La gestion du casier hydraulique, comprenant le réseau hydraulique, est assurée par la commune et le SMVSA mais régie par la présence des habitations autour du communal et des zones de cultures. Les niveaux d’eau du fossé sont réfléchis afin de répondre aux exigences des différents enjeux entourant le site. Les forts marnages en période de crue impactent significativement l’état des berges. Les niveaux d’eau des fossés en fin d’hiver influencent le maintien de l’eau dans la baisse de Morusson et sur le reste de la prairie.

Les opérations de suivis, d’animations, de travaux et de gestion hydraulique induisent un **dérangement** non négligeable. Il est important de le limiter au maximum. Pour cela, les **travaux** sont effectués sur les périodes les moins sensibles (août à septembre). Même lors de forte fréquentation de l’avifaune à ces périodes, le dérangement semble fortement limité. De même, pour éviter les **déplacements humains** fréquents sur les baisses en hiver et au printemps, le suivi manuel des ouvrages hydrauliques a été remplacé par un suivi à distance grâce à des sondes. Seuls les éleveurs se déplacent donc à ces saisons au sein de la RNR pour effectuer leur activité. D’autre part, la configuration du site assure un dérangement externe très limité, il n’y a quasiment pas d’intrusion dans la réserve.

La fréquentation du site par des **animaux domestiques** (chats et chiens) est régulièrement constatée. Quatre chiens différents ont été repérés en divagation sur la RNR ces six dernières années (environ 0 à 2 divagations repérées par an). Cette présence représente une pression d’effarouchement et de prédation non négligeable sur les espèces sauvages. Le propriétaire de deux d’entre eux a donc été averti et les chiens n’ont pas été revus sur la réserve. Les deux autres animaux n’ont été vu qu’une fois et les propriétaires n’ont pas été identifiés. En ce qui concerne les chats, une dizaine d’individus fréquentent le site. Ils sont fréquemment repérés au piège photo au nord-ouest de la réserve.

Tableau 41 : *Évolution des leviers et pressions liés à l’Homme sur la RNR*

Leviers et pressions liés à l’homme	Evolution depuis la classification	
	2012-2019	2020-2025
Gestion agricole	😊	😊
Gestion hydraulique	😊	😊
Dérangement/Intrusion	😊	😊
Animaux domestiques	😊	😊

A.5 PAYSAGE

L'étendue de prairies humides, les baisses temporairement en eau, le microrelief et le pâturage, confèrent au site un paysage totalement ouvert et remarquable, variant dans ses teintes au gré des saisons.

Le marais communal du Poiré-sur-Velluire s'inscrit pleinement dans le paysage typique du Marais poitevin. Ce territoire façonné par des siècles d'interactions entre l'homme et le marais, se distingue par le maintien d'un pacage extensif et collectif, devenu rare aujourd'hui. Cette pratique agricole confère au site une impression de grand espace.

Le paysage du marais communal est depuis sa création en constante évolution. Des fossés, des chenaux, des canaux et des chemins apparaissent puis s'effacent. Les vues aériennes permettent de visualiser les vestiges de ces nombreuses évolutions. Par exemple, les baisses actuelles sont les derniers témoins visibles des travaux faits par l'homme et des sillons datant de l'époque du Golfe des Pictons lorsque l'océan couvrait et découvrait ces secteurs. Les évolutions du paysage plus récentes et dont nous avons le plus de traces commencent dans les années 1950. A cette époque la prairie s'étendait jusqu'aux habitations. Puis les routes et les fossés de ceinture ont été aménagés, le communal s'est donc petit à petit séparé des huttes auxquelles il était si lié.

Les fossés faisaient office de clôture et par conséquent peu ou pas de végétation était présente sur les berges (gauche sur la Figure 108, Figure 109). Le paysage était autrefois marqué par les alignements de peuplier entre la route des Hollandais, la route des Huttes et le communal (centre sur la Figure 108, Figure 110, Figure 111). Ils ont tous été coupés entre 2016 et 2017 (droite sur la Figure 108).



Figure 108 : La pointe de Morusson à différentes périodes : gauche 1965-1980 (construction en cours), centre : 2000-2005, droite : aujourd'hui (source : Géoservice, IGN)



Figure 109 : Berge ouverte du marais communal dans les années 1990 (Pascal Baudry)



Figure 110 : Marais communal et ses alignements de peupliers dans les années 1990 (Daniel Mar)

Depuis la mise en place des clôtures pour la préservation des berges, de la qualité de l'eau et pour éviter que des animaux s'échappent, les berges se végétalisent et une ripisylve s'installe (Figure 111). Le projet était de retrouver un paysage ouvert tout en apportant de l'ombre aux animaux et d'accueillir une diversité remarquable notamment de passereaux et d'insectes. La ripisylve a donc été laissée en place avec des fenêtres d'ouvertures afin de permettre l'accès visuel au communal et de retrouver une sensation d'espace.



Figure 111 : Végétalisation des berges. Photos prises sur la pointe entre la Hutte des folies et la Hutte de Tout Vent. (Source : Géoservice, IGN)

Cette lecture du paysage suscite tout de même des perceptions contrastées :

- Certains y perçoivent un vaste espace libre, plat et intact évoquant une nature sauvage
- D'autres s'attachent à la dimension historique et y trouvent les traces d'un aménagement méthodique, et d'un milieu fruit profondément aménagé par l'homme

A.6 LES VALEURS ET LES ENJEUX

Après avoir effectué la réalisation de l'état des lieux de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire, des **enjeux de conservation** peuvent être définis. Un enjeu est un **élément du patrimoine** (nature, géologique ou culturel) ou du **fonctionnement** (écologique ou socio-économique) de l'Espace Naturel Protégé (ENP) pour lesquels l'ENP a une responsabilité et que le gestionnaire doit préserver ou améliorer (OFB, 2021). Des **facteurs clés de réussite** peuvent également être définis. Il s'agit d'enjeux transversaux qui ne constituent pas une finalité pour l'ENP mais qui sont déterminants pour la conservation ou l'amélioration du patrimoine (acquisition de connaissances, gouvernance, ancrage territorial...).

A.6.1 Les responsabilités de la Réserve

Il s'agira dans cette partie de synthétiser et d'analyser les éléments décrits dans la phase d'état des lieux pour aboutir à l'expression des **enjeux de conservation**.

Afin d'établir les **Objectifs à Long Terme** (OLT) du plan de gestion, le gestionnaire se doit de **définir** et de **hiérarchiser** les **enjeux écologiques** du site selon trois critères de responsabilité (OFB, 2021) :

- La **sensibilité** du patrimoine naturel : renseigne sur la fragilité (résistance³ à une pression) et la capacité de récupération de ce patrimoine (résilience⁴).
 - Si la sensibilité intrinsèque d'un enjeu n'est pas connue, le choix peut se porter sur sa **vulnérabilité** à large échelle, c'est-à-dire le risque de voir l'enjeu disparaître ou être dégradé (e.g. Probabilité d'extinction d'une espèce, état de conservation à une échelle large, tendances historiques, etc.).
- La **représentativité** du site pour ce patrimoine naturel : renseigne sur la spécificité locale éventuelle et la proportion de l'enjeu présente sur le secteur considéré par rapport à une échelle plus large (part de l'aire de répartition, de l'effectif d'une espèce, de la surface totale occupée par un habitat ou de la biomasse totale).
- Le **rôle fonctionnel** du site : définit l'importance du site sur le plan d'une fonctionnalité, et renseigne donc sur le caractère déterminant (ou non) de l'enjeu pour le fonctionnement global du secteur considéré ou des espèces présentes sur le secteur.
 - En l'absence de données permettant de renseigner les critères d'importance fonctionnelle de façon standardisée, ils pourront être renseignés à **dire d'expert**.

³ La **résistance** est la capacité d'un habitat ou d'une espèce à tolérer une pression sans modification notable de ses caractéristiques biotiques et abiotiques (habitat) ni de son cycle de vie (espèce) (= « tolérance »)

⁴ La **résilience** est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement, un développement et un équilibre dynamique normal après une phase d'instabilité engendrée par une perturbation environnementale (= « récupération »)

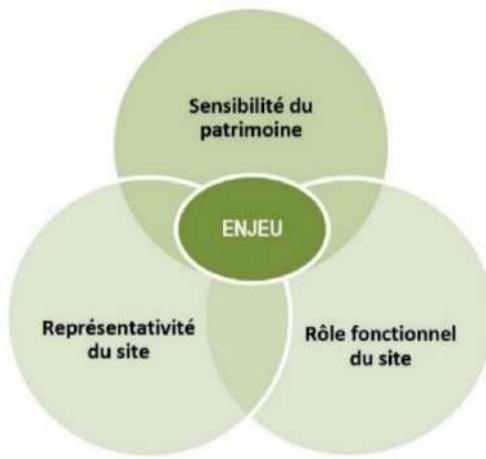


Figure 112 : Les trois critères de responsabilités pour la définition des enjeux de conservation (OFB, 2021)

A noter que les enjeux écologiques sont définis et priorisés indépendamment de leur état de conservation actuel au niveau local, ou des pressions qui pèsent sur eux. D'autre part, une sensibilité forte du patrimoine naturel seule ne suffit pas à définir un enjeu, alors qu'une représentativité et des rôle fonctionnels importants peuvent à eux seuls être à l'origine d'un enjeu (e.g. espèce endémique de la RNR, site de nidification à l'échelle nationale).

Méthodologie :

Le niveau de priorité de chaque enjeu écologique est obtenu en croisant les trois critères de responsabilité identifiés par le gestionnaire pour l'enjeu considéré et appartient à une des trois classes suivantes : prioritaire/majeur, fort ou modéré. Un enjeu peut être considéré comme modéré s'il ne répond qu'à un seul des trois critères et fort quand il répond à au moins deux des trois critères. Il devient prioritaire/majeur s'il répond à l'ensemble des familles de critères (OFB, 2021)

Une fois les enjeux identifiés, ils seront décrits du point de vue de leur état de conservation et des facteurs qui influent sur cet état (tableau d'arborescence).

Afin de simplifier la démarche de définition et de hiérarchisation des enjeux, une pré-sélection des espèces à enjeu a été réalisée selon l'expertise du gestionnaire. Les résultats de la démarche sont présentés dans les parties suivantes.

A.6.1.1 Les habitats

A travers le travail réalisé sur la hiérarchisation des enjeux de la RN, les responsabilités majeures/prioritaires, fortes et modérées concernant les habitats naturels sont les suivantes :

Tableau 42 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour les habitats naturels de la réserve du marais communal du Poiré-sur-Velluire

HABITATS			
Sensibilité	Représentativité	Fonctionnalité du site	Responsabilité
4 habitats génériques 1310, 1410, 3140 et 3150 inscrits à l'Annexe I de la DHFF 2 considérés à enjeux majeurs et 2 à enjeux forts à l'échelle du Marais poitevin	Les surfaces HIC 1410-3 et 1310-4 sont représentatives à l'échelle des Pays de la Loire et du Marais poitevin Les surfaces HIC 3140, 3150-1, 3150-2 et 3150-3 ne sont pas représentatives à plus grande échelle	Captation et séquestration de carbone Zone de rétention des eaux de pluies Forte production primaire Fonction de corridor pour de nombreuses esp. aquatiques/semi-aquatiques et terrestres Avifaune : alimentation, repos, hivernage, halte migratoire, nidification Amphibiens : alimentation, reproduction et refuge Ichtyofaune : zone de croissance, refuge et transit Reptiles : alimentation, refuge et transit Mammifères : zone d'alimentation, de transit, de refuge et de reproduction Espèces patrimoniales inféodées aux habitats	MAJEURE : 2 habitats élémentaires 1410-3 Prairies subhalophiles thermo-atlantiques 1310-4 Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles FORTE : 4 habitats élémentaires 3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques 3150-1 Plans d'eau eutrophe avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes 3150-2 Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés 3150-3 Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau MODEREE :

Le communal de Poiré-sur-Velluire est composé à 64% de l'habitat « Prairie subhalophile thermo-atlantique » (1410-3). La plupart de sa surface sur la RNR est en bon état de conservation (SCE, 2024). Il s'agit d'un habitat d'intérêt pour de nombreuses espèces, notamment l'avifaune nicheuse et certaines espèces floristiques. Au sein du Marais poitevin, l'habitat élémentaire 1410-3 avec l'habitat 1310-4, représentent quasiment 44% de la surface nationale. Cet habitat (1410-3) est considéré avec un niveau d'enjeu de conservation fort sur la façade atlantique et majeur dans le Marais poitevin.

Les habitats aquatiques (fossé et baisses temporaires) sont en bon état de conservation sur la RNR et représentent également un enjeu sur la RNR (SCE, 2024). Ils jouent des rôles fonctionnels pour le maintien des conditions d'accueil et de refuge de la biodiversité mais aussi de connectivité avec le reste de la zone humide en dehors de la Réserve.

A.6.1.2 La flore

Un travail similaire à la hiérarchisation des habitats a été réalisé sur la liste définie selon l'expertise du gestionnaire. L'état actuel des connaissances sur la RNR mentionne 217 espèces parmi lesquelles 14 sont considérées remarquables par le gestionnaire selon :

- Leur statut de protection (nationale ou régionale)
- Leur statut de conservation (Dortel et al., 2015; UICN France et al., 2018)
- Le degré de responsabilité de la Région pour leur conservation (DREAL Pays de la Loire, 2018b)
- A dire d'expert

Sur la base de ces éléments et de ceux du dernier suivi des plantes patrimoniales de la RNR (SCE, 2024), les enjeux floristiques sur la RNR sont ainsi hiérarchisés :

Tableau 43 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour la flore, 14 esp. considérées

FLORE			
Sensibilité	Représentativité	Fonctionnalité du site	Responsabilité
Protection nationale : 3 Protection régionale : 4 LR PDL : 5 NT*, 1 VU LR France : 3 NT, 1 EN Dét ZNIEFF : 10	Site d'importance régionale pour le Céraiste douteux. Manque de données sur plusieurs esp. ne permettant pas de déterminer correctement le niveau de responsabilité.	Substrats et conditions favorables à leur développement	MAJEURE : 4 espèces <i>Cardamine parviflora</i> , <i>Cerastium dubium</i> , <i>Damasonium alisma</i> , <i>Tolypella intricata</i> FORTE : 5 espèces <i>Crypsis alopecuroides</i> , <i>Lythrum tribracteatum</i> , <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> , <i>Trifolium michelianum</i> , <i>Zanichellia obtusifolia</i> MODEREE : 5 espèces <i>Bupleurum tenuissimum</i> , <i>Centaurea calcipatra</i> , <i>Galium debile</i> , <i>Helosciadium inundatum</i> , <i>Inula britannica</i>

*VU = Vulnérable, NT = quasi menacée, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction (IUCN)

Sur les 217 espèces répertoriées sur la RNR (dont 208 autochtones), 14 sont considérées à enjeu. La représentativité est un facteur difficile à estimer pour ces espèces, elle a donc été estimée à dire d'expert et selon les cartes de répartition de l'INPN. La réserve possède une responsabilité forte à majeure pour la sauvegarde à l'échelle nationale de nombreuses espèces inféodées aux prairies humides mésophiles et hygrophiles, notamment le Céraiste douteux (*Cerastium dubium*). De nombreuses autres espèces représentent une responsabilité pour le gestionnaire car bien implantées sur la RNR : la Crypsis faux-vulpin (*Crypsis alopecuroides*), l'Étoile d'eau (*Damasonium alisma*), la Salicaire à trois bractées (*Lythrum tribracteatum*), la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), la Centaurée Chausse-trape (*Centaurea calcipatra*), le Gaillet chétif (*Galium debile*). La flore aquatique est également intéressante avec un focus particulier sur *Tolypella intricata* et la Zannichellie à feuilles obtuses (*Zannichellia obtusifolia*).

A.6.1.3 La faune

Un travail similaire à la hiérarchisation des habitats et de la flore a été réalisé sur la liste des espèces faunistiques définie selon l'expertise du gestionnaire. Pour rappel, ce travail n'a été réalisé que sur les espèces considérées comme représentant des enjeux de conservation par le gestionnaire.

Tableau 44 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour la mammalofaune. 12 esp. considérées

MAMMIFÈRES			
Sensibilité	Représentativité	Fonctionnalité du site	Responsabilité
Protection nationale : 9 4 esp. VU et 4 esp. NT sur les listes rouges (statut le plus discriminant des LR PDL et LR France) Dét ZNIEFF : 9	Manque de données fiables	Zone d'alimentation, de refuge et de transit Reproduction présumée des micromammifères Rôle méconnus pour les chiroptères	MAJEURE : FORTE : 2 espèces <i>Arvicola sapidus, Myotis daubentonii</i> Moderée : 10 espèces <i>Lutra lutra, Mustela putorius, Mustela nivalis, Sorex coronatus, Barbastella barbastellus, Rhinolophus ferrumequinum, Nyctalus leisleri, Pipistrellus pipistrellus, Pipistrellus nathusii, Myotis emarginatus</i>

Sur les 37 espèces de mammifères répertoriées sur la RNR, 12 sont considérées à enjeu. La Réserve peut jouer un rôle comme zone d'alimentation et de transit pour des espèces aux domaines vitaux élargis comme la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le Putois d'Europe (*Mustela putorius*). La responsabilité du gestionnaire est plutôt identifiée concernant les micromammifères tel que le Campagnol amphibia (*Arvicola sapidus*) et la Musaraigne couronnée (*Sorex coronatus*).

Tableau 45 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour les amphibiens et les reptiles. 2 esp. considérées

AMPHIBIENS ET REPTILES			
Sensibilité	Représentativité	Fonctionnalité du site	Responsabilité
Protection nationale : 1 Amphibiens : 1 NT (LR PDL), 1 Dét ZNIEFF Reptiles : 1 NT (LR PDL)	La RNR héberge une population de Pélodyte ponctué. Manque de données concernant les reptiles	Amphibiens : zone de reproduction, de refuge, de transit et d'alimentation Reptiles : refuge, alimentation, transit	MAJEURE : FORTE : 1 espèce <i>Pelodytes punctatus</i> Moderée : 1 espèce <i>Natrix helvetica</i>

Sur les 7 espèces d'amphibiens et les 5 espèces de reptiles identifiées sur la réserve, seules deux ressortent avec une responsabilité pour le gestionnaire : le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*). Les milieux humides de la RNR sont favorables à la reproduction des amphibiens en particulier pour le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*). La réserve possède une certaine importance face à la raréfaction de ces espèces à une échelle nationale et régionale.

Deux autres espèces pourraient devenir des enjeux pour le site : la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Or, ces espèces sont très peu contactées et le rôle de la RNR pour elles n'est donc pas connu.

Tableau 46 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour l'ichtyofaune. 2 esp. considérées

POISSONS			
Sensibilité	Représentativité	Fonctionnalité du site	Responsabilité
Protection nationale : 2 1 esp. CR, 1 esp. VU (statut le plus discriminant) Dét ZNIEFF : 2	Site d'importance nationale et régionale pour la reproduction du Brochet et les populations d'Anguille d'Europe	Nourricerie, zone de reproduction, de refuge et de croissance	MAJEURE : 1 espèce <i>Esox lucius</i> FORTE : 1 espèce <i>Anguilla anguilla</i> Moderée :

Sur les 21 espèces de poissons (dont 16 autochtones) identifiées dans les fossés de la RNR et dans la Baisse de Morusson, 2 sont considérées à enjeux. A l'échelle internationale, les populations d'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) subissent un déclin important. La réserve possède une responsabilité forte dans la conservation de cette espèce en jouant un rôle de zone de refuge et de croissance. Concernant le Brochet (*Esox lucius*), sa reproduction est observée sur la RNR quasiment chaque année et des reproducteurs sont présents dans le fossé. La RNR a une importance majeure pour la conservation de l'espèce en tant que zone de frayère, de croissance et de refuge.

Tableau 47 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour l'entomofaune. 9 esp. considérées

ENTOMOFAUNE			
Sensibilité	Représentativité	Fonctionnalité du site	Responsabilité
Lépidoptères : 1 VU (LR PDL), 1 esp. inscrite au PNA Odonates : 2 NT (LR PDL) Orthoptères : 1 NT (LR PDL) Protection nationale : 4 Dét ZNIEFF : 5	<p>Cuivré des marais : site d'importance européenne pour la conservation de ses populations</p> <p>Manque de données pour la plupart des taxons</p> <p>Odonate : site estimé important à l'échelle régionale pour l'Agrion à yeux rouge et le Leste des bois. Site d'importance nationale pour la Cordulie à corps fin</p>	Entièreté du cycle de vie : alimentation, refuge, croissance et reproduction	<p>MAJEURE : 1 espèce <i>Lycaena dispar</i></p> <p>FORTE : 1 espèce <i>Oxygastra curtisii</i></p> <p>MODEREE : 7 espèces, <i>Proserpinus proserpina</i>, <i>Lestes dryas</i>, <i>Erythromma najas</i>, <i>Pteronemobius heydenii</i>, <i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>, <i>Paracinema tricolor</i>, <i>Aiolopus thalassinus</i></p>

Sur les 176 espèces d'insectes répertoriées sur la RNR, 9 sont à enjeu. Le Cuivré des marais (*Lyceana dispar*) ressort en responsabilité majeure au regard de sa fragilité et de l'importance du Marais poitevin dans sa conservation. Concernant les orthoptères pour lesquels le gestionnaire a une responsabilité : le Criquet tricolore (*Paracinema tricolor*) et le Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*) sont des espèces d'intérêt au niveau régional et peu détectées en Marais poitevin côté Vendée, l'Œdipode émeraudine (*Aiolopus thalassinus*) et la Courtilière (*Gryllotalpa gryllotalpa*) sont des espèces sensibles mais fréquemment détectées en Marais poitevin. Côté odonate, une attention particulière est à porter à l'Agrion aux yeux rouges (*Erythromma najas*) en raison de sa forte régression au niveau régional et sur la réserve.

Plusieurs autres espèces d'insecte sont intéressantes au vu de la capacité d'accueil que représente la RNR mais nous ne disposons pas d'assez d'informations pour qualifier concrètement l'importance du site pour ces espèces.

Tableau 48 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour l'avifaune migratrice et hivernante. 29 esp. considérées

AVIFAUNE			
Sensibilité	Représentativité	Fonctionnalité du site	Responsabilité
9 esp. en Annexe I DO 10 esp. en Annexe II DO 9 esp. VU, 5 esp. EN, et 3 esp. CR sur les listes rouges (statut le plus discriminant) Dét ZNIEFF : 21	Importance du site à l'échelle locale en hivernage pour les populations de Vanneaux huppés et de Pluvier dorés. Vanneau huppé : 14,61% des effectifs du MP Pluvier doré : 4,51% des effectifs du MP Représentativité à l'échelle du Marais poitevin pour les populations nicheuses de Vanneaux huppés, Barge à queue noire et Echasse blanche % des effectifs nicheurs du MP : -Barge à queue noire : 5,56%* Vanneau huppé : 1,24%* Echasse blanche : 3,05% (2025) Manque de données pour les passereaux nicheurs	Alimentation et repos en période d'hivernage, halte migratoire Nidification, quiétude, accès aux ressources alimentaires	MAJEURE : FORTE : 3 espèces Barge à queue noire, Chevalier gambette, Vanneau huppé MODEREE : 26 espèces Buant des roseaux, Busard cendré, Busard des roseaux, Hibou des marais, Bécassine des marais, Échasse blanche, Canard souchet, Courlis cendré, Bruant jaune, Héron pourpré, Canard siffleur, Bruant proyer, Grande aigrette, Spatule blanche, Sarcelle d'hiver, Tarier des prés, Cisticole des joncs, Tadorne de Belon, Canard colvert, Alouette des champs, Bouscarle de Cetti, Courlis corlieu, Tourterelle des bois, Tarier pâtre, Pluvier doré, Rousserole effarvatte

* Chiffres issus de l'enquête limicoles nicheurs de 2021

Pour l'avifaune les enjeux ont été hiérarchisés en utilisant une méthode de « scoring ». Une notation a été définie pour chacune des 148 espèces connues et revues depuis 2014 sur la RNR. Cette notation prend en compte différents critères :

- Les statuts de conservation
- Les enjeux du DOCOB Marais poitevin
- La fonctionnalité du site pour l'espèce (alimentation, nidification, etc.)
- La fréquentation du site par l'espèce (nombre d'occurrence)
- L'importance du site pour l'espèce par rapport au Marais poitevin (effectifs nicheurs, migrateurs et hivernants)

Ce dernier critère n'a été appliqué qu'aux espèces pour lesquelles suffisamment d'informations étaient disponibles. Ces informations viennent principalement des travaux de l'OPN : comptages mensuels et études limicoles nicheurs. Les résultats ont par la suite été adaptés à dire d'expert.

En période de migration interruptuelle, la réserve joue un rôle dans l'accueil des oiseaux d'eau et notamment de limicoles en hivernage : Vanneau huppé et Pluvier doré. Ces deux espèces sont présentes en effectifs conséquents à l'échelle du Marais poitevin. Les effectifs de Vanneau huppé sur la RNR représentent environ 14,6% des effectifs internationaux maximaux présents sur le Marais poitevin et ceux de Pluvier doré, 4,51% (chiffres issus des comptages mensuels).

La réserve présente un intérêt très fort pour la conservation des populations d'oiseaux d'eau en période de nidification notamment grâce à sa quiétude, son accès aux ressources alimentaires et par la qualité des habitats prairiaux disponibles.

Bien que le nombre de couple nicheur se situe entre 0 et 2 par an et qu'elle n'ait pas niché depuis 2021 sur le site, la **barge à queue noire** reste un enjeu pour la RNR. Elle fréquente la réserve en période de reproduction quasiment tous les ans et les aménagements hydrauliques de la réserve pourraient l'attirer de nouveau.

Les couples nicheurs de Vanneau huppé sur la RNR représentent environ 1,24% des effectifs nicheurs maximaux dans le Marais poitevin et ceux de Barge à queue noire, 5,56% (enquête limicole nicheurs de 2021).

A.6.1.4 Autres espèces d'intérêt pour lesquelles le site pourrait jouer un rôle

Une responsabilité modérée a été définie pour le Lépidure (*Lepidurus apus*). Ce petit crustacé est une espèce déterminante ZNIEFF pour les Pays de la Loire et considérée comme « quasi-menacée » (NT) sur la liste rouge France. Le lépidure est régulièrement détecté sur le site et sur la quasi-totalité des baisses. Cette espèce peut être mise en danger par les écrevisses de Louisiane. Il est donc intéressant d'y prêter attention.

D'autres taxons potentiellement intéressants mais méconnus ont déjà été observés sur la réserve tels que les Arachnides, les Coléoptères, les Hyménoptères, les Hémiptères, la macrofaune aquatique, etc. Du fait du manque de connaissances, ces taxons n'ont pas encore fait l'objet d'analyses pertinentes des responsabilités du gestionnaire. Un inventaire est en cours via le programme Wildbees en ce qui concerne les abeilles sauvages.

Ces taxons peu connus devront faire l'objet d'apport de connaissances au cours de ce plan de gestion, en lien avec des experts naturalistes de ces taxons.

En conclusion 64% de la surface en prairie de la RNR est caractérisée par l'habitat 1410-3, prioritaire à l'échelle européenne. 749 espèces sont connues sur le site dont 69 (9,2%) pour lesquelles une responsabilité a été attribuée à la RNR à différentes échelles géographiques.

Tableau 49 : Synthèse de l'état des connaissances de la RNR

Taxons	Nombre total d'espèces connues	Nombre d'espèces patrimoniales
Flore	217	14
Fonge	2	0
Amphibiens	7	1
Reptiles	5	1
Poissons	21	2
Oiseaux	185	29
Mammifères	37	12
Odonates	33	3
Lépidoptères	43	2
Orthoptères	28	4
Arachnides	62	0
Coléoptères	30	0
Hémiptères	15	0
Hyménoptères	10	0
Autres insectes	17	0
Mollusques	17	0
Crustacés	14	1
Autres taxons	6	0
Total	749	69

A.7 LES ENJEUX DE CONSERVATION RETENUS POUR LA RNR

L'analyse des responsabilités de la RNR à travers le travail de hiérarchisation de son patrimoine naturel a permis de déterminer un enjeu de conservation à partir duquel seront définis les objectifs et mesures de gestion à entreprendre sur la durée du plan de gestion.

A.7.1 L'enjeu de conservation et son état actuel

ENJEU I : La prairie subhalophile thermo-atlantique

L'habitat de **prairie subhalophile thermo-atlantique** (1410-3), habitat d'intérêt communautaire selon la Directive « Habitats » (92/43/EEC), semble en bon état de conservation à l'échelle de la Réserve naturelle régionale Marais communal du Poiré-sur-Velluire.

Ce type d'habitat se développe sur des sols correspondant à d'anciens schorres colmatés, argileux à argilo-limoneux, plus ou moins riches en sel (en fonction de la topographie). Ces prairies sont régulièrement inondées l'hiver (strate hygrophile) ou à minima humides (strate méso-hygrophile). Elles peuvent d'ailleurs servir de zone d'expansion en cas de crues importantes. De l'hiver à la période estivale, les prairies s'assèchent progressivement et peuvent présenter des fentes de dessication. Le climat thermo-atlantique est caractérisé par une période de déficit hydrique estival (Bensettini et al., 2004)

La Réserve bénéficie d'une **gestion hydraulique et pastorale** adaptée qui peut cependant être améliorée. Le maintien du bon état de conservation de cet habitat dépend de cette gestion, notamment du **pâturage extensif** assuré par le gestionnaire. Le pâturage sur le marais communal a une origine historique qui a modelé l'écosystème pour voir certaines espèces s'installer. Cette pratique pastorale de la Réserve permet donc de maintenir l'état de conservation stable de nombreuses végétations qui régresseraient, ou disparaîtraient, si le milieu n'était pas pâture.

La **pression de pâturage** et les **niveaux d'eau** diffèrent en fonction des zones de la prairie. En conséquence les cortèges floristiques évoluent avec ces variations. Il n'y a pas eu d'évolution significative au sein des groupements entre 2017 et 2024, seules les plantes hygrophiles semblent s'être étendues. Cette expansion pourrait être liée soit aux précipitations exceptionnelles de 2023 et 2024, soit aux aménagements hydrauliques mis en place sur la RNR en 2021. Un recul des hygrophiles se dessine pourtant à l'échelle du Marais poitevin. Le suivi des plantes patrimoniales entre 2017 et 2024 révèle que 55% d'entre elles sont restées stables (e.g. Salicaire à trois bractées) ou en augmentation (e.g. Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Centaurée chausse-trappe), tandis que d'autres semblent se raréfier (e.g. Trèfle de Micheli, Céraiste douteux). La situation de l'Étoile d'eau et de la Cardamine à petites fleurs reste à préciser.

L'enjeu prairial ne peut pas être dissocié de l'enjeu avifaunistique pour cette Réserve. Depuis la nouvelle gestion hydraulique mise en place en 2021 sur la réserve, la **capacité d'accueil de l'avifaune** nicheuse est améliorée mais reste variable en fonction des **conditions météorologiques** annuelles. Pour les limicoles prairiaux (Barge à queue noire, Chevalier gambette, Echasse blanche, Vanneau huppé), il est essentiel de préserver les baisses en eau tard en saison. Il en est de même pour l'accueil de l'avifaune migratrice et hivernante amélioré grâce au maintien de l'eau en période hivernale sur la prairie et dans les baisses. Une marge de progression est cependant possible afin d'augmenter la fréquentation du site. Une attention particulière doit être portée au **chargement instantané** du communal, particulièrement durant la période de nidification de l'avifaune.

Pour les **amphibiens** le site joue un rôle important sur l'ensemble du cycle de vie des espèces. Les baisses en eau de la prairie leur permettent d'effectuer leur cycle biologique mais leur reproduction peut être impactée par la variabilité de la pluviométrie et des populations **d'Ecrevisse de Louisiane**.

Au sein de cette prairie, les **cortèges entomologiques** sont diversifiées et relativement stables pour les odonates mais restent mal connus sur les baisses. Le **cortège d'orthoptères** présente une faible diversité spécifique probablement en raison de l'homogénéité du milieu prairial sur la Réserve. Les populations d'arachnides restent mal connues et devront faire l'objet **d'acquisition de connaissances supplémentaires**.

A.6.2 Les facteurs clé de réussite (FCR) et leur état actuel

Les enjeux de conservation définis dans les parties précédentes sont dépendants de quatre « facteurs clés de réussite ». Ces éléments sont déterminants pour la réussite de la mise en œuvre du plan de gestion.

FCR I : Ancrage du site dans son territoire

La gestion de la réserve vise à la **compatibilité entre la préservation des enjeux écologiques**, tels que définis dans le plan de gestion, et les **activités socio-économiques**. Bien qu'aucun diagnostic d'ancrage territorial n'ait été réalisé, l'enquête menée en 2022 auprès des habitants a montré que les intérêts environnementaux et historiques de la RNR étaient mal identifiés.

La sensibilisation des usagers est importante, il en découle une évolution et une adaptation des pratiques pour un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement. Une bonne connaissance des enjeux et objectifs de conservation permet une meilleure compréhension et acceptation des mesures de gestion. Pour cela la RNR doit assurer de manière plus prégnante un rôle pédagogique via l'accueil des scolaires et du grand public.

Des actions doivent être mises en place pour développer des projets pédagogiques, de nouvelles animations, la diffusion de rapports, l'accessibilité au site ou encore une clarification de la signalisation et réglementation sur le site.

Le renforcement des relations avec les différents acteurs et/ou partenaires de la Réserve, notamment autour des enjeux hydrauliques et pastoraux est indispensable. Il permet l'appropriation de la gestion mise en œuvre.

L'implication et l'intérêt des acteurs locaux sont primordiaux pour atteindre les objectifs de préservation de la RN. Or, cette implication locale ne peut voir le jour sans une communication et une information efficace sur les enjeux, les objectifs et les mesures de gestion mises en œuvre sur le site auprès des usagers et des décideurs locaux.

FCR II : L'activité pastorale extensive

Le marais communal est depuis sa création pâtré par divers animaux principalement des bovins, des équins et des oies. Ce pâturage a façonné les habitats présents sur la réserve. Il est le seul outil de gestion permettant d'obtenir cette diversité floristique. De plus, les traditions de pâturage sont ancrées dans l'histoire et les traditions locales. Les éleveurs de la commune dépendent du marais communal, utilisé par leurs familles depuis plusieurs générations. La gestion appliquée sur la RNR doit maintenir cet équilibre en place depuis plusieurs siècles et le pâturage doit permettre le maintien des habitats et des espèces associées. Il s'agit d'ajuster les chargements en fonction des différentes périodes hydriques et de nidification tout en soutenant l'élevage traditionnel collectif et plurispécifique.

FCR III : Les connaissances de la Réserve et de ses entités connectées

Le système prairial humide subhalophile repose sur des liens fonctionnels étroits entre les végétations et le **réseau hydraulique** adjacent. Le maintien du bon état de conservation de l'habitat de prairie n'est donc pas dissociable de l'avenir des hydrosystèmes et de la connectivité des milieux.

Les **habitats aquatiques** de la RNR sont essentiellement caractérisés par des dépressions humides temporaires (baisses), liées à la prairie, d'anciens abreuvoirs et d'une baisse connectée au fossé de ceinture. Seul quelques parties du fossé sont situées dans la RNR. Ces plans d'eau accueillent une diversité importante d'espèces mais les **connaissances** actuelles restent limitées et nécessitent d'être approfondies, notamment pour les **entités connectées** (déléassés, ZL61 et ZK224). Le gestionnaire dispose de peu ou pas de connaissances sur la macrofaune aquatique, les hétérocères et la biodiversité des délaissés, de la parcelle aux oies (ZL61) et de la parcelle du Puits coiffé (ZK224). Il serait donc pertinent d'intégrer davantage ces entités dans la gestion de la RNR. Ces milieux aquatiques et amphibiens sont également des zones d'alimentation privilégiées pour l'avifaune et certains **mammifères** comme la Loutre d'Europe ou le Campagnol amphibie.

Le fossé et la baisse qui y est connectée représentent des zones de refuge et de transit pour l'**ichtyofaune**, une zone de frayère est recensée. Les mares, le fossé et les baisses temporaires abritent également plusieurs **espèces d'amphibiens** et permettent la réalisation de l'entièreté de leur cycle de vie.

Le fossé de ceinture abrite une **végétation aquatique** relativement diversifiée et abondante par rapport au reste du Marais poitevin mais impactée par la présence d'EEE, la présence potentielle de polluants et les variations de niveaux d'eau. Faute de données suffisantes, l'état de conservation des habitats aquatiques et amphibiens connectés à la RNR reste difficile à évaluer.

Le gestionnaire doit permettre et favoriser l'amélioration de la qualité de l'habitat aquatique en adaptant la **gestion du réseau hydraulique** interne et en construisant avec les acteurs locaux et les institutions, une gestion du réseau collectif favorable à la restauration des habitats.

Les effets du **changement climatique** sur les prairies et les espèces associées (assecs précoces, modification des phénologies, quantité de précipitation) se font de plus en plus ressentir et le gestionnaire doit se préparer au futur en tentant d'anticiper les évolutions potentielles et les conséquences sur la gestion hydraulique et pastorale de la RNR. Il faut poursuivre la réflexion sur la mise en place de mesures de gestion adaptées afin d'accompagner la transition qui s'opère et continuera de s'opérer au terme du plan de gestion.

FCR IV : Fonctionnement de la RNR

Le bon fonctionnement administratif de la réserve est indispensable à l'atteinte des différents objectifs, y compris ceux pour la conservation de la biodiversité du site. Il concerne notamment l'animation des instances de gouvernance, la gestion administrative et financière de la réserve et la maintenance des équipements et des infrastructures. Le fonctionnement optimal de la RN doit permettre d'assurer pleinement ses missions de préservation, d'acquisition de connaissances et de sensibilisation du public.

Le respect et l'évolution de la réglementation de la réserve est également à prendre en compte afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés.

A.8 SYNTHÈSE : LA RÉSERVE AU SEIN D'UN VASTE RÉSEAU D'ESPACES PROTÉGÉS

La Réserve naturelle régionale Marais communal du Poiré-sur-Velluire s'inscrit dans un réseau d'espaces naturels protégés à l'échelle locale, aussi bien terrestres que marins. Ce réseau comprend le PNR Marais poitevin pour la partie terrestre et le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde pour la partie marine.

Quatre RNN sont présentes dans un rayon plus ou moins proche de la réserve (St-Denis-du-Payré, Casse de la Belle-Henriette, Baie de l'Aiguillon (x2)). A celles-ci s'ajoutent la RNR Marais de la Vacherie à Champagné-les-Marais, la RNR Ferme de Choisy à Saint-Michel-en-l'Herm et la RNR du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise. D'autres sites disposent de statuts juridiques divers tels que les APB (Pointe de l'Aiguillon), les Réserves biologiques (Arçay), les ENS du département, des RCFS, sites Natura 2000, etc...

Dans un contexte général de dégradation des zones humides, cette trame de sites joue un rôle fondamental et complémentaire en termes de conservation, de reconquête de la biodiversité et de fonctionnalité de la zone humide Marais poitevin.

La réserve partage des responsabilités avec les objectifs N2000, définis en Objectifs Opérationnels dans le DOCOB 2022 du MP (Texier et al., 2022), on retrouve notamment de manière non exhaustive :

- Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats
- Développer la fonctionnalité de corridors écologiques
- Accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en concurrence avec les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
- Agir en faveur des espèces patrimoniales
- Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion
- Sensibiliser tous les publics
- Former, encourager et favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités socio-économiques
- Améliorer les connaissances biologiques du site et sa fonctionnalité pour mieux appréhender sa gestion

La RNR s'inscrit également dans le réseau Réserve naturelle de France (RNF). Il est indispensable pour la réserve de contribuer à la préservation de l'environnement hors de son site, en poursuivant le développement de programmes complémentaires et partagés entre les espaces protégés, en s'impliquant toujours davantage dans l'amélioration des connaissances naturalistes et scientifiques au travers notamment de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin (OPN).

Les actions/opérations précises ne seront pas développées dans cette partie, mais ces objectifs rassemblent des finalités communes pour lesquelles des opérations de gestion seront développées en synergie entre les différents organismes. Bien que les enjeux soient formulés différemment, selon les caractéristiques et priorités de chaque espace, un socle commun est partagé et les efforts de concertation seront poursuivis et développés avec le PNR et le PNM afin d'atteindre les objectifs fixés, et inclure la réserve et ses résultats dans la gestion des espaces périphériques à plus grande échelle.

BIBLIOGRAPHIE

- Agreste. (2022). *Recensement agricole 2020* (Etudes Pays de la Loire No. 9).
- Amiaud, B. (1998). *Dynamique végétale d'un écosystème prairial soumis à différentes modalités de pâturage exemple des communaux du marais poitevin* [Thèse : Biologie]. Université de Renne 1.
- Atopia, NTC, ADEV, & Garrigues & Beaulac. (2018). *Scot Sud-Est Vendée—Diagnostic Paysage Patrimoine*. SlideShare. <https://fr.slideshare.net/Isabelle-fsvd/scot-sudest-vende-diagnostic-paysage-patrimoine>
- Bell, J. R., Wheater, C. P., & Cullen, W. R. (2001). The implications of grassland and heathland management for the conservation of spider communities : A review. *Journal of Zoology*, 255(3), 377-387. <https://doi.org/10.1017/S0952836901001479>
- Benoît Marchadour, Banasiak, B., Barbotin, A., Beslot, E., Chevanal, N., Même-Lafond, B., Montfort, D., Moquet, J., Paillat, J.-P., Pailley, P., Perrin, M., Rochard, N., & Varenne, F. (2020). *Liste rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire et responsabilité régionale* (p. 20 p). Coordination régionale LPO Pays de la Loire. https://paysdelaloire.lpo.fr/wp-content/uploads/2021/01/liste-rouge-mammifères-continentaux-des-pays-de-la-loire_lpo_2020.pdf
- Bensettiti, F., Bioret, F., Roland, J., & Lacoste, J.-P. (2004). « *Cahier d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire* (MEDD/MAAPAR/MNHN, Vol. 2-Habitats côtiers). La Documentation française.
- Bensettiti, F., Galey, B.-P., & Gaymard, H. (2004). *Habitats côtiers* (No. Tome 2). La Documentation française.
- Blanc, J.-F. (2022). *Enquête limicoles Nicheurs en Marais poitevin* (2021).
- Bottner, B., Pipet, N., & Baron, X. (2012). *Guide de terrain. Les principales espèces exotiques envahissantes du Marais poitevin—Flore & Faune*. https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2019/06/Guide_EEE_2012_Marais_poitevin.pdf
- Bouron, D. (2022). *Bilan de l'année 2022—Suivi de la population piscicole et de la reproduction du brochet*.
- BRGM. (s. d.-a). *Géologie et hydrogéologie*. SIGES Pays de la Loire. Consulté 16 avril 2025, à l'adresse <https://sigespal.brgm.fr/spip.php?article114>
- BRGM. (s. d.-b). *Visualisation des zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute*. Consulté 27 mars 2025, à l'adresse <https://sealevelrise.brgm.fr/sl/>
- Caner, L., & Cosenza, P. (2021). *Etude de la structure des sols des mottureaux de la Réserve Naturelle régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire* (p. 66) [Rapport d'étude].
- Cherpitel, T., Herbrecht, F., Bétard, F., Chevreau, J., Même-Lafond, B., Noël, F., & Trécul, P. (2023). *Liste rouge régionale des orthoptères des Pays de la Loire* (p. 34 p) [Rapport d'étude financé par la DREAL et la Région Pays de la Loire]. https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cherpitel-et-al_lr-orthopteres-pdl-rapport_technique-2023_gretia.pdf
- Chevreau, J., Cherpitel, T., Banasiak, M., Herbrecht, F., Bouteloup, R., Courant, S., Drouet, E., Durand, O., Duval, O., Fisenne, H., Guilloton, J.-A., Nicolle, M., & Oger, B. (2021). *Liste rouge régionale des*

papillons de jour et des zygènes de Pays de la Loire (p. 30 p). Document financé par la DREAL Pays de la Loire et la Région Pays de la Loire.

https://cenpaysdelaloire.fr/sites/default/files/fichiers/cen_gretia_coord_2021_-_liste_rouge_regionale_des_rhopaloceres_et_zygenes_de_pays_de_la_loire_-_rapport_technique_1.pdf

Climat Vendée. (s. d.). *Le climat vendéen*. Climat Vendée. Consulté 21 mars 2025, à l'adresse <https://climat-vendee.fr/climatologie/le-climat-vendeen>

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973).

Corillion, R. (1975). *Flore des Charophytes (Characées) du Massif Armorican et des contrées voisines d'Europe occidentale* (p. 216).

Cosenza, P., & Caner, L. (2022). *Cartographie de la salinité du sol de la Réserve Naturelle Régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire* (p. 51) [Rapport d'étude].

Cosenza, P., & Caner, L. (2023). *Suivi annuel de l'expérimentation d'aplanissement de mottureaux de la Réserve Naturelle régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire* (p. 47).

Courtial, C., Roy, C., & Bonnis, A. (2020). *Synthèse des connaissances de l'aranéofaune du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin* (p. 43 pp) [Rapport GRETIA, pour le PNR Marais Poitevin].

<https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2020/04/courtial-et-al-pnr-mp-2020-2.pdf>

CSP Parc Naturel Régional du Marais poitevin. (2024). *Les réserves de substitution : Un débat, des défis*. <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2024/07/reserves-substitution-note-csp-pnrmmp-2024.pdf>

Dangendorf, S., Hay, C., Calafat, F. M., Marcos, M., Piecuch, C. G., Berk, K., & Jensen, J. (2019). Persistent acceleration in global sea-level rise since the 1960s. *Nature Climate Change*, 9(9), 705-710. <https://doi.org/10.1038/s41558-019-0531-8>

Déat, E. (2017). *Cartographie des Espèces Patrimoniales*.

Deat, E., & Thomas, A. (2006). 520016277, *Complexe écologique du Marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants* (p. 323P). INPN, SPN-MNHN. <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/520016277.pdf>

Déat, E., Thomas, A., & Dulac, P. (2006). 520013160, *Communal du Poiré-sur-Velluire et abords* (p. 40). INPN, SPN-MNHN. <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/520013160.pdf>

DGALN & DEB. (2023). *Stratégie nationale biodiversité—Cahier des fiches mesures*.

Dortel, F. (2023). *Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Pays de la Loire* (p. 35 p. + 4 annexes) [Liste 2023]. DREAL Pays de la Loire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest.

https://www.cbnbrest.fr/files/Lista_des_plantes_invasives_PdlL_CBNB_Dortel_2023_68695.pdf

Dortel, F., Magnanon, S., & Brindejonc, O. (2015). *Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire—Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN*. DREAL Pays de la Loire/Région des Pays de la Loire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 53p. & annexes.

- DREAL Île-de-France. (2022). *Natura 2000—Zones de protection spéciales (ZPS)* [Gouvernemental]. data.gouv.fr. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/natura-2000-zones-de-protection-speciales-zps/>
- DREAL Pays de la Loire. (2018a). *Les listes des espèces déterminantes et habitats déterminants*. DREAL Pays de la Loire. <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/les-listes-des-espèces-déterminantes-et-habitats-a4613.html>
- DREAL Pays de la Loire. (2018b). *Les listes des espèces déterminantes et habitats déterminants*. DREAL Pays de la Loire. <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/les-listes-des-espèces-déterminantes-et-habitats-a4613.html?lang=fr>
- DREAL Pays de la Loire. (2023). *Le SRCE des Pays de La Loire*. DREAL Pays de la Loire. <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-des-pays-de-la-loire-a6408.html>
- EPMP. (2016). *Protocole de gestion de l'eau du communal du Poiré-sur-Velluire*. https://www.epmp-marais-poitevin.fr/wordpress/wp-content/uploads/2016-07-18-protocole-gestion-eau-Poire-sur-Velluire_signe.pdf
- EPMP. (2021). *Protocole de gestion de l'eau du communal du Poiré-sur-Velluire*. https://www.epmp-marais-poitevin.fr/wordpress/wp-content/uploads/210618_protocole_signe_Poire_sur_velluire.pdf
- European Environment Agency. (2020). *Protected Species & Habitats*. Biodiversity Information System for Europe. <https://biodiversity.europa.eu/europes-biodiversity/protected-areas-archived/protected-species-habitats>
- FSMMP. (s. d.). *Fédération des Syndicats de Marais du Marais Poitevin*. Consulté 20 mai 2025, à l'adresse <https://www.fsmmp.fr/>
- Geoffroy Bernard. (1986). Billaud (P.), 1984. « Marais Poitevin. —Rencontres de la terre et de l'eau ». *Norois*, 131, p444.
- Géoportail-urbanisme. (s. d.). *Cartographie—Géoportail de l'Urbanisme*. geoportail-urbanisme. Consulté 20 mai 2025, à l'adresse <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=-0.9302809740509272&lat=46.413273975261035&zoom=15&mlon=-0.926800&mlat=46.418547>
- Gerard, B., & Mouren, V. (2013). *La Liste rouge des poissons et des macro-crustacés d'eau douce des Pays de la Loire*.
- Gest'eau. (s. d.). *Sèvre Niortaise et Marais Poitevin*. Gest'eau. Consulté 18 mars 2025, à l'adresse <https://www.gesteau.fr/sage/sevre-niortaise-et-marais-poitevin>
- GIEC-PL. (2024, mars). *Indicateurs*. GIEC des Pays de la loire. <https://giec-pl.org/indicateurs/>
- Godet, L., & Thomas, A. (2014). *Changements d'occupation du sol en Marais poitevin au cours des trois derniers siècles*. Cahiers Nantais [En ligne]; IGARUN (Institut de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Nantes). <https://cahiers-nantais.fr/index.php?id=1317>
- Guegnard, A. (2021). *Réserve Naturelle Régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire. Historique et synthèse ornithologique* (p. 39). LPO Vendée.
- Herbrecht, F., Cherpitel, T., Chebreau, J., Benasiak, M., Beslot, E., Bouton, F.-M., Courant, S., Moncomble, M., Noël, F., Perrin, M., Sineau, P., Tourneur, J., Trecul, P., & Varenne, F. (2021). *Liste rouge régionale des odonates des Pays de la Loire* (p. 30 pp) [Rapport technique. Rapport d'étude financée par la DREAL Pays de la Loire et Région Pays de la Loire].

Houard, X. (2020). *Plan national d'actions en faveur des « libellules »—Agir pour la préservation des odonates menacés et de leurs habitats 2020-2030* (p. 66 p). Office pour les insectes et de leur environnement - DREAL Hauts-de-France - Ministère de la transition écologique.

Houard, X., & Jaulin, S. (2018). *Plan national d'actions en faveur des « Papillons de jour »—Agir pour la préservation de nos lépidoptères diurnes patrimoniaux 2018-2028* (p. 64 p). Office pour les insectes et de leur environnement - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Ministère de la Transition écologique et solidaire. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PNA_papillons_de_jour_2018-2018.pdf

IFREMER Environnement. (2017). *Fiche paramètre – Paramètre hydrologique / Oxygène dissout*. 3.

IIBSN. (s. d.). *Les PPRI et les PAPI*. IIBSN. Consulté 17 mars 2025, à l'adresse <https://www.sevre-niortaise.fr/les-ppri-et-les-papi.html>

INPN. (2022a). *A la rencontre des amphibiens*.

<https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/Livret-INPN-biodiversite-France-Amphibiens-2022.pdf>

INPN. (2022b). *L'inventaire ZNIEFF*. INPN. <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

Lagrange, P. (2022). *Etude sur l'utilisation de la baie de l'Aiguillon et des marais périphériques par les anatidés hivernants* (p. 69 p) [Rapport d'étude Life Baie de l'Aiguillon]. OFB-LPO.

<https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2022/02/Rapport-LIFE-Baie-aiguillon-Anas-20220117-VF2.pdf>

Le Bastard, D. (2016). *Etude historique, culturelle et identitaire de la RNR du Marais Communal du Poiré sur Velluire*.

Lefort, T. (2023). *RNN « Michel Brosselin » Saint-Denis-du-Payré (85) : Étude floristique des prairies à mottureaux*. LPO.

Marchadour, B., Angot, D., Batard, R., Beslot, E., Bonhomme, M., Evrard, P., Guiller, G., Lecureur, F., Martin, C., Montfort, D., Perrin, M., Ricardel, M., Sineau, M., Texier, A., & Varenne, F. (2021). *Liste rouge des amphibiens et reptiles continentaux des Pays de la Loire et responsabilité régionale*.

Marchadour, B., Beaucoin, J.-C., Beslot, E., Boileau, N., Montfort, D., Raitière, W., Tavenon, D., & Yésou, P. (2014). *Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire* (p. 24 p.).

Coordination régionale PLO Pays de la Loire. https://paysdelaloire.lpo.fr/wp-content/uploads/2021/01/liste-rouge-oiseaux-nicheurs-des-pays-de-la-loire_lpo2014.pdf

Marius, M. (2023). *Auto-organisation des mottureaux* [Rapport de stage]. Institut Pprime, Université de Poitiers.

Mazurier, M. (2023). *Suivis biologiques de la Réserve naturelle régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (Les Velluire-sur-Vendée, 85)* (p. 49 p) [Inventaires des arachnides et opilions Année 2023, rapport pour le Parc naturel régional du Marais poitevin].

Mazurier, M. (2025). *Suivi du peuplement d'Orthoptères—Année 2025. Bilan de 3 campagnes d'observations* (p. 32) [Rapport pour le Parc naturel régional du Marais poitevin].

Météo-France. (s. d.-a). *Cumul annuel de précipitations en Pays de la Loire*. Climat HD. Consulté 20 mai 2025, à l'adresse <https://meteofrance.com/climathd>

Météo-France. (s. d.-b). *Le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer*. DRIAS les futurs du climat. Consulté 27 mars 2025, à l'adresse <https://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/301>

Météo-France. (s. d.-c). *Normales et records climatologiques 1991-2020 à Sainte-Gemme-la-Plaine*. Infoclimat. Consulté 20 mai 2025, à l'adresse <https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1991-2020/sainte-gemme-la-plainesapc/valeurs/MF85216001.html>

Moss, R. H., Edmonds, J. A., Hibbard, K. A., Manning, M. R., Rose, S. K., Van Vuuren, D. P., Carter, T. R., Emori, S., Kainuma, M., Kram, T., Meehl, G. A., Mitchell, J. F. B., Nakicenovic, N., Riahi, K., Smith, S. J., Stouffer, R. J., Thomson, A. M., Weyant, J. P., & Wilbanks, T. J. (2010). The next generation of scenarios for climate change research and assessment. *Nature*, 463(7282), 747-756. <https://doi.org/10.1038/nature08823>

OFB. (2021). *Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels* (Cahier technique No. 88). <http://ct88.espaces-naturels.fr/node/1925>

OPN. (2025). Pôle Amphibiens—Reptiles. *Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin*. <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-amphibiens-reptiles/>

Oppenheimer, M., Glavovic, B. C., Hinkel, J., van de Wal, R., Magnan, A. K., Abd-Elgawad, A., Cai, R., Cifuentes-Jara, M., Rica, C., DeConto, R. M., Ghosh, T., Hay, J., Islands, C., Isla, F., Marzeion, B., Meyssignac, B., Sebesvari, Z., Biesbroek, R., Buchanan, M. K., ... Pereira, J. (2019). *Sea Level Rise and Implications for Low-Lying Islands, Coasts and Communities* (IPCC Special Report in the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate).

Pacé, M. (2022). *Connaissances sur les prairies humides du Marais poitevin : Synthèse bibliographique* (p. 109 pages + annexes) [Rapport UMR 6042 GEOLAB, CNRS - Université Clermont Auvergne, pour RPMP - Contrat Territorial Cadre Marais poitevin 2020-2025].

Parc Naturel Régional du Marais poitevin. (2019). *Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin*. Parc naturel régional du Marais poitevin. <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/pnr-presentation/>

Pouzet, P., Maanan, M., Schmidt, S., Dieulefet, G., Large, J.-M., & Robin, M. (2021). Évolutions paysagères et occupations humaines passées du Marais poitevin occidental durant la fin de l'Holocène. *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, 27(4), 263-278. <https://doi.org/10.4000/geomorphologie.16139>

Région Île-de-France. (2022, octobre 20). *Natura 2000—Zones spéciales de conservation (ZSC)*. https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/natura2000_zsc/

SCE. (2024). *Suivis floristiques de la Réserve Naturelle régionale du marais communal du Poiré-sur-Velluire*.

Sourdril, E., Déat, E., Cardot, O., & Baron, X. (2017). *Cartographie des habitats naturels*.

Symbiose Environnement. (2007). *Relevés et cartographie des espèces floristiques patrimoniales des Marais communaux en pâturage collectif*.

Tela Botanica. (s. d.). *Fiche espèce : Dichodon dubium*. eFlore, Tela Botanica. Consulté 9 juillet 2025, à l'adresse <https://www.tela-botanica.org/eflore/>

Texier, A., Cardot, O., & Beneteau, M. (2022). *Document d'objectifs du site « Natura 2000 Marais poitevin »*.

Thomas, A. (2005a). *Marais communaux, Inventaires complémentaires—Amphibiens*. LPO.

Thomas, A. (2005b). *Marais communaux, Inventaires complémentaires—Odonates et orthoptères*.

Thomas, A. (2007). *Marais communaux, inventaires complémentaires—Odonates, Lépidoptères diurnes et Orthoptères*.

Tournade, F. (1993). *Les prairies naturelles humides communales du marais poitevin : Organisation, fonctionnement et genèse d'un agro-système*. Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes.

Trolliet, B., & Farau, S. (2015). *Plan national de gestion de la Barge à queue noire* (p. 146). ONCFS, FDC85.

Turpaud-Fizzala, V., & Desjardin, C. (2025). *Plan de gestion 2026-2037 de la Réserve Naturelle Régionale Marais de la Vacherie*. LPO France.

UICN Comité français, MNHN, SFI, & AFB. (2019). *La Liste rouge des espèces menacées en France—Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine*.

https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/liste_rouge_poissons_eau_douce_metropole_2019_fascicule.pdf

UICN Comité français, OFB, & MNHN. (2021). *La Liste rouge des espèces menacées en France—Chapitre Mollusques continentaux de France métropolitaine*. <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/07/liste-rouge-mollusques-continentaux-de-france-metropolitaine.pdf>

UICN France, FCBN, AFB, & MNHN. (2018). *La Liste rouge des espèces menacées en France—Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine*. <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2019/01/liste-rouge-de-la-flore-vasculaire-de-france-metropolitaine.pdf>

UICN France & MNHN. (2014). *La liste rouge des espèces menacées en France—Chapitre Crustacés d'eau douce de France métropolitaine*. https://uicn.fr/wp-content/uploads/2012/06/Lista_rouge_France_Crustaces_d_eau_douce_de_metropole.pdf

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, & ONCFS. (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France—Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf

UICN France, MNHN, SFEPM, & ONCFS. (2017). *La Liste rouge des espèces menacées en France—Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/liste-rouge-mammifères-de-france-metropolitaine.pdf>

UICN France, MNHN, & SHF. (2015). *La Liste rouge des espèces menacées en France—Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*.

Vein, J. (2013). *Étude de la place du Ragondin (Myocastor coypus) dans le cycle épidémiologique de la leptospirose et dans la contamination du milieu aquatique en zones humides à partir de deux populations de l'est de la France* [Santé publique et épidémiologie]. Université Claude Bernard, Lyon I.

Verger, F. (1964). Mottureaux et Gilgais. *Annales de Géographie*, 73(398), 413-430.
<https://doi.org/10.3406/geo.1964.16655>

Voisin, J.-F. (1986). Une méthode simple pour caractériser l'abondance des orthoptères en milieux ouverts. *L'Entomologiste*, 42, 113-119.

World Conservation Monitoring Centre. (1996). IUCN Red List of Threatened Species : *Rosalia alpina*.
IUCN Red List of Threatened Species. <https://www.iucnredlist.org/en>

LISTE DES SIGLES

- AAPPMA** : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- APB** : Arrêté de Protection de Biotope
- APNE** : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement
- ASA** : Association Syndicale Autorisée
- BRGM** : Bureau de Recherches géologiques et Minières
- CITES** : Convention on International Trade in Endangered Species ou Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- CSRPN** : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- CT** : Contrat Territorial
- CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique
- DCE** : Directive Cadre sur l'Eau
- DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- DDTM** : Direction Départementale des territoires et de la mer
- DHFF** : Directive Habitats Faune Flore
- DREAL** : Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DOCOB** : Document d'objectifs
- EEE** : Espèce Exotique Envahissante
- ENS** : Espace Naturel Sensible
- EPMP** : Etablissement public du Marais poitevin
- ETP** : Équivalent temps plein
- FEDER** : Fond Européen de Développement Régional
- FDC85** : Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée
- FVPPMA** : Fédération de Vendée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- GIEC** : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat
- HIC** : Habitat d'Intérêt Communautaire
- IC2MP** : Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers
- ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- IFREMER** : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- IIBSN** : Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise
- ILA** : Indice Linéaire d'Abondance
- INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- MNHN** : Museum National d'Histoire Naturelle
- MP** : Marais poitevin
- NGF** : Nivellement Général de la France
- ODD** : Objectif de Développement Durable
- OFB** : Office français de la Biodiversité
- OLT** : Objectif à Long Terme
- OO** : Objectif Opérationnel
- OPN** : Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin
- OT** : Office de Tourisme
- PAC** : Politique Agricole Commune
- PAPI** : Programme d'Action de Prévention contre les Inondations
- PITE** : Programme des Interventions Territorialisées de l'Etat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNM : Parc Naturel Marin

PNR : Parc naturel régional

RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

RCP : Representative Concentration Pathway

RNF : Réserve naturelle de France

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

RNV : Réserve naturelle Volontaire

SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux

SDDP : Saint-Denis-du-Payré

SHF : Société Herpétologique de France

SINP : Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel

SMVSA : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité

SRB : Stratégie Régionale pour la Biodiversité

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

STOC-EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs – Echantillonnages Ponctuels

UGB : Unité de Gros Bétail

IUCN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

WWF : World Wide Fund for Nature ou Fond Mondial pour la nature

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

LISTE DES TABLES ET FIGURES

Figure 1 : Localisation de la RNR à l'échelle de la Région des Pays de la Loire	9
Figure 2 : Communes du syndicat mixte et classement en Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR MP, 2019).....	10
Figure 3 : Identification des parcelles cadastrales du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2012).....	11
Figure 4 : Photographie aérienne (1950-1965) de la Pointe de Morusson. En rouge la délimitation de l'actuel communal (2025) (Source : Géoportail.fr).....	12
Figure 5 : Plan cadastral rénové (1953) correspondant à la Section F dite du Communal, 1ère feuille (Source : archives.vendee .fr).....	12
Figure 6 : Comparaison de l'ancienne délimitation marais du communal du Poiré-sur-Velluire avec celle de la RNR aujourd'hui (PNR MP, 2025).....	13
Figure 7 : Coupe schématique de la structure des délaissés du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (D'après Déat et Thomas, ADEV, 1998).....	13
Figure 8 : Le gardien de la porte du communal en 1950 (Source : Collection Marcel Barault)	14
Figure 9 : Marais communal du Poiré en juillet 1978 (Source : G.Barbot)	14
Figure 10 : Représentation du Golfe des Pictons – 4 500 ans av. JC (PNR, 2015)	16
Figure 11 : Représentation des Pictons – 200 av. JC (PNR, 2015).....	16
Figure 12 : Représentation des unités paysagères et écologiques du Marais poitevin (PNR MP, 2020). 17	
Figure 13 : Évolution de l'occupation des sols entre 1705 et 2008 en Marais poitevin (Godet & Thomas, 2014).....	18
Figure 14 : Photo aérienne des communaux du Langon, du Poiré-sur-Velluire, de La Taillée et de Vouillé-les-Marais en 1950	19
Figure 15 : Vue aérienne des communaux du Langon, du Poiré-sur-Velluire, de La Taillée et de Vouillé-les-Marais en été (Google maps, 2021)	19
Figure 16 : Les Programmes d'actions de prévention des inondations du territoire du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin (IIBSN, 2013)	26
Figure 17 : Périmètres des contrats territoriaux opérationnels	26
Figure 18 : Topographie et hydrographie de l'ASA de la Taillée et ASA de Chaix au Nord (à gauche) et de l'ASA des marais mouillés de EPMP 2025)	27
Figure 19 : Communes du Syndicat mixte et classement en Parc naturel régional du Marais poitevin . 28	
Figure 20 : Carte des ZNIEFF de type 1 et 2 du Marais poitevin (PNR MP, 2021)	28
Figure 21 : Carte du site Natura 2000 Marais poitevin (ZSC et ZPS) (PNR MP, 2021)	30
Figure 22 : Carte des protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin (PNR MP, 2022)	32
Figure 23 : Températures moyennes, minimales et maximales de la station Saint-Gemme-la-Plaine entre 1991 et 2020 (Météo-France, s. d.-c)	35
Figure 24 : Régime des précipitations de la station de Saint-Gemme-la-Plaine entre 1991 et 2020 (Météo-France, s. d.-c)	36
Figure 25 : Régime des précipitations de la station météorologique de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire entre 2018 et 2024 (PNR MP, 2025)	36
Figure 26 : Diagramme ombrothermique de la période 1991 à 2020 pour la station de Sainte-Gemme-la-Plaine (Météo-France, s. d.-c)	37
Figure 27 : Perspectives d'évolution de la température moyenne annuelle simulées selon trois modèles climatiques en Région Pays de la Loire.....	39

Figure 28 : Évolution des précipitations annuelles en Région Pays de la Loire depuis le 20ème siècle (Météo France)	39
Figure 29 : Observations et projections de l'élévation du niveau de la mer globales. Données : GIEC (2019), Dangendorf et al.(2019), Oppenheimer et al.(2019)	40
Figure 30 : Topographie et hydrographie du Marais poitevin (EPMP, 2014)	41
Figure 31 : Microrelief des prairies naturelles humides	42
Figure 32 : Registre parcellaire graphique 2023 du Marais communal du Poiré-sur-Velluire et les parcelles qui l'entourent (Géoportail)	43
Figure 33 : Relevés altimétriques au sein du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (EPMP, 2014)	43
Figure 34 : Microrelief du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (EPMP, 2014)	44
Figure 35 : Mottureaux en hiver (à gauche X. Baron, 2014 et à droite D.Decoene, 2022)	44
Figure 36 : Carte de répartition des et hauteur de mottureaux sur la RNR du Poiré (Drône aquitaine, 2021)	45
Figure 37 : Différentes zones à mottureaux du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (Drône aquitaine, 2021)	45
Figure 38 : 6 des 7 organisations de mottureaux observées à Saint-Denis-du-Payré (Marius, 2023)	46
Figure 39 : Image traitée faisant ressortir les mottureaux du communal du Poiré (Drône aquitaine, 2021)	46
Figure 40 : Schéma de synthèse du mécanisme de gradient de salinité (Caner & Cosenza, 2021)	46
Figure 41 : Diversité floristique selon l'hygrométrie des mottureaux de la RNR du Poiré-sur-Velluire (Sourdril et al., 2017)	47
Figure 42 : Le bassin versant du Marais poitevin (Source : ARTELIA)	48
Figure 43 : Le bassin versant de la Vendée (source : SMVSA)	49
Figure 44 : Carte de la zone humide du Marais poitevin et du bassin versant de la Sèvre Niortaise (source : présentation générale Sèvre Niortaise, IIBSN)	49
Figure 45 : Bassin versant hydrographique du Marais poitevin (source : PNR MP médiathèque)	50
Figure 46 : Aquifères principaux dans le bassin versant du Marais poitevin (Source : PNR MP médiathèque)	50
Figure 47 : Carte des Associations Syndicales Autorisées du Marais poitevin (Source : EPMP)	52
Figure 48 : Vue aérienne des anciens canaux sur le Communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)	53
Figure 49 : Principales baisses et localisation des trois ouvrages hydrauliques du Communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)	54
Figure 50 : Suivi des niveaux d'eau par rapport au fuseau de gestion sur le marais communal du Poiré-sur-Velluire	55
Figure 51 : Représentation graphique des surfaces en eau en hiver prévues par le protocole de gestion de l'eau (EPMP, 2016)	55
Figure 52 : Inventaire hydraulique autour du Marais communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)	56
Figure 53 : Profil hydrogéologique à travers le Marais poitevin (Bresson, 1975)	59
Figure 54 : Géologie du Marais communal du Poiré-sur-Velluire et sa périphérie (Division des arts graphiques, 1973)	60
Figure 55 : Coupe schématique d'une prairie subhalophile thermo-atlantique (d'après Bouzillé, 1992 et Tournade 1993)	63
Figure 56 : Aire de l'habitat "Prairies subhalophiles thermo-atlantiques" 1410-3 (Bensettini, Galey, et al., 2004)	64
Figure 57 : Carte des habitats de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire (SCE, 2024)	70
Figure 58 : Milieu aquatique Baisse de L'Achenal mars 2023 (Delphine Decoene)	73
Figure 59 : Vase dénudée Baisse d'Henriette 29 juin 2021 (Gwendoline Duval)	74

Figure 60 : Relevé n°2, mélange d'Herbier à Renoncule aquatique et d'Hygrophile inférieur (SCE, 2024)	74
Figure 61 : Relevé n°17, Hygrophile inférieur en mai 2024 (SCE, 2024)	75
Figure 62 : Relevé n° 11, Hygrophile moyen en mai 2024 (SCE, 2024)	75
Figure 63 : Relevé n°21, Hygrophile supérieur en juin 2024 (SCE, 2024)	75
Figure 64 : Relevé n°37 Mésohygrophile supérieur à Laîche divisée en juin 2024 (SCE, 2024)	76
Figure 65 : Relevé n°10 Mésohygrophile inférieur à Jonc de Gérard en mai 2024 (SCE, 2024)	76
Figure 66 : Relevé n°4 Mésohygrophile à Renoncule sarde en avril 2024 (SCE, 2024)	77
Figure 67 : Relevé n°43 Mésophile oligotrophe à orge maritime mai 2024 (SCE, 2024)	77
Figure 68 : Relevé n°41 Mésophile à Crételle et Renoncule âcre en juin 2024 (SCE, 2024)	78
Figure 69 : Relevé n° 40 Mésophile rudérale en mai 2024 (SCE, 2024)	78
Figure 70 : Relevé n°33 Mésophile à Jonc Glauque avril 2024 (SCE, 2024)	78
Figure 71 : Fossé de ceinture du communal le long de la route des hollandais (Source : Delphine Decoene)	79
Figure 72 : Suivis biologiques effectués au cours du plan de gestion 2020-2025 (PNR MP, 2025)	81
Figure 73 : Cartographie des plantes patrimoniales sur la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire (SCE, 2024)	83
Figure 74 : Carte de répartition de la Cardamine parviflora (MNHN) en France et sur la RNR en 2017 (PNR MP). (Source photo : SCE)	85
Figure 75 : Carte de répartition du Céraiste douteux en France (MNHN) et sur la RNR en 2017 (à gauche) et 2024 (à droite) (PNR MP). (Source photo : @SR. Dupré MNHN/CBNP / INPN)	86
Figure 76 : Carte de répartition de l'Etoile d'eau en France (MNHN) et sur la RNR en 2024. (Source photo : PNR MP)	86
Figure 77 : Carte de répartition de l'Inule britannique en France (MNHN) et sur la RNR en 2017 (PNR MP). (Source photo : E.Deat)	87
Figure 78 : Carte de répartition en France de la Salicaire à trois bractées (MNHN. (Source photo : SCE)	87
Figure 79 : A gauche Ranunculus ophioglossifolius (SCE). Carte de répartition de la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (MNHN)	88
Figure 80 : Carte de répartition du Trèfle de Micheli en France (MNHN) et sur la RNR en 2017 et 2024 (PNR MP). (Source photo : SCE)	88
Figure 82 : Loutre d'Europe (Source photo : Delphine Decoene)	92
Figure 82 : Localisation des anatidés hivernants sur la RNR en 2024	97
Figure 83 : Évolution des données des comptages décadiques des oiseaux migrateurs et hivernants de la RNR depuis 2020	97
Figure 84 : Évolution des populations de limicoles nicheurs sur la RNR du Poiré depuis 1993 (PNR MP, 2025)	99
Figure 86 : Échasse blanche (Source photo : Delphine Decoene)	99
Figure 86 : Pelodytes punctatus (Delphine Decoene, 2023)	103
Figure 88 : Brocheton dans la baisse de Morusson (Delphine Decoene, 2023)	106
Figure 89 : Libellule à quatre tâches (Delphine Decoene)	107
Figure 89 : Évolution annuelle du nombre d'espèces d'odonates sur la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire et la ZL61 (données protocolées)	107
Figure 91 : Cuivré des marais (Delphine Decoene)	108
Figure 92 : Grillon des marais, Poiré-sur-Velluire (Delphine Decoene, 2021)	110
Figure 92 : Bilan du nombre de spécimens et d'espèces d'orthoptères par année depuis 2021 (Mazurier, 2025)	111

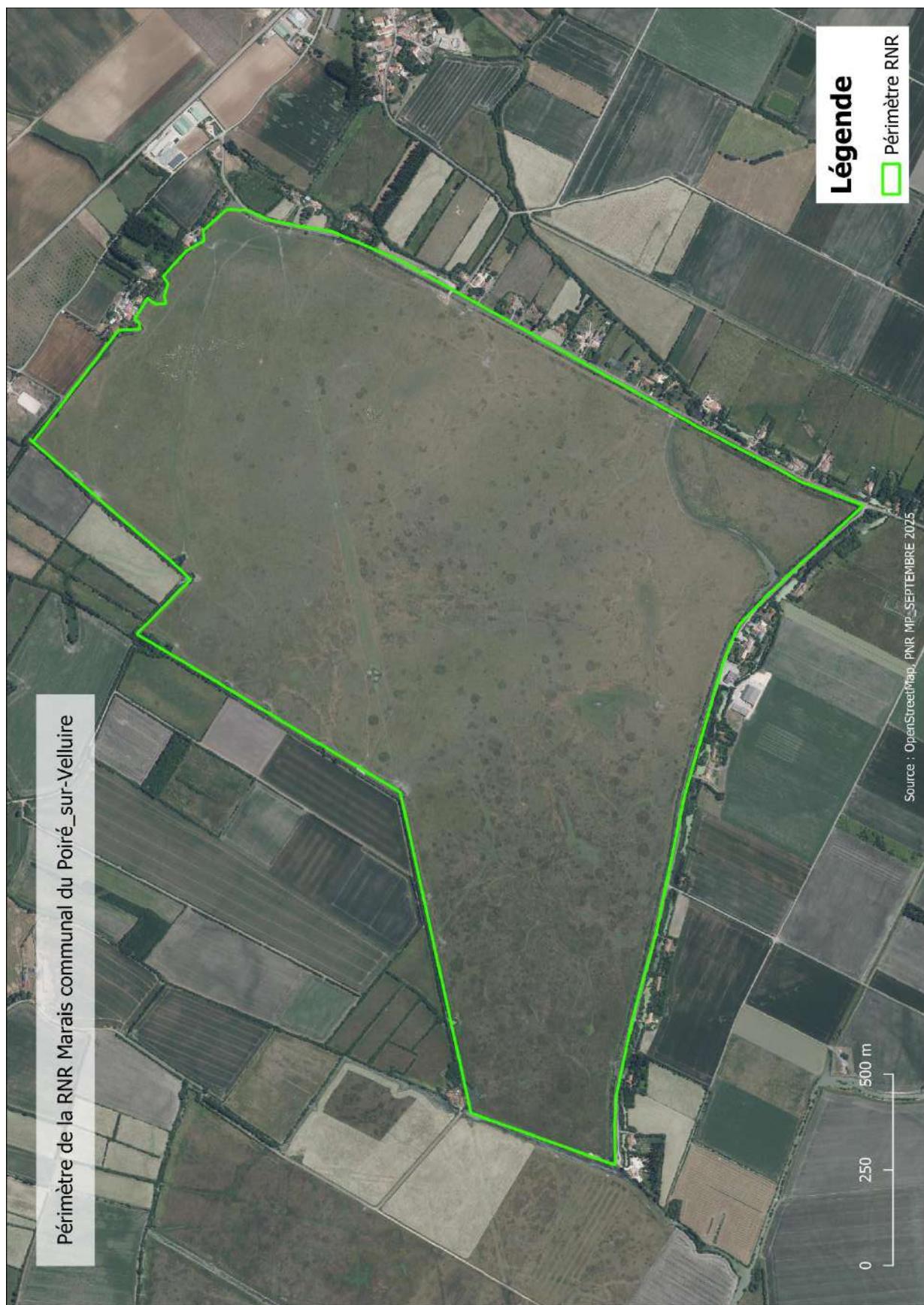
Figure 93 : Évolution de la richesse taxonomique (référentiel terrain) pour les deux fossés suivis (Obios, 2023).....	113
Figure 94 : Lépidure, Poiré-sur-Velluire (Delphine Decoene, 2023)	113
Figure 95 : Plumage d'oies à la hutte de la Nouère en 1920 (gauche). Chasse à la vache en 1935 (Source : Famille Casseron) (droite)	116
Figure 96 : Lignes électriques souterraines basse (BT) (à gauche) et moyenne tension (HTA) (à droite) (Source : Enedis)	117
Figure 97 : Parcs de contention de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)...	117
Figure 98 : Parcs de contention Ouest (à gauche) et Est (à droite)	118
Figure 99 : Carte des accès piétons et accès aux engins agricoles au communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025)	118
Figure 100 : Carte des abreuvoirs de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire (PNR MP, 2025) 119	
Figure 101 : Évolution du nombre d'animaux par catégorie	120
Figure 102 : Chargement instantané entre 2021 et 2025 sur la RNR du Poiré-sur-Velluire (PNR MP 2025).....	122
Figure 103 : Niveau de chargement de la Réserve à l'ouverture du communal et date d'entrée des animaux sur le marais communal du Poiré-sur-Velluire depuis 1959	123
Figure 104 : Contrat MAEC 2023-2028	124
Figure 105 : Cartographie des restrictions de survol de l'aéromodélisme (Géoportail)	125
Figure 106 : Carte des infrastructures d'accueil et d'information de la RNR Marais communal du Poiré- sur-Velluire (PNR MP, 2025)	127
Figure 107 : Observatoire sud, sentier pédagogique au niveau du parc de contention Ouest et borne signalétique (PNR MP)	128
Figure 108 : La pointe de Morusson à différentes périodes : gauche 1965-1980 (construction en cours), centre : 2000-2005, droite : aujourd'hui (source : Géoservice, IGN)	132
Figure 109 : Berge ouverte du marais communal dans les années 1990 (Pascal Baudry).....	133
Figure 110 : Marais communal et ses alignements de peupliers dans les années 1990 (Daniel Mar) . 133	
Figure 111 : Végétalisation des berges. Photos prises sur la pointe entre la Hutte des folies et la Hutte de Tout Vent. (Source : Géoservice, IGN)	134
Figure 112 : Les trois critères de responsabilités pour la définition des enjeux de conservation (OFB, 2021).....	136
 Tableau 1 : Situation géographique de la RNR	9
Tableau 2 : Répartition par parcelle cadastrale des surfaces de la RNR	11
Tableau 3 : Historique de la RNR du Marais communal du Poiré-sur-Velluire	15
Tableau 4 : Liste des ZNIEFF se superposant à la RNR du marais communal du Poiré-sur-Velluire	29
Tableau 5 : Liste des outils Natura 2000 se superposant au statut de RNR.....	31
Tableau 6 : Liste des outils de protection conventionnelle liés à la RNR Marais communal du Poiré-sur- Velluire	33
Tableau 7 : Liste des outils de protection au titre d'un texte international	33
Tableau 8 : Fonctionnement hydraulique autour du communal du Poiré-sur-Velluire.....	57
Tableau 9 : Paramètres de la qualité de l'eau de la RNR	58
Tableau 10 : Principales études réalisées sur les habitats et la flore du site. Avant 2012, le terme RNR correspond au périmètre actuel de la Réserve du Poiré	62
Tableau 11 : Caractéristiques des unités de végétations liées à la prairie.....	65
Tableau 12 : Caractéristiques des unités de végétations liées aux habitats aquatiques et amphibiens ... 68	
Tableau 13 : Liste et évolution des habitats de la RNR depuis 2017 (SCE, 2024)	71
Tableau 14: Etat des connaissances sur la faune de la RNR	82

Tableau 15 : Bilan des suivis botaniques effectués sur la RNR du Poiré	82
Tableau 16 : Bilan des connaissances sur la flore de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire depuis 2007	84
Tableau 17 : Etat des espèces floristiques d'intérêt patrimonial sur la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire	90
Tableau 18 : Bilan des études effectuées sur les mammifères de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire	92
Tableau 19 : Liste des espèces de mammifères remarquables de la RNR	94
Tableau 20 : Bilan des études effectuées sur l'avifaune de la RNR du Poiré	95
Tableau 21 : Liste des espèces d'oiseaux à enjeux de la RNR	96
Tableau 22 : Limicoles nicheurs en reproduction (nombre de couples) sur la RNR	99
Tableau 23 : Espèces de passereaux remarquables sur la RNR	100
Tableau 24 : Liste des espèces de rapaces s'étant déjà reproduits sur la RNR	101
Tableau 25 : Bilan des principales études effectuées sur l'herpétofaune de la RNR du Poiré	101
Tableau 26 : Liste des espèces d'amphibiens de la RNR	102
Tableau 27 : Liste des espèces de reptiles sur la RNR	104
Tableau 28 : Bilan des principales études effectuées sur la faune piscicole de la RNR du Poiré	104
Tableau 29 : Liste des espèces piscicoles remarquables de la RNR	105
Tableau 30 : Bilan des principales études effectuées sur les odonates de la RNR du Poiré	106
Tableau 31 : Liste des espèces d'odonates remarquables sur la RNR	108
Tableau 32 : Bilan des principales études effectuées sur les lépidoptères de la RNR du Poiré	108
Tableau 33 : Liste des espèces de Lépidoptères remarquables sur la RNR	109
Tableau 34 : Bilan des principales études effectuées sur les orthoptères de la RNR du Poiré	109
Tableau 35 : Liste des espèces d'orthoptères remarquables de la RNR	110
Tableau 36 : Bilan des principales études effectuées sur les arachnides de la RNR du Poiré	111
Tableau 37 : Liste des espèces d'arachnides intéressantes de la RNR	111
Tableau 38 : Liste des espèces remarquables de coléoptères et hémiptères de la RNR du Poiré	112
Tableau 39 : Liste des espèces intéressant de coléoptères et hémiptères sur la RNR	112
Tableau 40 : Bilan des chargements annuel et printanier depuis 2021 sur le communal du Poiré	123
Tableau 41 : Évolution des leviers et pressions liés à l'Homme sur la RNR	131
Tableau 42 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour les habitats naturels de la réserve du marais communal du Poiré-sur-Velluire	137
Tableau 43 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour la flore, 13 esp. considérées	138
Tableau 44 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour la mammalofaune. 12 esp. considérées	139
Tableau 45 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour les amphibiens et les reptiles. 2 esp. considérées	139
Tableau 46 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour l'ichtyofaune. 2 esp. considérées	139
Tableau 47 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour l'entomofaune. 9 esp. considérées	140
Tableau 48 : Synthèse des responsabilités du gestionnaire pour l'avifaune migratrice et hivernante. 29 esp. considérées	141
Tableau 49 : Synthèse de l'état des connaissances de la RNR	143

ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire	166
Annexe 2 : Arrêté Ministériel du 23 mars 1979 portant approbation de la Réserve de Chasse sur le Marais communal du Poiré-sur-Velluire	167
Annexe 3 : Bail de chasse du 14 septembre 1977	169
Annexe 4 : Bail de chasse du 22 août 2002	176
Annexe 5 : Décision Ministérielle d'agrément de la Réserve Naturelle Volontaire du marais communal du Poiré-sur-Velluire (8 mai 1981)	180
Annexe 6 : Convention de gestion et de valorisation des marais communaux du Marais poitevin 2017-2027	183
Annexe 7 : Arrêté de classement de la Réserve naturelle régionale Marais communal du Poiré-sur-Velluire	192
Annexe 8 : Délibération sur la délégation de gestion de la Réserve naturelle régionale Marais communal du Poiré-sur-Velluire, 2026-2037	201
Annexe 9 : Règlement annuel de pacage du Marais communal du Poiré-sur-Velluire, 2025	202
Annexe 10 : Arrêté de désignation du gestionnaire et du Comité consultatif de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » (2012)	207
Annexe 11 : Protocole EPMP sur la gestion de l'eau du communal du Poiré-sur-Velluire (2021-2025)	211
Annexe 12 : Liste complète des espèces floristiques de la RNR	224
Annexe 13 : Liste complète des mammifères (hors chiroptères) de la RNR	230
Annexe 14 : Liste complète des chiroptères de la RNR	231
Annexe 15 : Liste complète des oiseaux de la RNR	232
Annexe 16 : Notes sur le communal du Poiré-sur-Velluire, Extrait de "LA GORGEBLEUE" - Bulletin du Groupe Ornithologique Vendéen N°4- Août 1980	238
Annexe 17 : Liste complète des amphibiens de la RNR	241
Annexe 18 : Liste complète des reptiles de la RNR	241
Annexe 19 : Liste complète des poissons de la RNR	242
Annexe 20 : Liste complète des odonates de la RNR	243
Annexe 21 : Liste complète des lépidoptères sur la RNR	244
Annexe 22 : Liste complète des orthoptères de la RNR	246
Annexe 23 : Liste complète des arachnides de la RNR	247
Annexe 24 : Liste complète des coléoptères de la RNR	249
Annexe 25 : Liste complète des hémiptères de la RNR	251
Annexe 26 : Liste des autres espèces d'arthropodes de la RNR	252
Annexe 27 : Liste des crustacés de la RNR	253
Annexe 28 : Liste des mollusques de la RNR	254
Annexe 29 : Liste des autres espèces de la RNR	255
Annexe 30 : Cahier des charges de la mesure agro-environnementale MHU2 "Préservation des milieux humides- Amélioration de la gestion par le pâturage", 2023	256
Annexe 31 : Cahier des charges de la mesure agro-environnementale MHU4 "Préservation des milieux humides – Maintien en eau des zones basses de prairies", 2023	263
Annexe 32 : Cahier des charges de la mesure agro-environnementale ESP1 "Protection des espèces", 2023	270

Annexe 1 : Périmètre de la RNR Marais communal du Poiré-sur-Velluire



REPUBLIQUE FRANCAISE

10

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA RÉSERVE DE CHASSE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE,

VU l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 1951 ;
VU l'avis de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture ;
VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;
SUITE proposition du préfet de la Vendée ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont érigés en réserve de chasse, les terrains d'une contenance de 250 ha, situés sur le territoire de la commune du POIRÉ-SUR-VELLUIRE, département de la Vendée, ainsi désignés :

Section F parcelle cadastrale n° 9
appartenant à la commune du POIRÉ-SUR-VELLUIRE.

Article 2 - La mise en réserve est prononcée à compter du 23 MARS 1979 et pour une durée d'au moins six années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de dix années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment, en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général,
- soit à l'expiration, ou bien de la période minimum de six ans, ou bien le caractère des périodes complémentaires de six années, à la demande du ou des propriétaires des terrains et du ou les détenteurs du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins de six mois avant la date de cette expiration.

Article 3 - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière appréciable.

.../...

Article 4 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi désignée.

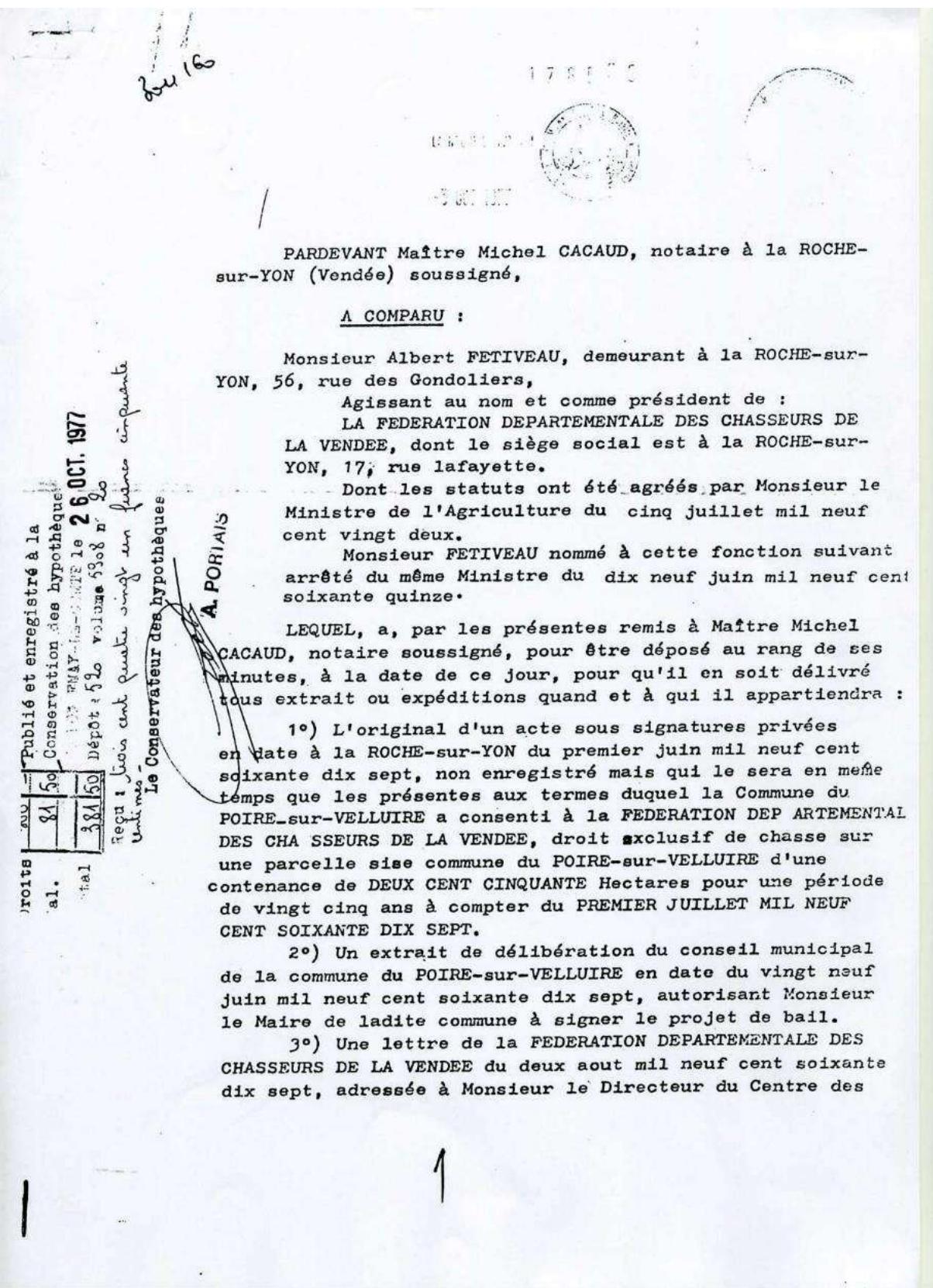
Article 5 - Le préfet de la Vendée, le maire du Poiré-sur-Velluire, l'ingénieur en chef du génie rural, les eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, le lieutenant de cavalerie, les gardes de la fédération départementale de chasseurs, commissionnés au titre des eaux et forêts, ainsi que tous agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du maire du Poiré-sur-Velluire.

Fait à PARIS, le 23 MARS 1979

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de la Protection
de la Nature


L'Administrateur délégué

Document 10/03/2023



Impôts-Enregistrement, rue la Fontaine - 85200 - FONTENAY-le-COMTE, demandant la réduction de droit d'enregistrement en application de l'article 745 - II 4° du Code Général des Impôts.

Puis le comparant a établi ainsi qu'il suit la désignation et l'origine de propriété du territoire loué.

DESIGNATION

COMMUNE DU POIRE-sur-VELLUIRE (Vendée)

Une parcelle de terres composant le communal du POIRE-sur-VELLUIRE, cadastrée section F, numéro 9 pour DEUX CENT CINQUANTE HECTARES QUATRE VINGT DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (250ha82a70ca).

ORIGINE DE PROPRIETE

Le territoire présentement loué dépend du domaine privé de la commune du POIRE-sur-VELLUIRE qui en est propriétaire depuis de très nombreuses années et antérieurement au premier janvier mil neuf cent cinquante six.

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret numéro 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, la présente location sera publiée au bureau des hypothèques de FONTENAY-le-COMTE par les soins du notaire soussigné et aux frais de la société prévenue de la manière et dans les délais prévus par la loi.

FRAIS ET DROITS

Les droits d'enregistrement des présentes ainsi que toutes taxes existantes ou à venir sur les chasses sont à la charge de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE.

A cet égard, Monsieur FETIVEAU, ès-qualités demande à bénéficier de la réduction des droits prévue à l'article 745 II 4° du code général des Impôts.

Les frais et honoraires du présent acte sont également à sa charge.

DONT ACTE sur trois pages.-

Fait et passé à la ROCHE-sur-YON
En l'étude du notaire soussigné
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX-SEPT
Le quatorze septembre
Lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire
La minute est signée : FETIVEAU, et CACAUD, ce dernier
notaire.

EN MARGE EST LA MENTION :

Enregistré à la ROCHE-sur-YON

Le 20 septembre 1977 - Folio 20 - Bordereau 541/2

Reçu SOIXANTE QUINZE FRANCS.

Signé illisible.

SUIT LA TENEUR DES ANNEXES :

1ère annexe :

BAIL DE CHASSE

ENTRE LA COMMUNE DU POIRE-sur-VELLUIRE ET LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune du POIRE-sur-VELLUIRE (85) représentée par
son Maire, Monsieur RIVIERE Léon, demeurant au POIRE-sur-
VELLUIRE, autorisé par son conseil municipal dans sa délibé-
ration du 29 juin 1977, vu le sous-préfet de FONTENAY-le-
COMTE, le 25 juillet 1977

D'une part,

Et LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA
VENDEE, dont le siège social est au 17, rue Lafayette à la
ROCHE-sur-YON (85) représentée par son président Monsieur
FETIVEAU Albert, demeurant à la ROCHE-sur-YON, au 56, rue de
Gondoliers.

D'autre part,

PAR LA PRESENTE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI
SUIT :

Monsieur RIVIERE, sus-nommé, loue à la FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, ce qui est accept
par Monsieur FETIVEAU, le droit exclusif de chasse et
d'aménagement pour favoriser la protection la reproduction
et l'implantation du gibier pour ladite fédération, sur
les Territoires suivants dans la commune du POIRE-sur-VELLU
est propriétaire :

DESIGNATION DU TERRITOIRE :

Terres composant le communal du POIRE-sur-VELLUIRE
d'une contenance de deux cent cinquante hectares environ,
figurant au cadastre de la dite commune, sous le N° 9, section
F - que la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA

LE 10.07.1977



VENDEE, représentée par Monsieur FETIVEAU, ès-qualité, déclare bien connaître.

DUREE :

La présente location est faite pour une période de vingt cinq années consécutives, commençant le premier juillet mil neuf cent soixante dix sept pour finir le premier juillet deux mille deux.

LOYER :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel représenté par la valeur de deux mille neuf cent cinquante litres de lait ; le prix du lait étant fixé suivant la valeur retenue pour les cours de fermage aux vingt neuf septembre de l'année en cours, payable chaque année, en une seule fois, au premier octobre de chaque année et pour la première année : le premier octobre mil neuf cent soixante dix sept.

CHARGES ET CONDITIONS :

En outre, le présent bail de chasse est conclu sous les charges et conditions suivantes :

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, preneuse, restera tenue envers la propriétaire, des dommages graves causés par sa faute et ce, compris les dommages causés aux barrières, clôtures; elle devra se conformer aux lois et règlements concernant la chasse et devra faire son affaire personnelle de tous arrêtés préfectoraux la concernant.

La présente location ayant pour but de constituer une réserve naturelle de gibier, toute chasse est et demeure interdite sur ledit territoire qui sera classé, si possible "réserve approuvée par le Ministre" et gardé par la Fédération, à ses frais.

La Fédération pourra entreprendre, à ses frais, sur des parties du terrain, en accord avec le bailleur, tous travaux d'aménagement divers de retenue d'eau. Ces travaux ne devront pas permettre de retenues dépassant une superficie totale de 6 hectares qui ne pourront être détruites ou modifiées pendant la période de location sans l'accord de la Fédération. De plus, elle aura la possibilité de circuler librement sur le territoire à l'aide des engins nécessaires à la réalisation des travaux.

La Fédération fera son affaire de tous dégâts qui pourraient être causés à la bailleresse et aux voisins, en raison de la surabondance du gibier existant sur ladite réserve.



Il est expressément stipulé qu'au cas où le communal viendrait à être vendu, le présent bail continuerait jusqu'à son échéance, sauf accord du preneur pour une résiliation FRAIS :

Tous les frais, droits, émoluments des présentes et leurs suites seront à la charge de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, ainsi que l'y oblige Monsieur FETIVEAU ès-qualités.

ENREGISTREMENT :

Pour la perception du droit d'enregistrement, il est précisé que le loyer annuel dont bénéficie la commune du POIRE-sur-VELLUIRE est évalué à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Monsieur FETIVEAU ès-qualité, déclare que la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, preneuse, a pris à bail les terres, objet du présent contrat, en vue de la constitution d'une réserve de chasse et d'en demander l'approbation par arrêté Ministériel.

Fait en quatre exemplaires à la ROCHE-sur-YON, le premier juin mil neuf cent soixante dix sept.

LE PRENEUR

Signé FETIVEAU.

Le BAILLEUR

signé illisible.

VU pour valoir récépissé

Fontenay-le-Comte le 25 juillet 1977

Le sous-préfet, signé Désiré CARLI.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Michel CACAUD notaire à la ROCHE-sur-YON, le 14 septembre 1977 - Signé CACAUZ 2ème annexe :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT le vingt neuf juin le conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Léon RIVIERE, maire.

Nombre de conseillers municipaux : 12.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 1977.

PRESENTS : MMrs BREAU, BRAUD, MARTINEAU, LARGEAUD, GRASSET, AUGER, ROBREAU, ANGIBAUD, BRAND et Léon RIVIERE, Maire.



ABSENTS : MMrs BIENVENU, Alain, BRIDONNEAU Jean , SALARDENNE Henri.

Monsieur BREAU Gabriel a été élu secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 juillet 1976 visée le 10 août suivant, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, la Commune du POIRE-sur-VELLUIRE, avait abandonné son droit de chasse sur le Marais Communal au Syndicat Local des Chasseurs en vue de créer une réserve de chasse pour les oiseaux migrateurs.

Monsieur le Maire indique que pour compléter cette mesure, la Fédération Départementale avait offert d'effectuer sur plusieurs parties basses du Marais et donc improductives sur le plan pacage, certains aménagements tels que des retenues d'eau pour favoriser la protection, la reproduction et l'implantation du gibier d'eau.

Cette initiative prenant la forme d'une location, il convenait donc d'établir un bail entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée et la Commune du POIRE-sur-VELLUIRE. Ce projet venant d'être déposé en mairie, Monsieur le Maire en donne lecture et demande au conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après délibération, le conseil :

Considérant que le texte du bail est acceptable dans sa forme que la superficie prévue pour les aménagements soit un maximum de 6 hectares, ne cause aucune réduction de la surface productive et que le loyer prévu formera une récette supplémentaire.

Donne son accord à ce sujet et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, en Mairie le 19 juillet 1977
Le maire, signé illisible.

VU pour valoir récépissé

Fontenay-le-Comte le 25 JUILLET 1977

Le sous-préfet, signé Désiré CARLI.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Michel CACAUD notaire à la ROCHE-sur-YON, le 14 septembre 1977. Signé CACAUD

173525



2ème annexe :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE.

SECRETAIRAT :

17, rue Lafayette - 85005 - LA ROCHE-sur-YON.
 LA ROCHE-sur-YON le 2 aout 1977

Monsieur le Directeur du Centre des Impôts - Enregistrement - rue la Fontaine - 85200-FONTENAY-le-COMTE.

OBJET : Enregistrement d'un bail de location d'un territoire destiné à être placé en réserve de chasse approuvée par Monsieur le Ministre.

Monsieur le Directeur,

Conformément à la clause portée au bail de location de chasse, passé entre Monsieur le Maire de la commune du POIRE SUR VELLUIRE et la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, stipulant qu'il sera demandé à Monsieur le Ministre la mise en "Réserve approuvée" j'ai l'honneur de vous demander la réduction du droit d'enregistrement frappant cette location, en application de l'article 745 II 4ème du Code Général des Impôts.

Je m'engage à produire avant l'expiration du délai d'un an à compter de l'enregistrement du bail ci-joint, une ampliation de l'arrêté ministériel approuvant la constitution de la réserve de chasse et à défaut, à payer le complément de droit exigible sur les échéances déjà acquittées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président

P.O. Le Directeur Administratif
 Signé R. BALLANGER.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Michel CACAUD, notaire à la ROCHE-sur-YON, le 14 septembre 1977 - signé envoi CACAUD.

POUR EXPEDITION.-

Annexe 4 : Bail de chasse du 22 août 2002

Annexe 4 : Bail de chasse du 22 août 2002

Registre N° 307

Enregistré à FONTENAY LE COMTE
le 3 SEP. 2002 vol 540. p 50. n° 307/1

Reçu : cent trente quatre euros

2002 D N° 8021 Volume : 2002 P N° 5465
Publié et enregistré le 17/03/2002 à la conservation des hypothèques de
FONTENAY LE COMTE

Droits : 111,00 EUR
Salaires : 23,00 EUR
TOTAL : 134,00 EUR
Le conservateur,
P. DELEHAYE
Pour le Conservateur des Hypothèques
par délégation
Monique GAUFFRETEAU
Chef de Contrôle

Reçu : Cent trente quatre Euros

L'AN DEUX MILLE DEUX
Le vingt-deux août.

Me Jean-Yves ROUX, notaire associé soussigné, Membre de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial, à la résidence du Poiré sur Velluire (Vendée),

A reçu le présent acte authentique, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

I - COMMUNE DE LE POIRE SUR VELLUIRE, située dans le département de la Vendée.

Représentée par :
Monsieur Michel PERRAudeau, demeurant à LE POIRE SUR VELLUIRE.
Agissant aux présentes en qualité de Maire de la Commune de LE POIRE SUR VELLUIRE, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2002, certifiée exécutoire compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le 5 avril 2002, publiée le 22 mars 2002, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Désigné ci-après « Le Bailleur ».

D'UNE PART

II - LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, dont le siège est à LA ROCHE SUR YON, (85010) « Les Minées », Route de Château-Fromage – BP 393.
Dont les statuts ont été agréés par Monsieur le Ministre de l'Agriculture du 5 juillet 1922.

Représentée par :
Monsieur Gaston CLERGEAUD, demeurant à LUCON (Vendée), 8, rue Gaston Gibau.

Agissant aux présentes en sa qualité de Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des

M P C.G. 9

présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Fédération en date du 6 février 2002, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Désignée ci-après « Le Preneur ».

D'AUTRE PART

BAIL DE CHASSE

La COMMUNE DE LE POIRE SUR VELLUIRE, loue à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, ce qui est accepté ici par Monsieur CLERGEAUD, son Président, le droit exclusif de chasse, de passage, et d'aménagement pour favoriser la protection, la reproduction et l'implantation du gibier pour ladite fédération, sur les territoires suivants dont la Commune du POIRE SUR VELLUIRE est propriétaire.

DESIGNATION

COMMUNE DE LE POIRE SUR VELLUIRE (Vendée)

Deux parcelles de terre situées au lieudit « Marais Communal », inscrites à la matrice cadastrale savoir :

Section AD, n° 1 pour une superficie de cent trente et un hectares quatre vingt un ares soixante douze centiares.....	131 ha 81 a 72 ca
Section AE, n° 1 pour une superficie de cent neuf Hectares vingt six ares soixante et un centiares.....	<u>109 ha 26 a 61 ca</u>
Superficie totale des immeubles : deux cent Quarante et un hectare huit ares trente trois centiares....	<u>241 ha 08 a 33 ca</u>

Tels que lesdits immeubles se poursuivent, s'étendent, et se comportent, avec toutes leurs appartenances, et dépendances, sans en rien excepter, ni réservé

Ainsi au surplus que s'étend ledit territoire que LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, représentée par Monsieur CLERGEAUD, ès-qualité, déclare bien connaître.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le territoire présentement loué appartient à la Commune de LE POIRE SUR VELLUIRE, qui en est propriétaire depuis de très nombreuses années et antérieurement au premier janvier mil neuf cent cinquante six.

Aux termes d'un procès-verbal de cadastre n° 1885 en date du 11 juillet 1985, publié au bureau des hypothèques de Fontenay le Comte le 12 juillet 1985, volume 7271, n° 16, le numéro 9 section F a été divisé en plusieurs numéros.

Aux termes d'un procès-verbal de cadastre n° 2036 en date du 1^{er} juillet 1986, publié au bureau des hypothèques de Fontenay le Comte le 7 juillet 1986, volume 7426, n° 9, ces numéros sont passés au domaine public.

Aux termes d'un procès-verbal de cadastre n° 297 en date du 24 septembre 1997, publié au bureau des hypothèques de Fontenay le Comte le 2 octobre 1997, volume 1997P, n° 4712, la parcelle cadastrée section F, n° 962 a été divisée en parcelles cadastrées section F, n° 976 et 977.

Et aux termes d'un remaniement cadastral publié au bureau des hypothèques de Fontenay le Comte le 14 septembre 1998, volume 1998P, n° 5154,

Le n° 976 section F a été remplacé par le n° 1 section AE,

Et le n° 977 section F a été remplacé par le n° 1 section AD.

M 8 G.G. 1

DUREE

La présente location est faite pour une période de vingt cinq années commençant à courir le premier juillet deux mille deux, pour se terminer à pareille époque de l'année deux mille vingt sept.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de NEUF CENT EUROS (900 Euros) payable en une seule fois, au premier octobre de chaque année, et pour la première fois le premier octobre deux mille deux.

Pendant le cours du bail, le loyer ci-dessus sera automatiquement révisé, chaque année, à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat, en proportion des variations de l'indice départemental des fermages, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.

La révision s'effectuera, en appliquant au loyer en cours, le rapport entre l'indice de base, au sens du contrat de bail, et l'indice connu à la date anniversaire du contrat de bail.

L'indice de base à retenir est l'indice du mois de septembre 2001 soit : 108,6.

Dans le cadre où, par voie législative, ou réglementaire, il serait fait obligation de se référer à un autre indice, ce dernier serait substitué de plein droit à l'indice contractuel ci-dessus. Les périodicités et modes de révision resteront inchangés.

CHARGES ET CONDITIONS

En outre, le présent bail de chasse est conclu, sous les charges et conditions suivantes :

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, preneur, restera tenue envers le propriétaire, des dommages graves causés par sa faute et ce, compris les dommages causés aux barrières, clôtures ; elle devra se conformer aux lois et règlements concernant la chasse et devra faire son affaire personnelle de tous arrêtés préfectoraux la concernant.

La présente location ayant pour but de constituer une réserve naturelle de gibier, toute chasse est et demeure interdite sur ledit territoire qui sera classé, si possible « réserve approuvée par le Ministre » et gardé par la Fédération, à ses frais.

La Fédération pourra entreprendre, à ses frais, sur des parties du terrain, en accord avec le bailleur, tous travaux d'aménagement divers de retenue d'eau. Ces travaux ne devront pas permettre des retenues dépassant une superficie totale de 6 hectares qui ne pourront être détruites ou modifiées pendant la période de location sans l'accord de la Fédération. De plus, elle aura la possibilité de circuler librement sur le territoire à l'aide des engins nécessaires à la réalisation des travaux.

La Fédération fera son affaire de tous dégâts qui pourraient être causés au « bailleur » et aux voisins, en raison de la surabondance du gibier existant sur ladite réserve.

Il est expressément stipulé qu'au cas où le communal viendrait à être vendu, le présent bail continuerait jusqu'à son échéance, sauf accord du preneur pour une réalisation.

FRAIS

Il est précisé que le communal du Poiré-sur-Velluire a été classé en réserve naturelle volontaire par arrêté préfectoral en date du 8 mai 1982 et que la commune du PNR-Poiré-sur-Velluire a été désignée comme gestionnaire.

M P

Alain

M P C.G. 1

Les droits d'enregistrement des présentes ainsi que toutes taxes existantes ou à venir sur les chasses gardées sont à la charge du preneur.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire, à délivrer au Bailleur, seront supportés et acquittés par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE, ainsi que l'y oblige Monsieur CLERGEAUD ès-qualités.

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, la présente location sera publiée au bureau des hypothèques de FONTENAY LE COMTE, par les soins du notaire soussigné et aux frais du preneur, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

Pour le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, le loyer pour l'ensemble de la durée du présent bail s'élève à vingt deux mille cinq cents euros (22.500 Euros).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au Poiré sur Velluire, en l'Etude du notaire associé soussigné.

DONT ACTE, sur quatre pages,

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci audit acte, ont été recueillies par Me ROUX, notaire associé soussigné,

L'AN DEUX MILLE DEUX,

Le 11/04/2007.

Au POIRE SUR VELLUIRE

Au siège de l'Office Notarial,

Et le notaire associé soussigné a lui-même signé, le même jour.

Après avoir approuvé :

Renvoi :

Mot nul :

Chiffre nul :

Blanc bâtonné :

Ligne entière nulle :

M R

C. G. 1

Annexe 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Décision

MINISTERIELLE D'ACCORD DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE
DU MARAIS COMMUNAL DU POIRE SUR VELLUIRE (VENDÉE)

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE,

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77.1298 du 25 novembre 1977 et notamment son titre III sur les réserves naturelles volontaires ;

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU la demande présentée par la municipalité du POIRE SUR VELLUIRE en date du 6 juin 1979 ;

VU l'avis du Délégué régional à l'architecture et à l'environnement en date du 18 février 1981 ;

VU l'avis de la Direction départementale de l'agriculture en date du 27 août 1979 ;

VU l'avis de la Direction départementale de l'équipement en date du 21 août 1979 ;

VU l'avis de la Fédération départementale des Chasseurs de la Vendée en date du 17 janvier 1980 ;

VU l'avis de la Commission départementale des sites en date du 27 février 1981 ;

VU le rapport du Préfet en date du 7 avril 1981 ;

.../...

D E C I D E :

- ARTICLE 1er : L'agrément est donné, au titre des réserves naturelles volontaires agréées, au marais communal du POIRÉ-SUR-VELLUIRE (département de la Vendée) comprenant la parcelle cadastrale n° 9 de la section F, d'une contenance de 250 ha.
- ARTICLE 2 : Cet agrément est donné pour six ans et renouvelable par tacite reconduction sauf demande présentée par le propriétaire deux ans au moins avant l'expiration de la période.
- ARTICLE 3 : La réserve naturelle volontaire agréée ainsi définie est soumise aux interdictions et aux obligations énumérées dans les articles ci-après.
- ARTICLE 4 : Tous travaux publics ou privés, susceptibles de détruire ou de modifier l'état des lieux, sont interdits sur la réserve à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des biotopes et à la gestion de la propriété.
- ARTICLE 5 : Les activités agricoles et pastorales sont interdites, à l'exception de celles existantes à la date de la signature de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La chasse est interdite sur le territoire de la réserve.
Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux de la réserve, à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de celle-ci.
- ARTICLE 7 : A l'exception du bétail, la pénétration de tout animal domestique est interdite sur le territoire de la réserve.
- ARTICLE 8 : Le contrôle des espèces animales en surnombre est placé sous la responsabilité du propriétaire, après avis du Conseiller biologique départemental.
- ARTICLE 9 : Le jet, le dépôt ou le déversement de tous produits ou matériaux de quelque nature que ce soit, pouvant nuire à la faune ou à la flore sont interdits sur le territoire de la réserve ou dans son voisinage immédiat.
- ARTICLE 10 : Il est interdit de couper, détruire, mutiler ou emporter les végétaux de la réserve, sauf autorisation du propriétaire.
- ARTICLE 11 : La circulation des personnes est interdite sauf autorisation du propriétaire.
- ARTICLE 12 : La circulation des véhicules à moteur autres que ceux nécessaires à l'entretien et au fonctionnement de la réserve est interdite, sauf autorisation du propriétaire.
- ARTICLE 13 : Le propriétaire devra signaler l'existence de la réserve volontaire agréée par des panneaux en bordure de la réserve.

.../...

ARTICLE 14 : Le propriétaire est tenu de faire publier cette décision à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 15 : Le Directeur de la Protection de la Nature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au propriétaire (commune du POIRE SUR VELUIRE), au Délégué régional à l'architecture et à l'environnement, à la Direction départementale de l'agriculture et à la Direction départementale de l'équipement.

Fait à Paris, le 8 MAI 1981

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie


Michel d'ORNANO



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VENDÉE



**CONVENTION
de gestion et de valorisation des marais communaux
du Marais poitevin 2017 - 2027**



Etablie entre les soussignés :

Les communes de Chasnais, Curzon, Lairoux, Les Magnils-Reigniers, Montreuil, Nalliers, Le Poiré-sur-Velluire, St Benoist-sur-Mer, Vouillé-les-Marais, la Taillé, Anais, Angliers, Courçon d'Aunis, Le Gué d'Alleré, Nuillé d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Le Bourdet, Vallans, Saint Michel en l'Herm et Saint Denis du Payré et ci-après désignées par « la commune ».

Et :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, 2 rue de l'Eglise, 79510 Coulon, représenté par son Président, M. Pierre-Guy Perrier, et désigné ci-après par « le Parc ».

Et :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, association régie par la loi de 1901 et déclarée d'utilité publique, Les Fonderies royales, CS90263, 17305 Rochefort, représentée par son Président, M. Alain Bougrain-Dubourg, et ci-après désignée par « la LPO ».

Et :

- La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, dont le siège est situé Chemin des Ruralies, 79230 Vouillé, représentée par son Président Jean-Marc Renaudeau,

- La Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, dont le siège est situé 2 Avenue de Fétilly, 17000 La Rochelle, représentée par son Président Luc Servant,

- La Chambre d'agriculture de la Vendée, dont le siège est situé 21 Boulevard Réaumur, 85000 La Roche-sur-Yon, représentée par son Président Joël Limouzin,

Ci-après désignées par « la Chambre d'agriculture ».

Préambule

Les marais communaux : des systèmes exceptionnels à valoriser

Le Marais poitevin est une des plus importantes zones humides françaises (100 000 ha). A ce titre, il joue un rôle fonctionnel important, notamment au niveau hydrologique. Les quelques 28 000 ha de prairies humides permanentes sont primordiales tant pour la gestion qualitative que quantitative de l'eau. Par ailleurs, pour les oiseaux nicheurs et hivernants, le Marais poitevin est un site majeur à l'échelle européenne.

Les prairies du Marais sont des espaces agricoles entretenus par l'élevage. Les marais communaux, notamment ceux qui sont exploités en pâturage, plurispécifique et collectif, sont les territoires les plus représentatifs de ces prairies naturelles humides. Ils revêtent une importance toute particulière et doivent être préservés.

Les marais communaux exploités en pâturage collectif se distinguent :

Sur le plan historique : Au Moyen-Age, alors que s'organisaient les travaux d'aménagement du Marais poitevin, apparurent les premiers marais communaux. Appartenant aux seigneurs et aux abbayes, ces terres de vaines pâtures (où accédaient les petites gens non propriétaires) ont été redistribuées aux communes au moment de la Révolution. On pouvait alors y chasser, pêcher, et faire paître les animaux collectivement et librement.

Ce mode spécifique de gestion perdure. Tous les ans, d'avril à décembre, et moyennant le paiement d'une taxe de pâturage, les éleveurs y font pâturer leurs animaux (vaches et chevaux).

Sur le plan socio-économique : Les marais communaux sont le support de multiples activités économiques et récréatives : pêche, élevage, observation de la faune, chasse, promenade.... Ils sont une ressource identitaire pour les municipalités, avec un potentiel d'activités de découverte de leur patrimoine. Leur préservation est soutenue par les collectivités locales, les Chambres d'agriculture, l'Etat, les associations de défense de l'environnement, l'Europe.

Sur le plan hydrologique : Situés dans les vastes zones d'épandage des crues, ils constituent un élément fondamental de l'équilibre hydrologique général du Marais poitevin.

Sur le plan biologique : Les marais communaux font partie des rares espaces du Marais poitevin qui ont été peu modifiés. Ils portent encore la marque du comblement par les sédiments de l'ancien golfe des Pictons. Ils se caractérisent donc par des micro-reliefs dessinés par l'eau, et par des sols dont le degré de salinité est variable. Cette hétérogénéité est à l'origine de la richesse et de la spécificité de la flore et de la faune des marais communaux. Le pâturage permanent avec une diversité d'herbivores conforte la capacité d'accueil de ces prairies naturelles humides pour les oiseaux lors des grandes migrations de printemps et d'automne. Intégrés au programme Natura 2000, riches d'habitats et d'espèces prioritaires, ces espaces accueillent notamment de nombreuses espèces d'oiseaux (directives Oiseaux et Habitats). Ces grandes prairies inondables représentent, en effet, des zones d'alimentation pour l'avifaune et sont complémentaires de la Baie de l'Aiguillon pour des populations d'oiseaux d'intérêt international. Le pâturage permanent d'avril à décembre favorise aussi la coexistence de groupements végétaux riches d'une diversité floristique et d'une grande variété d'insectes. Les communaux constituent également des zones de reproduction majeures pour la faune en général (poissons, mammifères, oiseaux, batraciens, insectes, etc.).

Sur le plan socio-culturel : Les activités pratiquées sur ces milieux ont engendré des traditions et des coutumes locales : ouvertures festives, pâturage collectif, modes de pêche et de chasse... Carrefours de pratiques et d'usages variés, les marais communaux constituent donc un lieu de rencontre, un support de communication et de concertation. Ce sont des lieux fédérateurs d'activités humaines, tournés vers la gestion multifonctionnelle d'espaces sensibles.

Sur le plan paysager : Ces immenses prairies inondables d'un seul tenant, ouvertes ou boisées en périphérie, bordées de « huttes » (habitat local), constituent un paysage singulier du Marais poitevin.

Historique des conventions

Dans les années 1970, le pâturage collectif posait des problèmes sanitaires. Les éleveurs quittaient progressivement les marais communaux qui n'étaient alors plus considérés comme rentables pour les communes. L'absence d'outil financier institutionnel, susceptible d'encourager une agriculture multifonctionnelle et durable, a engendré une forte pression de transformation de ces milieux (mise en culture, parcellisation, etc.).

En 1988 et 1989, alertés par les habitants fédérés en associations locales, 13 communes (Chasnais, Curzon, Lairoux, Le Poiré-sur-Velluire, Les Magnils-Reigniers, Montreuil, Nalliers, St-Benoist-sur-Mer, Anais, Angliers, Nuillé d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Triaize), ont contracté des conventions avec la LPO, le WWF-France et le Parc naturel régional du Marais poitevin (soit 1 500 ha sur les 3 500 ha de communaux recensés à l'époque). Par la suite, d'autres communes ont rejoint ce groupe (Vouillé-les-Marais, La Taillée, Courçon, Le Bourdet).

Par ces conventions d'une durée de 15 ans, les communes, qui se sont engagées à maintenir leur communal en pâturage collectif, ont reçu du WWF et de la LPO une aide directe de 100 F/ha/an (15 €) indexée sur le coût de la vie, qui a participé à l'équilibre du budget du marais communal. Le Parc naturel régional leur a apporté une aide technique au pastoralisme (traitement sanitaire, contention des troupeaux) ainsi que des fonds pour des investissements.

Les conventions ont été renouvelées en 2003 par l'ensemble des partenaires. Les mesures agri-environnementales, le LIFE Nature Marais poitevin 2004 – 2008 ; le dispositif Natura 2000 et la charte de PNR sont venus confortés l'accompagnement et la mise en œuvre du programme communaux. Depuis 2003, les communes de Saint Michel-en-l'Herm, Saint Denis du Payré et Vallans ont fait évoluer leur communal en pâturage collectif.

Il est proposé de renouveler les conventions pour une période de 10 ans.

Les nouvelles conventions

Aujourd'hui, les partenaires historiques :

- les communes propriétaires d'un communal : Chasnais, Curzon, Lairoux, Les Magnils-Reigniers, Montreuil, Nalliers, Le Poiré-sur-Velluire, St Benoist-sur-Mer, la Taillée, Vouillé-les-Marais, Anais, Angliers, Courçon d'Aunis, Le Gué d'Alleré, Nuillé d'Aunis, Saint Sauveur d'Aunis, Le Bourdet, Vallans, Saint Michel en l'Herm et Saint Denis du Payré,
- le Parc naturel régional Marais poitevin,
- la LPO,

Et

- Les Chambres d'agriculture de la Vendée, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, s'engagent par la ratification de cette convention à respecter les articles ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

L'objectif de la convention est de développer et valoriser le modèle agro-environnemental des communaux en pâturage collectif et plurispécifique dans le Marais poitevin.

La présente convention associe les compétences des différents partenaires, à savoir les communes, le Parc, les Chambres d'agriculture et la LPO pour :

A - Maintenir et augmenter les surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif

- 1 - Maintenir les marais communaux en pâturage collectif plurispécifique sur prairie naturelle inondable
- 2 - Restaurer des hectares de prairie communale et les réinvestir par une gestion en pâturage collectif

B - Maintenir et améliorer les fonctions agro-environnementales des marais communaux (gestion des espèces, des habitats, du paysage, des activités humaines ou de l'eau)

- 1 - Veiller au maintien/renforcement de la qualité biologique et du rôle écologique des marais communaux dans la zone humide du Marais poitevin
- 2 - Améliorer et diffuser les connaissances sur les fonctions environnementales et les effets de la gestion en pâturage collectif des marais communaux
- 3 - Répondre efficacement aux nouvelles problématiques agro-environnementales (espèces exotiques envahissantes, arrivée rapide des crues, traitements antiparasitaires, etc.)

C - Valoriser et développer les externalités positives des marais communaux

- 1 - Valoriser et développer les externalités agro-économiques et environnementales des marais communaux
- 2 - Valoriser le caractère patrimonial, agricole, biologique, culturel et paysager des marais communaux
- 3 - Sensibiliser sur les valeurs patrimoniales, agricoles, biologiques, culturelles et paysagères des marais communaux

D - Fédérer les gestionnaires des communaux autour d'un projet commun et durable à l'échelle du Marais poitevin

- 1 - Maintenir une gestion concertée à l'échelle du Marais poitevin
- 2 - Mutualiser les moyens
- 3 - Conforter le dynamisme local et le rôle de chacun
- 4 - Veiller à la cohérence globale du projet

Article 2 : La commune et le comité de gestion

La commune est responsable de la gestion de son communal.

L'organe de décision est le conseil municipal : toute mise en œuvre d'actions devra faire l'objet d'un accord de la commune, qu'il s'agisse d'un accord de principe du maire ou d'une délibération du conseil municipal lorsque cela est nécessaire.

Pour faire vivre son communal, chaque commune s'appuie sur son comité de gestion.

- **La composition du comité de gestion**

Les membres du comité de gestion sont invités à l'initiative des maires. Il est composé de représentants élus de la municipalité, de représentants d'éleveurs et d'acteurs locaux (association communale, etc.), ainsi que des représentants des partenaires signataires.

- **Le rôle du comité de gestion**

C'est un organe de concertation pour chaque communal. Il a pour mission de formuler des propositions pour la gestion du communal et de réaliser la programmation des actions (calendrier, définition des moyens humains et financiers) et leur suivi.

- **Le fonctionnement du comité de gestion**

Il est présidé par le maire de chaque commune ou l'élu référent au communal.

Il se réunit au minimum une fois par an et aussi souvent que nécessaire. Le maire de chaque commune adresse aux membres du comité de gestion une invitation et un ordre du jour détaillé.

Le comité de gestion peut être organisé conjointement avec plusieurs communes.

Pour les petits communaux, le comité de gestion peut prendre la forme d'échange individuel ou téléphonique entre les élus et les agriculteurs.

Article 3 : Le comité de pilotage du programme Marais communaux

Il est composé des signataires de la convention et des financeurs. Des personnes physiques (scientifiques, etc.) ou morales peuvent être invitées.

Il se réunira au moins une fois par an, sur invitation du Parc, structure en charge de l'animation du programme « Marais communaux ».

Il est l'organe de discussion et de concertation du dispositif « Marais communaux ». Il a pour objectif d'orienter les actions du programme.

Les actions engagées par les partenaires seront présentés au cours des comités de pilotage.

Article 4 : Elus référents

Pour une meilleure représentativité des communaux dans les collectivités, il est proposé d'identifier 2 élus référents du programme Marais communaux.

Maires des communes, ils seront choisis lors du comité de pilotage pour une durée de 3 ans.

Ils auront pour mission :

- d'être des relais du programme Marais communaux auprès des autres municipalités ayant des marais communaux et des acteurs locaux.
- de représenter le programme Marais communaux lors de différentes réunions ou d'actions de valorisation (assemblée générale, instances nationales, etc).

Article 5 : Engagements des parties

La commune s'engage à :

1 - Maintenir son marais communal en pâturage collectif plurispécifique sur prairie naturelle inondable et, en particulier :

- ne pas modifier le fonctionnement hydraulique dans le sens de l'assèchement,
- ne pas mettre le communal en culture, le labourer ou le planter en boisement,
- ne pas apporter d'engrais ou de produits phytosanitaires (sauf pour chardons ou épineux, en conformité avec l'arrêté préfectoral et dans le respect des cahiers des charges agri-environnementaux,
- ne pas modifier le parcellaire existant.

2 – Présider et animer une structure de gestion concertée sous la forme d'un comité de gestion,

3 - Mettre en œuvre, sous réserve de la disponibilité des moyens (humains et financiers), les actions définies et validées par le comité de gestion et la municipalité,

4 – Choisir annuellement les éleveurs et retenir un nombre d'animaux pour permettre un chargement adapté à la production d'herbe, la biodiversité et dans le respect des pratiques agro-environnementales (Mesures Agri-Environnementales),

5 - Maintenir et/ou renforcer la qualité biologique et le rôle écologique des marais communaux dans la zone humide du Marais poitevin,

6 – Solliciter les aides financières agricoles sur les communaux (MAEC, etc) en lien avec les services de l'Etat, le PNR Marais poitevin et les Chambres d'agriculture et les reverser aux agriculteurs.

7 - Collaborer avec les partenaires signataires, pour :

- mettre à disposition, quand cela est nécessaire et dans la mesure du possible, ses services municipaux et mobiliser les bonnes volontés de la commune,
- établir annuellement une comptabilité analytique propre au communal,
- actualiser ou instaurer le contrôle sanitaire à l'entrée du communal ainsi que le suivi sanitaire du troupeau collectif en collaboration avec les services sanitaires compétents,
- promouvoir des méthodes de lutte sanitaire compatible avec les enjeux environnementaux,

- améliorer les connaissances techniques et scientifiques relatives à l'exploitation du communal (agricole, biologique, hydraulique, etc.),
- promouvoir des nouveaux métiers liés à la gestion et à l'entretien du marais (agent de marais, écopasteur, etc.).

Le Parc s'engage à :

- 1 - Mobiliser les moyens humains et techniques pour animer le programme « Marais communaux »,
- 2 - Organiser et animer le comité de pilotage annuel,
- 3 – Définir avec les signataires les orientations du programme et son évaluation,
- 4 - Apporter à la commune un soutien administratif, financier et technique dans la gestion agro-environnementale de son communal: pastoralisme, contention, gestion collective et plurispécifique, génie-écologique, parasitisme, etc.,
- 5 - Porter le projet « marais communaux » sur le territoire et auprès des instances compétentes (services de l'Etat, institutions, collectivités territoriales, etc.),
- 6 - Veiller à la cohérence globale du projet avec les autres programmes engagés sur le territoire du Marais poitevin,
- 7 - Participer à toutes formes de communication et de valorisation des communaux et à leur rôle multifonctionnel auprès de tous les publics (élus, agriculteurs, scolaires, scientifiques, etc.),
- 8 - Contribuer à améliorer les connaissances et les itinéraires techniques de gestion des marais communaux.

La LPO s'engage à :

- 1 – Apporter un conseil et une assistance technique pour l'ensemble du programme, ainsi qu'à participer à la définition de ses orientations, à son suivi et à son évaluation, notamment dans le cadre du comité de pilotage et des comités de gestion,
- 2 - Participer à l'animation et au développement du programme dans les domaines suivants : écotourisme, intérêts environnementaux et agricoles de l'élevage en marais, informations et formation des élus, audit et évaluation, connaissances biologiques, savoir-faire et culture professionnelle des gestionnaires des zones humides,
- 3 - Faire connaître le programme dans les réseaux environnementaux nationaux et internationaux.

Les chambres d'agriculture s'engagent à :

- 1 - Apporter un conseil et une assistance technique pour l'ensemble du programme, ainsi que participer à la définition de ses orientations, à son suivi et à son évaluation, notamment dans le cadre du comité de pilotage et des comités de gestion,

- 2 - Apporter aux communes un soutien administratif et technique pour favoriser les pratiques agro-environnementales du pâturage collectif et plurispécifique,
- 3 - Participer à l'animation et au développement du programme dans les domaines suivants : écotourisme, intérêts environnementaux et agricoles de l'élevage en marais, informations et formation des élus, audit et évaluation, savoir-faire et culture professionnelle des gestionnaires des zones humides,
- 4 - Participer à la valorisation du programme dans les réseaux agricoles locaux, nationaux et internationaux.

Article 6 : Assistance financière

Le Parc s'engage à rechercher les moyens financiers pour accompagner le programme communaux. Il pourra assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de valorisation écologique, d'aménagement pastoral. Le Parc accompagnera les communes dans leur recherche de financement pour les actions qu'elles conduiraient en maîtrise d'ouvrage.

Les Chambres d'agriculture et la LPO s'engagent à soutenir les communes pour mobiliser des financements permettant la sauvegarde, la gestion et la valorisation des marais communaux.

Article 7 : Communication

Pour toute communication ayant trait aux marais communaux, les signataires s'engagent à :

- partager leur projet de communication avec les autres partenaires,
- mentionner systématiquement les partenaires dans les documents de communication relatifs aux marais communaux. Les logos devront être de taille égale et regroupés dans un même emplacement.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 10 ans.

La convention sur décision du comité de pilotage pourra être modifiée au cours des 10 ans.

Article 9 : Clause de rupture

Le non-respect des engagements cités dans la présente convention par l'un des partenaires peut entraîner la rupture de la présente convention.

En cas de non règlement amiable, le litige est porté devant le tribunal compétent.

Fait à 21 Juin....., le 11/11/17

Gérard PRAUD



Maire de Chasnais

Irène FOLL

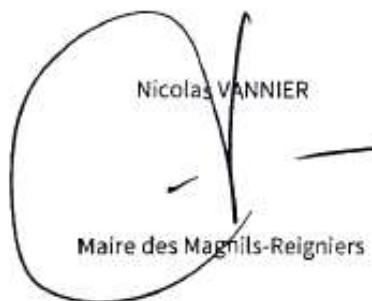


Isabelle BAHABANIAN



Maire de Lairoux

Nicolas VANNIER



Maire des Magnils-Reigniers

Didier HERBÉ



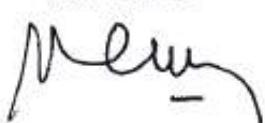
Maire de Montreuil

André BOULOT



Maire de Nalliers

Alain REMAUD



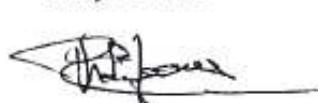
Maire du Poiré-sur-Velluire

Daniel NEAU



Maire de St Benoist-sur-Mer

Jacky MOTHAISS



Maire de Vouillé-les-Marais

Pascale ARDOUIN




Bruno GAUTRONNEAU



Maire d'Anais

Didier TAUPIN




Maire d'Angliers

Nadia BOIREAU



Maire de Courçon d'Aunis

Jean-François CRETET



Maire du Gué d'Alleré

Philippe NEAU



Maire de Nuillé d'Aunis



**Classement de la Réserve naturelle régionale
Marais communal du Poiré-sur-Velluire**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R. 332-81,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,

VU la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,

VU la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,

VU les délibérations du Conseil régional des 26 mars 2010, 30 juin et 1er juillet 2010, des 27-28 janvier 2011, des 30 juin-1er juillet 2011 et des 26-27 janvier 2012 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la demande de la commune du Poiré-sur-Velluire en date du 26 mars 2010 sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale des terrains dont ils sont propriétaires,

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 26 juin 2012 sur le classement en Réserve naturelle régionale du site du « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » au Poiré-sur-Velluire, et validant son plan de gestion,

VU les avis rendus par la commune du Poiré-sur-Velluire en date du 11 septembre 2012, par le Conseil général de la Vendée du 27 septembre 2012 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 27 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2012, approuvant le présent classement de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire» ainsi que le plan de gestion afférent,

CONSIDERANT l'importance du site pour la préservation de la faune, de la flore et des paysages caractéristiques,

CONSIDERANT la volonté des propriétaires de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en lui garantissant un statut de protection,

ARTICLE 1 : Dénomination et délimitation

Sont classées en Réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « Réserve naturelle régionale Marais communal du Poiré-sur-Velluire », les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Parcelle	Section	Superficie (ha a ca)
Le Poiré-sur-Velluire	1	AD	131ha 77a 85ca
Le Poiré-sur-Velluire	1	AE	109ha 17a 58ca
Le Poiré-sur-Velluire	Vie communale des Huttés n°8		00ha 00a 08ca
Nombre total de parcelles	3	Superficie totale (ha a ca)	240 ha 95 a 51 ca

Soit une superficie totale de 240 hectares 95 ares et 51 centiares dans le département de la Vendée sur la commune du Poiré-sur-Velluire.

Le périmètre de la Réserve naturelle régionale, reporté sur la carte IGN au 1/25 000, ainsi que les parcelles et emprises mentionnées, reportées sur le montage cadastral au 1/5 000, figurent dans l'annexe 1-1 faisant partie intégrante de la présente décision de classement. Ces cartes et plans peuvent être consultés à la mairie de Poiré-sur-Velluire.

ARTICLE 2 : Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de 6 ans. Le classement est renouvelable après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et accord du Président du Conseil régional des Pays de la Loire, sauf demande expresse présentée par les propriétaires entre trois et six mois avant l'expiration du classement.

ARTICLE 3 : Mesures de protections

Article 3.1 : Protection de la faune de la Réserve

A l'exception des opérations validées par le Comité consultatif de limitation des populations d'espèces pouvant porter atteinte à l'équilibre écologique de la Réserve, il est interdit (sous réserve de l'application des articles suivants):

1° D'introduire à l'intérieur de la Réserve des animaux non domestiques quel que soit leur stade de développement sauf autorisation délivrée par le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du Comité consultatif et sous réserve de l'accord des propriétaires et gestionnaire;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la Réserve sauf à des fins scientifiques autorisées par le Président du Conseil régional des Pays de la Loire après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du Comité consultatif et, sous réserve de l'accord des propriétaires et gestionnaire (sous réserve de l'application des articles suivants) :

3° De troubler ou de déranger volontairement les animaux domestiques et non domestiques par quelque moyen que ce soit (sous réserve de l'application des articles suivants):

Article 3.2 : Protection de la flore de la Réserve

A l'exception des opérations validées par le Comité consultatif de limitation des populations d'espèces pouvant porter atteinte à l'équilibre écologique de la Réserve, il est interdit (sous réserve de l'application de l'article précédent et des articles suivants) :

1° D'introduire à l'intérieur de la Réserve sous forme de semis ou de plants, des essences végétales non spontanées ou étrangères à la Région sauf autorisation délivrée par le Président du Conseil régional des Pays de la Loire après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, du Comité consultatif et, sous réserve de l'accord des propriétaires et gestionnaires;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter hors de la Réserve, sauf à des fins d'entretien du site ou à des fins scientifiques autorisées par le Président du Conseil régional des Pays de la Loire après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du Comité consultatif et, sous réserve de l'accord des propriétaires et gestionnaire.

Décision de classement de la Réserve naturelle régionale «Marais communal du Poiré-sur-Velluire» (85)

2 / 9

Article 3.3 : Exploitation forestière

Toute exploitation forestière est interdite, à l'exception des opérations prévues au plan de gestion, des opérations de sécurité ou celles à caractère sanitaire.

Article 3.4 : Protection du patrimoine géologique et paléontologique de la Réserve

La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf à des fins scientifiques autorisés par le Président du Conseil régional après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du Comité consultatif et, sous réserve de l'accord du propriétaire et gestionnaire.

Article 3.5 : Activité pastorale et agricole

Conformément au plan de gestion de la Réserve, les activités pastorales et agricoles s'exercent dans le cadre d'un accord passé entre la commune propriétaire et chaque exploitant.

Les activités agricoles interdites sont systématiquement :

- Le retournement de prairies ;
 - Le drainage ou la modification du système hydraulique à des fins d'assèchement ;
 - L'emploi de fertilisants et amendements ;
 - La plantation de peupliers ;
 - L'emploi des engrains, des herbicides, des insecticides et de tous autres produits phytosanitaires ;
- sauf avec l'accord du gestionnaire après avis du Comité consultatif.

Article 3.6 : Fréquentation

1° La circulation et le stationnement des personnes ne sont autorisés que sur les cheminements prévus à cet effet. La pénétration à l'intérieur des parcelles est interdite (sous réserve de l'application des articles précédents et suivants).

2° Le bivouac, le camping, le stationnement dans un véhicule ou remorque habitable ou dans tout autre abri est interdit, sauf autorisation par le Président du Conseil régional des Pays de la Loire après avis du Comité consultatif et, sous réserve de l'accord du propriétaire et gestionnaire, à des fins scientifiques ou dans le cadre d'opérations de gestion de la Réserve.

Article 3.7 : Activité sportive, touristique et de loisirs

Les activités sportives, touristiques ou de loisirs individuels ou collectifs sont strictement limitées aux activités prévues au plan de gestion et, en respect des dispositions des articles précédents et suivants.

Article 3.8 : Animaux domestiques

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur de la Réserve à l'exception :

- 1° De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
- 2° Des chiens de berger pour des besoins pastoraux ;
- 3° Des chiens de chasse dans le cadre de battues organisées (sous réserve de l'article 3.1).

Article 3.9 : Accès et circulation des véhicules à moteur

L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits à l'intérieur de la Réserve, exception faite des véhicules utilisés :

- 1° Pour l'entretien, la gestion, la surveillance et les études scientifiques de la Réserve ;
- 2° Pour les activités agricoles et pastorales telles que prévues à l'article 3.5 ;
- 3° Pour les opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- 4° Pour les activités prévues au plan de gestion ;
- 5° Dans le cadre des travaux publics ou privés selon l'article 3.10 ;

Article 3.10 : Travaux publics et privés

Sous réserve des dispositions de l'article L.332-9, R.332-44 et R.332-45 du Code de l'environnement, les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état et l'aspect des lieux sont interdits, à l'exception des travaux prévus au plan de gestion de la Réserve ou ceux autorisés par le Président du Conseil régional des Pays de la Loire après avis du Comité consultatif et sous réserve de l'accord du propriétaire et gestionnaire.

Article 3.11 : Autres interdictions

Il est interdit :

- 1° D'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- 2° D'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes, bouteilles, ordures, détritus, remblais ou eaux usées de quelque nature que ce soit ;
- 3° De porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières mises en place après avis du Comité consultatif ;
- 4° D'utiliser le feu, hormis dans le cadre de mesures d'entretien ou de gestion autorisées par le Président du Conseil régional des Pays de la Loire, après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et sous réserve de l'accord du propriétaire et gestionnaire.

Article 3.12 : Publicité

L'utilisation, à des fins publicitaires et sous quelle que forme que ce soit, de toute expression évoquant directement ou indirectement la Réserve naturelle régionale, à l'intérieur (conformément à l'article L. 332-14 du Code de l'environnement) ou en dehors du site, est soumise à autorisation du Président du Conseil régional des Pays de la Loire et sous réserve de l'accord du propriétaire et gestionnaire.

ARTICLE 4 : Comité consultatif

Conformément aux dispositions de l'article R. 332-41 du Code de l'environnement, il est institué un Comité consultatif de gestion de la Réserve co-présidé par le propriétaire et le Président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant.

Sa composition, ses missions et ses modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté du Président du Conseil régional des Pays de la Loire.

Ce Comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 3.

Le Président du Conseil régional des Pays de la Loire confie, par voie de convention, la gestion de la Réserve naturelle régionale à un gestionnaire, dont le rôle est notamment :

- De mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale prévu à l'article 6 ;
- De réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la Réserve naturelle régionale et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- D'assurer l'accueil et l'information du public.

ARTICLE 5 : Contrôle des prescriptions / Modalités de gardiennage et surveillance du site

Le gestionnaire est chargé de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 3 en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre du 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement.

D'une manière générale, les infractions à la législation relative aux Réserves naturelles et dispositions de la présente décision de classement peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20.

ARTICLE 6 : Plan de gestion

La gestion de la Réserve naturelle régionale se fait conformément aux objectifs et aux moyens établis dans le plan de gestion validé par la présente décision de classement et figurant en annexe 1-2.

Le plan de gestion constitue un document de référence auquel se conforment toutes les opérations de gestion futures.

Les actions et travaux prévus dans ce plan de gestion ne sont pas soumis aux demandes d'autorisations prévues à l'article 3.

ARTICLE 7 : Sanctions

Les infractions aux dispositions de la présente délibération sont punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Modification des limites ou de la réglementation

Conformément au II de l'article L.332-2 et à l'article R.332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la Réserve naturelle régionale intervient dans les mêmes formes que celles mises en œuvre par son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

ARTICLE 9 : Affichage sur la Réserve naturelle régionale

L'existence de la Réserve naturelle régionale devra être signalée de façon apparente par la pose de panneaux aux entrées de la Réserve, dans le respect de la charte graphique définie par la Région des Pays de la Loire.

Le mobilier d'information sur le classement en Réserve naturelle régionale et sur la réglementation applicable, sera implanté sur site en concertation entre les parties. Ce mobilier devra constamment être maintenu en bon état d'entretien par le gestionnaire voire remplacé au besoin.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les utilisateurs du domaine sont responsables de leur personne, des enfants et des animaux qui les accompagnent ainsi que de leurs agissements et de leurs actes envers autrui, les espèces végétales et animales ainsi que les ouvrages et le matériel présents sur le site.

ARTICLE 11 : Publication et recours

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional des Pays de la Loire.

La présente décision peut être défférée au Tribunal administratif de Nantes.

ANNEXES

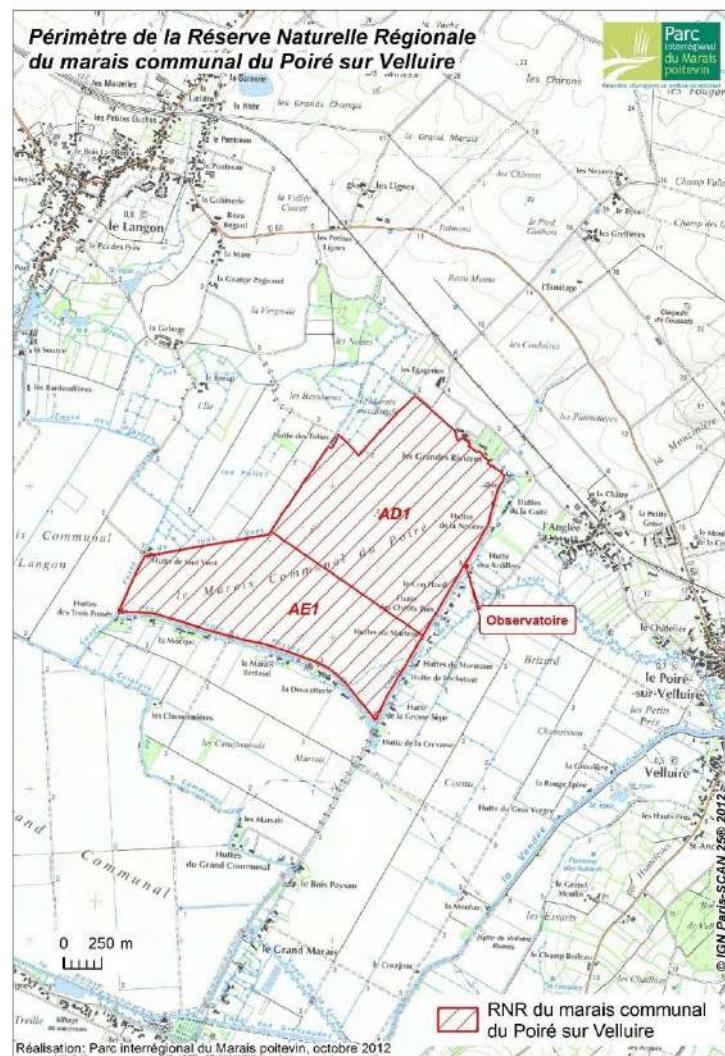
Annexe 1-1 : Périmètre de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »
sur carte IGN au 1/25 000

Plan cadastral au 1/5 000 du périmètre
de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »

Annexe 1-2 : Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »

Annexe 1-1

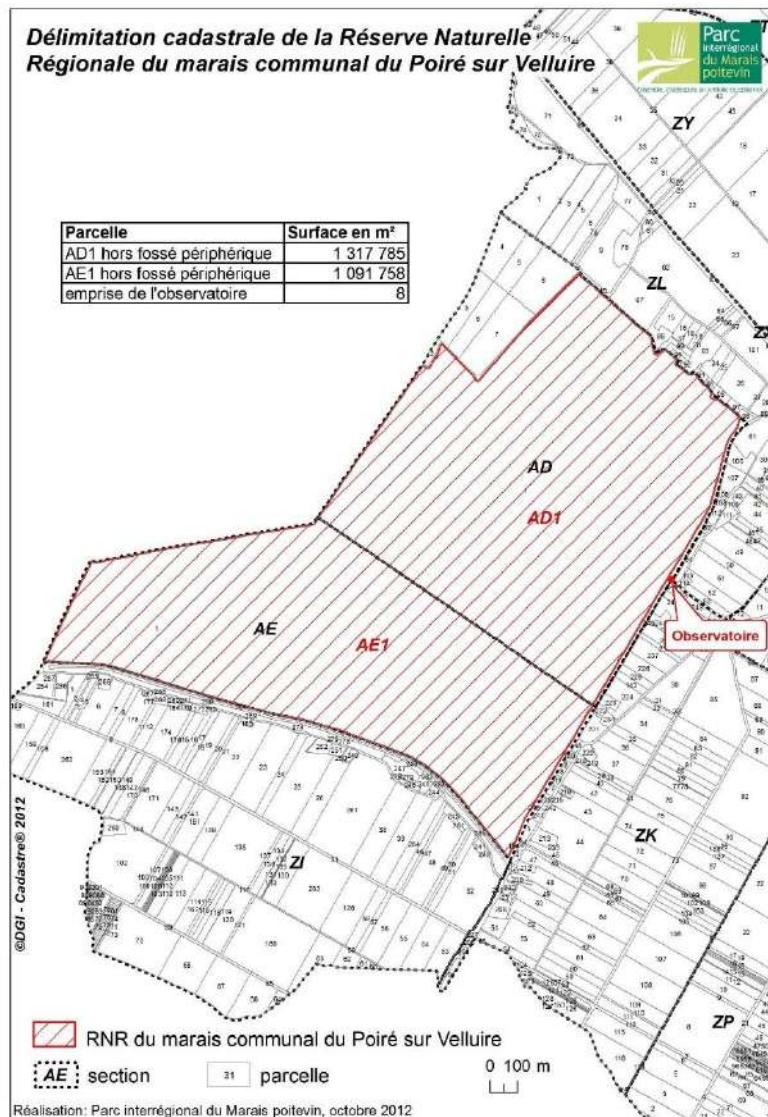
Périmètre de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »
sur carte IGN au 1/25 000



Décision de classement de la Réserve naturelle régionale «Marais communal du Poiré-sur-Velluire» (85)

7 / 9

Plan cadastral au 1/5 000 du périmètre
de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »

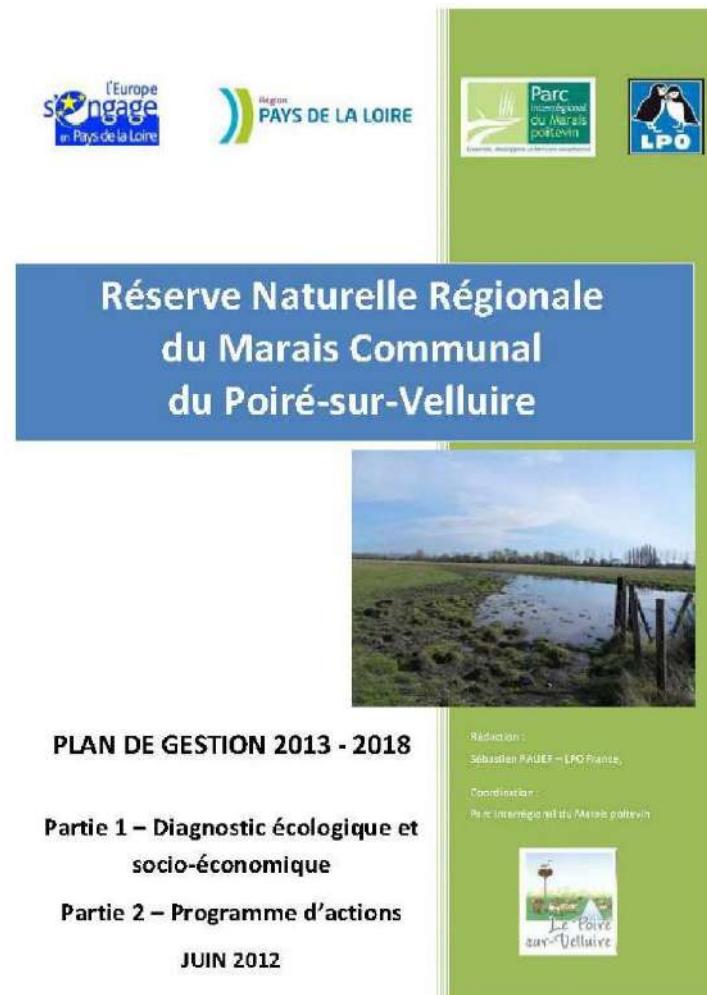


Décision de classement de la Réserve naturelle régionale «Marais communal du Poiré-sur-Velluire» (85)

8 / 9

Annexe 1-2

Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »



Décision de classement de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » (85)

9 / 9

MAIRIE
LES VELLUIRE SUR VENDÉE 85770
Tél. : 02 51 52 31 21
Mail : mairie@les-velluire-sur-vendee.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 085-200082147-20250902-0209202502-DE
SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25.08.2025

Présents : Laurent DUPAS, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Jennifer ROUHAUD, Luc GERBAUD, Steve GRELAUD, Chantal JAUMIER, Sabrina JUTARD, Didier SERNAGLIA, Alain BENETEAU, Sandrine JACQUAT, Valérie GAUFFENIC, Maïté GENAUZEAU, Adrien MARTIN, Alexis MAINARD, Romain PAGEAUD.

Absents non excusés : Michaël HAPIOT, Caroline POUVREAU.

Absente excusée : Maryse DE OLIVEIRA (donne pouvoir à Serge BARREAUD).

Secrétaire de séance : Adrien MARTIN.

Objet : Délégation Gestion de la Réserve Naturelle Régionale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin avait rédigé le plan de gestion 2020-2025 et que la commune lui avait délégué la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais Communal du Poiré-sur-Velluire.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le Parc Naturel du Marais Poitevin a pris en charge la rédaction du nouveau plan de gestion 2026-2037 et qu'il s'est porté candidat pour devenir le gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Marais Communal du Poiré-sur-Velluire.

Monsieur le Maire demande de délibérer à ce sujet.

Vu l'importance du travail précédemment réalisé par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,

Vu les compétences attendues pour la gestion d'une Réserve Naturelle Régionale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite déléguer au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais Communal du Poiré-sur-Velluire.

La commune des Velluire-sur-Vendée formalisera son souhait auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire lors de la prochaine réunion du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

Pour copie conforme
Le Maire, Laurent DUPAS

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 03.09.2025
Publié ou notifié le : 04.09.2025

de Maire,
L. DUPAS

Signé électroniquement par : Laurent
Dupas
Date de signature : 03/09/2025
Qualité : Maire de Les Velluire sur Vendée



RÈGLEMENT ANNUEL DE PACAGE DU MARAIS COMMUNAL DU POIRÉ-SUR-VELLUIRE Année 2025

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

La commune des Velluire-sur-Vendée a la gestion de son communal et l'engage en pâturage collectif et plurispecifique, en une parcelle, sur une surface de 241,08 ha.

Pour être accompagnée dans cette démarche, la commune a signé la convention « Programme marais communaux du Marais poitevin 2017 – 2027 » avec le PNR Marais Poitevin, la LPO et les chambres d'agriculture. Ce programme, animé par le PNR Marais poitevin, vise à promouvoir la gestion collective sur 22 marais communaux du Marais poitevin.

Le marais communal est également classé en tant que Réserve de chasse et en Réserve naturelle régionale. Les réglementations propres à ces classements doivent également être respectées.

Le PNR du Marais poitevin est gestionnaire et maître d'ouvrage de la Réserve naturelle régionale. Il est donc en charge de l'application du plan de gestion (dont toutes les actions qui portent sur la gestion pastorale) et du respect de la législation en vigueur sur cet espace protégé.

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de séjour des animaux dans le marais communal du Poiré-sur-Velluire.

L'accessibilité des animaux dans le communal est subordonnée à l'acceptation de ce règlement par les éleveurs qui s'engagent à le respecter.

En cas de non-respect du présent règlement l'éleveur s'expose :

- A une exclusion totale ou partielle (pourcentage d'animaux en moins par rapport à l'année précédente) pour les années suivantes.

L'accès du Communal est validé par le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune.

ARTICLE 2. PERIODE D'OUVERTURE DU COMMUNAL

Chaque année la date d'ouverture du communal est arrêtée par la commune. La date d'entrée des animaux est définie à la date du week-end qui suit le 15 d'avril.

La date précise de l'ouverture du communal est décidée après rencontre avec les éleveurs à la fin mars.

Pour l'année 2025, l'ouverture du communal aura lieu :

- le 19 avril 2025

Cette date sera validée le 10 avril 2025 lors d'une rencontre sur site avec les éleveurs. Le pourcentage d'animaux qui sera mis à l'herbe le 19 avril y sera décidé ensemble.

L'entrée des animaux se fera si les conditions climatiques le permettent.

La fermeture sera effective le **lundi 15 DÉCEMBRE 2025**. Tous les animaux auront quitté le communal avant cette date. Elle peut intervenir plutôt du fait d'incidents majeurs. Dans un tel cas les éleveurs sont prévenus en urgence et sont tenus de récupérer leurs animaux dans les meilleurs délais.

Lors des ouvertures le vétérinaire et la commune seront présents pour contrôler les animaux.

ARTICLE 3. NOMBRE, TYPES D'ANIMAUX ACCEPTÉS ET REPARTITION

Chaque année les détenteurs d'animaux qui souhaitent mettre des bovins ou des équins dans le communal en font la demande en Mairie au plus tard au 31 mars.
Toute demande d'inscription reçue après la date butoir ne sera pas prise en compte.

Sont acceptés dans le communal les animaux suivants :

Les bovins :

Tous les animaux du sexe mâle, entiers, seront interdits (hormis les jeunes veaux non sevrés). Ces derniers, arrivés à l'âge de 6 mois, devront être retirés du communal. Les châtrons devront avoir subi la castration au moins trois semaines avant la mise à l'herbe, et seront contrôlés le jour de l'entrée par le vétérinaire.

Les équins :

- Juments suitées ou non, poulains d'un an, deux ans, poneys et double-poneys castrés, ponettes simple ou double suitées ou non suitées, hongres, ânes castrés, ânesses, mules, bardots.
- Les hongres devront avoir subi la castration au moins trois semaines avant la mise à l'herbe, et seront contrôlés le jour de l'entrée par le vétérinaire.

Si des demandes concernent d'autres espèces, les dossiers seront étudiés par la municipalité et le gestionnaire de la Réserve naturelle régionale.

La Mairie est juge du nombre et type d'animaux qu'elle accepte de recevoir par éleveur. Une concertation devra avoir lieu chaque année avec le gestionnaire de la Réserve naturelle régionale pour définir les chargements et les modalités d'ouverture du communal afin de respecter le plan de gestion de la RNR.

Un tableau de suivi des chargements sera envoyé chaque mois par mail.

Le chargement sera limité afin de maintenir le bon état de la prairie et des espèces qui permettent le classement en RNR afin de respecter le plan de gestion.

L'âge des animaux pris en considération est celui à la date d'entrée dans le communal.

Les Fiches validées par le GDS doivent être transmises à la mairie au moins une semaine avant l'ouverture.

ARTICLE 4. ASPECT SANITAIRE

- BOVINS
- ✓ IBR et BVD

Tous les animaux doivent avoir une sérologie IBR individuelle de moins de 6 mois négative ou être issus d'un cheptel certifié négatif ou en protocole de vaccination.

Le test de dépistage BVD ou le statut antérieur de l'animal connu pour sa virologie négative est obligatoire pour tout bovin qui entre sur le collectif.

✓ **Autre obligation sanitaire**

Les BOVINS doivent provenir d'élevages indemnes de brucellose, de tuberculose et de leucose.

Le marais communal du Poiré-sur-Velluire à une mention supplémentaire pour la paratuberculose. Les conditions sont les suivantes : L'élevage doit avoir obtenu des résultats favorables lors de 2 sondages de troupeaux réalisés à l'occasion des 2 dernières prophylaxie et ayant obtenu un résultat favorable à 1 dépistage sur bouses d'environnement, réalisé lors de la campagne en cours OU ayant fait réaliser un dépistage sérologique de l'ensemble des bovins de plus de 24 mois lors de la prophylaxie en cours. Les bovins positifs ou douteux (dépistés lors de la campagne en cours ou lors de sondages antérieurs) ne sont pas autorisés à entrer sur le communal.

✓ **Parasites internes**

Tous les animaux de moins de 18 mois à la date d'entrée sur le pacage collectif seront traités à **avec un produit contre les parasites interne à rémanence longue 100 à 120 jours comme le Chronomintic® ou la Cydectine®**. Cet antiparasitaire ne doit pas contenir d'Ivermectine (molécule très écotoxique). Ce produit de traitement sera à la charge de la commune directement facturé par le vétérinaire. Il sera à appliquer par l'éleveur ou le vétérinaire.

✓ **Parasites externes**

Un traitement contre les tiques et mouches sera effectué à l'entrée du communal. Le produit utilisé est composé par une molécule sélective « en pour on » à faible écotoxicité.
LE BUTOX® sera utilisé et une dose permettant de traiter les tiques sera appliquée.
Le produit est pris en charge par la commune. Le traitement sera appliqué par le vétérinaire le jour de l'ouverture.

• **EQUINS**

Un traitement contre le parasitisme interne est obligatoire à l'entrée du communal, pour tous les animaux de plus de 6 mois. Il est à la charge et sous la responsabilité de l'éleveur **avec des produits ne contenant pas d'ivermectine**.

La vaccination contre la grippe équine et le téтанos pour les animaux de plus d'un an, doit être à jour lors de l'entrée et elle doit figurer sur le livret. Elle est à la charge de l'éleveur. La photocopie du livret et de la page du feuillet de vaccination doivent être fournis à la mairie au moins une semaine avant l'entrée afin de procéder aux vérifications.

ARTICLE 6. IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Avant l'entrée au communal et indépendamment des dispositions générales d'identification¹, les éleveurs devront fournir un élément permettant d'identifier rapidement le propriétaire des bovins à la

¹ La numérotation à 10 chiffres est obligatoire. Le numéro de travail de l'animal doit être lisible.

mairie et au gestionnaire de la RNR (boucle de couleur, particularité des cornes, ensemble de numéro d'identification, etc...).

Les équins doivent obligatoirement être pucés et une photocopie du livret d'identification devra être fournie (première page, page du signalement graphique et page du feuillet des vaccinations) à la mairie une semaine avant l'ouverture du communal. Une photographie de l'animal est également demandée afin de l'identifier facilement et de prévenir le propriétaire en cas de problème constaté sur l'animal.

ARTICLE 7. GARDIENNAGE

Les éleveurs assurent, pendant toute la période pastorale, une visite des cheptels. Toutes les informations collectées pendant les visites sont le cas échéant transmises directement par téléphone aux éleveurs et à la mairie si une anomalie se présente sur un animal ou une installation.

L'utilisation des véhicules motorisés dans le communal doit être limitée au maximum principalement de l'ouverture du communal jusqu'à mi-juillet afin de limiter le dérangement de l'avifaune.

Le passage dans les baisses doit être limité au maximum.

La circulation devra se concentrer au maximum sur les pourtours du communal (zone plus haute et plus stable pour les engins motorisés).

Pour des motifs d'ordre sanitaire, de sécurité ou de salubrité, le Maire se donne le droit d'exclure un animal dès le jour de l'entrée et pendant toute la durée d'ouverture du pacage collectif.

ARTICLE 8. MOUVEMENT D'ANIMAUX

Les sorties des animaux sont effectuées par les éleveurs de manière individuelles ou en collaboration avec les autres éleveurs.

En fonction des conditions météorologiques, la municipalité se réserve le droit de modifier les dates de sorties d'animaux (conformément à l'article 2) et d'imposer un pourcentage de retrait d'UGB à chaque éleveur.

A chaque sortie, les éleveurs doivent obligatoirement communiquer le nombre d'animaux et la classe d'âge des animaux ayant quitté le communal au numéro de Delphine Decoene : 06 48 79 23 42 sous 72h. Elle sera chargée de transmettre ces informations à la mairie.

Tout animal sorti en cours d'année, ne pourra être remplacé.

Si des animaux doivent être retirés du communal définitivement pour raison de santé, huit jours au plus après leur entrée au communal, la taxe ne sera pas facturée.

Toute bête soupçonnée d'avoir une maladie ou une blessure grave sera sortie dans les 24h suivant la constatation, en présence du propriétaire ou de son mandataire.

Après constat d'un accident ou d'une mortalité. La commune et l'éleveur se tiendront respectivement informés, Il appartiendra à l'éleveur de faire le nécessaire dans les plus brefs délais. Il pourra faire constater l'accident ou le décès par un vétérinaire et éventuellement pratiquer une autopsie afin de

constituer un dossier auprès de son assurance. La visite de constat du vétérinaire est à la charge du propriétaire de l'animal.

ARTICLE 9. Responsabilité civile

La commune, le Parc et les éleveurs seront respectivement assurés pour garantir leur part de responsabilité civile pour l'ensemble des activités qui les concernent sur le communal.

Par ailleurs et conformément à l'article 1243 du Code civil, les éleveurs sont civilement responsables des dommages que pourraient causer les animaux. En leur qualité de propriétaire, ils sont responsables de tout dommage survenu à l'animal.

Dès qu'un accident est constaté, l'éleveur en est informé et prend à ses frais les dispositions qu'il juge utiles.

Toute personne qui entre dans le communal le fait sous son entière responsabilité tant au point de vue personnel que matériel.

ARTICLE 10. Alimentation

Il est interdit de déposer dans le communal toute nourriture (melons compris) aux animaux, sauf celle permettant d'attirer ceux-ci pour assurer leur sortie, sous la surveillance de leur propriétaire. Elle sera au maximum déposée dans le parc de contention.

ARTICLE 11. TARIFS

Les taxes de pâturage sont calculées en fonction du nombre total d'UGB que chaque éleveur a été autorisé à entrer dans le communal en début de saison.

Ce tarif est applicable **forfaitairement** pour l'année entière, à tout animal, à compter de la date d'ouverture du marais communal. Il sera défini par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12. APPLICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement et donne tous pouvoirs au Maire pour son application.

Le présent règlement s'appliquera immédiatement, par délibération du 25.03.2025.

Date et signature,
Le Maire, Laurent DUPAS

Le 04-04-2025



Région des pays de la Loire

République Française

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R. 332-81,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,

VU la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,

VU les délibérations du Conseil régional des 26 mars 2010, 30 juin et 1er juillet 2010, des 27-28 janvier 2011, des 30 juin-1er juillet 2011 et des 26-27 janvier 2012 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,

VU la demande de la commune du Poiré-sur-Velluire en date du 26 mars 2010 sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale des terrains dont elle est propriétaire,

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 26 juin 2012 sur le classement en Réserve naturelle régionale du site du « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » au Poiré-sur-Velluire, et validant son plan de gestion,

VU les avis rendus par la commune du Poiré-sur-Velluire en date du 11 septembre 2012, par le Conseil général de la Vendée du 27 septembre 2012 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 27 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2012, approuvant le présent classement de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » ainsi que le plan de gestion afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Disposition concernant le Comité consultatif de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »

Il est institué un Comité consultatif de gestion de la réserve, co-présidé par Monsieur le Maire de la commune du Poiré-sur-Velluire ou son représentant, en qualité de propriétaire des parcelles concernées par le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire », d'une part, et le Président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant, d'autre part.

Sa composition est la suivante :

Au titre des propriétaires

- Monsieur le Maire de la Commune du Poiré-sur-Velluire ou son représentant,

Au titre de l'Etat

- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Chef de la garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant,

Au titre des collectivités

- Monsieur le Président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la Commune du Poiré-sur-Velluire ou son représentant, (qui est cité au titre des propriétaires)
- Monsieur le Maire de la Commune du Langon ou son représentant,

Au titre des associations et organismes

- Monsieur le Directeur du Parc Interrégional du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la LPO Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association Epouesou ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Fédération de la Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'agriculture de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de La Taillée ou son représentant,

Au titre des usagers :

- Monsieur le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,
- Un représentant des exploitants usagers des parcelles classées en Réserve naturelle régionale,

Au titre des personnes qualifiées

- Monsieur le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou ses représentants (rapporteurs désignés au sein du CSRPN).
- Monsieur le conservateur de la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » ou son représentant.

Le Comité consultatif de gestion se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de ses Présidents pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues dans la décision de classement du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 décembre 2012, notamment :

- Donner un avis sur les demandes d'autorisations requises au titre de l'article 3 de la décision de classement ;
- Suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion ;
- Etudier le rapport annuel d'activités et financier de l'année écoulée ainsi que le programme et le budget prévisionnel de l'année à suivre.

Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte composée d'au moins quatre de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom du Comité consultatif. Dans ce cas, elle aura à présenter aux membres du Comité consultatif les avis rendus lors de la réunion immédiatement suivante de celui-ci.

Les présidents du Comité consultatif de gestion peuvent inviter toute personne ou organisme, pour l'entendre en qualité d'expert sur un sujet relatif à la gestion de la Réserve.

Le secrétariat du Comité consultatif de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » est assuré par le gestionnaire.

ARTICLE 2 : Disposition concernant le gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »

Il est désigné la commune du Poiré-sur-Velluire comme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » avec lequel la Région des Pays de la Loire conclut une convention.

A ce titre, le gestionnaire est chargé de :

- Mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale ;
- Maintenir en bon état de conservation les terrains et ouvrages et à en assurer la surveillance ;
- Faire prendre, dans le respect du plan de gestion et en application du Code de l'Environnement et de la réglementation applicable au site, les arrêtés municipaux visant à réglementer les conditions d'accès au site ou à leurs usages ;
- Respecter, mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale. Hormis les interventions urgentes, une autorisation préalable du Comité consultatif sera demandée avant toute mise en œuvre de travaux d'entretien non prévus au plan de gestion qu'il pourrait être amené à conduire sur le site ;
- Respecter et contrôler l'application des mesures de protection prévues dans la décision de classement ;
- Réaliser ou de faire réaliser, après expertises du site, l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la Réserve naturelle régionale et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- Assurer l'accueil et l'information du public ;
- Etablir un rapport annuel d'activités qui rend notamment compte de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit ainsi qu'un bilan financier de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour l'année suivante faisant apparaître l'ensemble des ressources et dépenses prévues. Respectant la trame fixée par la Région, ces documents sont soumis à l'avis du Comité consultatif.

Le gestionnaire tiendra informée la Région de toutes mesures tendant à la préservation du site qu'il pourrait être amené à organiser sur le site. Il transmet à la Région toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion.

ARTICLE 3 : Dispositions finales

Le Directeur général des services de la Région et Monsieur le Maire de la commune du Poiré-sur-Velluire sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 DEC. 2012

LE PRESIDENT
DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Jacques AUXIETTE





Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion de l'eau du communal du Poiré-sur-Velluire

Préambule

Le présent protocole, établi entre la commune des Velluire-sur-Vendée, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans le périmètre du communal du Poiré-sur-Velluire.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre du communal. Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, aux activités économiques, notamment agricoles, et à la biodiversité.

Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur Johann LEIBREICH, en vertu de la délibération n°2021/08 du 4 mars 2021 du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné, l'EPMP,

D'une part,

Et

La commune des Velluire-sur-Vendée, représentée par son Maire, M. Laurent DUPAS, en vertu de la délibération du 13 avril 2021 du Conseil Municipal,

Ci-après désignée la commune,

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, représenté par son Président, M. Pierre-Guy PERRIER, en vertu de la délibération du 9 avril 2021 du Bureau,

Ci-après désigné le gestionnaire,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Périmètre d'application et objet du protocole

Article 1. Périmètre d'application

Le présent protocole précise la gestion des niveaux d'eau à mettre en œuvre sur le périmètre du communal du Poiré-sur-Velluire. Ce communal occupe une surface de l'ordre de 240 ha et est situé dans le bassin de la Vendée. Il a été classé marais mouillés par le Forum des Marais Atlantiques, traduisant des inondations récurrentes, avec des arrivées d'eau provenant pour partie du bassin versant mais en grande majorité des précipitations.

Le communal est essentiellement dédié au pâturage collectif et 5 éleveurs de la commune mettent aujourd'hui des animaux sur le communal. Il s'agit uniquement de bovins auxquels viennent s'ajouter quelques chevaux appartenant à des propriétaires privés. Par le passé, d'autres espèces comme des oies ou des moutons étaient également présents sur le communal. La période de pâturage s'étend du 15 avril au 15 décembre avec des variations en fonction des conditions pédoclimatiques.

Le communal se distingue par ailleurs par une grande richesse environnementale. Cette richesse s'explique en partie par la présence d'une microtopographie qui associée au niveau d'eau crée une grande diversité d'habitats humides et présente un potentiel d'accueil pour un grand nombre d'oiseaux inféodés aux zones humides que ce soit en halte migratoire ou pour la nidification. C'est la reconnaissance de cette richesse qui lui a valu son classement au titre des Réserves Naturelles Régionales en 2013, assorti d'un plan de gestion visant à valoriser le site. Le label a été renouvelé en 2020 à l'appui d'un second plan de gestion couvrant la période 2020-2025. La mise en œuvre de ce second plan de gestion revient au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, gestionnaire de la Réserve par conventionnement avec la commune des Velluire-sur-Vendée et la Région Pays de la Loire.

Concernant la gestion de l'eau, un premier protocole expérimental a été mis en place en 2014/2016 entre l'EPMP et la Commune. A la suite de cette expérimentation un second protocole, là encore expérimental, a été proposé pour la période 2016/2018. Ce second protocole a fait l'objet d'avenants avec l'objectif d'articuler la gestion de l'eau au futur plan de gestion de la Réserve Naturelle, afin de mieux faire coïncider les objectifs de protection des habitats naturels et la gestion de l'eau.

La carte du périmètre d'application figure en annexe 1, la liste des ouvrages hydrauliques en annexe 2 et, le fonctionnement hydraulique est décrit en annexe 3.

Article 2. Objet du protocole

Le présent protocole est établi entre la commune des Velluire-sur-Vendée, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, gestionnaire du site, et l'Etablissement public du Marais poitevin.

Il a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau sur le communal du Poiré-sur-Velluire, afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces, et ce dans le respect des besoins liés aux activités agricoles qui s'y exercent et en particulier à l'activité pastorale.

Chapitre 2 : Modalités de gestion à mettre en œuvre

Article 3. Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus élevé dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de privilégier une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et favoriser l'expression des milieux humides.
- Maintenir les dépressions et les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps, a minima en hiver et au printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole.

-
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période de transition et lors du ressuyage printanier.
 - Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

Article 4. Calendrier et objectifs de gestion par compartiment

Le présent protocole de gestion précise le niveau d'eau attendu pour une année complète à l'échelle du communal.

Il s'agit d'une cote plancher.

Il convient par ailleurs de préciser que :

- Les niveaux d'eau sont liés aux précipitations en très grande partie. Aussi, il se peut que ces cotes planchers ne puissent être atteintes les années présentant un déficit pluviométrique important. Quoi qu'il en soit, le gestionnaire met tout en œuvre pour respecter les cotes de gestion en manœuvrant les différents ouvrages en conséquence.
- Le communal compte de nombreuses dépressions, encore appelées baisses. Ces baisses sont connectées les unes aux autres et reliées au fossé de ceinture dont le niveau d'eau est nettement inférieur à l'altimétrie des terrains. Par conséquent, l'eau présente dans les baisses tend à s'écouler dans le fossé de ceinture quand elle atteint une certaine cote.
- A ce jour, 3 ouvrages permettent de maintenir les niveaux d'eau dans 3 baisses. Il est prévu au plan de gestion des actions sur les connexions entre les baisses et le fossé de ceinture, favorisant l'isolement du communal vis-à-vis du fossé de ceinture et entraînant une augmentation de la surface maintenue en eau sur le communal. Aussi, pour chaque cote plancher, 2 surfaces en eau sont données :
 - o La première correspond à l'eau maintenue théoriquement dans les baisses pour lesquelles il existe un ouvrage de régulation
 - o La seconde correspond à l'eau maintenue sur le communal en l'absence de connexion avec le fossé de ceinture.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69 en vigueur. Les dispositifs de mesures relevés sont situés au niveau des 3 ouvrages présents au sein du communal.

Les cotes attendues sont les suivantes :

1. Période hivernale (du 15/12 au 31/03)
Maintien d'une cote plancher aux ouvrages hydrauliques de 2,75 m NGF
La surface en eau libre au sein des baisses gérées par les 3 ouvrages est de l'ordre de 30 ha
La surface en eau libre au sein du communal est de l'ordre de 107 ha
2. Période printanière et ouverture du communal (du 01/04 au 31/05)
- Abaissement progressif des niveaux d'eau du 1^{er} avril au 15 avril pour atteindre la cote de 2,70 m NGF

-
- A compter du 15 avril et jusqu'au 31 mai, maintien d'une cote plancher aux ouvrages hydrauliques de 2,70 m NGF

La surface en eau libre au sein des baisses gérées par les 3 ouvrages est de l'ordre de 24 ha

La surface en eau libre au sein du communal est de l'ordre de 76 ha

Cette surface en eau libre est maintenue le plus longtemps possible dans la saison (le groupe local de gestion pourra éventuellement décider d'abaisser les niveaux si besoin)

3. Période estivale (du 01/06 au 15/09) :

La surface en eau libre encore présente en début de période est conservée jusqu'à assèchement naturel des baisses

4. Période automnale (du 15/09 au 15/12) :

Remontée progressive des niveaux d'eau, jusqu'à la cote plancher hivernale, dans les baisses en conservant les premières précipitations d'automne

Le périmètre d'application, les ouvrages hydrauliques concernés, les repères de lecture des niveaux d'eau et les surfaces considérées sont reportés en annexes 1 et 5 du protocole. Le fuseau de gestion, sous sa forme graphique figure en annexe 4.

Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du protocole de gestion

Article 5 – Application et Responsabilité

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est responsable de la gestion des ouvrages et de l'application du protocole de gestion. Il met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits à l'article 4 dans le respect de ses responsabilités en matière de protection des biens et des personnes.

L'Etablissement public du Marais poitevin est informé de tout changement de gestionnaire.

Article 6 – Groupe local de gestion

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est appuyé dans la mise en œuvre du plan de gestion par un Groupe local de gestion, dont la composition est fixée conjointement par la commune et le PNR MP. L'EPMP est informé de la composition du groupe local de gestion et de son évolution.

A titre d'information, les membres du groupe local de gestion figurent en annexe 6 du présent protocole.

Le groupe local de gestion est réuni autant que de besoin à l'initiative du gestionnaire ou si besoin s'en fait sentir de la commune ou de l'EPMP. Le groupe local de gestion est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet pour évoquer la mise en œuvre du présent protocole, de préférence en février/mars, avant l'ouverture du communal et la mise à l'herbe du bétail.

Lorsque la situation l'exige il peut décider de déroger au présent protocole, l'Etablissement public du Marais poitevin en est informé.

Article 7 – Suivi

Un suivi des niveaux d'eau est réalisé par le gestionnaire selon un pas de temps hebdomadaire pour le fossé de ceinture du communal (échelles situées à l'entrée Est et à l'ouvrage de Touvent) et les trois ouvrages présents au sein du communal.

Ces informations seront transmises à l'Etablissement public du Marais poitevin. Ce dernier s'engage à transmettre au gestionnaire les données provenant des sondes dont il a la gestion (sondes piézométrique et sonde située dans le fossé de ceinture) temps qu'il en assure le suivi. De même l'EPMP s'engage à transmettre au gestionnaire les données issues des différents protocoles qu'il met en œuvre sur le communal dans le cadre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en fonction de la gestion de l'eau sur le communal, temps que ce dispositif est maintenu.

Article 8 – Durée

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de 5 ans, durée du plan de gestion. Un bilan sera réalisé en 2022, en lien avec le bilan à mi-parcours prévu dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale et le protocole pourra faire l'objet d'amendement si besoin.

Fait à Luçon, le 17 JUIN 2021

Pour la commune des
Velluire-sur-Vendée

Le Maire

Laurent DUPAS

Laurent DUPAS

Pour l'Etablissement public du Marais
poitevin

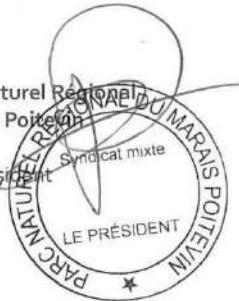
Le Directeur

Johann LEIBREICH



Pour le Parc Naturel Régional
du Marais Poitevin

Le Président



Pierre-Guy PERRIER

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 – Périmètre d’application, localisation des ouvrages et des repères de mesure des niveaux d’eau

Annexe 2 – Liste des ouvrages hydrauliques

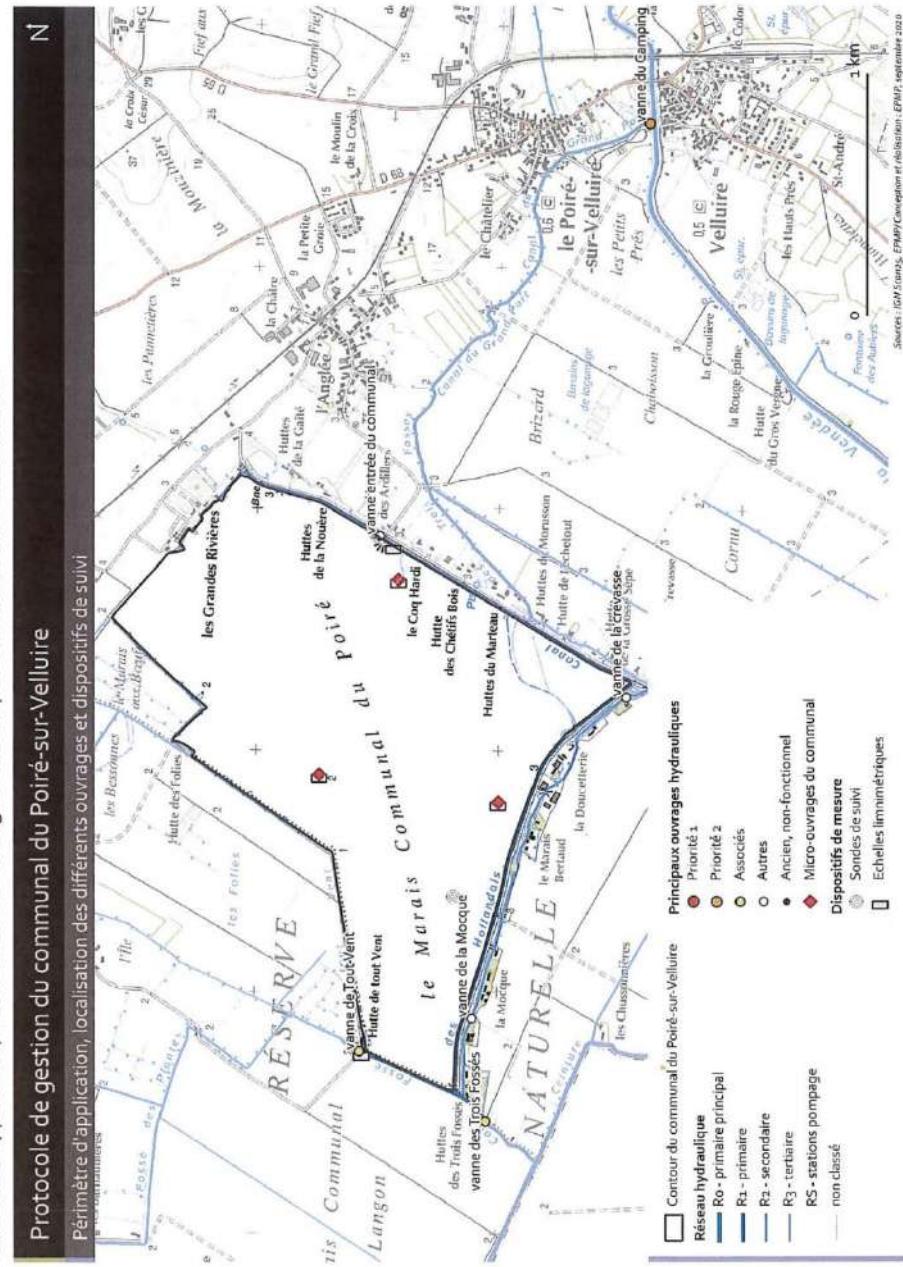
Annexe 3 – Fonctionnement hydraulique du communal

Annexe 4 – Fuseau de gestion par compartiment hydraulique

Annexe 5 – Simulation des surfaces en eau

Annexe 6 – Composition du groupe local de gestion

Annexe 1 – Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure des niveaux d'eau



Annexe 2 – Liste des ouvrages hydrauliques

Nom de l'ouvrage	Type	Propriétaire	Gestionnaire
Ouvrage d'Henriette	Micro-ouvrage avec buse coudée	Commune des Velluire-sur-Vendée	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
Ouvrage du nid à cigogne (ouvrage de l'Achenal)	Micro-ouvrage avec buse coudée	Commune des Velluire-sur-Vendée	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
Ouvrage des noyers	Micro-ouvrage avec buse coudée	Commune des Velluire-sur-Vendée	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Annexe 3 – Fonctionnement hydraulique du communal

Le communal du Poiré-sur-Velluire couvre 240 ha et est situé dans le bassin de la Vendée. Il s'agit d'un marais considéré comme mouillé, selon le Forum des Marais Atlantiques.

Il est bordé à l'ouest par les marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil Saint-Martin et le Langon et à l'est et au sud par les marais intermédiaires de la Taillée. Le nord correspond à la limite de la zone humide. Il s'agit d'une zone de contact entre la plaine et le marais.

Le communal ne dispose pas d'un réseau hydraulique en son sein (le réseau hydraulique n'existe plus à ce jour). On retrouve en revanche tout autour du communal un fossé de ceinture dont les niveaux sont principalement gérés par :

- La vanne du camping, qui permet des prises d'eau en période estivale sur la Vendée et d'alimenter ainsi en eau les abreuvoirs présents sur le pourtour du communal ;
- La vanne de Touvent qui permet de réalimenter le secteur du Langon en été depuis la Vendée ;
- Le vanne des trois fossés qui permet d'évacuer les eaux du fossé de ceinture vers le canal des Hollandais.

Les niveaux d'eau sur ce fossé de ceinture sont maintenus autour de la cote de 2,30 m NGF, l'objectif étant d'éviter les inondations saisonnières sur le pourtour du communal, essentiellement cultivé et classé en marais intermédiaire (à ceci s'ajoutent également la présence d'habitation sur ce pourtour).

Le communal étant altimétriquement plus haut que le fossé de ceinture, il ne bénéficie pas d'une alimentation en eau par ce dernier. L'eau sur le communal provient en conséquence :

- Des précipitations principalement ;
- Des résurgences qui peuvent exister au nord /nord-est du communal, au niveau de la zone de contact entre le marais et la plaine.

L'eau est stockée sur le communal grâce à la présence d'une microtopographie remarquable qui permet ainsi de maintenir une surface en eau libre dans les dépressions.

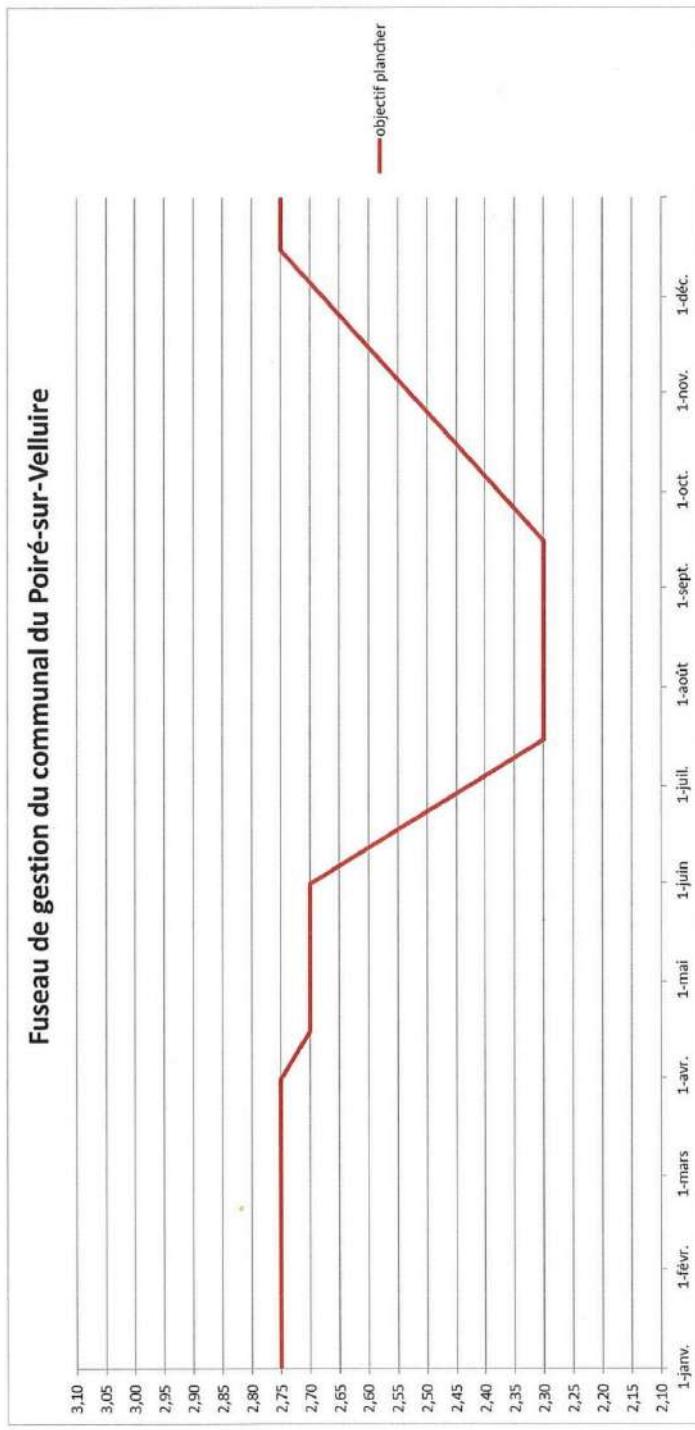
Toutefois, les nombreuses connexions qui existent entre ces dépressions et entre ces dépressions et le fossé de ceinture conduisent à une évacuation de l'eau retenue sur le communal vers le fossé de ceinture.

La mise en place de trois micro-ouvrages, à partir des années 80, a remédié à ce point sur trois baisses principales et permet désormais de maintenir une certaine surface en eau en hiver et au printemps pour répondre aux enjeux environnementaux (maintien du caractère humide des habitats, accueil des oiseaux d'eau...).

A noter également la présence de différentes vannes et ouvrages :

- Sur l'ancien canal des Hollandais, deux vannes sont présentes pour éviter l'inondation des habitations présentes sur le pourtour du communal (limite sud du communal) ;
- Sur le fossé de ceinture (entrée est du communal), une vanne est présente pour éviter les phénomènes dits d'inversion de nappe.

Annexe 4 – Fuseau de gestion



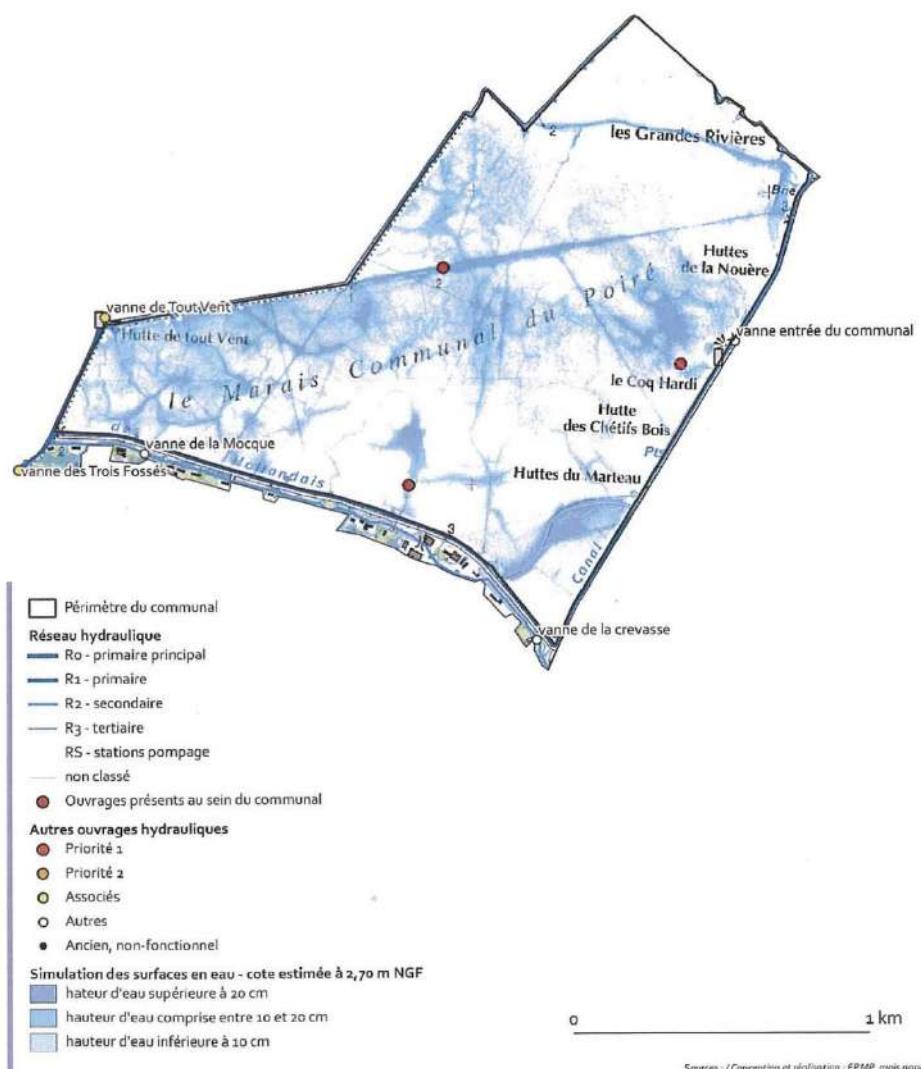
Annexe 5 – Simulation des surfaces en eau

1- Cote de 2,75 m NGF

Protocole de gestion du communal du Poiré-sur-Velluire

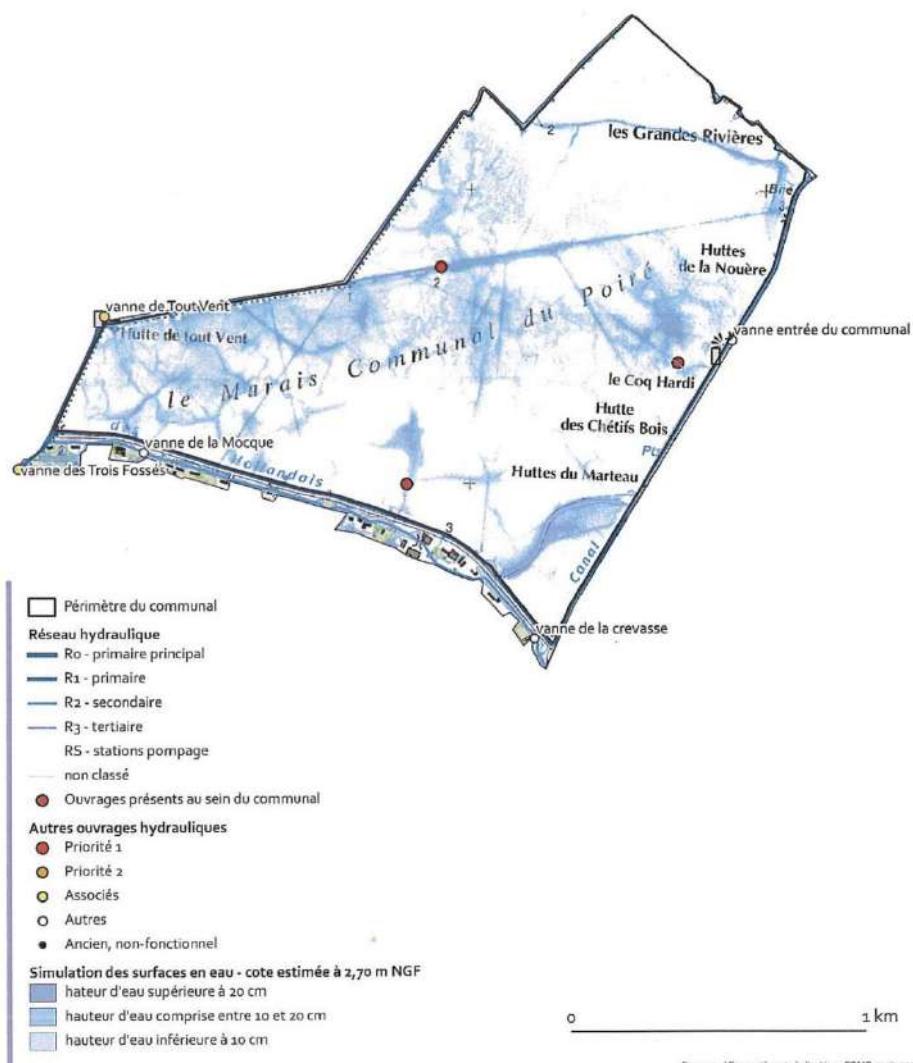
N

Simulation des surfaces en eau libre pour une cote de 2,75 m NGF



2- Cote de 2,70 m NGF

Protocole de gestion du communal du Poiré-sur-Velluire N
Simulation des surfaces en eau libre pour une cote de 2,70 m NGF



Annexe 6 – Composition du groupe local de gestion

- La commune des Velluire-sur-Vendée
- Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- L'Etablissement public du Marais poitevin
- Les 5 éleveurs bovins
- Les 5 éleveurs équins
- La LPO France
- La LPO Vendée
- l'Epouesou
- La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée
- Le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes

Annexe 12 : Liste complète des espèces floristiques de la RNR

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France (2018)	LR PDL (2016)	Protection européenne	Protection nationale	Protection PDL	Dét ZNIEFF PDL
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide commune ou Agrostide capillaire			LC	LC				
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	LC	LC	LC	LC				
-	« Algues filamenteuses »	-	-	-	-				
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	-	LC	LC	LC				
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	LC	LC	LC	LC				
<i>Alopecurus bulbosus</i>	Vulpin bulbeux	-	-	LC	LC				
<i>Alopecurus geniculatus</i>	Vulpin genouillé		LC	LC	LC				
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	-	LC	LC	LC				
<i>Althaea officinalis</i>	Guimauve officinale	-	LC	LC	LC				
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Anacamptide pyramidale	-	LC	LC	LC				
<i>Anisantha diandra</i>	Brôme à deux étamines	-	-	LC	LC				
<i>Argentaria anserina</i> (= <i>Potentilla anserina</i>)	Potentille ansérine	LC	-	LC	LC				
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée ou fromentale	-	LC	LC	LC				
<i>Atriplex prostrata</i> (= <i>Atriplex hastata</i>)	Arroche prostrée	-	-	LC	LC				
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse fougère	LC	NA	NA	NA	EEE			
<i>Baldellia ranunculoides</i>	Fluteau fausse renoncule ou Baldelie fausse renoncule	NT	NT	LC	LC				
<i>Baldellia repens</i>	Baldellie rampante, Flûteau rampant	-	NT	LC	LC				
<i>Barbarea intermedia</i>	Barbarée intermédiaire	-	DD	LC	LC				
<i>Bellis perennis</i>	Paquerette	-	-	LC	LC				
<i>Bidens tripartita</i>	Bident triparti	LC	LC	LC	LC				
<i>Brachythecium rutabulum</i>	-	-	LC	-	-				
<i>Bromus commutatus</i>	Brome variable	-	-	LC	DD				
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	-	-	LC	LC				
<i>Bromus racemosus</i>	Brome en grappe	-	-	LC	LC				
<i>Bromus sp</i>	Brome sp	-	-	-	-				
<i>Bupleurum baldense</i>	Buplèvre du mont Baldo	-	-	LC	LC				
<i>Bupleurum tenuissimum</i> (= <i>Bupleurum dubium</i>)	Buplèvre menu	-	-	LC	LC				X
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle	LC	LC	LC	LC				
<i>Calepina irregularis</i>	Calépine irrégulière	-	-	LC	LC				
<i>Calliergonella cuspidata</i>	-	-	LC	-	-				
<i>Callitricha brutia</i>	Callitriché pédonculé	LC	LC	LC	LC				
<i>Callitricha obtusangula</i>	Callitriché à angle obtus	-	LC	LC	LC				
<i>Callitricha platycarpa</i>	Callitriché à fruit plat	LC	LC	LC	LC				
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hirsute	-	-	LC	LC				
<i>Cardamine parviflora</i>	Cardamine à petites fleurs	-	-	NT	NT			X	X
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	-	-	LC	LC				
<i>Carduus tenuiflorus</i>	Chardon à petites fleurs	-	-	LC	LC				
<i>Carex divisa</i>	Laîche divisée	LC	-	LC	LC				
<i>Carex divulsa</i>	Laîche divergente	-	-	LC	LC				

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France (2018)	LR PDL (2016)	Protection européenne	Protection nationale	Protection PDL	Dét ZNIEFF PDL
<i>Carex flacca</i>	Laîche glauque	-	-	LC	LC				
<i>Carex hirta</i>	Laîche hirissée	-	-	LC	LC				
<i>Carex otrubae</i>	Laîche du renard	LC	-	LC	LC				
<i>Carex riparia</i>	Laîche des rives	LC	LC	LC	LC				
<i>Carex spicata</i>	Laîche en épis	-	-	LC	LC				
<i>Centaurea calcitrapa</i>	Centauree chausse-trappe	EN	EN	LC	NT				
<i>Cerastium dubium</i>	Ceraiste douteux	-	-	NT	NT			X	X
<i>Cerastium fontanum</i>	Ceraiste commun	-	-	LC	LC				
<i>Cerastium glomeratum</i>	Ceraiste aggloméré	-	-	LC	LC				
<i>Ceratophyllum demersum</i>	Ceratophylle	LC	LC	LC	DD				
<i>Chamaemelum nobile</i>	Camomille romaine	LC	LC	LC	LC				
<i>Chara vulgaris</i>	Charagne commune	-	-	-	-				
<i>Chenopode chenopodioides</i>	Chénopode à feuilles grasses	-	-	LC	LC				
<i>Cirsium acaulon</i>	Cirse acaule	-	-	LC	LC				
<i>Cirsium arvense</i>	Chardon des champs	-	-	LC	LC				
<i>Cirsium dissectum</i>	Cirse découpé	-	-	LC	LC				
<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirse laineux	-	-	LC	NT				
<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse tubéreux	-	-	LC	LC				
<i>Cirsium vulgare</i>	Chardon commun	-	-	LC	LC				
<i>Convolvulus sepium (= Calystegia sepium)</i>	Liseron des haies	LC	-	LC	LC				
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	LC	LC	LC	LC				
<i>Crepis vesicaria</i>	Crépide à feuilles de pissenlit	-	-	LC	LC				
<i>Crypsis alopecuroides</i>	Crypsis faux vulpin	LC	-	LC	LC				X
<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent pied de poule	-	-	LC	LC				
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle des prés	-	-	LC	LC				
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle pelotonné	-	-	LC	LC				
<i>Damasonium alisma</i>	Etoile d'eau	VU	NT	EN	NT		X		X
<i>Darba verna</i>	Drave printanière	-	-	LC	LC				
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	-	-	LC	LC				
<i>Drepanocladus aduncus</i>		-	LC	-	-				
<i>Eleocharis palustris</i>	Eléocharis des marais	LC	LC	LC	LC				
<i>Eleocharis uniglumis</i>	Scirpe à une écaille	LC	LC	LC	LC				
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall	LC	-	NA	-	EEE			
<i>Elytrigia repens (=Elymus repens)</i>	Chiendent commun	-	-	LC	LC				
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hirsute	LC	-	LC	LC				
<i>Epilobium obscurum</i>	Epilobe obscure	-	-	LC	LC				
<i>Epilobium tetragonum</i>	Epilobe à quatre angles	-	-	LC	LC				
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	NT	NT	LC	LC				
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	-	LC	LC	LC				
<i>Galium debile</i>	Gaillet faible	LC	-	LC	DD			X	
<i>Galium elongatum</i>	Gaillet allongé	-	-	LC	LC				
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	LC	LC	LC	LC				
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie fragile	-	-	LC	LC				

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France (2018)	LR PDL (2016)	Protection européenne	Protection nationale	Protection PDL	Dét ZNIEFF PDL
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium à feuille découpée	-	-	LC	LC				
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	-	LC	LC	LC				
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	LC	LC	LC	LC				
<i>Gnaphalium uliginosum</i>	Gnaphale des marais	-	-	LC	LC				
<i>Helminthotheca echooides</i>	Picride fausse vipérine	-	-	LC	LC				
<i>Helosciadium inundatum</i>	Ache inondée	LC	LC	LC	NT				X
<i>Helosciadium nodiflorum</i>	Ache faux cresson	LC	LC	LC	LC				
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	-	LC	LC	LC	X			
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	-	-	LC	LC				
<i>Hordeum geniculatum</i>	Orge genouillé	-	LC	LC	DD				
<i>Hordeum marinum</i>	Orge maritime	LC	LC	LC	LC				
<i>Hordeum secalinum</i>	Orge petit seigle	LC	LC	LC	LC				
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	-	-	LC	LC				
<i>Inula britannica</i>	Inule britannique	-	-	NT	LC			X	
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	LC	LC	LC	LC				
<i>Jacobaea aquatica</i>	Sénéçon aquatique	LC	-	LC	DD				
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Sénéçon de jacob	-	-	LC	LC				
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc articulé	LC	LC	LC	LC				
<i>Juncus compressus</i>	Jonc à tige comprimée	LC	-	LC	LC				
<i>Juncus gerardii</i>	Jonc de gérard	-	-	LC	LC				
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	LC	-	-	LC				
<i>Lactuca saligna</i>	Laitue à feuilles de saule	-	LC	LC	LC				
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	-	-	LC	LC				
<i>Lathyrus nissolia</i>	Gesse de nissole	LC	-	LC	LC				
<i>Lemna gibba</i>	Lentille d'eau bossue	LC	LC	LC	LC				
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau	LC	LC	LC	LC				
<i>Lemna minuscula/minuta</i>	Lentille minuscule	LC	-	NA	-				
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide	-	-	LC	DD				
<i>Leontodon saxatilis (=Leontodon taraxacoides)</i>	Liondent des rochers	-	-	LC	LC				
<i>Lolium perenne</i>	Raygrass anglais	-	LC	LC	LC				
<i>Lotus tenuis</i>	Lotier à feuilles ténues	-	-	LC	LC				
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie péploïde	-	NA	NA	-		EEE		
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycope d'europe	LC	LC	LC	LC				
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	LC	LC	LC	LC				
<i>Lythrum portula</i>	Salicaire pourpier	LC	LC	LC	LC				
<i>Lythrum trbracteatum</i>	Salicaire à trois bractée	LC	LC	LC	VU		X		X
<i>Matricaria suaveolens (= Matricaria discoides ou Matricaria chamomilla)</i>		-	-	-	-				
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'arabie	-	LC	LC	LC				
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	LC	LC	LC	LC				
<i>Mentha pulegium</i>	Menthe pouillot	LC	LC	LC	LC				
<i>Myosotis discolor</i>	Myosotis discolore	-	LC	-	LC				
<i>Myosotis laxa subsp. cespitosa</i>	Myosotis cespiteux	-	LC	-	LC				

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France (2018)	LR PDL (2016)	Protection européenne	Protection nationale	Protection PDL	Dét ZNIEFF PDL
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais	-	LC	LC	LC				
<i>Myriophyllum spicatum</i>	Myriophylle à épi	LC	LC	LC	LC				
<i>Nasturnium officinale</i>	Rorippe cresson d'eau	LC	LC	LC	LC				
<i>Oedogonium sp.</i>	-	-	-	-	-				
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse	LC	LC	LC	LC				
<i>Oenanthe silaifolia</i>	Oenanthe à feuilles de silaüs	LC	-	LC	LC				
<i>Oxybasis chenopodioides (=Chenopodium chenopodioides)</i>	Oxybaside faux chénopode	-	-	LC	LC				
<i>Parapholis strigosa</i>	Lepture raide	-	-	LC	LC				
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale à deux épis	LC	NA	NA	NA	EEE			
<i>Persicaria amphibia</i>	Persicaire amphibia ou renouée aquatique	LC	LC	LC	LC				
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Persicaire à feuille d'oseille	LC	LC	LC	LC				
<i>Persicaria maculosa</i>	Persicaire maculée	LC	LC	LC	LC				
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère faux-roseau	LC	LC	LC	LC				
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	-	LC	LC	LC				
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse vipérine	-	-	LC	LC				
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain corne de cerf	-	-	LC	LC				
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	LC	LC	LC	LC				
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	-	-	LC	LC				
<i>Poa annua</i>	Paturin annuel	LC	-	LC	LC				
<i>Poa pratensis</i>	Paturin des prés	LC	LC	LC	LC				
<i>Poa trivialis</i>	Paturin commun	-	-	LC	LC				
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	-	LC	-	-				
<i>Potamogeton crispus</i>	Potamot crépu	LC	LC	LC	LC				
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	-	-	LC	LC				
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	LC	LC	LC	LC				
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	LC	LC	LC	LC				
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Puliaire dysentérique	-	-	LC	LC				
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule acre	-	-	LC	LC				
<i>Ranunculus aquatilis</i>	Renoncule aquatique	LC	LC	LC	LC				
<i>Ranunculus baudotii</i>	Renoncule de Baudot	LC	LC	LC	-				
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	-	-	LC	LC				
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Renoncule à feuille d'ophioglosse	LC	-	LC	LC		X		
<i>Ranunculus parviflorus</i>	Renoncule à petite fleurs	-	-	LC	LC				
<i>Ranunculus peltatus</i>	Renoncule peltée ou de baudot	LC	LC	LC	LC				
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	-	LC	LC	LC				
<i>Ranunculus sardous</i>	Renoncule sarde	-	-	LC	LC				
<i>Ranunculus trichophyllus</i>	Renoncule à feuille capillaire	-	-	LC	LC				
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	-	-	NA	-	EEE			
<i>Rorippa amphibia</i>	Rorippe amphibia	LC	LC	LC	LC				
<i>Rorippa sylvestris</i>	Rorippe des forets	LC	LC	LC	LC				
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens, églantier	-	LC	-	-				
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	-	-	-	-				

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France (2018)	LR PDL (2016)	Protection européenne	Protection nationale	Protection PDL	Dét ZNIEFF PDL
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille commune	-	-	LC	LC				
<i>Rumex conglomeratus</i>	Rumex congloméré	-	-	LC	LC				
<i>Rumex crispus</i>	Rumex crépu	-	LC	LC	LC				
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule à feuille d'Olivier	LC	LC	LC	LC				
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	LC	LC	LC	DD				X
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque roseau	-	-	LC	LC				
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque élevée	-	-	LC	LC				
<i>Schedonorus pratensis (=Festuca pratensis)</i>	Fétuque des prés	-	-	LC	LC				
<i>Scorzonerae automnalis</i>	Liondent d'automne	-	-	LC	LC				
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrofulaire auriculée ou Scrofulaire aquatique	-	-	LC	LC				
<i>Silene latifolia subsp. alba</i>	Silène à large feuille	-	-	LC	LC				
<i>Silybum marianum</i>	Chardon marie	LC	LC	LC	LC				
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce amère	-	LC	LC	LC				
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron piquant	-	-	LC	LC				
<i>Sonchus sp.</i>	Laiteron sp.	-	-	-	-				
<i>Sparganium erectum</i>	Rubanier d'eau	LC	LC	LC	LC				
<i>Spirodela polyrhiza</i>	Spirodèle à racines nombreuses	LC	LC	LC	LC				
<i>Spirogyra sp.</i>	-	-	-	-	-				
<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux	-	LC	LC	LC				
<i>Stuckenia pectinata</i>	Potamot de suisse	LC	LC	LC	LC				
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	-	LC	LC	LC				
<i>Taraxacum sp</i>	« Famille des pissenlits »	-	-	-	-				
<i>Tolypella intricata</i>	-	-	-	-	-				
<i>Torilis arvensis</i>	Torilis des champs	-	-	LC	LC				
<i>Torilis nodosa</i>	Torilis noueux	-	-	LC	LC				
<i>Tragopogon porrifolius</i>	Salsifi à feuille de poireau	-	-	LC	LC				
<i>Tribonema sp</i>	-	-	-	-	-				
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle couché	-	-	LC	LC				
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux	-	-	LC	LC				
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle faux fraisier	-	-	LC	LC				
<i>Trifolium michelianum</i>	Trèfle de micheli	-	-	LC	LC			X art1	X
<i>Trifolium micranthum</i>	Trèfle à petites fleurs	-	-	LC	LC				
<i>Trifolium ornithopodioides</i>	Trèfle pied d'oiseaux	-	-	LC	LC				
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	LC	LC	LC	LC				
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rempant	-	LC	LC	LC				
<i>Trifolium resupinatum</i>	Trèfle de perse	-	LC	LC	LC				
<i>Trifolium sp.</i>	Trèfle sp	-	-	-	-				
<i>Trifolium squamosum</i>	Trèfle squameux	-	-	LC	LC				
<i>Trifolium subterraneum</i>	Trèfle souterrain	LC	LC	LC	LC				
<i>Ulmus minor</i>	Orme mineur	DD	DD	LC	LC				
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	LC	LC	LC	LC				
<i>Veronica anagallis aquatica</i>	Véronique mouron d'eau	LC	LC	LC	LC				

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France (2018)	LR PDL (2016)	Protection européenne	Protection nationale	Protection PDL	Dét ZNIEFF PDL
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	-	-	LC	LC				
<i>Veronica beccabunga</i>	Véronique beccabonga	LC	LC	LC	LC				
<i>Veronica catenata</i>	Véronique en chaîne	LC	LC	LC	LC				
<i>Veronica persica</i>	Veronique perse	-	-	NA	-				
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	LC	LC	-	LC				
<i>Vulpia bromoides</i>	Vulpie bromoides	-	-	LC	LC				
<i>Wolfenia arrhiza</i>	Wolfie sans racine	LC	LC	LC	LC				
<i>Zygnum sp.</i>	-	-	-	-	-				
<i>Zannichellia obtusifolia</i>	Zannichellie à feuilles obtuses	NT	NT	DD	DD				X
Nombre d'espèces		-	-	-	-	1	3	4	11

Légende	
	Espèces patrimoniales
EEE	Espèces exotiques envahissantes

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes

Annexe 13 : Liste complète des mammifères (hors chiroptères) de la RNR

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	LR monde	LR Europe 2023	LR France 2017	LR PDL 2020	Dét PDL	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	2016 - 2018	2021	2022	2023	2024	2025
Canidae	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	LC	LC	LC			-	-	V	V	V	V	V	V
Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	LC	LC	LC	LC			-	An3	V		V	V	V	V
Cricetidae	<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibia	VU	VU	NT	VU	X	X	-	-	V	V	V	V	V	
Cricetidae	<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	LC	LC	LC	LC			-	-		X		X		
Cricetidae	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Campagnol roussâtre	LC	LC	LC	LC			-	-		X		X		
Cricetidae	<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	LC	-	NA	NA		EEE	-	-	V	X		V		V
Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	LC	LC	LC		X	-	An3		X				V
Leporidae	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	LC	LC	LC	LC			-	-	V	V	V	V	V	V
Leporidae	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	NT	NT	VU	X		-	-		V				
Muridae	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre	LC	LC	LC	LC			-	-		X		X		V
Muridae	<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	LC	-	NA	NA		EEE	-	-	V	X		V	V	V
Muridae	<i>Mus musculus</i>	Souris grise	LC	LC	LC	LC			-	-		X				
Mustelidae	<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	LC	LC	LC	NT			-	An3	X					V
Mustelidae	<i>Meles meles</i>	Blaireau Européen	LC	LC	LC	LC			-	An3		V	V	V	V	V
Mustelidae	<i>Martes foina</i>	Fouine	LC	LC	LC	LC			-	An3	V	V	V	V	V	V
Mustelidae	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	NT	NT	LC	NT	X	X	An2,4	An2	X	X	X	X	X	X
Mustelidae	<i>Martes martes</i>	Martre des pins	LC	LC	LC	LC			An5	An3		V		V	V	V
Mustelidae	<i>Genetta genetta</i>	Genette d'europe	LC	LC	LC	LC	X	X	An5	An3				V	V	V
Mustelidae	<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	LC	LC	NT	VU	X		An5	An3	V	V				
Myocastoridae	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	LC		NA	NA		EEE	-	-	V	V	V	V	V	V
Sciuridae	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	LC	LC	LC	LC		X	-	An3		X				V
Soricidae	<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée	LC	LC	LC	VU			-	An3		X				
Soricidae	<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette	LC	LC	LC	LC			-	An3		X		X		
Suidae	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier d'europe	LC	LC	LC	LC		X	-	-		V	V	V	V	V

Légende	
	Espèces remarquables
■	Observation sur le communal
X	Observation protocolée
V	Observation hors protocole
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
NA	Non applicable

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	LR Mondiale	LR Europe 2023	LR France	LR PDL	Déterminante en PDL	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne
Esperfilionidae	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	NT	VU	LC	LC	X	X	An2,4	An2
Rhinolophidae	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	LC	LC	LC	LC	X	X	An2,4	An2
Vespertilionidae	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	LC	LC	LC	LC		X	An4	An2
Vespertilionidae	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	LC	LC	LC	NT	X	X	An4	An2
Vespertilionidae	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	LC	LC	VU	LC	X	X	An4	An2
Vespertilionidae	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	LC	LC	VU	VU	X	X	An4	An2
Vespertilionidae	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	LC	LC	NT	NT	X	X	An4	An2
Vespertilionidae	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	NT	NT	LC	LC		X	An4	An2
Vespertilionidae	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	LC	NT	NT	X	X	An4	An3
Vespertilionidae	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	LC	LC	LC	LC		X	An4	An2
Vespertilionidae	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	LC	LC	NT	VU	X	X	An4	An2
Vespertilionidae	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	LC	LC	NT	VU	X	X	An4	An2
Vespertilionidae	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	LC	LC	LC	LC	X	X	An2,4	An2

Légende	
	Espèces remarquables
X	Observation protocolée
V	Observation hors protocole
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure

Nom scientifique	Nom Français	Statut Vendée	Statut sur la RNR	Occurrence depuis 2014	Couple nicheur ou mâle chanteur max depuis 2014	Effectifs internuptiaux ou alim max depuis 2014	LR Europe 2023	LR France (nidification) 2016	LR France (hivernage) 2016	LR France (migration) 2016	LR PDL (nidification) 2014	Déterminant PDL	Directive Oiseaux (2009)	Protection nationale (2009)	Date dernière observation
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	N, M, H	M, H	19		1	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3, Art. 6	2024
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserole effarvatte	N, M	N, M	16	3	3	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	M, H	M	4		1	LC	NT	NA	DD	EN	-	-	Art. 3	2022
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Sédentaire	A	9		7	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin	-	occ				-	NA	-	-	NA	-	-	-	1994
<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin	Occ	Occ	1		1	-	-	-	-	NA	-	-	-	2021
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	N, M, H	H, N	438	18	60	LC	NT	LC	NA	NT	-	Ann. II	Ch.	2024
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	N, M, H	A, M, H	88		2	VU	VU	NA	-	LC	-	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Sédentaire	A	3		4	LC	LC	-	-	NE	-	Ann. II	Ch.	2021
<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Ouette d'Egypte	-	occ				-	NA	-	-	NA	-	-	-	1988
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	No, M, H	M, H	20		70	LC	NA	LC	NA	NA	X	Ann. II	Ch.	2024
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	N, M, H	N, M, H	122	1	60	LC	LC	LC	NA	LC	X	Ann. II	Ch.	2025
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	N, M, H	M, H	36		32	LC	VU	LC	NA	CR	X	Ann. II	Ch.	2024
<i>Anas discors</i>	Sarcelle à ailes bleues	occ	occ				-	-	-	-	-	-	-	-	1999
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	M, H	M, H	68		82	LC	NA	LC	NA	-	X	Ann. II	Ch.	2024
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	N, M, H	N, M, H	715	12	266	LC	LC	LC	NA	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	N, M	M	11		5	LC	VU	-	NT	VU	X	Ann. II	Ch.	2018
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	N, M, H	M, H	12		5	LC	LC	LC	NA	NT	X	-	Ch.	2024
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	M, Ho	M	4		5	LC	-	NA	-	-	-	Ann. I (ssp flavirostris)	Ch.	2018
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Nr, M, H	M, H	198		220	LC	VU	LC	NA	EN	X	-	Ch.	2024
<i>Anser fabilis</i>	Oie des moissons	M, Ho	occ				LC	-	VU	NA	-	-	-	Ch.	2003
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	N, M, H	M, H	144		27	NT	VU	DD	NA	EN	X	-	Art. 3	2024
<i>Anthus spinolletta</i>	Pouillot fitis	M	M	6		12	LC	NT	-	DD	VU	X	-	Art. 3	2024
<i>Anthus spinolletta</i>	Pipit spioncelle	M, H	M	1		1	LC	LC	NA	NA	-	-	-	Art. 3	2021
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	N, M	N, M	6		2	LC	LC	-	DD	LC	-	-	Art. 3	2021
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	N, M, H	A, M, H	703		23	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	N, M	A, M	180		12	LC	LC	-	-	LC	X	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu		occ	1		1	LC	LC	-	-	CR	X	Ann. I	Art. 3	
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	N, M, H	H	32		12	LC	VU	NA	NA	EN	X	Ann. I	Art. 3	2025
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	Sédentaire	N	1	1	2	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2021
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	N, M, H	occ				VU	VU	LC	NA	LC	X	Ann. II	Ch.	2006
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Nr, M, H	occ				LC	LC	NT	-	NT	X	Ann. II	Ch.	1982
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Nr, M, H	occ	1		1	LC	VU	NA	NA	CR	X	Ann. I	Art. 3	1986
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	M, H	occ				LC	-	LC	-	-	X	Ann. II	X	2010
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	M, Ho	occ				LC	NA	NA	-	NA	-	-	X	1985
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette	M, Ho	occ				LC	-	NA	NA	-	-	Ann.I	X	2003
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	N, M, H	A, M, H	377		350	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Art. 3	2024

Nom scientifique	Nom Français	Statut Vendée	Statut sur la RNR	Occurrence depuis 2014	Couple nicheur ou mâle chanteur max depuis 2014	Effectifs internuptiaux ou alim max depuis 2014	LR Europe 2023	LR France (nidification) 2016	LR France (hivernage) 2016	LR France (migration) 2016	LR PDL (nidification) 2014	Déterminant PDL	Directive Oiseaux (2009)	Protection nationale (2009)	Date dernière observation
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	N, M	occ	1		1	LC	LC	NA	NA	LC	X	Ann. I	Art. 3	1988
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	N, M, H	N, H	326		8	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	M, H	H	2		600	LC	NA	LC	NA	-	X	Ann. I (ssp schinzii)	Art. 3	2024
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	M, H	occ	1		2	LC	-	NA	LC	-	-	-	Art. 3	2021
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	N, M, H	M, H	15		30	LC	VU	NA	NA	VU	-	-	Art. 3	2024
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	N, M, H	N, M, H	123	5	30	LC	VU	NA	NA	NT	-	-	Art. 3	2024
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	M, H	M, H	11		40	LC	LC	DD	NA	NA	-	-	Art. 3	2024
<i>Casmerodus albus</i>	Grande aigrette	M, H	M, H	316		29	LC	NT	LC	-	VU	X	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Sédentaire	occ	1		1	LC	LC	-	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	N, M, H	N, M, H	64	6	1	LC	NT	-	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	N, M, H	occ				LC	LC	-	NA	LC			Art. 3	2000
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	M, H	occ				LC	VU	LC	NA	-	X	-	Art. 3	1994
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Nr, M	occ				LC	EN	-	DD	EN	X	Ann. I	Art. 3	2011
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	N, M, H	N, H	16	1	4	LC	VU	NA	NA	VU	-	Ann. II	Art. 3	2024
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	N, M, H	M, H	66		450	LC	NT	LC	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	N, M	N, M, H	746	7	110	LC	LC	NA	NA	LC	X	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	M	M	4		1	LC	EN	NA	VU	CR	X	Ann. I	Art. 3	2020
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Nr, M	M				LC	-	EN	-	-	X	Ann. I	X	1979
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	N, M, H	A, M, H	233		5	LC	NT	NA	NA	VU	X	Ann. I	Art. 3	2025
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	N, M, H	M, H	168		9	NT	LC	NA	NA	LC	X	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	N, M	A, M	74		4	LC	NT	-	NA	VU	X	Ann. I	Art. 3	2025
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Sédentaire	N, M, H	21	2	3	LC	VU	-	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Clanga pomaria x clanga</i>	Aigle pomarin x criard	-	occ	1		1	VU	NA	NA	NA	-	-	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	N, M, H	H	1		1	LC	LC	NA	-	LC	X	-	Art. 3	2021
<i>Columba livia f. domestica</i>	Pigeon biset domestique	Sédentaire	occ	1		1	-	-	-	-	-	-	-	-	2022
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	N, M, H	M, H	7		450	LC	LC	NA	NA	LC	-	Ann. II	Ch.	2024
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	N, M, H	N, M, H	166	6	39	LC	LC	LC	NA	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Sédentaire	N	349	5	41	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Sédentaire	N	93	1	78	LC	LC	LC	-	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Sédentaire	A	18		40	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Partielle	2024
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	M	M	4		1	NT	LC	-	NA	LC	-	Ann. II	Ch.	2024
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	N, M	N	37		5	LC	LC	-	DD	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Sédentaire	N	32	1	3	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Cygnus bewickii</i>	Cigne de Bewick	Ho	occ				EN	-	EN	-	-		Ann. I	Art. 3	1979
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	Hr	occ				LC	LC	NA	NA	-		Ann. I	Art. 3	-
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	N, M, H	N, M, H	526	10	20	LC	LC	NA	-	NA	-	Ann. II	Art. 3	2024
<i>Cynus atratus</i>	Cygne noir	occ	Occ	1			-	-	-	-	NA	-	-	-	2021
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	N, M	A, M	4		10	LC	NT	-	DD	LC	-	-	Art. 3	2024

Nom scientifique	Nom Français	Statut Vendée	Statut sur la RNR	Occurrence depuis 2014	Couple nicheur ou mâle chanteur max depuis 2014	Effectifs internuptiaux ou alim max depuis 2014	LR Europe 2023	LR France (nidification) 2016	LR France (hivernage) 2016	LR France (migration) 2016	LR PDL (nidification) 2014	Déterminant PDL	Directive Oiseaux (2009)	Protection nationale (2009)	Date dernière observation
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Sédentaire	A	8		1	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Sédentaire	occ				LC	VU	-	-	LC		-	Art. 3	2012
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	N, M, H	A, H	208		26	LC	LC	NA	-	LC	X	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	N, Mr	occ	1		1	LC	VU	-	NA	NA	-	Ann. I	Art. 3	2021
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	N, M, H	N, M, H	11	1	12	LC	LC	-	-	VU	X	-	Art. 3	2024
<i>Emberiza cirlus</i>	Bruant zizi	Sédentaire	N, M, H	3		1	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Art. 3	2022
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	N, M, H	N, M, H	6	2		LC	VU	NA	NA	EN	-	-	Art. 3	2021
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	N, M, H	M, H	7		5	LC	EN	-	NA	NT	X	-	Art. 3	2024
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	N, M, H	N, M, H	92		4	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier	occ	occ	1			-	-	-	-	-	-	-	Art. 3	1985
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	M, H	M, H	3		1	LC	-	DD	NA	-	-	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	M, H	M, H	22		2	LC	LC	NA	NA	-	-	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	N, M	M	3		1	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Art. 3	2021
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	N, M, H	N, M, H	407	1	6	LC	NT	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	M	M	21		8	LC	VU	-	DD	-	-	-	Art. 3	2024
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	N, M, H	N, M, H	133	4	30	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	M, H	M, H	4		80	LC	LC	DD	NA	-	-	-	Art. 3	2022
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	N, M, H	H	16		3	NT	LC	NA	NA	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	N, M, H	M, H	72		30	LC	CR	DD	NA	CR	X	Ann. II	Ch.	2025
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	N, M, H	N, M, H	214	4	4	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Sédentaire	N	26	1	3	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	M, H	M	5		80	LC	CR	NT	NA	-	-	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	M	occ				LC	CR	NA	-	-		Ann. I	Art. 3	-
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	N, M	N, M	17	5	12	LC	LC	-	-	LC	X	Ann. I	Art. 3	2025
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	N, M	N, M	32	12	12	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Art. 3	2023
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	N, M	A, M	239		130	LC	NT	-	DD	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Hydrocoleus minutus</i>	Mouette pygmée	M, H	occ				NT	NA	LC	NA	-	-	Ann. I	Art. 3	-
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	N, M	M	2		1	LC	LC	NA	NA	CR	X	-	Art. 3	2023
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	N, M	M	10		4	LC	NT	NA	NA	LC	X	Ann. I	Art. 3	2023
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	Nr, M	occ				LC	VU	-	NA	CR	X		Art. 3	1995
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	N, M, H	M, H	52		70	NT	NT	NA	-	NT	-	-	Art. 3	2024
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	Nr, M, H	M, H	53		94	LC	EN	LC	-	-	-	-	Art. 3	2024
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	N, M, H	M, H	63		224	LC	LC	LC	NA	VU	-	-	Art. 3	2024
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocephale	N, M, H	occ	1		8	LC	LC	NA	NA	LC	X	Ann. I	Art. 3	2020
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	N, M, H	N, H	5		44	LC	LC	NA	NA	NT	-	-	Art. 3	2024
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	M, H	occ				LC	-	LC	NA	-	X	Ann. I	Ch.	2001
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	N, M, H	N, M	54	2	54	VU	VU	NT	VU	VU	X	-	Ch.	2024
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	N, M, H	occ	1		1	LC	LC	NA	-	LC	X	-	Art. 3	2024
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	N, M	N, M	68	7	7	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Art. 3	2024

Nom scientifique	Nom Français	Statut Vendée	Statut sur la RNR	Occurrence depuis 2014	Couple nicheur ou mâle chanteur max depuis 2014	Effectifs internuptiaux ou alim max depuis 2014	LR Europe 2023	LR France (nidification) 2016	LR France (hivernage) 2016	LR France (migration) 2016	LR PDL (nidification) 2014	Déterminant PDL	Directive Oiseaux (2009)	Protection nationale (2009)	Date dernière observation
<i>Lymnocryptes minimus</i>	Bécassine sourde	M, H	M, H	3		2	LC	-	DD	NA		-	Ann. II	Ch.	2023
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	N, M	A, M	108	1	6	LC	LC	-	NA	NT	-	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	M, H	occ	1		2	NT	VU	VU	NA	-	-	Ann. I	Art. 3	2018
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	N, M, H	N, M, H	77	3	14	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	N, M, H	M, H	26		1	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	N, M	N, M	71	5	20	LC	LC	-	DD	LC	X	-	Art. 3	2024
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	N, M	M	6		2	LC	NT	-	DD	LC	-	-	Art. 3	2022
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	M, H	M, H	86		23	VU	VU	LC	NA	EN	X	Ann. II	Ch.	2024
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	M	M	20		9	LC	-	NA	VU	-	X	Ann. II	Ch.	2023
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	N, M	M	62		3	LC	NT	NA	-	NT	-	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	N, M	M	19		20	LC	NT	-	DD	CR	X	-	Art. 3	2022
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	N, M	N, M	36	5	5	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Sédentaire	N	56	3	4	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	N, P, H	N, H	48	2	34	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Sédentaire	occ				LC	EN	-	-	VU		-	Art. 3	2001
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	Sédentaire	A	3		2	LC	LC	-	-	NE	-	Ann. II	Ch.	2023
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	Sédentaire	occ				LC	LC	NA	NA	VU			Art. 3	1997
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	N, M	M				LC	LC	-	LC	LC	-	Ann. I	Art. 3	2021
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	M, H	N, M, H	344	23	59	LC	LC	LC	NA	LC	-	Ann. I (ssp sinensis)	Partielle	2024
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	Sédentaire	N, A	19	3	4	LC	LC	-	-	NE	-	-	Ch.	2023
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	No, M, H	M, H	4		14	LC	LC	-	-	NA	X	Ann. I	Ch.	2021
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	N, M, H	M, H	27		2	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	N, M	M	3		1	LC	LC	-	NA	LC	X	-	Art. 3	2023
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	N, M, H	N, M, H	101	3	60	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Nuisible	N	164	1	15	LC	LC	-	-	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Sédentaire	A	98		4	LC	LC	-	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	M, H	M, H	11		11	LC	NT	VU	NA	VU	X	Ann. I	Art. 3	2024
<i>Plegadis falcinellus</i>	Martinet noir	N, M	A, M	13		30	LC	NT	-	DD	LC	-	-	Art. 3	2023
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	Mr	occ				LC	NT	-	-	NA	X	Ann. I	Art. 3	2014
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	M, H	M, H	63		3000	LC	-	LC	-	-	-	Ann. I	Ch.	2024
<i>Pluvialis fulva</i>	Pluvier fauve	-	occ				-	-	-	-	-	-	-	Art. 3	-
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	M, H	occ				LC	-	LC	NA	-	X	Ann. II	Ch.	1988
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	N, M, H	occ				LC	LC	NA	-	LC	-	-	Art. 3	2001
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	N, M, H	H	9		1	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	N, M, H	occ				LC	VU	NA	-	EN	X	-	X	1998
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	N, M, H	M	2		1	LC	NT	NA	NA	DD	X	Ann. II	Ch.	2023
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	N, M, H					LC	LC	LC	NA	LC	X	Ann. I	Art. 3	1982
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	N, M, H	M, H	2		2	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024

Nom scientifique	Nom Français	Statut Vendée	Statut sur la RNR	Occurrence depuis 2014	Couple nicheur ou mâle chanteur max depuis 2014	Effectifs internuptiaux ou alim max depuis 2014	LR Europe 2023	LR France (nidification) 2016	LR France (hivernage) 2016	LR France (migration) 2016	LR PDL (nidification) 2014	Déterminant PDL	Directive Oiseaux (2009)	Protection nationale (2009)	Date dernière observation
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	N, M, H	M, H	4		5	LC	NT	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2022
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	M	M	23		365	LC	LC	-	NA	LC	X	-	Art. 3	2024
<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle	Nr, M, H	occ				VU	VU	NA	DD	CR		-	Art. 3	1984
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	N, M	M	1		1	LC	VU	-	DD	EN	X	-	Art. 3	2022
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	N, M, H	N, M, H	75	2	5	LC	NT	NA	NA	NT	-	-	Art. 3	2024
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	N, M, H	M, H	1		1	LC	VU	-	NA	NT	-	-	Art. 3	2021
<i>Sterna caspia</i>	Sterne caspienne	Mr	occ				LC	-	-	NT	-	-	Ann. I	Art. 3	1995
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	N, M, H	N, M, H	32	1	9	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	N, M	N, M	149	2	11	VU	VU	-	NA	NT	-	Ann. II	Ch.	2024
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	N, M, H	N, M, H	363	8	5000	LC	LC	LC	NA	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	N, M, H	N, M, H	40	4	4	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	N, M	M	3		3	LC	NT	-	DD	LC	-	-	Art. 3	2022
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	N, M, H	N, M	46	5		LC	LC	-	DD	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	N, M, H	M, H	7		3	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Art. 3	2023
<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca	occ	occ				-	-	-	-	-	-	-	-	1987
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	N, M, H	N, M, H	144	1	19	LC	LC	LC	-	LC	X	-	Art. 3	2024
<i>Tetrao tetrix</i>	Outarde canepetière	Nr, M	M	32		2	VU	EN	-	-	-	X	Ann. I	Art. 3	2018
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré	M, H	occ				-	NA	-	-	NA	-	-	Art. 3	1994
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	M, Hr	M	4			LC	-	NA	DD	-	-	Ann. II	Ch.	1982
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	M	M	1		2	LC	-	-	LC	-	-	Ann. I	Art. 3	2015
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	M, Hr	M	2		1	LC	LC	NA	LC	-	-	Ann. II	Ch.	2015
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	M, H	M, H	39		4	LC	LC	NA	LC	-	-	-	Art. 3	2024
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	N, M, H	N	43	2	8	LC	LC	NA	LC	LC	X	Ann. II	Ch.	2025
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Sédentaire	N	28	3	5	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	M, H	M, H	8		10	NT	-	LC	NA	-	-	-	Ch.	2024
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Sédentaire	N	74	3	5	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	N, M, H	N, M, H	36	1	16	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Ch.	2024
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	M, H	M, H	7		22	LC	LC	LC	-	-	-	-	Ch.	2024
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	Mr	occ				LC	LC	-	-	DD	-	-	Art. 3	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	N, M, H	M, H	14		4	LC	LC	NA	NA	LC	-	-	Ch.	2023
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Sédentaire	N, H	3		1	LC	LC	-	-	LC	-	-	Art. 3	2021
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	N, M	A, M	56		17	LC	LC	NA	-	LC	-	-	Art. 3	2024
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	N, M, H	N, M, H	1214	11	2000	VU	LC	LC	NA	LC	X	Ann. II	Ch.	2024
185		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58	70	119	-

Légende	
	Espèces remarquables
	Observation avant 2015
N	Nicheur
M	Migrateur
H	Hivernant
A	Alimentation
Occ	Occasionnel
r	Rare
Ch.	Espèce chassable

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes

Extrait de "LA GORGEBLEUE" - Bulletin du Groupe Ornithologique Vendéen. N° 4 - Août 1980.

12

NOTES SUR LA RESERVE DU MARAIS-COMMUNAL DU POIRE-SUR-VELLUIRE

Christian GONTIN

INTRODUCTION

Le marais communal du Poiré-sur-Velluire (260 ha), grâce à son caractère de prairie naturelle inondable (car il fut gagné sur la mer au Moyen-Age comme les autres marais du Poitou et exploité qu'en pâturage ouvert à tous les éleveurs locaux) présente un intérêt incomparable pour l'hivernage et les passages d'anatidés et de limicoles.

Depuis la mise en réserve en 1976, quelques diguettes ont été aménagées de façon à retenir le plus longtemps possible l'eau dans les parties les plus basses par les soins des services techniques de l'ONCFS, de la F.D.C.S. de Vendée, et *la mairie du Poiré*.

Grâce à ces plans d'eau, les stations d'anatidés s'avèrent plus importantes (notamment pour les colverts, les sarcelles et surtout les oies cendrés, en plus petit nombre pour les chipeaux, les siffleurs et les piletas) dans les périphéries des plans d'eau s'aventurent de nombreux limicoles : pluviers dorés, bécassines des marais, chevaliers combattants, chevaliers gambettes, vanneaux, barges à queue noire....

Egalement, l'humidité maintenue jusqu'en été favorise davantage la nidification de limicoles (surtout pour les vanneaux environ 30 à 50 couples).

L'hivernage commence normalement en Novembre et peut être très retardé jusqu'en fin décembre (quand le communal a assez d'eau), atteint son apogée en Janvier et en Février avec des milliers de limicoles et d'anatidés et finit par disparaître à la mi-Mars.

Des passages s'effectuent très discrètement à l'automne car le marais est très à sec et favorise des stations plus ou moins longues pour les outardes canettières, par contre au printemps, on assiste à des passages très spectaculaires de barge à queue noire qui arrivent par milliers et restent quelques jours pour se nourrir et se reposer. Enfin, je me rappelle le passage mémorable de 1.000 oies le 18 Février 1979 et d'autres centaines dans la semaine suivante.

Depuis trois années, plus ou moins régulièrement, j'ai observé le marais communal du Poiré-sur-Velluire, j'ai accumulé de nombreuses notes d'observations que j'ai complétées par celles d'

..../...

Eric Rousseau et de François-Xavier Chévre pour vous faire partager cet article.

Ainsi, nous avons pu constituer à peu près une liste complète des différentes espèces hivernantes, migratrices et nicheuses qui fréquentent ce lieu depuis la création de la réserve.

Il est bon de connaître l'intérêt ornithologique que présentent les marais communaux de plus en plus rares et menacés par les aménagements humains, ainsi déjà, plusieurs communaux ont été privatisés, drainés et transformés en culture au détriment de l'équilibre fondamental du marais.

MISSIONNÉE DU MARAIS COMMUNAL DU POIRÉ SUR VELLUIRE

Dans le marais communal, il subsiste des plans d'eaux retenus par des petites diguettes, et hélas souvent épuisés à partir de Juin, (ou non selon les conditions atmosphériques), la végétation herbacée y est très dense (au printemps, les prairies inondées sont fleuries de nombreux champs de renoncules aquatiques) et permet de nourrir un assez important troupeau de bétail (boeufs, vaches, chevaux, et oies domestiques).

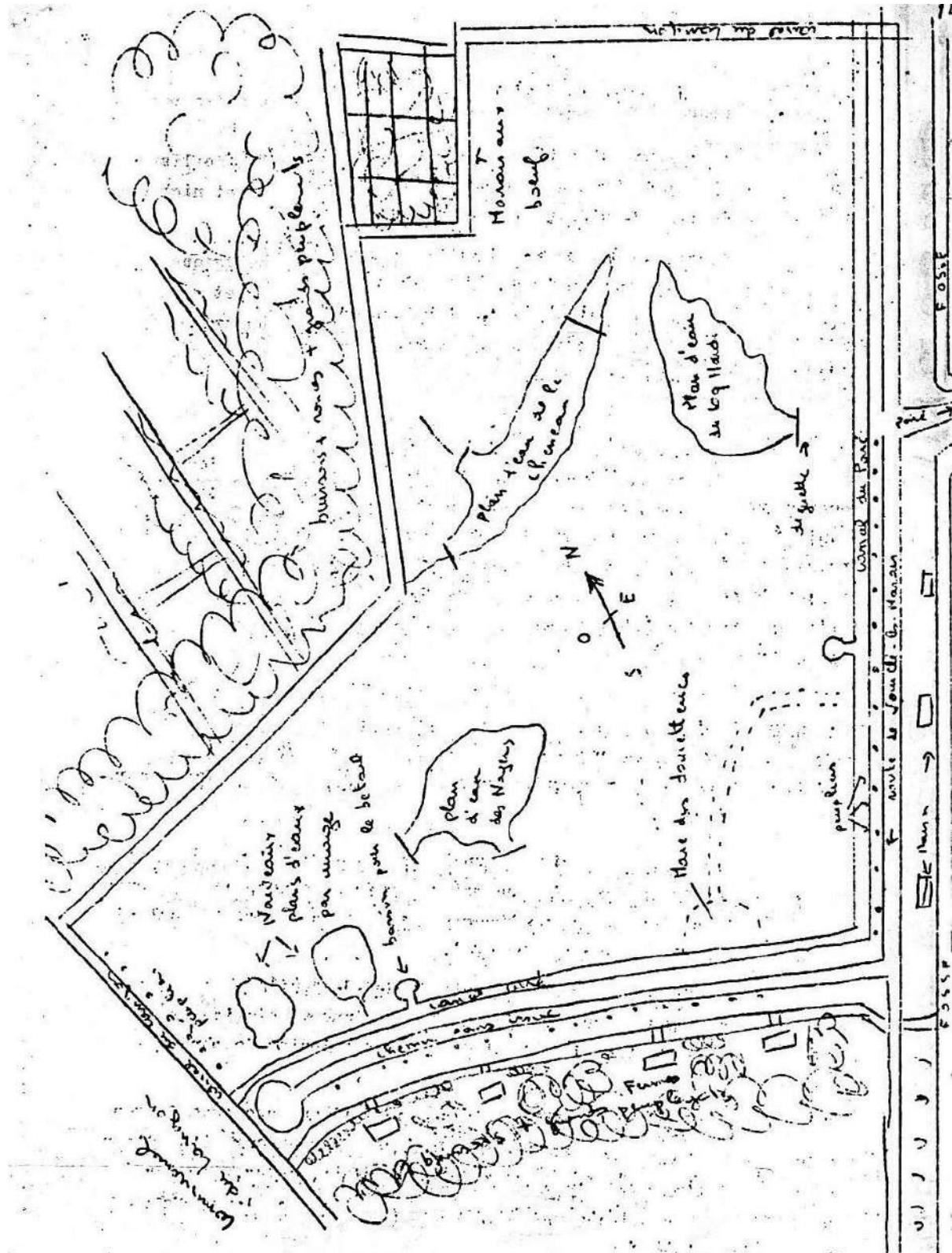
Le communal est pratiquement entouré par les canaux du Poiré sur Velluire et du Langon de largeur variée de 3 à 4 m et de profondeur ne dépassant pas de 1,5 m qui sont souvent couverts de lentilles vertes et de renoncules aquatiques, bordés d'iris faux-acore et de phragmitaies.

- Au Nord du marais communal, il est bordé d'une végétation arbustive assez importante, plus ou moins serrée (aulnes, saules, frenes, chênes, peupliers) et par de nombreuses fossés avec de petites colonies de phragmitaies (le marais aux boeufs).

- A l'Est, il suit la route du Cué-de-Vouillé-les-Marais alignée de peupliers et un autre canal bordé d'une végétation arbustive (saules, aulnes, peupliers) et de petites colonies de phragmitaies.

- Au Sud, le petit chemin qui conduit aux quelques fermes et maisons de campagne est également bordé par deux canaux, l'un d'eux avec une végétation arbustive assez dense (aulnes, saules, peupliers) souvent mêlés à des buissons-ronces, et dans la fosse, quelques phragmitaies y ont colonisé.

..../...



Annexe 17 : Liste complète des amphibiens de la RNR

Ordre	Nom latin	Nom vernaculaire	LR mondiale	LR Europe 2023	LR France 2015	LR PDL	Dét PDL 2021	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	1998	2001	2005	2014	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Anoures	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	LC	LC	LC	LC		X	Ann. IV	Ann. II	X											V		
Anoures	<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	LC	LC	NT	LC	X	X	Ann. IV	Ann. II	X													
Anoures	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	LC	-	LC	LC	X	X							X	X							X	
Anoures	<i>Pelophylax.sp</i>	Pelophylax SP	LC	-											X	X					X	X	X	X
Anoures	<i>Rana Kl. Esculentus</i>	Grenouille verte	LC	-	LC	-		X	Ann. IV	Ann. III			X			X	X							X
Anoures	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	LC	LC	LC	NA														X		X	X	X
Anoures	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	LC	LC	LC	NT	X	X		Ann. III			X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Urodèles	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC	LC	LC	LC		X		Ann. III			X									X	X	X

Annexe 18 : Liste complète des reptiles de la RNR

Nom vernaculaire	Nom latin	LR Monde	LR France 2015	LR PDL	Dét PDL 2021	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	2021	2022	2023	2024	2025
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	LC	LC	NT		X		An3		X			
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	LC	LC	LC	X	X	An4	An2	V				
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	LC	NT	VU	X	X		An3					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	LC		X	An4	An2	V	V			V
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>	LC	NA	NA		EEE		An3		V			

Légende	
	Espèces remarquables
■	Observation sur le communal
X	Observation protocolée
V	Observation hors protocole
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
NA	Non applicable

Nom latin	Nom vernaculaire	LR Monde	LR Europe	LR France 2019	LR PDL 2013	Déter. minante en PDL	Protection nationale	Origine	Convention de Bonn	2007	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette	LC	LC	LC	LC			Native							X		X						
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	CR	CR	CR	CR	X	X	Native	Ann.II	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
<i>Micropterus salmoides</i>	Black bass à grande bouche	LC	-	NA	NA			Exogène				X	X		X	X	X	X	X	X		X	
<i>Blicca bjoerkna</i>	Brème bordelière	LC	LC	LC	LC			Native		X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	
<i>Abramis brama</i>	Brème commune	LC	LC	LC	-			Native				X	X		X	X		X	X			X	
<i>Esox lucius</i>	Brochet	LC	LC	VU	VU	X	X	Native		X			X	X					X	X	X	X	
<i>Carassius carassius</i>	Carassin commun	LC	LC	NA	NA			Native		X		X							X				
<i>Carassius gibelio</i>	Carassin argenté	-	-	NA	NA			Exogène		X		X	X		X	X		X	X			X	
<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune	VU	VU	LC	LC			Native		X	X		X	X	X				X			X	
<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Epinoche à trois épines	LC	LC	LC	LC					X	X		X									X	
<i>Gambusia affinis</i>	Gambusie	LC	-	-	NA			Exogène		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon commun	LC	LC	LC	LC			Native		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
<i>Gymnocephalus cernua</i>	Grémille	LC	LC	LC	NA					X		X				X						X	
<i>Liza ramada</i>	Mulet porc																						X
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche commune	LC	LC	LC	LC					X	X	X	X	X					X	X			
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil	LC	-	NA	NA			Exogène		X	X	X	X	X	X	X	X		X			X	
<i>Ameiurus melas</i>	Poisson chat	LC	-	NA	NA			Exogène		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	LC	-	NA	NA			Exogène					X	X	X				X		X	X	
<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle	LC	LC	LC	LC			Native		X	X	X	X	X	X			X	X			X	
<i>Sander lucioperca</i>	Sandre	LC	LC	NA	NA			Native				X		X	X			X	X			X	
<i>Tinca tinca</i>	Tanche	LC	LC	LC	LC			Native		X		X	X						X			X	

Légende	
	Espèces remarquables
X	Observation protocolée
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
NA	Non applicable

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	LR monde	LR Europe	LR France 2016	LR PDL 2021	Espèce protégée	Dét PDL 2021	Directive Habitat	Convention de Berne	2005	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Calopteygidae	Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	LC	LC	LC	LC						X	X	X	X	X								X	
Calopteygidae	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	LC	LC	LC	LC					V	V													
Lestidae	Leste barbare	<i>Lestes barbarus</i>	LC	LC	LC	LC					V		X	X	X	X	X	X			V		X		
Lestidae	Leste des bois	<i>Lestes dryas</i>	LC	LC	LC	NT	X	X														V			
Lestidae	Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>	LC	LC	LC	LC					V		X		X							V		X	
Lestidae	Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	LC	LC	LC	LC									X	X						V			
Coenagrionidae	Agrion à yeux rouges	<i>Erythromma najas</i>	LC	LC	LC	NT					V		X	X	X			X	X						
Coenagrionidae	Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	LC	LC	LC	LC					V	V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	V	V	X	
Coenagrionidae	Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	LC	LC	LC	LC													X						
Coenagrionidae	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	LC	LC	LC	LC					V				X				X		X	V			
Coenagrionidae	Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	LC	LC	LC	LC												X	X					X	
Coenagrionidae	Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	LC	LC	LC	LC											X							V	
Coenagrionidae	Agrion de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i>	LC	LC	LC	LC									X	X	X	X	X	X	X	X	V	V	X
Coenagrionidae	Naïade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>	LC	LC	LC	LC					V		X	X	X	X	X	X	X			X	V	X	
Coenagrionidae	Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>	LC	LC	LC	LC																	V		
Coenagrionidae	Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	LC	LC	LC	LC								X											
Platycnemididae	Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	LC	LC	LC	LC					V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Platycnemididae	Agrion blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>	LC	LC	LC	LC		X			V		X	X	X	X	X		X		X	X	X		
Platycnemididae	Agrion orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>	NT	NT	LC	LC					V		X	X	X	X	X					X	X		
Aeshnidae	Aeshne affine	<i>Aeshna affinis</i>	LC	LC	LC	LC					V					X	X	X				V			
Aeshnidae	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	LC	LC	LC	LC					V	V		X	X	X	X	X	X	X	V	V	X		
Libellulidae	Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	LC	LC	LC	LC							X	X	X	X	X		X		X	X	X		
Libellulidae	Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	LC	LC	LC	LC					V							X	X		V	X	X		
Libellulidae	Libellule à quatre tâches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	LC	LC	LC	LC																		X	
Libellulidae	Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>	LC	LC	LC	LC									X	X	X	X	X	X					
Libellulidae	Orthétrum brun	<i>Orthetrum bruneum</i>	LC	LC	LC	LC																V			
Libellulidae	Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	LC	LC	LC	LC					V	V								X		X	V		
Libellulidae	Sympetrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>	LC	LC	LC	LC					V	V	X			X	X	X	X	X		V			
Libellulidae	Sympetrum foncecolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	LC	LC	LC	LC										X							V		
Libellulidae	Sympetrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	LC	LC	LC	LC													X				X		
Libellulidae	Sympetrum mérindionale	<i>Sympetrum meridionale</i>	LC	LC	LC	LC					V											X			
Gomphidae	Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>	NT	NT	LC	LC					V	X						X	X	X		V			
Oxygastra	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	LC	NT	LC	LC	X	X	Ann. II et IV	Ann. II											X				

Sous-ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	LR mondiale	LR Europe	LR France 2012	LR PDL 2021	Dét PDL 2021	Protection nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	2007	2010	2013	2016	2017	2021	2022	2023	2025
Rhopalocères	Nymphalidae	Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>		LC	LC	LC					X	X	X	X		X	v	X	
Rhopalocères	Nymphalidae	Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>		LC	LC	LC						X	X	X	X	v		v	X
Rhopalocères	Nymphalidae	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>		LC	LC	LC					X	X				v		v	
Rhopalocères	Nymphalidae	Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>		LC	LC	LC					X	X	X	X		X	v	X	X
Rhopalocères	Nymphalidae	Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>		LC	LC	LC					X								
Rhopalocères	Nymphalidae	Mégère	<i>Lasiommata megera</i>		LC	LC	LC									X		X	X	X
Rhopalocères	Nymphalidae	Méléée des centaurées	<i>Melitaea phoebe</i>		LC	LC	LC								X		v		X	
Rhopalocères	Nymphalidae	Méléée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>		LC	LC	LC						X				v			
Rhopalocères	Nymphalidae	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>		LC	LC	LC					X	X	X	X	X		X	X	X
Rhopalocères	Nymphalidae	Paon du jour	<i>Aglais io</i>		LC	LC	LC					X				v		X	X	X
Rhopalocères	Nymphalidae	Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>		LC	LC	LC					X								
Rhopalocères	Nymphalidae	Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>		LC	LC	LC					X		X		v				
Rhopalocères	Nymphalidae	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>		LC	LC	LC					X		X			X	v	X	X
Rhopalocères	Nymphalidae	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>		LC	LC	LC					X							X	X
Rhopalocères	Lycaenidae	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>		LC	LC	LC					X	X	X	X		X	v	X	
Rhopalocères	Lycaenidae	Azuré porte queue	<i>Lampides boeticus</i>		LC	LC	LC										v	X		
Rhopalocères	Lycaenidae	Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>		LC	LC	LC											X		
Rhopalocères	Lycaenidae	Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>		LC	LC	LC					X		X			X	V	X	
Rhopalocères	Lycaenidae	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>		LC	LC	LC						X		X			X	X	V
Rhopalocères	Lycaenidae	Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>		LC	LC	LC										X	V	V	V
Rhopalocères	Lycaenidae	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>		LC	LC	VU	X	X	Ann. II et IV	Ann. II					X	X			
Rhopalocères	Lycaenidae	Demi-argus	<i>Cyaniris semiargus</i>		LC	LC	LC										X	V	X	
Rhopalocères	Pieridae	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>		LC	LC	LC					X		X					V	
Rhopalocères	Pieridae	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>		LC	LC	LC					X				v			V	
Rhopalocères	Pieridae	Gazé	<i>Aporia crataegi</i>		LC	LC	LC					X				v				
Rhopalocères	Pieridae	Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>		LC	LC	LC					X	X	X	X		X	v	X	X
Rhopalocères	Pieridae	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>		LC	LC	LC					X		X	X		X			X
Rhopalocères	Pieridae	Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>		LC	LC	LC					X			X		X		X	X
Rhopalocères	Pieridae	Souci	<i>Colias crocea</i>		LC	LC	LC					X	X	X	X		X		X	
Rhopalocères	Hespéridae	Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>		LC	LC	LC								X		X	v	X	
Rhopalocères	Hespéridae	Hespérie du chiendent	<i>Thymelicus acteon</i>	NT	LC	LC									X				X	
Rhopalocères	Hespéridae	Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>		LC	LC	LC											v		
Rhopalocères	Hespéridae	Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>		LC	LC	LC										X	v		
Rhopalocères	Hespéridae	Hespérie des potentilles	<i>Pyrgus armoricanus</i>		LC	LC	NT	X							X	X		X	v	X
Rhopalocères	Hespéridae	Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>		LC	LC	LC					X	X							
Rhopalocères	Papillonidae	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>		LC	LC	LC											V	V	
Rhopalocères	Papillonidae	Machaon	<i>Papilio machaon</i>		LC	LC	LC					X				X	V			

Sous-ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	LR mondiale	LR Europe	LR France 2012	LR PDL 2021	Dét PDL 2021	Protection nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	2007	2010	2013	2016	2017	2021	2022	2023	2025
Hétérocères	Sphingidae	Sphinx de l'épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>	DD				X	X	Ann. IV						X				
Hétérocères	Noctuidae	Le gamma	<i>Autographa gamma</i>														X	X		
Hétérocères	Erebidae	Noctuelle purpurine	<i>Eublemma purpurina</i>														X			
Hétérocères	Sphingidae	Sphinx du liseron	<i>Agrius convolvuli</i>														V			
Hétérocères	Erebidae	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>							Ann. II							V			
Hétérocères	Saturniidae	Grand paon de nuit	<i>Saturnia pyri</i>															V		

Légende	
	Espèces remarquables
■	Observation sur le communal
■	Observation sur la ZL61
■	Observation sur le communal et la ZL61
X	Observation protocolée
V	Observation hors protocole

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
NA	Non applicable

Sous-ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	LR Europe 2023	LR PDL 2023	Dét PDL	2005	2021	2023	2025
Caelifera	Acrididae	Oedipode émeraudine	<i>Aiolopus thalassinus</i>	LC	LC		X	X	X	X
Caelifera	Acrididae	Chaloptère ochracé	<i>Calliptamus barbarus</i>	LC	LC		X			
Caelifera	Acrididae	Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	LC	LC		X	X	X	
Caelifera	Acrididae	Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	LC	LC		X			
Caelifera	Acrididae	Criquet des moulières	<i>Euchorthippus declivus</i>	LC	LC		X			X
Caelifera	Acrididae	Criquet glauque	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	LC	LC		X	X	X	X
Caelifera	Acrididae	Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	LC	LC			X		
Caelifera	Acrididae	Criquet tricolore	<i>Paracinema tricolor</i>	NT	NT	X	X	X		X
Caelifera	Acrididae	Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>	LC	LC					X
Caelifera	Acrididae	Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	LC	LC		X	X	X	
Caelifera	Tetrigidae	Tetrix des vasières	<i>Tetrix ceperoi</i>	LC	LC		X	X		X
Caelifera	Tetrigidae	Tetrix riverain	<i>Tetrix subulata</i>	LC	LC		X			
Ensifera	Gryllidae	Grillon bordelais	<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i>	LC	LC		X	X	X	X
Ensifera	Gryllidae	Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	LC	LC		X	X	X	X
Ensifera	Gryllidae	Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	LC	LC		X	X	X	X
Ensifera	Gryllotalpidae	Courtilière	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	LC	NT		X			X
Ensifera	Tettigoniidae	Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	LC	LC		X	X	X	X
Ensifera	Tettigoniidae	Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	LC	LC			X	X	X
Ensifera	Tettigoniidae	Méconème tambourinaire	<i>Meconema thalassinum</i>	LC	LC					
Ensifera	Tettigoniidae	Decticelle bariolée	<i>Metrioptera roeselii (= Roeseliana roeselii)</i>	LC	LC		X	X	X	X
Ensifera	Tettigoniidae	Phanéroptère méridional	<i>Phaneroptera nana</i>	LC	LC				X	
Ensifera	Tettigoniidae	Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	LC	LC		X	X	X	X
Ensifera	Tettigoniidae	Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	LC	LC		X	X		
Ensifera	Tettigoniidae	Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	LC	LC		X	X		X
Ensifera	Tettigoniidae	Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata</i>	LC	LC					X
Ensifera	Tettigoniidae	Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	LC	LC		X		X	X
Ensifera	Tettigoniidae	Ephippigère carénée	<i>Uromenus rugosicollis</i>	LC	LC			X	X	X
Ensifera	Trigonidiidae	Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	LC	NT		X	X	X	X

Légende	
	Espèces remarquables
EE	Observation sur le communal
X	Observation protocolée
V	Observation hors protocole
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
NA	Non applicable

Annexe 23 : Liste complète des arachnides de la RNR

Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	LR France 2023	Dét PDL 2021	2023
Araneae	Agelenidae	Agélène à labyrinthe	<i>Agelena labyrinthica</i>	LC	-	X
Araneae	Anyphaenidae	Anyphène à chevrons	<i>Anyphaena accentuata</i>	LC	-	X
Araneae	Araneidae	Épeire de velours	<i>Agalenatea redii</i>	LC	-	X
Araneae	Araneidae	Épeire diadème	<i>Araneus diadematus</i>	LC	-	X
Araneae	Araneidae	Épeire à quatre points	<i>Araneus quadratus</i>	LC	-	X
Araneae	Araneidae	Argioë frelon	<i>Argiope bruennichi</i>	LC	-	X
Araneae	Araneidae	Épeire des roseaux	<i>Larinoides cornutus</i>	LC	-	X
Araneae	Araneidae		<i>Mangora acalypha</i>	LC	-	
Araneae	Cheiracanthiidae		<i>Cheiracanthium mildei</i>	LC	-	X
Araneae	Dictynidae		<i>Dictyna uncinata</i>	LC	-	X
Araneae	Dictynidae	Dictyne fille	<i>Nigma puella</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Civizelotes civicus</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Drassyllus lutetianus</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Drassyllus praeficus</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Drassyllus pusillus</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Haplodrassus dalmatensis</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Haplodrassus signifer</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Marinarozelotes fuscipes</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Micaria albovittata</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Micaria pulicaria</i>	DD	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Trachyzelotes pedestris</i>	LC	-	X
Araneae	Gnaphosidae		<i>Zelotes atrocaeruleus</i>	LC	-	X
Araneae	Linyphiidae		<i>Aphileta misera</i>	LC	-	X
Araneae	Linyphiidae		<i>Diplocephalus graecus</i>	LC	-	X
Araneae	Linyphiidae		<i>Diplostyla concolor</i>	LC	-	X
Araneae	Linyphiidae		<i>Incestophantes crucifer</i>	DD	-	X
Araneae	Linyphiidae		<i>Neriene clathrata</i>	LC	-	X
Araneae	Linyphiidae		<i>Oedothorax apicatus</i>	LC	-	X
Araneae	Linyphiidae		<i>Oedothorax fuscus</i>	LC	-	X
Araneae	Linyphiidae		<i>Porrhomma sp.</i>	LC	-	X
Araneae	Linyphiidae		<i>Tenuiphantes tenuis</i>	LC	-	X
Araneae	Lycosidae	Lycose renard	<i>Alopecosa cuneata</i>	LC	-	X
Araneae	Lycosidae		<i>Alopecosa trabalis</i>	LC	-	X
Araneae	Lycosidae	Aulonie mains-blanches	<i>Aulonia albimana</i>	LC	-	X
Araneae	Lycosidae		<i>Pardosa pullata</i>	LC	-	X
Araneae	Lycosidae		<i>Pardosa tenuipes</i>	LC	-	X
Araneae	Lycosidae	Pirate commune	<i>Pirata piraticus</i>	LC	-	X
Araneae	Lycosidae		<i>Piratula latitans</i>	LC	-	X
Araneae	Lycosidae		<i>Trochosa hispanica</i>	LC	X	X

Ordre	Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	LR France 2023	Dét PDL 2021	2023
Araneae	Lycosidae		<i>Trochosa robusta</i>	LC	-	X
Araneae	Lycosidae	Trochose terrassière	<i>Trochosa terricola</i>	LC	-	X
Araneae	Philodromidae		<i>Philodromus albidus</i>	LC	-	X
Araneae	Philodromidae		<i>Philodromus aureolus</i>	LC	-	X
Araneae	Philodromidae		<i>Philodromus cespitum</i>	LC	-	X
Araneae	Phrurolithidae	Phrurolithus drôle	<i>Phrurolithus festivus</i>	LC	-	X
Araneae	Pisauridae	Pisaure admirable	<i>Pisaura mirabilis</i>	LC	-	X
Araneae	Salticidae	Carrhotus orangé	<i>Carrhotus xanthogramma</i>	LC	-	X
Araneae	Salticidae		<i>Heliophanus aeneus</i>	LC	-	X
Araneae	Salticidae		<i>Heliophanus auratus</i>	LC	-	X
Araneae	Salticidae	Icius des rives	<i>Icius subinermis</i>	LC	-	X
Araneae	Salticidae		<i>Marpissa muscosa</i>	LC	-	X
Araneae	Salticidae		<i>Salticus cingulatus</i>	LC	-	X
Araneae	Sparasidae	Micrommate émeraude	<i>Micrommata virescens</i>	LC	-	X
Araneae	Tetragnathidae		<i>Pachygnatha degeeri</i>	LC	-	X
Araneae	Tetragnathidae		<i>Tetragnatha extensa</i>	LC	-	X
Araneae	Tetragnathidae		<i>Tetragnatha obtusa</i>	LC	-	X
Araneae	Thomisidae		<i>Ozyptila simplex</i>	LC	-	X
Araneae	Thomisidae		<i>Synema globosum</i>	LC	-	X
Araneae	Thomisidae		<i>Xysticus cristatus</i>	LC	-	X
Araneae	Thomisidae		<i>Xysticus erraticus</i>	LC	-	X
Araneae	Thomisidae		<i>Xysticus kochi</i>	LC	-	X
Trombidiformes			<i>Trombidiformes</i>		-	X

Légende	
	Espèces intéressantes
	Observation sur le communal
X	Observation protocolée

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes

Annexe 24 : Liste complète des coléoptères de la RNR

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	LR Mondiale	LR Europe	LR France 2018	Dét PDL	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	2014-2021	2021	2022	2023	2024	2025
Cantharidae	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	-	-	-	-	-	-	-			V			
Carabidae	<i>Brachinus crepitans</i>		-	-	-	-	-	-	-				X		
Carabidae	<i>Diachromus germanus</i>	Diachrome allemand	-	-	-	-	-	-	-				X		
Carabidae	<i>Polistichus connexus</i>		-	-	-	-	-	-	-				V		
Cerambycidae	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	VU	LC		X	X	Ann. II	Ann. II				V		
Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points	-	-	-	-	-	-	-			V	V		
Coccinellidae	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i>	Coccinelle à 22 points	-	-	-	-	-	-	-				V		
Coccinellidae	<i>Subcoccinella vigintiquatuorpunctata</i>	Coccinelle à 24 points	-	-	-	-	-	-	-					V	
Coccinellidae	<i>Tytthaspis sedecimpunctata</i>	Coccinelle à 16 points	-	-	-	-	-	-	-				X		V
Dryopidae	<i>Dryops sp.</i>										X				
Dytiscidae	<i>Agabus sp.</i>										X				
Elateridae	<i>Agriotes sputator</i>		-	-	-	-	-	-	-				X		
											X				
Haliphilidae	<i>Haliplus ruficollis</i>										X				
Helophoridae	<i>Helophorus brevipalpi</i>		-	-	-	-	-	-	-			V		X	
Helophoridae	<i>Helophorus minutus</i>		-	-	-	-	-	-	-			V		X	
Helophoridae	<i>Helophorus aequalis</i>										X				
Histeridae	<i>Hister quadrimaculatus</i>	Hister à quatre tâches	-	-	-	-	-	-	-				X		
Histeridae	<i>Hister quadrinotatus</i>		-	-	-	-	-	-	-				X		
Hydraenidae	<i>Ochthebius dilatatus</i>		-	-	-	-	-	-	-				V		

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	LR Mondiale	LR Europe	LR France 2018	Dét PDL	Protection Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	2014-2021	2021	2022	2023	2024	2025
Hydrophilidae	<i>Cercyon ustulatus</i>		-	-	-	-	-	-	-				V		
Hydrophilidae	<i>Hydrobius fuscipes</i>	Hydrophile noir strié	-	-	-	-	-	-	-				V		
Hydrophilidae	<i>Enochrus melanocephalus</i>												X		
Hydrophilidae	<i>Helochares lividus</i>	Hydrophile fauve													
Hydrophilidae	<i>Berosus sp.</i>												X		
Scarabaeidae	<i>Oxythyrea funesta</i>	Drap mortuaire	-	-	-	-	-	-	-				V		
Scarabaeidae	<i>Cetonia aurata</i>	Cétoine doré	-	-	NE	-	-	-	-					V	
Silphidae	<i>Nicrophorus investigator</i>		-	-	-	-	-	-	-				X		
Silphidae	<i>Nicrophorus vespillo</i>	Nécrophore imité	-	-	-	-	-	-	-				X		
Silphidae	<i>Thanatophilus sinuatus</i>	Thanatophile sinueux	-	-	-	-	-	-	-				X		

Légende	
	Espèces intéressantes
	Observation sur le communal
X	Observation protocolée
V	Observation hors protocole

Statut de conservation	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
NE	Non étudiée

Annexe 25 : Liste complète des hémiptères de la RNR

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	2014-2021	2022	2023	2024	2025
Cicadellidae	<i>Anoscopus serratulae</i>	Cigale à deux bandes brunes			X		X
Corixidae	<i>Micronecta scholtzi</i>	Micronecte bruyant			V		
Corixidae	<i>Sigara falleni</i>				V		
Cydidae	<i>Geotomus elongatus</i>				X		
Gerridae	<i>Gerris lacustris</i>	Ciseau, Patineur, Araignée d'eau, Gerris lacustre			V	V	
Hydrometridae	<i>Hydrometra stagnorum</i>	Hydromètre stagnant	X				
Naucoridae	<i>Ilyocoris cimicoides</i>	Naucore				V	
Naucoridae	<i>Naucoris maculatus</i>					V	
Naucoridae	<i>Notonecta glauca</i>			X	V		
Pentatomidae	<i>Carpocoris mediterraneus</i>			V			
Pentatomidae	<i>Podops inunctus</i>				X		
Reduviidae	<i>Peirates stridulus</i>	Rèduve pirate			X		
Rhyparochromidae	<i>Megalonotus praetextatus</i>				X		
Tingidae	<i>Kalama tricornis</i>				X		
Veliidae	<i>Velia caprai</i>		X				

Annexe 26 : Liste des autres espèces d'arthropodes de la RNR

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	2014-2021	2022	2023	2024	2025
Dermoptera	Forficulidae	<i>Guanchia pubescens</i>				X		X
Diptera	Ceratopogonidae	<i>F. Ceratopogonidae</i>						X
Diptera	Culicidae	<i>sF. Anophelinae</i>						X
Diptera	Dixidae	<i>Dixa sp.</i>						
Diptera	Empididae	<i>sF. Clinocerinae</i>						
Diptera	sF. Chironominae	<i>Tr. Chironomini</i>						
Diptera	sF. Chironominae	<i>Tr. Tanytarsini</i>						
Diptera	sF. Orthocladiinae							
Diptera	sF. Tanypodinae							
Diptera	Tipulidae	<i>F. Tipulidae</i>	Cousins					
Ephemeroptera	Baetidae	<i>Cloeon dipterum</i>				X		X
Ephemeroptera	Caenidae	<i>Caenis robusta</i>			X	X	X	
Hymenoptera	Formicidae	<i>Formica cunicularia</i>			X			
Hymenoptera	Formicidae	<i>Formica fusca</i>	Fourmi toute brune		X			
Hymenoptera	Formicidae	<i>Lasius flavus</i>	Fourmi jaune		X			
Hymenoptera	Formicidae	<i>Lasius niger</i>	Fourmi noire des jardins		X			
Hymenoptera	Formicidae	<i>Myrmica rubra</i>	Fourmi rouge		X			
Hymenoptera	Formicidae	<i>Myrmica ruginodis</i>			X		X	
Hymenoptera	Formicidae	<i>Myrmica scabrinodis</i>			X		X	
Hymenoptera	Formicidae	<i>Myrmica speciooides</i>			X		X	
Hymenoptera	Formicidae	<i>Ponera coarctata</i>			X		X	
Hymenoptera	Formicidae	<i>Tapinoma.sp</i>			X		X	
Lithobiomorpha	Lithobiidae	<i>Lithobius forficatus</i>	Lithobie à pinces		X		X	
Mantodea	Mantidae	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse		X			
Megaloptera	Silidae	<i>Sialis sp.</i>		X			X	
Trichoptera	Ecnomidae	<i>Ecnomus tenellus</i>					X	X
Trichoptera	Polycentropodidae			X				X

Annexe 27 : Liste des crustacés de la RNR

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	LR monde	LR Europe	LR France 2012	LR PDL 2013	Dét PDL	Protection Nationale	2014-2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amphipoda	Talitridae	<i>Cryptorchestia cavimana</i>		-	-	LC	-	-	-					X		
Anomopoda	Daphniidae	<i>Daphnia sp.</i>	Daphnie	LC	-	-	-	-	-	X				X	X	
Decapoda	Arctides(genre)			-	-	-	-	-	-		X					
Decapoda	Atyidae	<i>Atyaephyra desmarestii</i>	Caridine, Crevette d'eau douce	LC	-	LC	-	-	-					X	X	X
Decapoda	Cambaridae	<i>Procambarus clarkii</i>	Écrevisse de Louisiane	LC	-	NA	NA		EEE		X	X	X	X	X	X
Isopoda	Armadillidiida	<i>Armadillidium nasatum</i>		-	-	-	-	-	-					X		
Isopoda	Philoscidae	<i>Philoscia affinis</i>		-	-	-	-	-	-					X		
Isopoda	Philoscidae	<i>Philoscia muscorum</i>	Philoscie des mousses	-	-	-	-	-	-					X		
Isopoda	Philosciidae	<i>Chaetophiloscia elongata</i>		-	-	-	-	-	-					X		
Isopoda	Porcellionidae	<i>Porcellio scaber</i>		-	-	-	-	-	-					X		
Isopoda	Trachelipodidae	<i>Trachelipus rathkii</i>		-	-	-	-	-	-					X		
Notostraca	Triopsidae	<i>Lepidurus apus</i>	Lépidure	-	-	NT	-	X	-			X		X	X	
Isopoda	Asellidae	<i>Asellus aquaticus</i>	Aselle aquatique	-	-	-	-	-	-							
Amphipoda	Gammaridae	<i>Gammarus pulex</i>		-	-	-	-	-	-	X			X			X
Decapoda	Palaemonidae	<i>Palaemon varians</i>		-	-	-	-	-	-	X						

Annexe 28 : Liste des mollusques de la RNR

Classe	Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	LR mondiale	LR Europe	LR France 2021	2014-2021	2022	2023	2024
Bivalvia	Myida	Dreissenidae	<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée	-	-	EEE	X			
Bivalvia	Unionoida	Unionidae	<i>Anodonta anatina</i>	Anodonté des rivières	LC	LC	VU		X		
Bivalvia	Veneroidea	Sphaeriidae	<i>Euglesa obtusalis</i>		-	-	-	X			
Bivalvia	Veneroidea	Sphaeriidae	<i>Sphaerium lacustre</i>	Cyclade de vase	-	-	-	X			
Gastropoda	Architaenioglossa	Viviparidae	<i>Viviparus viviparus</i>	Paludine d'Europe	LC	LC	LC		X		
Gastropoda	Basommatophora	Planorbidae			-	LC	LC				X
Gastropoda	Hygrophila	Acroloxidae	<i>Acroloxus lacustris</i>	Patelline d'Europe	LC	LC	LC		X	X	
Gastropoda	Hygrophila	Lymnaeidae	<i>Peregrina peregra</i>		-	-	-	X			
Gastropoda	Hygrophila	Lymnaeidae	<i>Radix auricularia</i>	Limnée conque	-	-	-	X			
Gastropoda	Hygrophila	Physidae	<i>Physella acuta</i>	Physe voyageuse	LC	LC	NA		X	X	X
Gastropoda	Hygrophila	Planorbidae			-	-	-	X			
Gastropoda	Littorinimorpha	Bithyniidae	<i>Bithynia tentaculata</i>	Bithynie commune	-	-	-	X			
Gastropoda	Littorinimorpha	Tateidae	<i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Hydrobie des antipodes	-	-	-	X			
Gastropoda	Stylommatophora	Agriolimacidae	<i>Deroceras reticulatum</i>	Loche laiteuse	-	LC	LC		X		
Gastropoda	Stylommatophora	Cochlicopidae	<i>Cochlicopa</i>		-	-	-		X		
Gastropoda	Stylommatophora	Geomitridae	<i>Xeroplexa intersecta</i>	Hélicette carénée	LC	LC	LC		X		
Gastropoda	Stylommatophora	Valloniidae	<i>Vallonia excentrica</i>	Vallonie des pelouses	-	LC	LC		X		

Annexe 29 : Liste des autres espèces de la RNR

Règne	Embranchement	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	LR mondiale	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Animal	Plathelminthes			Planaire							
Animal	Porifera			Eponge					X		
Fungi		Agaricaceae	<i>Agaricus campestris</i>	Rosé des prés, Agaric champêtre, Psalliote champêtre	LC	V		V			
Fungi		Cyclocybe	<i>Agrocybe cylindracea</i>	Pholiote du peuplier	-	V	V	V	V	V	V



Intervention 70.10 : Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques en hexagone

Notice de la mesure

« Préservation des milieux humides- Amélioration de la gestion par le pâturage »

PY_MAPO_MHU2

Territoire « Marais Poitevin »

Campagne 2023

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :

Etablissement public du Marais Poitevin

1 rue de Richelieu

85400 Luçon

Simon-Pierre GUILBAUD

simonpierre.guilbaud@epmp-marais-poitevin.fr

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à préserver ou/et à développer :

- Le maintien des surfaces en prairies permanentes,
- Le maintien d'une exploitation agricole extensive et durable de ces milieux par le pâturage,
- Le changement de pratiques d'exploitation intensives en intrants vers des systèmes plus durables,
- La restauration de milieux en déprise,
- La maîtrise des espèces invasives,
- L'entretien des éléments fixes du paysage,
- Le maintien du caractère humide en évitant le recours à l'assèchement total et définitif.

Les enjeux de cette mesure sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.

L'intérêt de cette mesure, mobilisée en milieux humides, réside dans son plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire.

L'aide au maintien de pratique ne s'entend que si le bénéfice environnemental de la pratique est avéré, et doit être ciblée sur les zones où il existe un risque de disparition de la pratique. La mesure s'adresse aux exploitations d'élevage dont la pratique en milieu humide identifiée comme favorable à l'environnement est soumise à un risque avéré d'abandon ou d'intensification.

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 201 € par hectare et par an sera versée pendant la durée de l'engagement.**

Votre engagement dans cette mesure sera plafonné à hauteur de 17 000 € par an.

3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant, des sanctions peuvent être appliquées.

La mesure est réservée aux éleveurs.

Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires suivants sont éligibles à la mesure :

- Les agriculteurs actifs tels que définis conformément à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs ;

- Les personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise ;
- Les entités collectives.

Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.

Les GAEC sont éligibles avec application du principe de transparence.

Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les surfaces éligibles à cette mesure sont les **prairies et pâturages permanents** localisés en milieux humides.

Se référer au point 7.2 de la notice.

4 CRITÈRES D'ENTRÉE

Les critères suivants conditionnent l'accès à la mesure en première année d'engagement uniquement et ne sont plus vérifiés par la suite. En cas de non-respect, l'exploitation n'est pas engagée dans la mesure.

Les critères d'entrée pour cette mesure sont les suivants :

- ✓ Pour chaque parcelle, avoir au moins une partie de la surface présente dans le PAEC ;
- ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic de l'exploitation doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là ;
- ✓ Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation. Le plan de gestion doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là.

- ✓ Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Les modalités de calcul du taux de chargement sont définies au point 7.3.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Ces critères permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans la notice du territoire.

Les critères de priorisation du PAEC sont indiqués dans la notice de territoire.

6 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE

Sauf mention contraire, l'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement et durant les 5 années suivantes. En cas de non-respect d'une obligation, des sanctions peuvent s'appliquer en fonction de la nature et de la gravité de l'anomalie.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Ils pourront notamment être demandés en cas de contrôle de l'exploitation. **Les obligations du cahier des charges figurent ci-dessous.**

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction ¹
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement. Se référer au point 7.1.	Avant le 15 mai 2025	Contrôle sur place Vérification de l'attestation de formation	Anomalie réversible, dossier, totale, d'importance égale à 0,06.
Mettre en œuvre le plan de gestion.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées. Les surfaces doivent être valorisées par du pâturage en première intention, ou par pâturage des regains (avec un chargement minimal de 0,1 UGB/ha/an)	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha. Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du registre d'élevage et comptage des animaux	Anomalie réversible, localisée, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle administratif Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,5.
Respecter un taux de chargement maximal instantané de 0,5 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du 15/12 au 26/02, sur les parcelles engagées. Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du registre d'élevage et comptage des animaux	Anomalie réversible, localisée, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées. Un renouvellement par travail superficiel du sol est possible au cours de l'engagement, après accord préalable de l'opérateur.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie définitive, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage).	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, à seuils par tranche de 5 UN/ha, d'importance égale à 1.

¹ Se référer à la notice nationale MAEC-Bio pour plus d'information sur le fonctionnement du régime de sanction.

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction
Respecter l'absence totale d'apports de fertilisants P et K (hors apports par pâturage). Respecter l'absence d'apports magnésiens et de chaux.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,2.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées : ➤ Identification des surfaces, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ; ➤ Modalités d'utilisation des parcelles (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et UGB correspondantes, dates de fauche, ...); ➤ Modalités d'entretien des éléments (matériel utilisé, dates d'interventions, durée d'intervention) ; ➤ Fertilisation des surfaces (dates, produits, quantités) ; ➤ Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités). ATTENTION: Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,05.

7 PRÉCISIONS

7.1 Formation

La liste des formations proposées pour le PAEC est indiquée dans la notice de territoire.

7.2 Définition des prairies et pâturages permanents

Les surfaces en prairies et pâturages permanents correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1^{er} pilier.

7.3 Calcul des taux de chargement

Selon les exigences de la mesure, on distingue 3 modalités de calcul différentes :

- Le **taux de chargement moyen annuel sur la surface en herbe à l'échelle de l'exploitation** qui est le rapport entre (i) le nombre d'UGB d'animaux herbivores de l'exploitation et (ii) la surface en herbe de l'exploitation ;
- Le **taux de chargement moyen annuel à la parcelle** qui est le rapport entre (i) le nombre d'UGB d'animaux herbivores pâturant sur la parcelle, multiplié par le nombre de jours de pâturage et (ii) la surface de la parcelle engagée multipliée par 365 jours ;
- Le **taux de chargement instantané à la parcelle** qui est le rapport entre (i) le nombre d'UGB d'animaux herbivores pâturant sur la parcelle et (ii) la surface de la parcelle engagée.

La surface en herbe prise en compte ici correspond aux prairies et pâturages permanents de l'exploitation. Se référer au point 7.2.

Les taux de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB et les périodes de référence retenues pour le calcul du nombre d'animaux sont définis dans le tableau ci-après :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins de moins de 6 mois	0,4	

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Équidés de plus de 6 mois	1	
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

7.4 Lien avec la conditionnalité et l'écorégime

En cas de non-respect de la conditionnalité, l'ensemble des aides PAC sont sanctionnées, y compris les aides MAEC.

Les obligations du cahier des charges de la MAEC sont distinctes des exigences de l'écorégime. Un agriculteur peut à la fois souscrire cette MAEC et bénéficier de l'écorégime.



Intervention 70.10 : Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques en hexagone

Notice de la mesure

« Préservation des milieux humides – Maintien en eau des zones basses de prairies »

PY_MAPO_MHU4

Territoire « Marais Poitevin »

Campagne 2023

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

Etablissement public du Marais Poitevin

1 rue de Richelieu

85400 Luçon

Simon-Pierre GUILBAUD

simonpierre.guilbaud@epmp-marais-poitevin.fr

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à préserver ou à développer :

- Le maintien des surfaces en prairies permanentes et le maintien de la biodiversité des prairies inondables,
- Une exploitation agricole extensive et durable des milieux humides,
- Le changement de pratiques d'exploitation intensives en intrants vers des systèmes plus durables,
- La restauration de milieux en déprise,
- La maîtrise des espèces invasives,
- L'entretien des éléments du paysage,
- Le maintien du caractère humide des milieux en évitant le recours à l'assèchement total et définitif.

Les enjeux de cette mesure sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.

Le maintien en eau de zones plus basses au sein d'un ensemble prairial permet le développement d'habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à une exondation rapide et précoce. Ces habitats sont aussi indispensables à la conservation de populations tout particulièrement les oiseaux des marais et plaines inondables. L'intérêt de cette mesure, mobilisée en milieux humides, réside dans son plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire.

L'aide au maintien de pratique ne s'entend que si le bénéfice environnemental de la pratique est avéré, et doit être ciblée sur les zones où il existe un risque de disparition de la pratique. La mesure s'adresse ainsi aux exploitations d'élevage dont la pratique en milieu humide identifiée comme favorable à l'environnement est soumise à un risque avéré d'abandon ou d'intensification.

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 216€ par hectare et par an** sera versée pendant la durée de l'engagement.

Votre engagement dans cette mesure sera plafonné à hauteur de 27 000 € par an.

3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant, des sanctions peuvent être appliquées.

Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires suivants sont éligibles à la mesure :

- Les agriculteurs actifs tels que définis conformément à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs ;

- Les personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise ;
- Les entités collectives.

Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.

Les GAEC sont éligibles avec application du principe de transparence.

Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les surfaces éligibles à cette mesure sont les **prairies et pâturages permanents** localisés en milieux humides.

Se référer au point 7.2 de la notice.

4 CRITÈRES D'ENTRÉE

Les critères suivants conditionnent l'accès à la mesure en première année d'engagement uniquement et ne sont plus vérifiés par la suite. En cas de non-respect, l'exploitation n'est pas engagée dans la mesure.

Les critères d'entrée pour cette mesure sont les suivants :

- ✓ Pour chaque parcelle, avoir au moins une partie de la surface présente dans le PAEC ;
- ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic de l'exploitation doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là ;
- ✓ Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation. Le plan de gestion doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là ;

- ✓ Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Les modalités de calcul du taux de chargement sont définies au point 7.3.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Ces critères permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans la notice du territoire.

Les critères de priorisation du PAEC sont indiqués dans la notice de territoire.

6 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE

Sauf mention contraire, l'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement et durant les 5 années suivantes. En cas de non-respect d'une obligation, des sanctions peuvent s'appliquer en fonction de la nature et de la gravité de l'anomalie.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Ils pourront notamment être demandés en cas de contrôle de l'exploitation. **Les obligations du cahier des charges figurent ci-dessous.**

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Modalités de contrôle	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction ¹
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement. Se référer au point 7.1.	Avant le 15 mai 2025	Contrôle sur place Vérification de l'attestation de formation	Anomalie réversible, dossier, totale, d'importance égale à 0,06.
Mettre en œuvre le plan de gestion.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Maintenir en eau les zones basses de prairie sur 20 % de la surface engagée jusqu'au 1 ^{er} avril minimum, et selon les modalités précisées dans le plan de gestion	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha. Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du registre d'élevage et comptage des animaux	Anomalie réversible, localisée, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle administratif Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,5.
Respecter un taux de chargement maximal instantané de 0,5 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du 15/12 au 28/02, sur les parcelles engagées. Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du registre d'élevage et comptage des animaux	Anomalie réversible, localisée, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées. <i>Un renouvellement par travail superficiel du sol est possible au cours de l'engagement, après accord préalable de l'opérateur.</i>	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie définitive, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâture).	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, à seuils par tranche de 5 UN/ha, d'importance égale à 1.

¹ Se référer à la notice télépac MAEC-Bio pour plus d'information sur le fonctionnement du régime de sanction.

2023

PY_MAPO_MHU4

5

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Modalités de contrôle	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction
Respecter l'absence totale d'apports de fertilisants P et K (hors apports par pâture). Respecter l'absence d'apports magnésiens et de chaux.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,2.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées (sauf traitement localisé, et après accord préalable de l'opérateur)	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées : ➤ Identification des surfaces, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ; ➤ Modalités d'utilisation des parcelles (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et UGB correspondantes, dates de fauché, ...); ➤ Modalités d'entretien des éléments (matériel utilisé, dates d'interventions, durée d'intervention) ; ➤ Fertilisation des surfaces (dates, produits, quantités) ; ➤ Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités). ATTENTION : Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,05.

2023

PY_MAPO_MHU4

6

7 PRÉCISIONS

7.1 Formation

La liste des formations proposées pour le PAEC est indiquée dans la notice de territoire.

7.2 Définition des prairies et pâturages permanents

Les surfaces en prairies et pâturages permanents correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l’application d’un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1^{er} pilier.

7.3 Calcul des taux de chargement

Selon les exigences de la mesure, on distingue 3 modalités de calcul différentes :

- **Le taux de chargement moyen annuel sur la surface en herbe à l'échelle de l'exploitation** qui est le rapport entre (i) le nombre d'UGB d'animaux herbivores de l'exploitation et (ii) la surface en herbe de l'exploitation ;
- **Le taux de chargement moyen annuel à la parcelle** qui est le rapport entre (i) le nombre d'UGB d'animaux herbivores pâturant sur la parcelle, multiplié par le nombre de jours de pâturage et (ii) la surface de la parcelle engagée multipliée par 365 jours ;
- **Le taux de chargement instantané à la parcelle** qui est le rapport entre (i) le nombre d'UGB d'animaux herbivores pâturant sur la parcelle et (ii) la surface de la parcelle engagée.

La surface en herbe prise en compte ici correspond aux prairies et pâturages permanents de l'exploitation. Se référer au point 7.2.

Les taux de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB et les périodes de référence retenues pour le calcul du nombre d'animaux sont définis dans le tableau ci-après :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins de moins de 6 mois	0,4	

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Équidés de plus de 6 mois	1	
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

7.4 Lien avec la conditionnalité et l'écorégime

En cas de non-respect de la conditionnalité, l'ensemble des aides PAC sont sanctionnées, y compris les aides MAEC.

Les obligations du cahier des charges de la MAEC sont distinctes des exigences de l'écorégime. Un agriculteur peut à la fois souscrire cette MAEC et bénéficier de l'écorégime.



Intervention 70.12 : Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) pour la préservation des espèces en hexagone

Notice de la mesure

« Protection des espèces »

PY_MAPO_ESP1

Territoire « Marais Poitevin »

Campagne 2023

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

Etablissement public du Marais Poitevin

1 rue de Richelieu

85400 Luçon

Simon-Pierre GUILBAUD

simonpierre.guilbaud@epmp-marais-poitevin.fr

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles. Elle incite pour cela les exploitants à la mise en défens des surfaces concernées.

La période de mise en défens, précisée pour chaque parcelle dans le plan de gestion, est définie par enjeu :

- du 28/02 au 15/07 pour la Guiffette noire ;
- du 28/02 au 31/07 pour le Râle des genêts ;
- du 28/02 au 01/10 pour le Cuivré des marais ;
- du 15/12 au 15/04 pour le maitien des baisses en eau ;
- du 15/12 au 31/08 pour les Megaphorbiaies et Cariçaies ;
- du 01/01 au 31/12 (évolution libre) pour les Roselières ;
- du 15/12 au 31/07 pour l'expression de la flore des prairies humides ;
- au cas par cas pour les autres enjeux (selon biologie de l'espèce ou milieu identifié)

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 82 € par hectare et par an sera versée pendant la durée de l'engagement.**

Votre engagement dans cette mesure sera plafonné à hauteur de 17 000 € par an.

3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant, des sanctions peuvent être appliquées.

3.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires suivants sont éligibles à la mesure :

- Les agriculteurs actifs tels que définis conformément à l'article 4 du règlement UE n°2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs ;

- Les personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise ;

- Les entités collectives.

Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.

Les GAEC sont éligibles avec application du principe de transparence.

3.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les surfaces éligibles à cette mesure sont **les surfaces herbacées temporaires et les prairies et pâtures permanents**.

Se référer au point 7.2.

4 CRITÈRES D'ENTRÉE

Les critères suivants conditionnent l'accès à la mesure en première année d'engagement uniquement et ne sont plus vérifiés par la suite. En cas de non-respect, l'exploitation n'est pas engagée dans la mesure.

Les critères d'entrée pour cette mesure sont les suivants :

- ✓ Pour chaque parcelle, avoir au moins une partie de la surface présente dans le PAEC ;
- ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic de l'exploitation doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là ;
- ✓ Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation. Le plan de gestion doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Ces critères permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la

Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans la notice du territoire.

Les critères de priorisation du PAEC sont indiqués dans la notice de territoire.

6 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE

Sauf mention contraire, l'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement et durant les 5 années suivantes. En cas de non-respect d'une obligation, des sanctions peuvent s'appliquer en fonction de la nature et de la gravité de l'anomalie.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Ils pourront notamment être demandés en cas de contrôle de l'exploitation. **Les obligations du cahier des charges figurent ci-dessous.**

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction ¹
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement. Se référer au point 7.1.	Avant le 15 mai 2025	Contrôle sur place Vérification de l'attestation de formation	Anomalie réversible, dossier, totale, d'importance égale à 0,06.
Mettre en œuvre le plan de gestion.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Faire établir chaque année, par une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du plan de localisation	Anomalie réversible, dossier, totale, d'importance égale à 0,4.
Mettre en défens au moins 10 % des surfaces engagées ² , conformément au plan de localisation.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,8.
Sur les zones mises en défens, respecter l'interdiction de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâture).	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter une période d'interdiction d'utilisation conformément au plan de gestion et diagnostic d'exploitation.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,4.
Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées. <i>Un renouvellement par travail superficiel du sol est possible au cours de l'engagement, après accord préalable de l'opérateur.</i>	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie définitive, localisée, totale, d'importance égale à 1.

1 Se référer à la notice nationale MAEC-Bio pour plus d'information sur le fonctionnement du régime de sanction.

2 Afin de rester admissibles aux aides de la PAC, les surfaces mises en défens doivent respecter une absence d'enrichissement.

2023

PY_MAPO_ESP1

5

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction
Hors zone mise en défens, respecter la limitation de la fertilisation à 50 kg d'azote par ha et par an, chaque année au cours des 5 ans (hors apport par pâture). Se référer au point 7.3.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, à seuils par tranche de 15 %, d'importance égale à 1.
Hors zone mise en défens, respecter la limitation de la fertilisation à 50 kg P et 50 kg K par ha et par an, pour 150 kg P et 150 kg K au total par ha au cours des 5 ans (hors apport par pâture). Se référer au point 7.4. Respecter l'absence d'apport magnésiens et de chaux.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,2.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitement localisé, et après accord préalable de l'opérateur).	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées : ➤ Identification des surfaces, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ; ➤ Fauche ou broyage (date(s), matériel utilisé, modalités) ; ➤ Pâture (dates d'entrées et de sorties des animaux par parcelle) ; ➤ Pose des clôtures (dates, localisation, matériel) ; ➤ Fertilisation des surfaces (dates, produits, quantités) ; ➤ Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités).	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,05.
ATTENTION: Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier constaté le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.			

2023

PY_MAPO_ESP1

6

7 PRÉCISIONS

7.1 Formation

La liste des formations proposées pour le PAEC est indiquée dans la notice de territoire.

7.2 Précisions concernant les surfaces éligibles

Les surfaces herbacées temporaires correspondent aux surfaces suivantes de la catégorie 1.5 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » :

- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (MLG)
- Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (PTR)
- Jachères (JAC), seulement s'il est précisé que la surface est un « couvert herbacé » ou des « repousses de cultures couvrantes ».

Les surfaces en prairies et pâturages permanents correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1^{er} pilier.

7.3 Calcul des apports azotés

Le calcul de la fertilisation azotée se fait sur chaque parcelle engagée et ne prend pas en compte les restitutions au pâturage.

Pour un dossier engagé en 2023, la première vérification concernera la campagne culturale 2023-2024, sur la base des enregistrements des pratiques de fertilisation des surfaces pendant la période commençant après la récolte du précédent en été 2023 (année n-1) et finissant à la récolte de l'été 2024 (année n).

Apports minéraux (kg N /ha) =

Quantité apportée en kg de fertilisant × teneur en N³ / surface en ha

La teneur en N de l'engrais est en général précisée dans son intitulé. Quand ce n'est pas le cas (si l'engrais est mentionné sous un nom commercial par exemple), la facture ou l'étiquette du produit doivent être utilisées pour déterminer la teneur en N.

Apports azotés organiques (kg N efficace / ha) =

Quantité apportée en kg de fertilisant × valeur fertilisante N apport organique / surface en ha

Avec « valeur fertilisante N apport organique » = Teneur en N total du produit × KeqN (coefficent d'équivalence engrais N minéral efficace)

La valeur fertilisante de l'apport organique tient compte de la teneur en azote total du produit et du coefficient d'équivalence engrais N minéral efficace (KeqN).

³ La teneur en N des engrains est le plus souvent exprimée en pourcentage, ce qui signifie qu'un engrais dosé à 60 % de N apporte 60 kg de N pour 100 kg d'engrais.

Les teneurs en azote total des apports organiques peuvent être déterminées à partir des factures de produits ou des analyses des produits résiduaires organiques utilisés.

Les valeurs de KeqN sont celles fixées dans l'arrêté établissant le référentiel régional de mise en de l'équilibre de la fertilisation azotée (arrêté « GREN »), que l'exploitation soit située dans une zone vulnérable ou non.

Fertilisation azotée totale (kg N /ha) = apports azotés minéraux + apports azotés organiques

7.4 Calcul des apports P et K

Le calcul de la fertilisation se fait sur chaque parcelle engagée et par campagne culturelle.

Apports minéraux (kg P /ha ou kg K /ha) =

Quantité apportée en kg de fertilisant × teneur en P ou K⁴ / surface en ha

Les teneurs en P et K des apports minéraux sont en général précisées dans leurs intitulés. Quand ce n'est pas le cas (si l'engrais est mentionné sous un nom commercial par exemple), la facture ou l'étiquette du produit doivent être utilisées pour déterminer la composition de l'engrais en P et K.

Apports P organiques (kg P efficace /ha) =

Quantité apportée en kg de fertilisant × valeur fertilisante P apport organique /surface en ha

Avec « valeur fertilisante P apport organique » = Teneur en P total du produit × KeqP (coefficients d'équivalence engrais P minéral efficace)

Apports K organiques (kg K efficace /ha) =

Quantité apportée en kg de fertilisant × valeur fertilisante K apport organique /surface en ha

Avec « valeur fertilisante K apport organique » = Teneur en K total du produit × KeqK (coefficients d'équivalence engrais K minéral efficace)

Les teneurs en P et K des apports organiques peuvent être déterminées à partir des factures de produits ou des analyses des produits résiduaires organiques. Les valeurs de KeqP sont celles fixées à l'échelle du territoire et indiquées dans la notice de territoire. À défaut de valeurs, KeqP est égal à 1. Le KeqK est égal à 1 pour tout type de produit.

Fertilisation P totale (kg P /ha) = apports P minéraux + apports P organiques

De même,

Fertilisation K totale (kg K /ha) = apports K minéraux + apports K organiques

7.5 Lien avec la conditionnalité et l'écorégime

En cas de non-respect de la conditionnalité, l'ensemble des aides PAC sont sanctionnées, y compris les aides MAEC.

Les obligations du cahier des charges de la MAEC sont distinctes des exigences de l'écorégime. Un agriculteur peut à la fois souscrire cette MAEC et bénéficier de l'écorégime.

⁴ La teneur en P ou K des engrains est le plus souvent exprimée en pourcentage, ce qui signifie qu'un engrain dosé à 60 % de P apporte 60 kg de P pour 100 kg d'engrais.

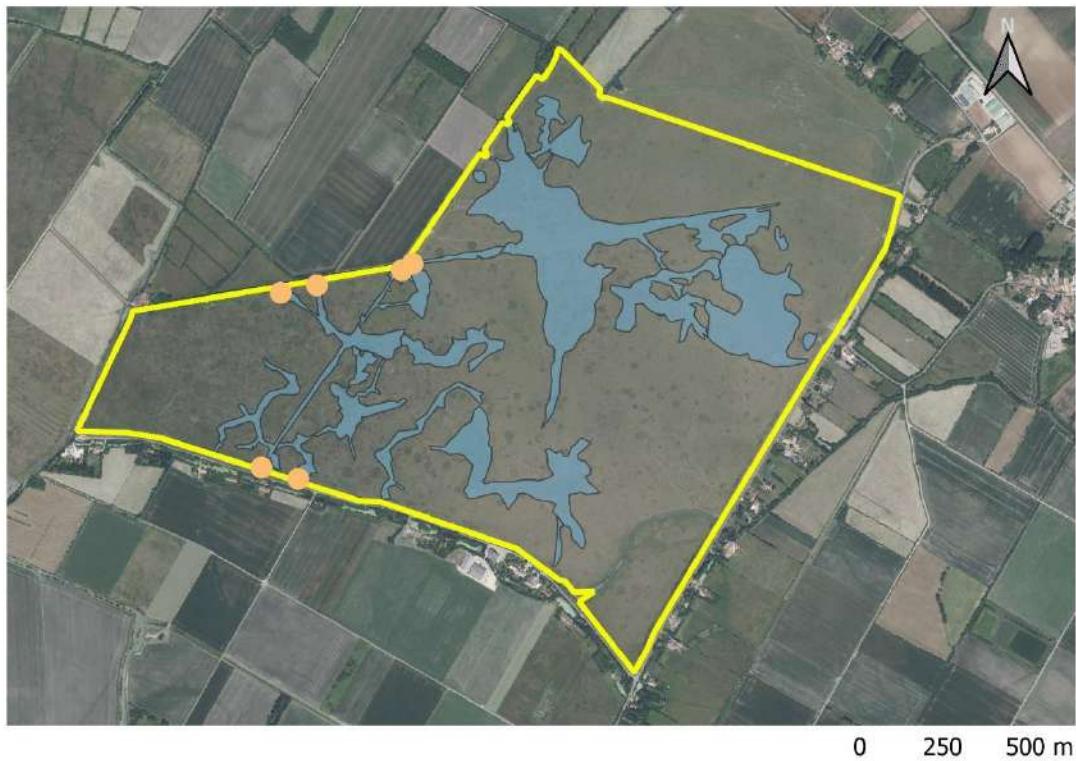
MAEC Marais poitevin 2023

Plan de gestion cumul des mesures "Maintien en eau des zones basses de prairies" et "Protection des espèces - niveau 1"

Nom de société : Communal du Poiré-sur-Velluire
Numéro de pacage : 085019865
Numéro d'ilot : 1
Commune : Les Velluires-sur-Vendée
Codes mesures : PY_MAPO_MHU4
PY_MAPO_ESP1



Surface de l'élément engagé : 210.29 ha
Surface en eau nécessaire au 1er avril : 42.06 ha
Estimation de la surface en eau au 1er avril : 43.59 ha (20.7%)



Légende

Expertises PNR Baisses

- Perimètre parcelle
- Localisation baisses

Amenagements hydrauliques

- Buse coudée

Commentaires :

Les aménagements hydrauliques devront rester en place jusqu'au 31 mai, leur entretien est nécessaire tout au long du contrat.
Une absence d'utilisation de l'ilot sera effective du 15 décembre au 15 avril.



Le Parc

naturel régional
du Marais poitevin

2, rue de l'église
79510 Coulon
05 49 35 15 20

Antenne en Charente-Maritime

200, rue de la Juillerie
17170 Ferrières

Antenne en Vendée

Pôle des Espaces naturels
du Marais poitevin
2, rue du 8 mai
85580 Saint-Denis-du-Payré



Le Parc agit

pnr.parc-marais-poitevin.fr
correspondance@parc-marais-poitevin.fr

Le Parc tourisme

parc-marais-poitevin.fr

pnr.parc-marais-poitevin.fr

